

UK Praha

22 L 363

11.



HISTOIRE

D E

FRANCE.

TOME ONZIEME.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

HISTOIRE

D E

FRANCE,

*Depuis l'établissement de la Monarchie,
jusqu'au regne de Louis XIV.*

PAR M. VILLARET.

TOME ONZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.



A PARIS,

Veuve DESAINT, Libraire, rue du Foin-
Saint-Jacques.
Chez NYON l'ainé, Libraire, rue du Jardinet,
quartier Saint-André-des-Arcs, près l'Im-
primeur du Parlement.

M. DCC. LXXXII.

Avec Approbation, & Privilège du Roi.



1875

H

F

1

1875

H

F

1

1875

H

F



HISTOIRE

DE

FRANCE.



CHARLES V.

S'IL étoit permis à un écrivain de passer sous silence les faits dont le récit porte quelque atteinte à la réputation des grands princes, quel monarque mériteroit mieux que Charles, d'éprouver un pareil ménagement ? Mais l'histoire, asyle inviolable de la vérité, n'admet point ces serviles détours, qu'elle abandonne à la basse adulation des panégyristes. Elle ne doit laisser rien ignorer de ce qui

ANN. 1378

Tome XI.

A

peut servir à l'instruction des hommes ; & plus ceux qu'elle célèbre se sont rendus recommandables par leur génie & leurs vertus , plus elle se prescrit la nécessité absolue de faire remarquer les égaremens par lesquels ils ont payé le tribut à l'humanité. C'est à regret , qu'en nous conformant aux loix sévères de ce triste devoir , nous allons présenter les événemens qui terminent la fin de ce regne. Le lecteur ne verra pas sans une surprise mêlée de douleur , un roi digne à si juste titre de son admiration , prêter l'oreille aux suggestions dangereuses de quelques courtisans , devenir pendant quelques momens le jouet d'une ambition qui lui fait démentir les principes par lesquels il s'étoit conduit jusqu'alors , & se rendre suspect d'injustice par prévention. La même équité qui le condamne lui doit cependant cet aveu , que , s'il se laissa entraîner au-delà des limites que ses propres maximes lui oppoient , cet aveuglement dura peu. Tous les hommes sont sujets à se tromper : le sage ne se distingue du vulgaire que par l'aveu magnanime de ses erreurs. Reconnoître sincèrement une faute , est ,

peut-être, un des plus sublimes efforts de la raison humaine. Les dernières années de la vie de Charles V vont nous offrir une preuve singulière de cette affligeante vérité.

ANN. 1378.

Depuis le traité de Guerrande, Jean de Montfort, reconnu duc de Bretagne, n'avoit négligé aucune occasion de manifester sa haine contre la France, & son attachement aux Anglois. Les disgrâces multipliées, qu'il avoit essuyées, n'avoient pas été capables d'altérer ces dispositions. Dépouillé de ses Etats, fugitif & suppliant à la cour de Londres, ce prince préféroit une infortune qu'il croyoit honorable, à la possession tranquille de ses domaines, qu'il eût pu se procurer, en cédant à la nécessité. Le roi ne se flattant plus de l'espérance de soumettre cette opiniâtreté inflexible, prit enfin une résolution qui fut approuvée par une partie de ses courtisans, & que ses plus fideles conseillers n'eurent pas le courage de combattre, quoiqu'ils la condamnaient intérieurement. Toutes les démarches de ce monarque, la droiture de ses intentions, son amour pour la justice, & sur-tout cet esprit de réflexion qui

Affaires de Bretagne.
Froissard,
Lobineau,
Histoire de Bretagne.
Argentré,
grande Chron.
Ann. Fr.
Chron. MS.
de la B. R.
Du Tillet.
Pasquier.

le rendoit toujours docile à la voix de la raison , doivent faire augurer , que si dans cette circonstance il parut n'écouter que les mouvemens d'une passion dont il étoit trop fortement préoccupé , c'est qu'il ne se trouva pour lors aucun ministre assez ami du prince , pour opposer à ses volontés la noble liberté d'un conseil généreux. Irrité contre le duc , qui ne s'étoit que trop attiré cette indignation par sa constante inimitié , Charles forma le projet de le pousser à bout , en le privant sans retour de son patrimoine. Il n'envisageoit dans une pareille entreprise que la punition légitime d'un vassal rebelle ; punition qu'il crut autorisée par les loix du royaume : il ne lui vint pas seulement dans l'esprit qu'il pût rencontrer aucun obstacle à l'exécution d'un dessein que tout sembloit justifier à ses yeux. Comptant sur l'affection de la noblesse de la province , qu'il avoit comblée de bienfaits , il conçut aisément l'espoir de la voir s'empresser d'elle-même à seconder par un concert unanime , le coup d'autorité qu'il méditoit depuis quelque temps.

Ajournement
du

En conséquence de cette résolution

CHARLES V. §

prise dans le conseil , le duc avoit été cité à comparoître à la cour des pairs , pour se justifier des crimes de félonie , & autres *cas à lui imputés*. L'énumération des chefs d'accusation étoit contenue dans l'acte d'ajournement personnel décerné le 20 juin de l'année 1378. L'irrégularité qu'on crut remarquer dès le commencement de la procédure , sembloit annoncer que si la cour conservoit une ombre de formalité , c'étoit uniquement pour couvrir d'une apparence de justice, la violence qu'on exerçoit. Les délais prescrits n'étoient pas observés ; l'ajournement personnel fut signifié à Rennes , à Nantes , à Dinan & aux autres villes dont le roi étoit en possession. Pour donner une valable authenticité à cet acte judiciaire , il eût fallu le signifier à la personne même du duc , ou pour le moins dans la ville de Brest , la seule qui tint encore pour lui en Bretagne. C'est ainsi qu'on en avoit usé à l'égard des deux Edouards. D'ailleurs l'ajournement auroit dû être accompagné d'un sauf-conduit ; & le défaut de sûreté dispensoit le duc de se présenter.

Ces considérations ne ralentirent pas le cours des poursuites. Le terme

ANN. 1378.
duc de Bro-
tagne.

Ibid.

Lit de Justice.

Ibid.

ANN. 1278.

de l'ajournement étoit indiqué au 4 décembre : le 9 du même mois le roi se rendit au parlement pour tenir son lit de justice. Tous les pairs de France avoient été invités à la manière accoutumée. La formule de ces invitations a déjà été rapportée sous le regne de Philippe de Valois, à l'occasion du procès intenté contre Robert d'Artois. Le monarque parut assis sur un trône éclatant : le dauphin, alors âgé de dix ans, étoit placé à quelque distance de lui : les six pairs ecclésiastiques, suivant l'usage, remplissoient les sièges rangés à la gauche du roi, & les pairs laïcs occupoient ceux de la droite. Il ne se trouva que trois de ces derniers ; savoir, les ducs de Bourgogne, de Bourbon & le comte d'Étampes : les autres s'étoient excusés sous différens prétextes. Le reste de l'assemblée étoit composé des seigneurs & des prélats qui se trouvoient alors à la cour, & des magistrats du parlement.

V. T. 8. de
cette histoire.

Censification
du duché de
Bretagne.
Ibid.

Quoique le procès se poursuivît juridiquement, à la requête du procureur du roi, cependant le prince parla lui-même fort long-temps ; *ne se fiant*, dit l'histoire de Bretagne, *en son Pro-*

Procureur général, d'assés en dire. Il représenta les fautes dont le duc s'étoit rendu coupable, son alliance avec l'Angleterre, incompatible avec sa qualité de feudataire & de pair de France, l'hommage qu'il avoit rendu aux ennemis de l'État, ses révoltes multipliées, l'audacieux cartel qu'il avoit envoyé à son souverain, les hostilités par lui commises, sa retraite en Angleterre, où il ne cessoit d'exciter une nation rivale à porter le fer & la flamme dans le sein de sa patrie. Après l'exposition de ces attentats, Charles conclut à ce que Jean de Montfort fût déclaré criminel de lèse-majesté; qu'il fût puni comme tel; & qu'en conséquence de cette condamnation le duché de Bretagne fût déclaré confisqué, *forfait* & réuni au domaine de la couronne, ainsi que les autres terres par lui possédées dans le royaume de France. Lorsque le roi eut cessé de parler, le procureur du roi fit la lecture des faits contenus dans l'ajournement. Parmi les griefs proposés contre le duc, on lui reprochoit d'avoir fait jetter dans la Loire, un prêtre qui portoit à son col des lettres d'ajournement. Il paroît assez bizarre de voir

ANN. 1378.

un ecclésiastique chargé d'une semblable commission. Après la lecture de cet acte, le procureur du roi demanda que Montfort fut appelé à la porte de la chambre, à la table de marbre, sur le perron & à la porte du palais; ce qui fut à l'instant exécuté par un huissier du parlement; accompagné de deux conseillers de la cour, du prévôt de Paris, & de deux notaires. Le duc ne comparoissant pas, ni personne pour lui, le procureur du roi, d'autres disent Canard, avocat du roi, donna ses conclusions, précédées du récit des mêmes faits allégués déjà par le prince: on alloit prononcer, lorsque le procureur de la comtesse de Penthièvre dénonça son opposition; ce qui suspendit le jugement. L'affaire fut agitée pendant six séances consécutives, à la dernière desquelles fut prononcé l'arrêt qui ordonnoit la confiscation *de la personne & des biens de messire Jean de Montfort, chevalier, n'agueres duc de Bretagne*: cependant, par une clause expresse, on réserva les droits des enfans de Charles de Blois. Cette restriction fut accordée sur les remontrances faites par Guy de Cleder, Raoul de Queradieu,

Opposition
 de la comtesse
 de Penthièvre.

Hûe Desfossés , Olivier de la Villeon , Geoffroi de la Motte , & Jean le Vayer , députés de la comtesse de Penthièvre. Pour établir la légitimité des prétentions de la maison de Blois , les députés s'appuyèrent sur le droit incontestable de Charles de Blois ; droit reconnu par le roi de France lui-même , qui l'avoit confirmé en recevant son hommage comme duc de Bretagne. Ils représenterent à la cour , que si la nécessité des circonstances avoit contraint la princesse de souscrire au traité de Guerrande ; ce traité même , ouvrage de la violence , n'ayant jamais été fidèlement rempli par Montfort , ne pouvoit préjudicier aux droits de ses enfans ; que le roi devoit se souvenir que toutes les fois qu'elle lui avoit porté ses plaintes de l'inexécution des promesses qui lui avoient été faites , il ne lui avoit jamais répondu qu'en la priant de suspendre ses poursuites , jusqu'à ce qu'il pût y donner ordre , & en l'assurant qu'il auroit soin de conserver les droits de ses enfans : que le traité de Guerrande accepté par elle , pour le bien du royaume , ne devoit point servir d'armes contre elle , encore moins contre

▲ NN. 1378.

la postérité ; qu'avant ce traité elle avoit transporté tous ses droits à son fils aîné , transport auquel elle étoit autorisée par la coutume de Bretagne ; qu'aux termes même de ce traité , la succession du duché appartenoit aux descendans de la maison de Blois , au défaut de celle de Montfort ; & que le duc étant condamné , par conséquent mort civilement , elle devoit rentrer dans tous les droits qui lui avoient été réservés.

Raisons alléguées pour & contre la procédure.

On ne sauroit disconvenir que ces raisons ne fussent puissantes : aussi l'avocat général ne jugea pas à propos d'y répliquer. A ces moyens d'opposition , on en ajoutoit d'autres tirés de la constitution même , & de la nature du duché de Bretagne , souveraineté absolument indépendante , dont les hommages volontaires , rendus par ses princes , n'avoient jamais pu changer l'essence. En effet , on ne pouvoit alléguer de titre plus ancien de la suzeraineté des monarques François sur la province de Bretagne ; que l'hommage rendu à Philippe Auguste en 1202 , par le jeune Artus , à peine âgé de quatorze ans. Cette reconnoissance d'un prince non en-

core majeur, & forcé par sa situation de se soumettre à toutes les demandes qu'on exigeoit de lui, pouvoit-elle autoriser la prétention de souveraineté que le roi s'arrogeoit ? Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, avoit aussi reconnu le roi de France comme seigneur, en lui rendant hommage ; mais il n'étoit que *garde & baillistre* du duché, pour le fils qu'il avoit eu de l'héritière de Bretagne. D'ailleurs, les hommages sur lesquels on se fondeoit, n'étoient pas accompagnés du *serment de féauté* : ces sortes d'actes de soumission étoient simplement qualifiés du nom de *baiser d'honneur* : ceux qui s'y assujétissoient ne pouvoient jamais se trouver dans le cas d'être traités en criminels de lèse-majesté, ni poursuivis comme tels. Ces objections étoient spécieuses, & l'avocat du roi n'y répondit pas plus qu'aux précédentes : toutefois il lui étoit aisé de le faire, en s'armant pour sa défense, des moyens que lui fournissoit le témoignage de l'antiquité, réuni aux coutumes récentes. De tout tems la Bretagne avoit été regardée comme fief relevant médiatement ou immédiatement de la couronne de

France. Suivant Grégoire de Tours, ANN. 1378. Grég. de Tours. L. V. s. 27. sous les rois de la première race, Varoch souverain de cette province, se reconnut vassal & tributaire de Chilpéric, contre lequel il s'étoit révolté. Il promit, par l'accord qu'il conclut avec ce prince, de payer à l'avenir les redevances auxquelles la Bretagne étoit assujétie envers la France. La dépendance de cette province étoit donc une opinion reçue dans le siècle où vivoit l'auteur que nous venons de citer. Charles le Simple, par le traité fait avec Rollon ou Raoul, premier duc de Normandie son gendre, lui céda la Neuftrie & l'hommage de la Bretagne, qui par ce moyen devint un arrière-fief de la couronne. Une pareille réponse eût été victorieuse contre Montfort, sans détruire les justes réclamations de la maison de Blois. Artus, Pierre, & les autres ducs de Bretagne, n'auroient fait par leurs hommages, que renouveler une vassalité antérieurement établie.

L'érection de la Bretagne en pairie pouvoit-elle acquérir un droit nouveau sur cette province? Les hommages-liges, que les ducs avoient rendus en qualité de pairs, pouvoient-ils

changer la nature du simple devoir de baïser d'honneur, auquel on prétendoit que les souverains de Bretagne étoient uniquement obligés ? Les rois dans toutes leurs lettres avoient toujours reconnu que les services des ducs de Bretagne ne pouvoient être tirés à conséquence , ni préjudicier aux franchises & aux libertés du duché. Les détails où cette discussion nous a entraînés , étoient indispensables , puisqu'ils tiennent aux anciennes constitutions de ce royaume. Nous avons rapporté les raisons pour & contre, afin que le lecteur puisse se trouver en état , par lui-même , de prononcer sur cette importante question.

Le roi dut s'appercevoir , avant même l'ouverture de l'assemblée , que la démarche à laquelle il se portoit n'avoit pas l'approbation générale. La plus grande partie des pairs étoient absens , tels que les ducs d'Anjou & de Berri , quoique frères du monarque , les comtes de Flandre & d'Alençon , la comtesse d'Artois & la duchesse d'Orléans ; ce qui vraisemblablement venoit d'un mécontentement secret , que le respect pour Charles empêchoit d'éclater mais ce silence annonçoit

Représentations des pairs.
Ibid.
Du Tillet.

ANN. 1378. une disposition peu favorable à ses vues. Les pairs qui assisterent à ce lit de justice, prétendoient que puisqu'il s'agissoit du jugement de l'un d'eux, la décision de la cause leur appartenoit, & non au monarque offensé. Ils lui demanderent, comme une garantie des privilèges attachés à la dignité de la pairie, qu'en cas qu'il prononçât une condamnation contre le duc de Bretagne, on leur donnât des lettres-patentes, par lesquelles Charles reconnût que *c'étoit sans leur préjudice, & sans qu'aucun droit nouveau lui fût acquis.* Le roi promit les lettres, mais elles ne furent point expédiées pour lors. Les pairs ne perdirent pas la mémoire de cette inexécution; & lorsque sous le regne suivant, ils furent convoqués pour assister au procès criminel intenté contre le roi de Navarre, ils exigèrent cette déclaration, en protestant que si on la leur refusoit, ils se départiroient de l'assemblée. Le greffier de la cour dressa ces lettres, qui furent délivrées tant *auxdits seigneurs, qu'au procureur général opposant à cette prétention.* La majesté des rois de France, qui semble les élever au-dessus des regles ordinaires,

autorise le droit qu'ils ont d'être jugés, même en leur propre cause; mais en même temps la modération de nos souverains a toujours été si grande, qu'ils n'ont point fait usage de cette prérogative attachée à l'éclat de leur rang, s'interdisant à eux-mêmes la puissance de juger, lorsqu'ils étoient parties contre les pairs soumis à la décision de leur cour. On voit encore ici une suite de l'ancienne coutume féodale, qui ne permet pas que le seigneur plaidant contre son vassal, puisse être juge, ni assister aux délibérations avec les pairs du fief, qui jugent sans lui.

ANN. 1378.

Le roi ne laissoit échapper aucune occasion d'accroître le nombre de ses partisans, en s'attachant les princes & seigneurs étrangers, qu'il gaignoit par ses caresses ou ses bienfaits. La plupart recevoient de sa libéralité, des pensions annuelles, pour lesquelles ils étoient dans l'usage de lui dévouer leurs services avec un certain nombre d'hommes. Le trésor des chartres renferme une infinité de ces sortes de reconnoissances, signées par des gens de guerre de tous rangs, depuis les souverains jusqu'aux simples chevaliers, guerriers avides, que l'or de France

Hommage
du duc de
Juliens.

ANN. 1378.

attiroit des frontieres de la Flandre , du Brabant , des rives du Rhin & de l'intérieur de l'Allemagne. Cette coutume pratiquée depuis long - temps , offroit à l'Etat une ressource assez incertaine , & dont l'avantage se faisoit rarement sentir , tandis que ces pensions multipliées impositoient la nécessité d'une dépense effective & continue. Ceux qui obtenoient ces rentes sur le trésor , en rendoient hommage ; mais il y avoit peu de fonds à faire sur des vassaux acquis à prix d'argent. L'introduction de cette féodalité pécuniaire , ne pouvoit être utile qu'autant qu'elle ne se seroit pas étendue au-delà des limites du royaume. Guillaume duc de Juliers & de Gueldre , s'avoua vassal du roi de France , & lui rendit hommage envers & contre tous , pour sept mille livres de rente : les deux fils suivirent l'exemple du duc leur pere , moyennant une gratification annuelle de deux mille livres. Nous rapportons ces actes , & la nature de l'hommage qu'ils contenoient , uniquement pour éclaircir le doute qu'on pourroit former sur le témoignage de quelques-uns de nos écrivains , qui faute de s'expliquer ,

Trésor des chartres.

Comtés de Gueldre & de Juliers ,

7.

sembleroient donner à entendre que Guillaume reconnu effectivement tenir les duchés de Gueldré & de Juliers en fief de la couronne. ANN. 1378.

Charles ne soupçonnoit pas qu'il dût rencontrer d'obstacles à l'exécution de l'arrêt qui venoit de condamner Montfort, & d'ordonner la réunion au domaine de la couronne, du duché de Bretagne, qu'il comptoit déjà au nombre des provinces de sa domination. Des courtisans flatteurs lui faisoient envisager, comme facile, l'accomplissement d'un projet dont la justice lui paroissoit évidente. Il ne voulut cependant rien précipiter, & l'hiver se passa, sans que l'on songeât à faire entrer des troupes en Bretagne.

Le duc, informé des mesures qu'on prenoit contre lui, venoit de renouveler ses anciennes alliances avec l'Anglois. Par ce dernier traité, il abandonna au roi d'Angleterre & à ses successeurs, la propriété du château de Brest, en cas qu'il mourût sans postérité. Montfort n'avoit alors aucun enfant, de deux mariages consécutifs. Ce traité fut tenu secret, dans l'appréhension d'indisposer la noblesse.

Nouvelle alliance du duc de Bretagne avec l'Angleterre.

Histoire de Bret.

Rym. act. pud.

ANN. 1378.

Le roi man-
de à Paris les
seigneurs de
Bretagne.

Ibid.
Argentré.
Lobineau.

qui n'auroit pas vu tranquillement les Anglois déclarés possesseurs perpétuels d'une ville qui leur eût en tout temps facilité l'entrée de la province.

Cependant la nouvelle de ce qui s'étoit passé dans les dernières séances du parlement, ne fut pas reçue aussi favorablement que la cour se l'étoit promis. Déjà l'on commençoit à murmurer, lorsque Charles qui ne perdoit pas de vue l'entreprise projetée, manda le connétable à Paris, ainsi que Clifson, Rohan & Laval. Ces seigneurs étoient alors en Bretagne. Ils se rendirent aux ordres du roi, qui leur exposa la conduite qu'il avoit tenue; l'arrêt qui condamnoit Montfort, & qui confisquoit le duché, fut lu en leur présence; ensuite le prince leur déclara que son dessein étoit d'envoyer incessamment une armée en Bretagne; sous la conduite de Louis de Bourbon, du maréchal de Sancerre, de Jean de Vienne, amiral de France, & du seigneur Bureau de la Rivière; ce dernier étoit alors dans la plus haute faveur. Les seigneurs Bretons étoient préparés à ce qu'ils venoient d'entendre; mais leur étonnement fut extrême lorsque le roi ajouta que ne doutant

point de leur affection & de leur fidélité , il espéroit qu'ils ne feroient aucune difficulté de remettre en son pouvoir les places fortes qu'ils occupoient en Bretagne , afin , disoit-il , de les défendre contre les Anglois. Une pareille proposition découvroit manifestement les intentions du monarque. Frappés de cette déclaration imprévue , ils baissèrent la tête , cherchant en eux-mêmes une réponse à des demandes si extraordinaires & si pressantes. Entraînés par la force de la vérité , retenus par le respect qu'imprimoit la présence du souverain , ils balancerent quelque temps : à la fin , ils rompirent le silence , & répondirent en termes généraux , *« qu'ils feroient toujours pour son service , ce qu'il leur seroit possible »*.

Cette assurance indéterminée ne paroissoit pas suffisante : on avoit compté sur une soumission sans réserve , à laquelle on vouloit ajouter la force des sermens sur les saints évangiles. La conjoncture étoit embarrassante ; un refus formel devenoit dangereux , Clifton étoit le seul de ces quatre seigneurs , qui pût marquer quelque disposition à seconder les intentions de la cour.

 ANN. 1378.

Sentimens
des seigneurs
Bretons.
Ibid.

ANN. 1378.

Animé d'un ressentiment implacable contre le duc, il ne pouvoit s'empêcher de voir avec une satisfaction secrète l'orage qui menaçoit Montfort ; mais cette haine personnelle ne l'aveugloit pas sur les suites de l'entreprise ; il en vouloit au duc, & non au duché. S'il fit la promesse qu'on exigeoit de lui, la suite prouvera qu'il s'étoit réservé intérieurement la faculté d'en interpréter l'accomplissement. Les historiens ne marquent point quel fut, dans une circonstance si délicate, l'avis du connétable présent à cette conférence. Le silence de ce grand homme devoit déciller les yeux du monarque ; mais par une fatalité ordinaire, même à la cour des meilleurs rois, ceux qui avoient engagé le prince à former le projet de s'emparer de la Bretagne, ne manquèrent pas de moyens plausibles pour le confirmer dans cette résolution, sur-tout en se servant du prétexte si spécieux, & toujours trop écouté, d'accroître avec la puissance du souverain la splendeur de l'Etat. Le peu d'empressement que du Guesclin témoigna, ne fit pas pour lors d'impression sensible sur l'esprit du roi ; mais les flatteurs saisirent

cette occasion de rendre sa fidélité suspecte : leurs malignes observations se firent écouter, & devinrent l'origine d'une disgrâce plus nuisible aux véritables intérêts de Charles, qu'injurieuse à ce héros.

ANN. 1378.

Le roi paroissant se contenter des dispositions apparentes qu'il crut remarquer dans l'assemblée, se préparoit à la congédier, lorsque le seigneur de Laval rompit le silence qu'il avoit gardé jusqu'alors. Il dit « que la parenté qui étoit entre Montfort & lui, (a) ne lui permettoit pas de se trouver dans un conseil où il se traitât de priver son cousin germain de son patrimoine ; qu'il lui déplaisoit de ce que le duc de Bretagne étoit en la male grace du roi ; qu'il espéroit que cela se remettroit ; que ce qui s'étoit passé jusqu'alors, n'étoit pas pour en venir à cette extrémité ; enfin, qu'il supplioit sa majesté d'y repenser & regarder bien par conseil, & à l'aise, ce qui s'en devoit faire, & sans précipitation, & par bon avis. A l'égard de la reddition de ses places, il assura qu'il garderoit bien ce qu'il en avoit, &

Réponse
généreuse du
seigneur de
Laval.

Ibid.

(a) Ils étoient fils du frere & de la sœur.

» qu'il n'avoit pas besoin de gardes
 ANN. 1378. » étrangères ». Tout autre eût peut-être regardé une réponse si ferme comme une offense faite à la majesté royale ; mais le monarque judicieux ne s'irrita pas d'une représentation que les liens du sang rendoient en quelque sorte excusable. Il seroit difficile de dire lequel des deux étoit le plus digne d'estime dans une pareille circonstance , ou le sujet qui osoit déclarer ses véritables sentimens avec une généreuse franchise , ou le souverain qui l'écoutoit avec modération.

Les seigneurs Bretons s'assemblent.
Ibid.

Les seigneurs Bretons prirent congé du roi , qui pour les gagner entièrement , leur accorda la confirmation de leurs privilèges , & leur prodigua les promesses les plus authentiques, tant pour lui que pour ses successeurs , de ne donner jamais la moindre atteinte aux prérogatives & aux anciennes immunités de la noblesse & du peuple de leur province. Une pareille assurance , qui dans une conjoncture différente , eût peut-être produit un favorable effet , ne pouvoit couvrir l'intérêt visible que Charles avoit à ménager les esprits , dans le commencement d'une révolution dont les suites paroif-

soient encore incertaines. Il se tint à quelques jours delà dans la maison du seigneur de Laval, une assemblée composée des mêmes seigneurs qui s'étoient trouvés à l'hôtel de saint Paul. On eut soin de n'y admettre que des personnes sur la fidélité desquelles on pouvoit compter, & que leur propre intérêt engageoit à garder le silence.

ANN. 1378.

Laval, après avoir retracé aux assistans la surprise dans laquelle les propositions du roi les avoit jettés, ajouta, si que connoissant la sagesse de ce monarque, il ne se seroit jamais attendu à si peu de circonspection; qu'il pensoit apparemment que ses affaires étoient en tel état, que ses volontés devoient servir de loi; qu'on avoit fait le procès au duc sans les appeller, croyant qu'il étoit suffisant de les avertir de se soumettre à l'exécution de l'arrêt. Que si cette réunion tant désirée par le conseil de France avoit lieu, ce seroit inutilement qu'ils auroient livré tant de combats pour se soustraire au joug dont les Anglois menaçoient la Bretagne, puisqu'ils passoient toujours sous une domination étrangere; que leur pays par ce moyen alloit devenir

Discours du seigneur de Laval.

» une province de France , ce qui feroit
 ANN. 1378. » très-préjudiciable à leur liberté ; qu'il
 » étoit plus avantageux d'avoir affaire
 » à un duc , qu'à un roi : *le roi* , disoit-
 » il , commande par-tout ; le duc sou-
 » vent prie. Il rappela par quels degrés
 » on avoit amené les souverains de
 » Bretagne , que dans l'origine il pré-
 » tendoit indépendans , à devenir vas-
 » faux de la couronne , pour s'arroger
 » ensuite le droit de les traiter en cri-
 » minels de lèse-majesté , pour les prof-
 » crire , & pour s'adjuger leur confisca-
 » tion. Il finit en disant que son dessein
 » étoit de s'opposer de tout son pouvoir
 » à cette entreprise ; en protestant qu'il
 » ne lui seroit jamais reproché , ni aux
 » siens , d'avoir trahi son pays , son pa-
 » rent & son seigneur ». Ce discours
 fut écouté des assistans avec une appro-
 bation unanime. Du Guesclin n'avoit
 point été invité à cette assemblée ,
 non que sa foi parut suspecte , mais la
 dignité de connétable dont il étoit
 revêtu , l'excluoit d'une pareille con-
 fidence. Les seigneurs s'étant récipro-
 quement assurés de leur résolution mu-
 tuelle , ne jugerent pas à propos de
 demeurer plus long-temps à la cour ,
 dont le séjour commençoit à leur
 paroître

paroître dangereux. Il étoit à craindre que leur affociation ne transpirât , & que ceux qui obfèdoient le roi , ne l'engageaffent à fe servir de moyens d'autorité pour s'affurer de leurs places , en s'affurant de leurs perfonnes. Que cette appréhenfion fût bien ou mal fondée , ils partirent de Paris le lendemain du jour de leur affemblée , & fe retirèrent précipitamment en Bretagne , où la nouvelle des projets du roi & de ce qui s'étoit paffé dans le confeil les avoit déjà devancés.

Après le peu de succès de cette premiere tentative , il étoit facile de juger que fi la cour de France ne put réuffir à faire entrer dans fes vues une partie des chefs de la noblesse Bretonne , qui devoient lui être le plus attachés par les bienfaits qu'ils en avoient reçus ; ceux de cette même noblesse que de semblables raisons ne devoient pas déterminer , étoient encore dans des difpofitions moins favorables. En effet la réfolution du roi ne fut pas plutôt devenue publique , par les foins que les parties intéreffées prirent de la divulguer , qu'on vit de tous côtés fe former des confédérations tant de la noblesse que du peu-

Confédération de la noblesse Bretonne.

Ibid.

ple. Les historiens de Bretagne nous ont conservé différens modes de ces associations. Les ligués s'engagerent sous la foi des sermens, à se tenir unis & à s'aider réciproquement *pour la conservation du droit ducal*, contre tous ceux qui voudroient s'emparer du duché, sans exception de personne, excepté celui que le droit de la naissance en rendoit le légitime souverain. On prit les mesures nécessaires pour faire une vigoureuse résistance en cas d'invasion; on imposa un tribut de vingt sous par feu sur toute la province, pour le paiement des troupes; on créa des officiers généraux pour les commander. Les revenus publics furent mis en séquestre entre les mains d'administrateurs. Les Bretons ne se contenterent pas de pourvoir à la conservation de la province, en se réunissant; ils prirent la résolution de rappeler leur duc; & ce projet acheva de déterminer les peuples à contribuer de tout leur pouvoir au maintien de la ligue. Ils n'avoient pas vû sans chagrin que la partie de la noblesse qui s'étoit engagée à soutenir les intérêts du roi contre ceux de Montfort, avoit en même-temps privé la

province de la présence de son souverain. Ainsi Charles, en se laissant préoccuper par le désir ambitieux d'agrandir sa domination, perdit en un moment l'affection de la plupart des partisans, que sa politique & ses bienfaits lui avoient acquis; & cette défection le priva sans retour des services utiles qu'il en auroit pu attendre dans d'autres occasions. La comtesse de Penthievre elle-même, malgré les liens qui l'attachoient à la France, quelques raisons qu'elle eut d'être ennemie de Monfort, l'oppresséur de sa maison, belle-mère du duc d'Anjou, & plus unie encore avec ce prince, par une amitié sincère, que par cette alliance, ne s'empressa pas moins que les autres à déconcerter les projets du roi.

ANN. 1178.

On se hâta de députer vers le duc pour l'assurer de l'affection de la noblesse & du peuple, & pour l'engager à revenir dans ses États. Les premiers députés qui se rendirent à Londres, étoient Geoffroi de Kaerimel, Eustache de la Houffaye, & Beaumanoir, seigneur de Grandlieu. Jean de Montfort, quoiqu'agréablement surpris d'une révolution qui lui ouvrait

Les Bretons envoient des députés au duc.

Ibid.

l'entrée de la province, ne jugea pas
 ANN. 1379. cependant à propos de s'en rapporter
 à ces premières assurances de repentir
 & de fidélité. Il ne vouloit rien précipi-
 ter dans une affaire d'une telle impor-
 tance. Il reçut les députés avec les té-
 moignages de bienveillance que méritoit
 la nouvelle d'un changement si
 heureux & si peu prévu ; mais instruit
 par l'expérience du passé, il leur déclara
 que, malgré la confiance qu'il avoit en
 l'affection de ses sujets, affection qu'il
 regardoit comme un garant infail-
 lible de son prochain rétablissement,
 & quoiqu'il ne doutât pas de la sincé-
 rité de leurs promesses, il étoit cepen-
 dant résolu d'attendre pour se détermi-
 ner, qu'il vît plus de certitude dans
 l'exécution d'un si louable projet. Il
 congédia les députés, en les chargeant
 d'exhorter ses sujets à persister dans
 leur bonne volonté ; en ajoutant qu'il
 connoitroit la vérité de leur attachement,
 à la conduite qu'ils tiendroient à l'ave-
 nir ; & qu'il se flattoit que si leur re-
 tour étoit aussi sincère qu'ils vouloient
 le lui persuader, ils ne négligeroient
 rien pour lui en donner des preuves
 convaincantes par les effets.

Les députés revinrent en Bretagne avec cette réponse : à leur retour ils apprirent qu'on se mettoit déjà en mouvement dans les diverses parties de la province. Le roi avoit différé l'exécution de l'arrêt jusqu'au printemps. On ignoroit à la cour ce qui se passoit en Bretagne ; on fut informé seulement qu'il s'y étoit tenu diverses assemblées dont le résultat étoit secret. On avoit fait courir le bruit que la comtesse de Penthièvre , mécontente du jugement de la cour des pairs , préparoit un soulèvement , & qu'on alloit incessamment voir son fils Henri de Blois , à la tête d'une armée , pour faire valoir les prétentions de sa maison. Le duc d'Anjou abusé par ces fausses rumeurs , écrivit à la princesse sa belle-mère , pour la détourner de ce dangereux dessein : on ignore quelle fut pour lors la réponse de la comtesse. Il y a peu d'apparence qu'elle eut formé le projet dont on la soupçonnoit ; mais il est probable qu'elle favorisoit sous main le parti de Montfort. Il lui étoit en effet plus avantageux de voir ce prince duc de Bretagne , à la succession duquel son fils pouvoit prétendre , puisqu'il n'avoit point encore

ANN. 1378.

Dispositions
de la com-
tesse de Pen-
thievre.*Ibid.*

ANN. 1378.

Chambre des
Comptes de
Paris.
Preuves de
l'hist. de Bret.
p. 223.

d'enfans, que de contribuer à mettre le roi de France en possession du patrimoine de ses ancêtres. Elle dissimula cependant avec le duc d'Anjou, qui lui demandoit de se rendre auprès de lui avec le comte de Penthievre, & s'excusa de ne pouvoir répondre à cette invitation, ayant été retenue à Dinan. *Lors que je cuidois monter en mon char, lui marquoit-elle dans une de ses lettres, & me partir moi & mondit fils pour aller à vous, plusieurs de mes cousins, chevaliers & escuyers du pays & de la ville de Dinan, mes feaulx, vinrent à moi & à lui, & me dirent que je n'irois point hors la ville de Dinan, ne mondit fils, pour aller à vous en aucune maniere, & firent fermer les portes de ladite ville, & que vraiment je n'irois point, si ce n'étoit par-dessus les portes.* Elle ajouta qu'ils ne vouloient point consentir à la laisser partir, si l'on n'envoyoit des ôtages qui répondissent de son retour. Lorsque la comtesse de Penthievre écrivoit cette lettre, on attendoit incessamment l'arrivée de Montfort à Dinan.

ANN. 1379.

Mesures du
roi pour la
gue.rc.

Cependant le seigneur de Bourbon, le maréchal de Sancerre, Jean de Vienne & la Riviere s'étoient rendus

par ordre de la cour auprès du duc d'Anjou, chargé de la conduite principale de l'entreprise, emploi que du Guesclin n'avoit pas brigué. Ceux qui étoient alors en possession de la faveur, employèrent leur crédit pour éloigner le connétable du commandement général de l'armée. Il alla en Bretagne pour maintenir les villes dans le parti de la France; mais on lui donna peu de troupes. Il fit fortifier saint Malo, où il se tint pendant l'ouverture de la campagne. Soit que le roi s'imaginât ne rencontrer qu'une foible résistance, soit que ce monarque voulût sonder les esprits avant que de s'engager dans une entreprise qui peut-être commençoit à lui paroître moins juste, il est certain qu'il ne fit que de médiocres efforts, & qui paroissoient peu répondre à la grandeur du projet. Ceux qu'il avoit chargés de la première exécution de ses ordres, entrèrent en Bretagne, non comme généraux, avec des troupes assez nombreuses pour faire respecter le jugement que la cour des pairs avoit prononcé, mais plutôt comme des commissaires qui venoient former une saisie juridique. Ils étoient munis de

ANN: 1379

lettres-patentes fans nombre, & de confirmation des privilèges, expédiées par la chancellerie de France, en faveur de la noblesse & des villes de la province. Ils vinrent d'abord à Chantonceaux, espérant commencer leur prise de possession par la ville de Nantes, où commandoit Amaury de Clifson, parent d'Olivier. Les habitans déclarerent formellement qu'ils ne souffriroient pas qu'on livrât leur ville aux François. Les commissaires de la cour rebutés de cette premiere opposition, retournerent auprès du duc d'Anjou.

Impositions
en Bretagne.
Soulèvement.
Ibid.

Pour achever de faire perdre au roi l'affection des Bretons, quelques conseillers plus jaloux de plaire au prince par des avis intéressés, que soigneux de procurer la véritable gloire du souverain, s'aviserent de lui suggérer d'assujétir la Bretagne à l'imposition de la gabelle & des autres tributs qui pour lors étoient en vogue. Ces exactions qui avoient été une des principales causes des disgraces du duc, parurent encore plus intolérables de la part d'un prince que les peuples regardoient comme étranger. Les associations se renouvelerent & se mul-

Nouveaux
dépûtes.
Ibid.

tiplierent : on leva des troupes ; on pourvut à la défense des villes , & l'on décerna une nouvelle députation pour déterminer Montfort à passer en Bretagne. Ces députés étoient chargés de la part de la noblesse & des principales villes , d'inviter le duc à se rendre aux vœux de ses sujets , qui soupiroient unanimement après son retour. Montfort fit aux envoyés le plus favorable accueil : la conjoncture paroïssoit trop avantageuse pour ne pas la saisir avec empressement ; il ne s'agissoit plus que de délibérer sur les moyens d'en ménager le succès. Il crut cependant ne devoir rien décider sans l'avis du roi d'Angleterre & de son conseil , qui le confirmerent encore dans ces dispositions. Il prit congé de la cour de Londres , & se rendit à Southampton où il s'embarqua. Robert Knolles , Hie Caurelée , Thomas de Percy , & quelques chevaliers l'accompagnoient avec cent hommes d'armes & deux cens archers. Ce fut avec ce peu de troupes , mais avec l'assurance d'être bientôt assisté d'une partie des forces de l'Angleterre , qu'il entra dans l'embouchure de la riviere de Rance près de saint Malo. C'étoit

ANN. 1379.

Départ du duc de Bretagne.

le troisieme jour du mois d'août de
 ANN. 1379 l'année 1379. Le vaisseau qui portoit
 le duc passa à la vue des fortifications
 de saint Malo. Le connétable, qui pour
 lors étoit en cette ville, l'apperçut
 du haut des murailles. Quelques écri-
 vains croyant rendre cet événement
 plus célèbre en l'accompagnant d'un
 prodige, comme si les faits impor-
 tans avoient besoin du secours du mer-
 veilleux pour frapper les hommes,
 ont assuré que le jour de l'embarque-
 ment du duc à Southampton, le flux
 de la mer se renouvela trente-trois
 fois entre deux soleils, dans le port
 d'Hennebond. On rapporte ici cette
 particularité, plutôt comme un monu-
 ment de la crédulité superstitieuse de
 ce siecle, que comme un fait attesté.
 Le merveilleux disparoîtroit cepen-
 dant, si l'on en croit le témoignage
 de quelques auteurs modernes, qui ont
 remarqué de nos jours de semblables
 irrégularités dans la Tamise. Quoi
 qu'il en soit de la certitude ou de la
 fausseté de ce prétendu prodige, qui
 auroit interrompu le cours de la na-
 ture pour signaler le rappel de Mont-
 fort, cet événement offre d'ailleurs
 un spectacle assez intéressant, & ca-

Childr. hist.
nat. Angl.

pable de fixer l'attention du lecteur.

Le duc de Bretagne avoit été contraint d'abandonner ses Etats par la défection de la noblesse, le soulèvement des villes & la révolte presque générale de la province. Privé du patrimoine de ses ancêtres, & ce qui devoit le toucher plus sensiblement, chargé de la haine de ses sujets, il avoit traîné dans l'exil le ressentiment de ses pertes & tous les dégoûts attachés à l'infortune. L'exemple de ce prince témoigne d'une manière frappante, qu'il n'est point de bonheur ni de disgrâce à l'épreuve du temps. Pendant cette longue absence, les esprits aliénés s'étoient insensiblement rapprochés; le souvenir des anciennes injures, affoibli par l'éloignement, avoit fait place à des sentimens plus doux; & par une révolution assez ordinaire au cœur humain, le peuple extrême en tout, d'une aversion qui paroissoit invincible, avoit passé aux transports de la plus tendre affection. Ils ne voyoient plus dans Montfort qu'un prince dépossédé par la violence, victime de l'oppression, pros crit injustement: ils plaignoient le sort de la Bretagne près de passer sous un joug

ANN. 1379.

Montfort arrive en Bretagne.

ANN. 1379.

odieux ; ils se reprochoient leur ré-
 volte ; ils s'accusoient eux-mêmes
 des maux dont ils étoient menacés ;
 malheurs auxquels la seule présence
 de leur souverain pouvoit remédier.
 Aussi-tôt que la nouvelle de ce pro-
 chain retour fut rendue publique, on
 vit accourir des différentes parties de
 la Bretagne une infinité de gens de
 toutes conditions. Les bords de la
 Rance étoient remplis d'un peuple
 innombrable ; ils s'avançoient jus-
 qu'au milieu des flots, comme s'ils
 eussent voulu hâter le moment qui
 alloit leur rendre un prince qu'ils ché-
 rissoient. Le vaisseau qui portoit le
 duc parut ; les rivages retentirent d'ac-
 clamations de joie & de cris de ten-
 dresse ; tous se prosternerent, *ceux*
même qui s'étoient jettés dans l'eau :
 ils tendoient les mains vers lui ; ils le
 supplioient avec des torrens de lar-
 mes, de pardonner leurs erreurs pas-
 sées ; ils reconnoissoient qu'ils avoient
 été séduits ; ils détestoient les auteurs
 de leur révolte. Ce jour fut sans doute
 le plus beau de la vie de Montfort,
 sans même excepter celui où la vic-
 toire le couronna dans les plaines
 d'Aurai. Le duc mit pied à terre, il

affura le peuple de son affection , en l'exhortant à persister dans les mêmes sentimens : il ajouta qu'ils reconnoïtroient bientôt la différence qu'il y a de vivre sous l'empire d'un prince légitime , ou sous une domination étrangere.

ANN. 1379.

Tous les événemens sembloient alors concourir à favoriser le duc de Bretagne : à peine étoit-il entré dans l'embouchure de la riviere de Rance ; qu'une partie de la flotte Espagnole parut à la hauteur de saint Malo. Les Castillans empêcherent le passage des bâtimens de transport sur lesquels on avoit chargé quantité de vivres , de munitions de guerre , & le trésor du duc : ils alloient devenir la proie des ennemis , lorsque Hiie de Caurelée ou de Kaverlé , voyant le prince en sûreté , força le pilote du vaisseau qui le portoit , de tourner la proue. Envain le pilote effrayé de la hardiesse de l'entreprise , lui représenta la grandeur du danger , l'intrépide Anglois lui fit de si terribles menaces , qu'il obéit. Caurelée s'avance vers les Espagnols : il fond sur eux avec la rapidité d'un éclair : cette attaque imprévue les étonne & les oblige d'abandonner la

Intrépide
de Caurelée.
Ibid.

ANN. 1179. poursuite des bâtimens du duc , qui profitent de cette diversion pour entrer dans la Rance , tandis que ses archers faisant pleuvoir une grêle de traits , tiennent les Castillans en respect. Lorsqu'il voit sa petite flotte en sûreté , il fait lui-même sa retraite en bon ordre , & vient recevoir les remerciemens & les félicitations de Montfort , qui , dit l'historien de Bretagne , n'oublia jamais cet important service. Cette action héroïque se passoit à la vue d'un illustre spectateur. Du Guesclin du haut des tours de saint Malo , admira la manœuvre courageuse de Caurelée ; il lui donna devant tout le monde les éloges qu'elle méritoit : il ne pouvoit s'empêcher de faire des vœux pour la conservation d'un si brave guerrier. On dit même qu'il ajouta qu'il aimeroit mieux voir périr tous les François & les Castillans , qu'un chevalier si généreux. Le héros Breton n'étoit pas capable de former un souhait si peu sensé ; sa conduite & son caractère démentoient cette imputation odieuse : mais les envieux de la gloire de ce grand homme profitèrent de ces bruits défavorables pour le perdre dans l'esprit du roi.

Le duc reçut à Dinan les assurances d'attachement & les offres de service des principaux seigneurs de la Bretagne. *Le connétable de Rennes* * lui amena des troupes, ainsi que les seigneurs de Laval, de Chastillon & de Montfort. Le vicomte de Rohan, l'un des plus zélés partisans de Charles de Blois, oubliant son ancien ressentiment, accourut à la tête de quatre cens lances. La comtesse de Penthièvre vit ce même Montfort qu'elle avoit jusques-là toujours regardé comme un usurpateur ; elle eut de fréquentes conférences avec lui, & témoigna partager sincèrement la joie commune qu'inspiroit son retour. Ces heureuses dispositions engagèrent le duc à déclarer dans la première assemblée qui fut tenue à Dinan, que son dessein étoit d'attaquer les François & de les prévenir ; avis qui fut embrassé avec un applaudissement unanime. Les seigneurs se séparèrent pour aller, chacun de leur côté, se disposer à effectuer leurs promesses. La ville de Vannes fut choisie pour le rendez-vous des troupes, tandis que le prince parcourant la Bretagne, gagnoit des villes & se concilioit de nouveaux partisans.

ANN. 1379.

Les Seigneurs
offrent leurs
secours au
duc.Ibid.
* Cr. Brioc.
hist. Bret. t.
xii.

ANN. 1379.

Foibles ef-
forts en Bre-
tagne.*Ibid.*

Si dans le commencement le roi s'étoit flatté de l'affection des Bretons, cette subite révolution lui causa une désagréable surprise : il dut sans doute ouvrir les yeux ; mais il n'étoit pas facile de remédier au mal. Abandonner une entreprise formée avec tant d'éclat , ç'eût été marquer une inconstance capable de porter atteinte à la réputation du gouvernement ; on n'auroit pas manqué d'attribuer à foiblesse , ce qui dans le fonds eût peut-être été un retour de justice. Il falloit soutenir une démarche à laquelle on s'étoit porté avec trop de précipitation. Le duc d'Anjou reçut l'ordre de s'approcher des frontières de la Bretagne avec des troupes , tandis que le connétable revint de saint Malo à Pontorson , où il essayoit de rassembler des forces. Excepté le petit nombre de courtisans accoutumés à ne voir rien que de légitime dans les actions des princes , il est presque démontré que la conduite du roi à l'égard du duc de Bretagne avoit peu d'approbateurs. Les plus zélés serviteurs du monarque paroïssent ne s'employer à seconder ses vues , que par cette obligation d'obéissance que le devoir prescrit ,

mais dont le cœur déplore la nécessité.

 ANN. 1179.
 Le duc d'Anjou, en exécutant les ordres de son frere, songeoit dès-lors à ménager la réconciliation du duc. Les amis de du Guesclin ne pouvoient s'empêcher de le blâmer de porter les armes contre sa patrie. Ce grand homme lui-même éprouvoit une répugnance secrète à s'acquitter de la commission que sa charge lui imposoit. Il auroit désiré qu'on eût employé sa valeur contre tout autre que contre le duc de Bretagne, son souverain naturel. Il obéit cependant, mais le roi le mit bientôt tout-à-fait hors d'état de le servir utilement. La fortune de du Guesclin parvenu à la première dignité du royaume, avoit attiré auprès de lui une multitude prodigieuse de noblesse; la plupart étoient ses parens ou ses amis; tous étoient ses compatriotes. Plusieurs de ces gentilshommes voyant la guerre allumée contre leur duc, se retirèrent du service de France. Le roi piqué de leur défection, fit publier une ordonnance qui enjoignoit à tous les Bretons qui ne voudroient pas suivre son parti, & porter les armes contre Montfort, de se retirer incessamment. Le connétable se vit par ce moyen

ANN. 1379.

Entreprise
sur Nantes
échouée.
Ibid.

abandonné d'un nombre considérable de guerriers & de chefs du premier mérite. Clifson son compagnon d'armes lui restoit ; mais Clifson lui-même perdit les partisans dont il soupçonnoit le moins la défection. Il fit la première épreuve de ce changement , lorsqu'il voulut essayer une seconde tentative pour s'emparer de Nantes. Il se croyoit bien assuré des habitans ; mais il ne le laisserent pas long-temps dans cette opinion , il eut la mortification de les voir embrasser ouvertement le parti de Montfort. Obligé de sortir précipitamment de la ville , il ne remporta que la mortification d'une tentative infructueuse. La plupart des villes de Bretagne avoient suivi l'exemple de Nantes. Le duc s'approcha de Rennes , dont les habitans vinrent le recevoir en procession , avec toutes les démonstrations de joie ordinaires en de semblables circonstances. Clifson s'étant approché de Guerrande dont les portes lui furent fermées , & voyant toute la province en armes , vint joindre le connétable à Pontorson où les ducs d'Anjou & de Bourbon s'étoient déjà rendus. C'étoit-là que s'assembloient les troupes françoises destinées à entrer en Bretagne.

Le rendez-vous de l'armée Bretonne avoit été indiqué à Vannes. Tandis qu'elle s'y formoit, Jean de Beauvoir à la tête de deux cens lances, pénétra en Normandie, prit quelques châteaux, ravagea impunément les campagnes, & ramena ses gens chargés de dépouilles des cantons qu'il avoit parcourus : cet avantage, quoique foible, fit concevoir au duc les plus flatteuses espérances. Il conduisit ses troupes de Vannes à Dinan. Rien, peut-être, n'indique d'une manière plus sensible la méfintelligence secrète qui commençoit à germer parmi ceux qui étoient à la tête des affaires, & ce vice caché qui, de la cour du prince, perce & s'insinue dans les parties les plus éloignées, que la conduite des troupes françoises dans le cours de cette guerre. Aux premières nouvelles que le duc, avec une partie des forces de la Bretagne, s'approchoit de Pontorson, l'armée du duc d'Anjou se débanda. Ce prince voyant la désertion de ses troupes, fit proposer à Montfort une treve d'un mois, qui fut acceptée. On convint d'employer le temps de cette suspension à terminer le différend, dont

ANN. 1179.

Les Bretons entrent en Normandie. Le duc de Bretagne s'approche de l'armée Françoise. Suspension d'armes.

Ibid.

l'accord fut remis à l'arbitrage du duc d'Anjou, du comte de Flandre & des seigneurs de Laval, de Rohan de Montafilant & de Beaumanoir. Ce compromis fut signé par la comtesse de Penthievre, Henri son fils, & par les seigneurs Bretons. Le duc d'Anjou promit de faire agréer au roi ce que les arbitres décideroient. Il fit garantir sa promesse par Charles de Navarre, par le duc de Bourbon & par le connétable: cette promesse, toutefois, fut défavouée. C'est à cette époque que l'on peut fixer la disgrâce de du Guesclin.

Disgrâce de
du Guesclin.

Tom. 10.
pag. 224. de
cette hist.

Ce n'étoit point envain que ce héros, en acceptant la dignité de connétable, avoit supplié le roi de fermer l'oreille aux rapports qu'on pourroit lui faire, & de ne le condamner jamais sans l'avoir entendu. Il eût été à souhaiter que le monarque eût toujours conservé le souvenir de la promesse qu'il lui fit pour lors. Le seigneur Bureau de la Riviere jouissoit de la plus grande faveur sous les dernières années du regne de Charles V. L'histoire ne nous apprend point par quel moyen il étoit parvenu à cet excès de crédit auprès d'un prince si éclairé: il est assez

probable qu'il s'étoit rendu agréable par des complaisances & des témoignages d'un attachement à toute épreuve ; démonstrations de zele qui ne sont que trop souvent mises en balance avec les services réels, & recompensées également. Il étoit comblé des bienfaits de son maître. Une seule libéralité du roi, naturellement économe, suffira pour nous apprendre à quel point il lui étoit cher. Charles lui donna pour une seule fois, la ville & la châtellenie de saint Sauveur-le-Vicomte, la baronnie d'Auvers & les seigneuries de la Bastide, de Beuzeville & de Nehanhou. Que méritoient ces héros qui avoient prodigué leur sang pour le salut de l'Etat & pour la gloire du prince, si de semblables largesses étoient le partage d'un courtisan ? Encore du moins eut-on pu lui pardonner sa fortune, si content & véritablement reconnoissant des bontés de son roi, l'ambitieux favori n'eût pas tramé la perte d'un héros à qui la France devoit sa conservation & sa gloire.

La Riviere n'eût pas honte d'accuser le connétable devant le roi, d'avoir favorisé sous main le duc de

ANN. 13794

*Chamb. des
Comp. Mem.
D. fol. 162,*

*Du Guesclin
remet l'épée
de connétable
blc.*

ANN. 1379.

Bretagne. L'accusation étoit absurde : mais que penser des plus grands hommes ? Charles eut la foiblesse d'y ajouter foi ; & sans examiner la noirceur de cette imposture , il écrivit au connétable en termes offensans pour la fidélité de ce héros. Du Guesclin pénétré d'un affront si sensible , renvoya , dit-on , sur-le-champ l'épée que sa majesté avoit remise entre ses mains en lui confiant le commandement des armées.

Réparation
faite au con-
nétable.

Ibid.

La disgrâce du premier officier de la couronne ne pouvoit être un mystère ignoré : à peine fut-elle divulguée, qu'il s'éleva un murmure général en faveur de ce grand homme. C'étoit le cri de la nation qui vengeoit le mérite outragé. Le sire de la Rivière, auteur de ce revers injurieux, se vit chargé de la haine publique ; il put compter pour ennemis tous les admirateurs de celui dont il avoit osé se rendre l'accusateur. Du Guesclin étoit l'idole de tous ceux qui aimoient la patrie. La supériorité de ses talens militaires, sa franchise, sa générosité, sa modestie, avoient éteint tous les sentimens de jalousie que son élévation auroit pu exciter. Ceux même

qui par leur naissance & par leur courage auroient pu prétendre aux mêmes honneurs, l'aimoient autant qu'ils l'estimoient. Les princes du sang, les plus grands seigneurs du royaume, témoins & compagnons des exploits du connétable, représentèrent au roi avec cette liberté qu'autorisoit leur rang & la sincérité de leur attachement, la grandeur de la perte que l'Etat alloit faire. Charles reconnut qu'on l'avoit trompé; il se repentit de sa crédulité. Il avoit l'ame trop élevée pour rougir de la réparation: il crut au contraire qu'elle ne seroit jamais trop prompte & trop entiere. Les ducs d'Anjou & de Bourbon allèrent de la part du monarque désabusé, trouver du Guesclin à Pontorson. *Connétable*, lui dit le duc d'Anjou, en l'abordant, *le roi nous envoie à vous, moi, & beau cousin de Bourbon, parce que vous avés été mal content d'aucunes paroles qu'il vous a mandées; c'est à sçavoir qu'on lui a donné à entendre que vous teniés la partie du duc de Bretagne, & vous devés être bien lye & joyeux, quand telles choses vous mande, lesquelles le roi ne crut oncques. Vées ci l'épée d'honneur de votre office; reprenés-là, le roi le veut,*

ANN. 1379.

Et vous en venés avec nous. Du Guesclin reçut avec une respectueuse sensibilité cette invitation honorable ; il paroissoit cependant persister dans le dessein de se retirer. *Ha beau cousin,* reprit le duc d'Anjou, *ne faites point ceci, & ne le mettés point en votre tête.* Le duc de Bourbon n'employa pas des instances moins pressantes, auxquelles le connétable répondit : *Monseigneur de Bourbon, j'ai été en votre compagnie dans les plus grands faits de ce royaume, & vous & moi avons déchassé le duc de Bretagne de son pays, qu'il n'y avoit que un chastel. Il est mal à croire que je me fusse ralié à lui : & quant à ce que vous me requeres de demeurer, vous êtes le sieur du royaume, qui plus m'avés fait de plaisir, & que je croirois plus volontiers, & à qui je suis plus tenu après le roi ; mais je vous jure & promets par ma foi, de ce que je vous ai dit, vous n'en trouverés point le contraire : vous suppliant que l'amour que vous avés toujours eüe à moi, vous ne vouliés point oublier ; car où que je sois, je vous servirai de corps et de cheyance, & n'oublierai jamais les plaisirs que vous me avés faits.* Après cette réponse, il pria le duc de se souvenir de

de celui qui lui avoit joué ce méchant
tour.

ANN. 1379.

Le dessein du connétable étoit, dit-on, de passer en Espagne, après avoir fait accepter sa démission ; & l'on ajoute que le duc de Bourbon à son retour dit au roi : *Monseigneur, vous faites aujourd'hui une des plus grandes pertes que vous feistes pieça long-temps : car vous perdés le plus vaillant chevalier & le plus preudhomme, que je cuidasse oncques; mais voici de son état, & ont mal fait ceux qui ont commencé ceci.* Il est difficile cependant de se persuader que les choses ayent été poussées à cette extrémité. Loin de penser avec l'historien de Bretagne « que ceux qui » assurent que du Guesclin reprit l'épée » de connétable, ne connoissoient pas » son caractère » ; la connoissance même de ce caractère ferme, mais généreux, porteroit à croire qu'il n'opposa point aux prières de son roi, une opiniâtreté inflexible. Cette raison morale ne seroit pas toutefois suffisante pour combattre l'opinion que l'on vient de rapporter, s'il se trouvoit des preuves évidentes de l'abdication de du Guesclin, mais aucun monument n'en produit de témoignage certain. Froissard,

Représentations du duc de Bourbon au roi.
Ibid.

la grande chronique, n'en font aucune
 ANN. 1379. mention. Les dépôts publics n'éclair-
 cissent pas davantage cette particu-
 larité intéressante du règne de Charles
 V. La démission absolue du connétable
 devoit avoir été conservée dans
 le trésor des chartres, où l'usage étoit
 de déposer ces sortes d'actes : elle ne
 s'y trouve point. Elle devoit pareille-
 ment être inscrite dans les registres
 de la chambre des comptes : on peut
 encore assurer qu'on l'a cherchée inu-
 tilement dans les mémoriaux de cette
 cour, où l'on trouve celle du connétable
 de Fiennes, son prédécesseur, ainsi
 que les autres qui l'ont précédée, &
 les suivantes. La remise de cette dé-
 mission dans ces dépôts étoit essen-
 tiellement nécessaire : on n'en décou-
 vre aucun vestige : il est naturel de
 conclure delà qu'elle n'a jamais existé,
 & que du Guesclin continua de pos-
 séder la dignité de connétable jusqu'à
 sa mort. La disgrâce qu'il essuya est un
 fait que l'on peut regarder comme
 avéré. Sa persévérance invincible à
 résister aux sollicitations d'un roi qu'il
 respectoit & qu'il aimoit, paroît peu
 vraisemblable, encore moins le projet
 de sa retraite en Espagne. Il s'étoit

défait par échange des biens qu'il tenoit dans ce royaume, de la reconnaissance & de la libéralité de Henri de Transtamare : d'ailleurs ce monarque venoit de mourir, dans le temps même qu'il faisoit partir une flotte pour appuyer l'entreprise du roi de France contre la Bretagne.

Il seroit à souhaiter que l'histoire de ce temps nous donnât des lumières plus certaines sur les dernières circonstances de la vie du connétable, ou que pour l'honneur du roi, on ignorât entièrement que ce grand homme, à la fin d'une carrière si glorieuse, eût esquivé une mortification si peu méritée. Un exemple de sévérité qu'on exerça dans le même temps, peut être encore regardé comme une suite de l'indisposition de Charles V contre du Guesclin. Parmi les Bretons qui avoient combattu en Italie pour la querelle des papes, *Silvestre Budes*, parent du connétable, s'étoit signalé par des exploits qui tenoient du prodige : à la tête de quatre cents lances, il avoit forcé les passages du Piémont, & ouvert au pontife le chemin de Rome. Lorsque le schisme divisa l'église, il s'étoit attaché à Clément, pour lequel il s'em-

Supplice de
Silvestre Budes,
parent de
du Guesclin.

para du château Saint-Ange , qu'il tint
 ANN. 1379. contre les forces d'Urbain & des Ro-
 mains. Dans une autre occasion, il vint
 fondre sur la capitale du monde chré-
 tien , renversa tout ce qui osa lui ré-
 sister , marcha droit au capitolé où la
 noblesse Romaine s'étoit assemblée ,
 en fit un carnage affreux , & se retira
 en bon ordre. Lorsque Clément eut
 abandonné l'Italie , Budes vint le trou-
 ver , comptant sur une réception pro-
 portionnée à ses services ; mais mal-
 heureusement pour le guerrier Bre-
 ton , il lui étoit arrivé dans un besoin
 d'argent , pour payer la solde que le
 pape avoit promise à ses troupes , de
 s'emparer de quelques mulets chargés
 de vaisselle d'or & d'argent. Ces mu-
 lets appartenoient au cardinal d'A-
 miens , *Jean de la Grange* , connu &
 détesté en France par ses déprédations
 dans les finances qu'il avoit adminis-
 trées. Quoiqu'il y eût long-temps que
 l'affaire se fût passée , l'avare & vindic-
 tatif prélat ne l'avoit pas oubliée : il
 fit arrêter Budes dans Avignon , & le
 fit conduire chargé de chaînes jusqu'à
 Màcon où il eut la tête tranchée. Le
 connétable irrité de l'exécution de son
 parent , jura de s'en venger. On dit

que le roi répondit aux plaintes qui lui furent portées à propos de cette exécution, que *s'il étoit mort innocent, on devoit être moins fâché de sa mort que s'il étoit coupable, puisque c'étoit le mieux pour son ame, & le moins deshonorant pour sa famille* : réponse qu'on eût pu se dispenser de mettre au nombre des paroles remarquables de Charles V.

Ce fut vers le temps de la trêve conclue entre le duc d'Anjou & Montfort, que du Guesclin revint à Paris, & fut chargé des opérations de la guerre dans les parties méridionales de la France, où plusieurs chefs de compagnies Angloises avoient pénétré, rançonnant & ravageant les provinces jusques dans la haute Auvergne. Le duc de Bourbon dont ils menaçoient les domaines, avoit engagé le roi à confier au connétable le soin de les réprimer. En prenant congé du monarque, du Guesclin ne put lui dissimuler la satisfaction qu'il ressentoit de n'être plus obligé de porter les armes contre ses compatriotes. *Je vous supplie, Sire, ajouta-t-il, de prendre en bonne part ce que je vous dirai : je ne sais si je retournerai du lieu où je vais ; je suis vieilli & non pas las ; mais*

Retour de
du Guesclin à
Paris.

je vous supplie très-humblement, s'il y
 ANN. 1379. *a moyen, que vous faciés la paix avec*
le duc de Bretagne, & aussi que vous le
laissiés en paix se soumettant à son de-
voir; car les gens de guerre du pays vous
ont très-bien secouru à toutes vos con-
quêtes, & peuvent encore faire, s'il vous
plaît vous en servir. Charles l'assura
 « qu'il pensoit lui-même depuis long-
 » temps à terminer cette guerre, &
 » prendroit l'occasion, s'il s'en pré-
 » sentoit d'honneste moyen. » Il partit
 avec cette espérance consolante. Com-
 me il ne se trouve plus avoir part aux
 événemens de la fin de ce regne, il
 ne paroît pas hors de propos de placer
 ici ce qui reste à rapporter de la vie
 de ce grand homme; dans le dessein
 d'épargner au lecteur la peine de reve-
 nir sur ses traces après l'avoir perdu
 de vue.

Du Guesclin
 commande en
 Auvergne. Sa
 mort.

Ibidem.

Du Guesclin, pour se conformer
 aux ordres qu'il avoit reçus, entra
 dans la Guienne où il reprit quelques
 châteaux. A l'ouverture de la campa-
 gne de l'année suivante, il alla trou-
 ver à Moulins le duc de Bourbon qui
 le combla de caresses : entre autres
 présens il lui donna une coupe d'or
 émaillée de ses armes, & le pria

d'accepter un collier d'or de son Ordre de l'Espérance (a). En quittant la cour du duc, il traversa le Bourbonnois, pénétra dans l'Auvergne, & vint mettre le siège devant le château neuf de Randan : c'est une petite forteresse située à quelques lieues de Mende, dans le Gévaudan, entre les sources du Lot & de l'Allier : cette place dont le nom jusqu'alors étoit peu connu, est devenue célèbre dans notre histoire, par la perte que la France fit devant ses murs, du plus grand de ses généraux. Du Guesclin, qui suivant l'usage de ce temps avoit fait serment de ne point décamper qu'il ne l'eût prise, pressoit le siège avec une vivacité extraordinaire, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie qu'on jugea mortelle dès les premiers jours. Il vit les approches de sa fin, avec cette fermeté intrépide qui ne l'abandonna jamais, & qui caractérisoit la trempe de son ame. Il s'ac-

ANN. 1379.

(a) Louis II, duc de Bourbon, à son retour d'Angleterre, où il avoit passé sept années en otage, institua un Ordre de chevalerie, qu'il appela l'Ordre militaire de l'Ecu d'or, & par la suite, de l'Espérance. L'Ecu portoit pour inscription, ce mot, *Allen*. La représentation de cet écu se voyoit encore au commencement de ce siècle dans la chapelle du château de Moulins, & dans la chapelle du petit Bourbon, au loup à Paris. *Hist. gén. de la maison de France*, t. xxiii, c. iv. *Du Cang. Gloss.*

quitta des devoirs sacrés de la religion, avec la piété sincère d'un héros chrétien. Environné de ces braves guerriers avec lesquels il avoit vieilli dans les combats, il les consolait de la perte qu'ils alloient faire; le seul regret qu'il leur témoigna, fut de se trouver dans l'impuissance de recommander dignement leurs services au roi: il les exhorta dans les termes les plus forts, à persister dans leur attachement, & leur recommanda sur toutes choses de ne jamais faire la guerre que contre ceux qui avoient les armes à la main; d'épargner les laboureurs, les femmes, les vieillards, les enfans que leur foiblesse exposoit sans défense. Il témoigna publiquement le regret qu'il avoit de n'avoir pas toujours été fidele à ces maximes dans sa jeunesse. Après leur avoir dit le dernier adieu, il ne retint auprès de lui que son compagnon d'armes, Olivier Clifson. *Messire Olivier*, lui dit-il, *je sens que la mort m'approche de près, & ne vous puis dire beaucoup de choses. Vous dirés au roi que je suis bien marry que je ne lui ai fait plus longtemps service, de plus fidele n'eusse-je pû; & si Dieu m'en eût donné le temps, j'a-*

vois bon espoir de lui vuider son royaume de ses ennemis d'Angleterre. Il a de bons serviteurs qui s'y employeront de mêmes effets que moi ; & vous, messire Olivier, pour le premier. Je vous prie de reprendre l'épée qu'il me commit quand il me donna l'épée de connétable, & la lui rendre ; il saura bien en disposer, & faire élection de personne digne. Je lui recommande ma femme & mon frere, & adieu, je n'en puis plus. Le fier Clifson consterné, les yeux baignés de pleurs qu'il dévorait, sensible à la douleur, peut-être pour la première fois de sa vie, n'avoit pas la force de répondre à son ami mourant : il reçut ses derniers soupirs. Le bruit de cette mort fut le signal de l'affliction générale ; le camp retentit de gémissemens. Les gens de guerre donnerent des larmes à la perte de leur chef, de leur pere, de leur compagnon : les ennemis eux-mêmes, admirateurs de son courage, ne purent s'empêcher de rendre justice à sa mémoire. L'honneur singulier qu'ils firent à son ombre, mérite d'être rapportée comme un monument de générosité digne des temps héroïques. Les Anglois assiégés avoient promis de se rendre au con-

nétable, s'ils n'étoient pas secourus à certain jour indiqué : quoiqu'il fût mort, ils ne se crurent point dispensés de lui tenir parole. Le commandant ennemi suivi de sa garnison, se rendit à la tente du défunt : là se prosternant devant le cercueil, il déposa les clefs de la place.

Testament
de du Gues-
clin. Ses funé-
railles
Ibid.

Quatre jours avant sa mort, du Guesclin avoit mis ordre à ses affaires, avec cette tranquillité que les plus grands dangers ne pouvoient altérer. On conserve encore le testament de ce grand homme, & le codicile qu'il y ajouta le lendemain. S'il restoit quelque doute sur la fausseté de la démission qu'on lui attribue, ces deux actes (a) datés des 9 & 10 juillet 1380, devant *castel neuf de Randan*, dans lesquels il prend le titre de connétable de France, suffiroient pour détruire toute incertitude à ce sujet.

Suivant les dernière volontés du connétable, on porta son corps en

(a) Les originaux de ces deux piéces rapportées dans le second volume des mémoires & piéces justificatives pour servir à l'histoire de Bretagne, se trouvent, le premier, en la maison de Beaufort, le second, parmi les titres honorifiques de la maison de Guemené, au château du Verger. Cotte R. 7.

Bretagne pour l'inhumer dans l'église des Dominicains de Dinan, où il avoit choisi sa sépulture. Le roi fit arrêter le convoi, & ordonna qu'il prit la route de l'abbaye de saint Denis. Il traversa une partie de la France : cette marche lugubre fit partout verser des larmes ; par-tout on célébra des services funéraires, & on lui rendit les mêmes honneurs qu'on auroit pu rendre au monarque. On ne voulut point augmenter l'affliction incroyable dont les Parisiens étoient pénétrés, en faisant passer par leur ville les restes insensibles d'un guerrier qu'ils regardoient comme leur Dieu tutélaire : mais cette précaution fut inutile, ils borderent les chemins où cette triste pompe étoit attendue ; ils la suivirent en l'accompagnant de leurs regrets & de leurs sanglots. Les ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, vêtus de deuil, les autres princes, les plus grands seigneurs, une foule de noblesse & de peuple assisterent aux obsèques. Le roi lui fit élever un mausolée placé au pied de la sépulture qu'il avoit choisie pour lui-même. On lit sur sa tombe cette modeste épitaphe, dont la noble simpli-

cité forme un contraste fingulier avec ces fastueuses inscriptions, qui graces à la vanité des modernes, surchargent la cendre de ces morts obscurs dont la célébrité ne s'étend pas au-delà des limites de leur vie. *Ici gist noble homme messire Bertrand du Guesclin, comte de Longueville & connétable de France, qui trépassa au chastel neuf de Randan en Givaudan, en la senéchaussée de Beaucaire, le treizieme jour de juillet 1389. Priés Dieu pour lui.* Les officiers & domestiques du connétable, après lui avoir rendu les derniers devoirs, vinrent prendre congé du roi. Le monarque ne put soutenir leur présence : aussitôt qu'il les aperçut, il détourna la tête pour dérober les marques de douleur que lui arrachoit cette triste vue : il ne voulut pas les voir ; il leur fit distribuer des récompenses. Un grand monarque mérite qu'on l'admire : celui qui joint à cette grandeur une ame sensible, merite qu'on l'aime.

Eloge de du
 Guesclin.

Du Guesclin mourut âgé de soixante-six ans : pour faire son éloge, il faudroit rappeler presque tous les événemens glorieux de ce regne ; ouvrage de sa conduite & de sa valeur.

La France avant lui n'avoit pas produit de général qu'on pût lui comparer : la suite de l'histoire nous offrira des guerriers François égaux , & non supérieurs à ce grand homme. Si parmi cette foule de héros connus dans nos annales , il étoit permis d'en choisir un pour le placer à côté de lui , le *grand Turenne* seroit peut-être celui qui paroîtroit le plus propre à être mis en parallèle avec le *bon connétable* ; car c'est de ce nom que nos aïeux appelloient du Guesclin , long-temps après sa mort. Turenne aidé des connoissances d'un siècle plus éclairé , étoit sans doute plus habile capitaine que Bertrand ; mais on peut dire à la gloire de ce dernier , qu'il tira de son propre fonds tout ce qu'il fit voir de génie militaire , dans un temps où l'art de la guerre étoit encore dans son enfance : il est peut-être le premier de nos généraux qui ait découvert & mis en pratique l'avantage des campemens , des marches savantes , des dispositions réfléchies ; manœuvres négligées par nos aïeux , & que même ils faisoient gloire d'ignorer. Avant , & long-temps après lui , on ne savoit que fondre avec impétuosité sur l'ennemi ; on se

battoit sans presque observer d'ordre :
 ANN. 1379. la fortune décidoit de l'événement.
 Bravoure, modestie, générosité, tout
 se trouve égal entre nos deux héros.
 Turenne fit distribuer sa vaisselle d'ar-
 gent à ses soldats; du Guesclin vendit
 ses terres pour payer son armée : la
 plus belle campagne de du Guesclin,
 & celle de Turenne se ressemblent :
 ils aimerent tous deux également leur
 patrie & leur souverain ; ils les servi-
 rent utilement : illustrés par les mê-
 mes vertus, s'ils éprouverent des
 contradictions par des rapports ou des
 intrigues de quelques courtisans qu'of-
 fusquoit l'éclat de leur mérite, ils
 furent dédaigner ces frivoles manè-
 ges. Enfin après une révolution de
 trois siècles, ces deux guerriers, l'hon-
 neur de la France, entre lesquels tant
 de qualités héroïques ont mis une
 ressemblance singulière, se sont trou-
 vés réunis presque sous la même tom-
 be, auprès des souverains pour les-
 quels ils avoient combattu. Après la
 mort de du Guesclin, on vit un phé-
 nomène qui devoit être moins rare ;
 & que malheureusement l'ambition ne
 se pique gueres de renouveler. La
 première place de l'Etat vacante, point

de brigade pour la remplir. Le choix du roi flottoit incertain entre Clifson, le maréchal de Sancerre, & le sire de Couci. Charles parut se déterminer en faveur de ce dernier ; *mais le gentil chevalier*, dit un historien contemporain, *s'en excusa, ne voulant pas entreprendre si grand faix que de la connétable, & disoit que messire Olivier de Clifson étoit plus suffisant pour l'être, que nul.* Sancerre & Clifson oppoient la même modestie au choix que le monarque vouloit faire d'eux, ajoutant qu'après les grandes choses qu'avoit exécutées le connétable, ils n'osoient se flatter de répondre à l'attente du prince & de la nation, dans un emploi d'une telle importance : d'autant plus dignes de ce suprême honneur, qu'ils n'avoient pas l'orgueil de croire le mériter. Ce ne fut qu'au commencement du regne suivant que Clifson accepta cette dignité.

Il est temps de reprendre la suite des affaires de Bretagne interrompues par une digression qui trouvera son excuse dans le respect que la nation conservera toujours pour la mémoire de du Guesclin. La suspension d'armes conclue entre le duc d'Anjou & Montfort,

Les hostilités recommencent en Bretagne.

ANN. 1379.

Siège de
Guerrande.
Ibid.

étoit limitée par un terme trop court ; pour que les médiateurs choisis de part & d'autre , eussent le temps de ménager un accommodement. Les hostilités recommencerent : Clisson ayant rassemblé quelques troupes , alla former le siège de Guerrande , près de l'embouchure de la Vilaine. Il fit venir de l'artillerie pour hâter la réduction de la place. Tandis qu'il s'occupoit des préparatifs de cette entreprise , on attendoit l'arrivée de la flotte Espagnole sur les côtes de Bretagne , lorsque ce secours fut retardé par la mort de *Henri de Translamare*. Ce prince , disent quelques historiens Espagnols , mourut empoisonné par des bottines infectées d'un venin subtil que lui donna un seigneur Mahométan réfugié à sa cour , sous prétexte qu'il avoit encouru la disgrâce de Mahomet , roi de Grenade. On prétendit que le roi Musulman avoit chargé ce perfide de se servir de ce stratagème pour abréger les jours d'un prince dont il redoutoit la valeur & le génie. A peine Henri eut-il mis ces fatales bottines , qu'il se sentit atteint mortellement ; il ne s'occupa plus que du soin de se préparer à finir chré-

tiennement : il voulut , par une dé-
votion dont l'usage subsistoit encore ,
expirer en habit religieux : il mou-
rut vêtu en Dominiquain. Quoi qu'il
en soit des particularités de cette
mort , l'Espagne perdit en lui un grand
monarque , & la France un fidele &
généreux allié. L'amirante de Castille
étoit à la hauteur de Santander : ce fut
là qu'il apprit la mort du roi ; il ne
crut pas devoir continuer sa route sans
avoir reçu les ordres du nouveau mo-
narque. C'étoit *Dom Juan*, fils & suc-
cesseur de Henri : ce prince héritier
de l'attachement de son pere pour la
France , manda aussi-tôt à son amiral
de ne point interrompre sa marche ,
& de se hâter d'arriver sur les côtes de
Bretagne , pour seconder les opéra-
tions de la guerre dans cette province.
Cliffon venoit de se retirer assez con-
fus d'avoir manqué le projet de l'en-
treprise sur Guerrande , lorsque les
vaisseaux Castillans parurent. Les ha-
bitans non contens de s'être défendus
courageusement contre Cliffon , rava-
gerent les terres que ce seigneur pos-
sédoit dans le diocèse de Nantes. Les
Espagnols voulurent tenter à leur tour
le siège de Guerrande ; mais ils se

ANN. 1379.

La flotte Es-
pagnole arriva
sur les côtes
de Bretagne.
Ibid.
Hist d'Es-
pagne.

ANN. 1379.

retirerent sur l'avis que le duc se dispoſoit à ſecourir cette place. Ils ne furent pas plus heureux devant S. Nazaire, qu'ils n'oſerent attaquer, par le bon ordre que le gouverneur Jean d'Uſt avoit établi dans la ville. Trois cens Eſpagnols ayant mis pied à terre, furent repouſſés par Guillaume du Chaſtel à la tête de ſeize chevaliers Bretons, & ſe rembarquerent précipitamment. Dans une ſeconde deſcente, Jean de Maleſtrat, avec dix lances, leur tua trente-cinq hommes de cinquante-cinq qu'ils étoient, & fit les autres priſonniers de guerre. Ces tentatives malheureuſes inſpirent tant de terreur aux Caſtillans, qu'ils n'oſerent plus rien entreprendre, ſe contentant de croiſer à la vue des côtes de Bretagne, où ils prirent quelque barques chargées de troupes Angloiſes.

Renouvellement de traités entre la France & la Caſtille.
Ibid.

Malgré le foible ſuccès de cet armement, le roi, ſenſible à la bonne volonté du nouveau roi d'Eſpagne, l'envoya féliciter par ſes ambassadeurs, ſur ſon avènement à la couronne. Ces députés étoient en même-temps chargés de renouveler & confirmer les anciennes confédérations entre la Caſtille & la France.

Le duc attendoit cependant de jour en jour l'arrivée du secours que le roi d'Angleterre lui avoit promis avant son départ. Ce secours étoit en effet parti de Southampton ; mais la flotte qui le portoit , obligée deux fois de relâcher sur les côtes d'Irlande , battue par une tempête horrible , rentra dans le port d'où elle étoit sortie , brisée des fatigues de la mer , & considérablement diminuée par la perte de plusieurs vaisseaux que les flots avoient submergés.

ANN 1379.

Le secours envoyé par le roi d'Angleterre , ne peut aborder.

Ibid.

Rapin de Thoïras.

Dans le même temps que Montfort faisoit solliciter à la cour de Londres de nouveaux secours , & qu'il ménageoit l'esprit de ses sujets pour les engager à voir sans inquiétude les forces de l'Angleterre se joindre à ses troupes , il ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit contribuer de plus en plus à lui assurer l'attachement des principaux de la noblesse. Outre les confédérations publiques & les traités généraux , il en fit de particuliers avec plusieurs seigneurs : il songea sur-tout à fixer dans son parti , d'une manière irrévocable , le vicomte de Rohan , chef d'une maison puissante , dont le crédit entraînoit le plus grand nombre

Traités particuliers du duc de Bretagne avec plusieurs seigneurs.

Preuves pour servir à l'histoire de Bret.

des suffrages. Il exigea pour cet effet un
 ANN. 1379. ferment particulier de ce seigneur, de
 le servir envers & contre tous, sans
 en excepter personne, & spécialement
 contre Olivier Clifson. La conduite
 du duc, en cette occasion, découvre
 à quelle extrémité il étoit réduit : car
 avant que de contracter cet engage-
 ment avec le vicomte, il se précau-
 tionna du subterfuge abusif d'une pro-
 testation, ressource humiliante de la
 foiblesse & de l'infidélité. Se croyant
 déchargé de l'obligation de tenir ses
 promesses par un désaveu clandestin,
 il déclara dans un acte qui fut tenu se-
 cret, que tout ce qu'il accordoit au
 vicomte de Rohan, étoit contre sa
 conscience & le bien du pays, mais
qu'il ne lui oseroit refuser, uniquement
dans la vue d'empêcher ce seigneur,
 qui avoit un très-grand crédit dans la
 province, de lui nuire, & d'entraîner
 les autres seigneurs dans le parti du
 roi. Il ajoutoit dans cette même pro-
 testation, que le vicomte portoit les
 sceaux de Bretagne, & faisoit l'office
 de sa chancellerie, *non pas de bon gré*
dudit duc. Quel bien pouvoit produire
 cet humiliant aveu ?

Original au
château de
Nantes, arm.
M. Layette,
D. n. 8.

Mém. pour
servir de
preuves à
l'hist. de Bret.
t. 11.

Le comte de Flandre s'étoit jus-

qu'alors employé avec assez peu de succès à terminer l'accommodement remis à son arbitrage. Quoique les parties intéressées eussent agréé la médiation, ainsi que celle des autres arbitres, il paroît que la cour de France se rendoit difficile sur la forme que l'on donneroit à la décision de cette affaire. Après la démarche authentique à laquelle on s'étoit porté, il n'étoit pas aisé d'y renoncer, sans compromettre en quelque sorte l'honneur du gouvernement. Les Bretons crurent lever cet obstacle, en adressant au roi une requête au nom de la province : on se persuada qu'un pareil acte pourroit être regardé comme une réparation proportionnée aux sujets de plaintes que le monarque avoit contre Montfort. Les états assemblés pour cet effet, le seigneur Brient de Lannyon, chevalier, fut chargé de présenter au roi de France les très-humbles remontrances *des prélats, clergé, nobles hommes, villes & communautés de la Bretagne*. Ils supplioient le roi d'être persuadé que ce n'étoit point par mauvaise volonté qu'ils avoient encouru son indignation : ils l'assuroient de leur dévouement à l'avenir. *Très-redou-*

ANN. 1379.

Médiation
du comte de
Flandre.

Ibid.

Ibid.

*Chamb. des
com. de Nan-
tes, arm T.
Jayette E. n.
19.*

ANN. 1379. *té Seigneur, ajoutoient-ils, vous plaise
 avoir égard à la simplessé des Bretons,
 & vous souvenir de la douce parole que
 notre Seigneur dit à monsieur S. Pierre,
 que non pas sept fois seulement pardon-
 nast, mais plus.* Enfin ils assuroient le
 roi qu'il devoit tout ié promettre de la
 reconnoissance & de la fidélité des
 Bretons, s'il vouloit leur accorder ainsi
 qu'à leur prince un généreux pardon,
 & garder l'honneur, état & héritage
 du duc & de la province de Bretagne.
 Il paroît que le roi, qui depuis le com-
 mencement de ce différend, avoit fait
 de sérieuses réflexions sur la difficulté
 de son entreprise, & sur sa précipita-
 tion, ne désiroit qu'une voie honora-
 ble de la terminer. Il reçut les dépu-
 tés des états avec bienveillance : il ré-
 pondit que, pour le bien de la paix, il
 étoit disposé à recevoir en grace Mont-
 fort & ses sujets, & à leur accorder
 l'oubli du passé, malgré les fautes
 qu'ils avoient commises : que le duc
 avoit remis la décision de ses inté-
 rêts au comte de Flandre, & que de
 son côté il vouloit bien s'en rapporter
 à ce qui seroit réglé par ce prince.

Montfort
 avoit des dé-

Quoique les dispositions respectives
 semblassent présager un accommodement.

ment prochain , Clifson n'en conti-
 nuoit pas moins la guerre ; il venoit
 de s'emparer de la ville de Dinan où
 il s'étoit fortifié. Le duc de son côté ,
 qui ne vouloit pas que sa destinée dé-
 pendît entièrement du zele inconstant
 de ses sujets , & de la clémence du roi ,
 songeoit à s'appuyer d'un secours qui
 pût le mettre en état de n'accepter
 que les conditions auxquelles il vou-
 droit bien se soumettre. Le seigneur
 de Beaumanoir , Eustache de la Houf-
 saye , Etienne de Guyon , Mathieu
 Raguenel , Jean Valori , Jean de la
 Chapelle & Richard Clerk , ses am-
 bassadeurs , passerent en Angleterre ,
 pour engager la régence de ce royaume
 à lui fournir des forces plus nombreu-
 ses , & à l'aider plus efficacement qu'on
 n'avoit fait jusqu'alors. Les ambassa-
 deurs Bretons ne manquerent pas de
 faire valoir à la cour de Londres l'at-
 tachment du duc , & de représenter
 le besoin pressant qu'il avoit d'être
 assisté puissamment. Le conseil de Ri-
 chard n'avoit à opposer à cette néces-
 sité , que l'état d'épuisement où se trou-
 voit alors l'Angleterre. Rien peut-être
 n'est plus capable de faire sentir les
 inconvéniens auxquels un empire est

ANN. 1379.

putés à Lon-
dres.*Ibid.**Rym. a7.**p. b. tom. 2.**part. 3. p. 97.*

ANN. 1379. exposé par l'ambitieuse manie d'étendre ses conquêtes & les limites de sa domination. Croiroit-on qu'après le glorieux regne d'Edouard III, son successeur se trouva presque hors d'état de secourir ses alliés, & qu'on fut obligé de recourir à des expédiens qui découvroient toute la foiblesse d'une administration imprudente? On conclut un nouveau traité avec les envoyés du duc. Cette ligue offensive & défensive envers & contre tous, spécialement contre le roi de France, ne contenoit qu'une répétition de ce qui avoit été réglé dans vingt confédérations précédentes. On promit de faire partir incessamment une armée composée de trois mille hommes d'armes, & d'un pareil nombre d'archers. Thomas de Wodestok, comte de Bukingham, oncle du jeune roi, fut nommé pour commander ces troupes.

Etat de la
cour de Lon-
dres.

L'exécution des promesses de la cour de Londres ne put être accompagnée de cette célérité qui prépare & garantit le succès des entreprises. Les Anglois manquoient d'argent pour payer l'armée, ce qui en retarda la levée, & de vaisseaux pour la transporter

porter en Bretagne. Les Anglois étoient bien éloignés alors de cette supériorité qu'ils ont affectée dans d'autres temps : nos forces navales ne leur permettoient pas de nous disputer l'empire de la mer. Le petit nombre de bâtimens dont ils pouvoient disposer, n'étant pas suffisant au passage d'une armée considérable, il fut résolu que le trajet des troupes se feroit à diverses reprises ; & dans le dessein de l'accélérer autant qu'il seroit possible, on choisit pour ces embarquemens réitérés, les ports de Sandwich & de Douvres, séparés de Calais par l'endroit le moins large de la Manche. La seule foiblesse de la marine Angloise, pouvoit déterminer à prendre ce parti, puisqu'outre les inconvéniens du retard, on exposoit les forces destinées pour la Bretagne ; au danger presque infaillible d'une diminution considérable avant que d'y arriver ; diminution que les Anglois avoient constamment éprouvée toutes les fois qu'ils avoient entrepris de traverser l'intérieur des provinces de France. Ce premier obstacle ainsi levé, il fut question d'assembler des troupes & d'assigner un fonds pour le paiement : il fallut engager une partie

ANN. 1129.

Rym. act. pub. tom. 3. par. 3. pag. 100.

des revenus du roi, & donner outre cela les bijoux de la couronne. L'obligation de recourir à de pareils expédiens étoit un indice sensible de la mauvaise administration & du désordre des finances sous la minorité de Richard : désordre trop négligé, quoiqu'il soit le principe destructeur de tout gouvernement, & qui préparoit déjà les révolutions qui devoient bientôt agiter l'Angleterre.

Tandis qu'on formoit ces préparatifs en Angleterre, les cours de Paris & de Londres essayoient réciproquement de s'éblouir par des offres & des négociations. L'Évêque de Bayeux, Enguerrand de Coucy, la Riviere & Arnaud de Corbie furent nommés par le roi, pour s'aboucher vers les frontières de Picardie avec les plénipotentiaires de Richard : mais Charles ayant été instruit de la résolution prise dans le conseil Anglois, & du nouveau traité conclu avec Montfort contre la France, ne jugea pas à propos d'envoyer ses députés à une conférence infructueuse. L'Angleterre ne manqua pas de s'élever contre cette prétendue mauvaise foi ; car dans toutes les affaires publiques, il est assez ordinaire

d'entendre celui qui a le plus de tort, crier à l'infidélité contre son adversaire : imposture usée que la politique devoit dédaigner, puisque personne n'en est la dupe. Le gouvernement d'Angleterre se plaint, dans un manifeste, d'avoir été joué par les François, & de se voir dans la nécessité de recommencer la guerre plus vivement que jamais ; & cette proclamation est postérieure aux mesures prises pour attaquer la France, & à l'engagement formel d'en accomplir l'exécution.

ANN. 1379.

Ibid. p. 102.

Le duc de Bretagne assuré désormais d'être puissamment assisté par l'Angleterre, n'étoit pas sans inquiétude : il s'agissoit de faire agréer ce secours au peuple & à la noblesse de Bretagne, moins disposés que jamais à voir leur prince entretenir une correspondance trop intime avec une nation qu'ils ne pouvoient s'empêcher de regarder comme ennemie. Le roi informé de l'alliance que le duc venoit de renouveler, & des préparatifs de la cour de Londres, profita de cette découverte, pour détacher les principales villes du parti de Montfort. La ville de Nantes fut une des premières à seconder les

Le secours promis par l'Angleterre, indispose les villes de Bretagne.

Histoire de Bretagne. Argenté. Lobineau.

intentions du monarque. Jean de Buëil
 ANN. 1379. fut ménager avec tant d'adresse l'es-
 prit des habitans , qu'ils jurèrent de
 ne jamais favoriser les ennemis de la
 France , & se soumirent volontaire-
 ment à payer une amende de deux cens
 mille florins , en cas qu'ils violassent
 leur serment. A cette première sûreté ,
 Charles ne crut pas inutile de joindre
 la terreur des armes spirituelles : il écri-
 vit aux Bretons pour les avertir que ,
 s'ils ouvroient leurs portes aux Anglois ,
 ils s'exposeroient à la rigueur des ex-
 communications fulminées par le pa-
 pe Urbain V , contre les compagnies
 & ceux qui les favorisoient. Ces lettres
 produisirent tout l'effet qu'on en espé-
 roit. Les Nantois assurèrent qu'ils
 n'accorderoient l'entrée de leur ville
 qu'aux troupes Françoises , en cas qu'ils
 fussent attaqués par les Anglois. Quel-
 ques autres villes & plusieurs seigneurs
 excités par les intrigues de la cour de
 France , commençoient à partager ces
 dispositions secrètes , tandis que le
 duc assuré de voir incessamment arri-
 ver l'armée Angloise , se tenoit tran-
 quille à Vannes , sans avoir le moind-
 re soupçon du changement qui se
 préparoit.

Cependant l'armée destinée pour la Bretagne s'étant rassemblée dans les environs des ports de Douvres & de Sandwich, passa successivement à Calais, où se rendit le duc de Bukingham qui devoit la commander. On étoit alors à la fin du mois de Juillet. Les principaux chevaliers des troupes Angloises, avant que de commencer les opérations de la campagne, s'obligèrent entre eux, par les sermens qu'ils étoient en usage de faire lorsqu'ils entroient en France. Ces sermens consistoient à se promettre un secret inviolable sur le plan de leur marche & de leurs entreprises, & à ne conclure jamais de traité particulier avec les ennemis, sans l'aveu du roi. On ne rapporte cette circonstance que parce que le dernier de ces sermens sembleroit donner à entendre que ces capitaines, indépendans de droit, pouvoient contracter particulièrement avec leurs adversaires; liberté à laquelle ils renonçoient lorsqu'il s'agissoit d'une expédition en France.

Sur le bruit de la marche des Anglois, *Saintpy & Beauvilliers*, gouverneurs d'Ardres & de Boulogne, rassemblerent à la hâte environ deux

ANN. 1380.

Descente des Anglois à Calais.

Froiffard.
Lob. neau.
Argentré.
Grande Chr.
Chron. MS.
Éc.

Marche de l'armée Angloise.

cents lances , ils furent joints pas les
 commandans de quelques autres pe-
 tites places. Ce corps , quoique peu
 nombreux , fatiguoit déjà l'ennemi dès
 les premiers pas , en empêchant les
 fourageurs de s'écarter. Le roi en
 même temps envoya ordre au sei-
 gneur de Coucy , de former un corps
 de troupes pour couvrir & fortifier
 les places de la Picardie & du Ver-
 mandois. Le comte de Bukingham
 prit sa route par les frontieres du
 Boulenois , s'arrêta un demi jour à
 considérer les fortifications de S.
 Omer , sans oser l'attaquer non plus
 que Théroüanne , entra ensuite dans
 l'Artois , marcha en ordre de bataille
 à la vue des remparts d'Arras , où déjà
 le brave Enguerrand de Coucy étoit
 accouru à la tête d'une partie de la no-
 blesse des environs. Les François brû-
 loient du désir de combattre , & le
 seigneur de Coucy disoit en parlant
 des ennemis : *Il est apparent qu'ils
 demandent bataille , ce qu'ils auront ,
 si le roi notre sire nous veut croire ,
 avant qu'ils ayent accompli leur voya-
 ge : mais Charles fidele à ses maximes ,
 avoit résolu d'observer toujours la mê-
 me conduite. Il en avoit fait une expé-*

rience trop avantageuse dans les incur-
 sions précédentes, pour la démentir

ANN. 1380.
 par une précipitation dangereuse. Il
 réitéra les ordres précis de n'enga-
 ger aucune action décisive.

Coucy voyant que les ennemis pre-
 noient la route de la Picardie, jetta
 des troupes dans Péronne, & dans
 Bray-sur-Somme, pour garder les pas-
 sages de la riviere de ce nom : lui-
 même il s'avança vers S. Quentin,
 dans la vue de couvrir le Vermandois.
 Les Anglois passerent la riviere à
 Clery-sur-Somme, traverserent le
 Vermandois, le Laonnois & le Soif-
 sonnois ; & ayant franchi la riviere
 d'Aisne, entrerent en Champagne,
 & se répandirent aux environs de
 Reims. Dans ces temps malheureux,
 les funestes loix de la guerre ne respec-
 toient que les droits établis entre des
 brigands couverts de fer. Le passage
 d'une armée étoit le plus redoutable
 fléau ; les habitans des campagnes
 éperdus & fuyant vers les villes avec
 leurs femmes & leurs enfans, char-
 gés de ce qu'ils pouvoient ravir à la
 fureur du soldat, voyoient en pleu-
 rant leurs moissons arrachées, & la
 fumée s'élever des toits de leurs habi-

Idem. Ibid.

tations que les flammes dévorèrent. La dévastation, le carnage, l'incendie indiquoient par-tout les traces d'une soldatesse avide & cruelle, qui sembloit triompher des outrages dont elle accabloit l'humanité gémissante. Pendant le court espace d'une semaine, les Anglois brûlèrent jusqu'au sol, soixante villages dans les environs de Reims. Les habitans de cette ville sauvèrent une partie des moissons qui étoient encore sur pied, en fournissant des vivres aux ennemis qui décamperent, & ayant refait le pont de Condé-sur-Marne, qu'on avoit détruit, vinrent saccager & brûler la ville de Vertus qui se trouva dans l'impuissance de se racheter. Ils continuèrent leur marche, passèrent à gué la Seine, & se présentèrent devant Troies, où le duc de Bourgogne les attendoit accompagné de deux mille chevaliers, dans l'intention de leur livrer bataille. Le prince avoit envoyé le seigneur de la Tremoille au roi, pour obtenir la permission de combattre. Ce seigneur n'étoit pas encore de retour lorsque les ennemis parurent.

Les Anglois
arrivent de-
vant Troies.
Ibid.

Le comte de
Bukingham

Le comte de Bukingham fit ranger son armée en bataille, & envoya

défier le duc par deux hérauts d'armes, ANN 1380.
 appellés *Chandos & Aquitaine*. Vous envoie défier
 irés à Troyes, leur-dit-il, & parlerés les princes.
 aux seigneurs, & leur dirés que nous Ibid.
 sommes issus d'Angleterre pour faire
 faits d'armes, & là où nous les cuidons
 trouver, nous les demandons; & pour
 ce que nous sçavons qu'une partie de la
 fleur de lys & de la cheyalerie de
 France repose là dedans, nous sommes
 venus ce chemin; & s'ils veulent rien
 dire, ils nous trouveront sur les champs
 en la forme & maniere que vous nous
 laissés & qu'on doit trouver ses ennemis.
 Les deux hérauts chargés de faire cette
 déclaration de la part du général An-
 glois ainsi que de celle des principaux
 seigneurs qui avoient assisté au conseil
 de guerre, se rendirent aux portes de
 Troies dans le moment qu'une partie des
 troupes défiloit pour aller se poster dans
 un fort de bois, construit à la hâte, à
 peu de distance des remparts. Il y eut
 une escarmouche assez vive, & les Fran-
 çois voyant qu'il n'étoit pas possible de
 défendre une si foible citadelle, se
 retirèrent dans la ville. Pendant cette
 action le duc de Bourgogne armé de
 toutes pieces, tenant une hache d'ar-
 mes en sa main, étoit hors des murs,

ANN. 1380. passant les troupes en revue à mesure qu'elles sortoient ou rentroient. Cette confusion empêcha les hérauts de s'acquitter de leur commission. On ne pouvoit pas d'ailleurs accepter le combat, sans avoir reçu de nouveaux ordres du roi. On les renvoya le lendemain sans leur donner de réponse décisive & par écrit, suivant l'usage, ainsi qu'ils le demanderent. On pressa même leur départ, dans l'apprehension que les habitans animés contre les Anglois, ne violassent le droit des gens, en faisant périr des messagers, dont le ministère étoit réputé sacré par les loix de la guerre. Comme jusqu'à présent l'histoire ne nous a pas fourni de circonstance où l'emploi des hérauts d'armes fût marqué d'une manière si précise, nous espérons que le lecteur ne nous saura pas mauvais gré de rapporter ici l'origine & les fonctions de ces officiers : cette digression, d'ailleurs, suspendra pour quelque temps le récit malheureusement trop uniforme des opérations militaires.

L'institution des hérauts & rois-
 hérauts d'armes, est aussi ancienne que la
 monarchie. L'emploi de ces ministres

Rois hérauts-d'armes,
 poursuivans,
 chevaucheurs,

d'un prince & d'un peuple guerrier, répond à ce qu'étoient chez les Romains ANN. 1380. les *féciaux* & les *peres patrats*. Ils étoient distingués en trois classes, *chevaucheurs, poursuivans, & hérauts d'armes*, soumis au commandement d'un chef nommé *roi-d'armes*. Ceux qui se destinoient à cet état ne parvenoit aux différens degrés de l'ordre, que successivement & après un certain nombre d'années de service dans les cours & dans les armées. Les *chevaucheurs* commençoient à se former aux exercices de leur profession, par les fonctions les plus pénibles, quoique les moins importantes. Il falloit qu'ils fussent toujours prêts pour accomplir les commissions dont il plaisoit à leur seigneur de les charger. Lorsqu'il commandoit l'armée, ils l'environnoient pour recevoir ses ordres & les porter aux troupes : si ces ordres étoient trop compliqués & plus intéressans, c'étoit alors l'affaire des *poursuivans d'armes*. Ces officiers servoient d'aide-de-camp aux généraux. Lorsqu'un *chevaucheur* étoit admis à l'état de *poursuivant*, il falloit qu'un *héraut* le présentât au Seigneur, en lui demandant quel nom il vouloit lui donner. Après que le

ANN 1380.

Réception
du poursuivant
d'armes.

seigneur lui avoit imposé un nom , le héraut qui tenoit le recipiendaire de la main gauche , l'appelloit par son nouveau nom , & lui verfoit sur la tête une coupe remplie de vin & d'eau qu'il tenoit de l'autre main. Cette asperzion faite , il prenoit la tunique du seigneur , qu'il passoit au coup du poursuivant ; & par une bisarrerie assez singuliere , il observoit que la tunique fût placée de travers , en sorte que les deux manches tombassent l'une sur la poitrine , & l'autre entre les deux épaules. Le poursuivant devoit toujours porter ainsi cette sorte d'habillement , jusqu'à ce qu'il fut parvenu au grade de héraut. Ces officiers portoient toujours sur eux l'écusson des armes de leur seigneur : à la différence des simples coureurs qui l'attachoient à leur ceinture , les chevaucheurs le portoient sur le bras droit ; les poursuivans sur le bras gauche , & les hérauts sur la poitrine. On ne parvenoit à ce dernier grade , qu'après avoir exercé sept années celui de poursuivant.

Réception
des hérauts
d'armes.

L'usage étoit de recevoir les hérauts , soit à la guerre dans un jour d'action , soit aux couronnemens des rois & des reines , soit dans la solemnité d'un

tournois. Le prince , après avoir fait publiquement l'éloge de la fidélité , ANN. 1380.
 de la diligence , de l'honnêteté & de
 la discrétion de son poursuivant , dé-
 claroit qu'il l'agrégeoit au nombre de
 ses hérauts. Le plus ancien des hérauts
 lui dictoit alors le serment qu'il répé-
 toit après lui. Ce grade ennoblissoit
 le récipiendaire ; son seigneur lui don-
 noit ordinairement une terre ou un
 fief , & désignoit les armes ou le bla-
 son qui devoient lui être propres dans
 la suite ainsi qu'à sa postérité. En rece-
 vant ce grade , le nouveau reçu chan-
 geoit encore de nom , & il prenoit le
 plus souvent celui de quelque province
 ou du seigneur même. L'emploi des
 hérauts-d'armes consistoit principale-
 ment à représenter la personne du
 prince dans les différentes négocia-
 tions dont ils étoient chargés ; traités
 de mariages entre les grands , propo-
 sitions de paix , défis de bataille. C'est
 pour cette raison qu'ils étoient revêtus
 des mêmes habits que les seigneurs
 auxquels ils étoient attachés ; & la con-
 sidération dont ils jouissoient , étoit
 proportionnée à la qualité du prince
 dont ils étoient officiers. Ils assistoient
 généralement à toutes les actions

ANN. 1380. militaires, aux combats en champ clos, aux tournois, aux mariages, aux couronnemens des rois, aux fêtes publiques, & généralement à toutes les solemnités où nos aïeux méloient toujours un appareil guerrier.

Réception
du roi d'ar-
mes nommé
Montjoye.

Ces divers officiers, chevaucheurs, poursuivans, & hérauts, étoient subordonnés aux rois d'armes, dont on ne peut mieux faire connoître les prérogatives & l'emploi, qu'en rapportant le précis de ce qui se pratiquoit à la réception du premier des rois d'armes; c'étoit celui qui avoit l'honneur de représenter le roi de France: on le nommoit *Montjoye*. Le jour choisi pour cette cérémonie, qui étoit ordinairement celui de quelque fête solemnelle, le récipiendaire se rendoit au palais où le roi étoit pour lors: les valets de chambre du prince l'attendoient dans l'appartement qui lui étoit destiné: on le revêtoit des habits royaux, comme la personne du roi même. Lorsque le monarque étoit près de se rendre à l'église ou à la chapelle de son palais pour entendre la messe, le connétable de France, ou à son défaut les maréchaux, conduisoient l'élu précédé des

hérauts & rois-d'armes des différentes provinces , qui pour lors se trouvoient à la cour : ils le plaçoient vis-à-vis le grand autel , sur une chaire couverte d'un tapis de velours , au-dessous de l'oratoire du roi , à l'aspect duquel il se levoit de sa chaire , & se mettant à genoux devant lui , prononçoit le serment que le connétable ou le premier maréchal lui dictoit. Après le serment le connétable lui ôtoit le manteau royal , prenoit une épée des mains d'un chevalier , la présentoit au roi qui s'en servoit pour conférer l'ordre de chevalerie au récipiendaire , s'il n'étoit pas chevalier. Le connétable prenoit ensuite la cotte d'armes portée par un autre chevalier , au bout d'une lance ; il la donnoit au prince qui en revêtoit lui-même l'élu , en lui disant : *Messire tel..... par cette cotte & blason couronné de nos armes , nous t'établissons perpétuellement en l'office de roi d'armes.* En lui posant sur la tête la couronne , qui lui étoit présentée avec la même cérémonie , il prononçoit ces paroles : *Notre roi-d'armes , par cette couronne nous te nommons par nom Montjoye , qui est notre roi-d'armes , au nom de Dieu , de Notre-Dame sa be-*

noître mere , & de monseigneur S. Denis
 ANN. 1380. *notre patron.* Les hérauts & poursuivans
 répétoient alors par trois fois, *Mont-
 joye S. Denis.* Le roi rentroit dans
 son oratoire ; le roi-d'armes se plaçoit
 sur sa chaire , où il demeuroit assis
 pendant tout le service divin , tandis
 que des rois & hérauts-d'armes tenoient
 le manteau royal étendu contre le mur
 derriere lui. Le roi-d'armes après l'of-
 fice , suivoit le roi au palais , où les ta-
 bles étoient dressées pour le festin ; ils
 prenoient place au haut bout de la se-
 conde table, & pendant le repas il étoit
 servi par deux écuyers , & avoit une
 coupe dorée. Quelquefois , mais rare-
 ment , le roi-d'armes étoit admis à la
 table du roi , lorsqu'il étoit de naissan-
 ce à prétendre un pareil honneur. Il
 ne s'en trouve que deux exemples dans
 notre histoire ; le premier est celui de
 Robert Dorfin , sous Dagobert ; & le
 second, de François de Rouffy, roi-
 d'armes sous Philippe-Auguste. A la
 fin du repas le roi se faisoit apporter
 la coupe dorée qui avoit servi à mes-
 sure Montjoye , & mettoit en or ou
 en argent la somme dont il vouloit le
 gratifier. On prenoit ensuite les épices
 & le vin du congé , & le roi-d'armes

avant que de se retirer, présentoit au monarque celui des hérauts qu'il choissoit pour son *Maréchal-d'armes*. *Montjoye*, paré de la cotte d'armes & la couronne en tête, se rendoit à son hôtel, toujours escorté du connétable ou des maréchaux, & des hérauts & poursuivans. Un des valets de chambre du roi l'attendoit dans son appartement, & lui présentoit de la part du prince une couronne & un habillement complet de chevalier.

ANN. 1380.

Ces officiers, & le roi-d'armes sur-tout, jouissoient de privilèges & d'exemptions sans nombre; leurs personnes étoient sacrées: également employés pendant la paix & pendant la guerre, amis & ennemis avoient pour eux le même respect. La plupart des commissions où il falloit représenter le souverain ou la nation, leur étoient confiées. Ils s'obligeoient, entre autres choses, par serment, à procurer en toute occasion, & à conserver l'honneur des dames & demoiselles: *si vous entendés blâmer quelqu'une, étoit-il dit dans leurs statuts, vous honnêtement les reprendrés*. Ils devoient un secret inviolable à tout le monde; en sorte qu'ils n'excitoient la défiance

Privilèges & fonctions des rois & hérauts d'armes

ANN. 1380. d'aucun parti : il ne leur étoit pas même permis de révéler les entreprises secrètes des adversaires de leur seigneur, lorsqu'une fois on les avoit confiées à leur discrétion. Ils furent soumis à l'inspection du grand écuyer de France, lorsque cette charge fut instituée. C'est sous le regne de Charles VI qu'elle commença à être connue. Le premier titulaire fut Jean Goyon de la maison de Matignon, auquel succéda le fameux Poton de Xaintrailles.

*Du Tillet.
Recueil des
rois de France,
t. 1, p. 420.*

*Hist. générale
de France, n. 1,
p. 1001.*

Argentré.

Leur inspection sur la noblesse.

Une de plus importantes fonctions des rois & des hérauts-d'armes intéresseoit particulièrement la noblesse du royaume. Les hérauts dressoient dans chaque province un état des seigneurs & gentilshommes de leur département. Ces états contenoient les noms, surnoms, blasons, timbres & noblesse des fiefs. Tous les trois ans les rois-d'armes des provinces s'assembloient ; & remettoient au roi-d'armes *Montjoye* leurs états particuliers, dont il composoit un nobiliaire général. Par ce moyen le souverain pouvoit en tout temps être instruit exactement du nombre des gentilshommes, de leurs revenus ; en un mot, de la situation

actuelle de la noblesse. Il est assez ANN. 1380.
 étonnant qu'une pratique si utile, & si
 redoutable aux usurpateurs du titre de
 noble, soit abolie, & qu'on n'en re-
 trouve de vestiges que dans des siècles
 où régnoient encore le désordre &
 l'ignorance.

C'étoit par le moyen de ces officiers
 d'armes répandus dans toutes les par-
 ties du royaume, qu'on pouvoit con-
 noître les forces que chaque province
 étoit en état d'opposer à l'ennemi. On
 les rassembloit avec facilité : ce se-
 cours présent dans toutes les parties
 du royaume que les Anglois parcou-
 roient, servoit à réprimer leurs fré-
 quentes invasions, en les harcelant
 sans cesse ; & l'on trouvoit le secret de
 les détruire presque sans les combat-
 tre : conduite sage dont le roi ne s'é-
 carta jamais pendant tout le cours de
 son regne ; car dans le temps que
 l'armée du comte de Bukingham ra-
 vageoit les environs de Troies, il en-
 voya des ordres précis au duc de Bour-
 gogne impatient de combattre, d'évi-
 ter absolument une bataille générale.

Les Anglois voyant qu'ils ne pou-
 voient engager les François à tenter
 l'événement d'un combat décisif, fu-
 Les Anglois
 s'avancent
 vers la Bre-
 tagne.

ANN. 1380.

rent contraints, par le défaut de vivres & de fourages, de décamper & de poursuivre leur route. Lorsqu'ils eurent passé la riviere d'Yone, ils traverserent rapidement le Gatinois, la Beaufle, dans l'intention de gagner la Bretagne, par le Maine. Ils furent toujours poursuivis dans leur marche par les ducs de Bourgogne & de Bourbon, dont les troupes grossissoient à tous momens. Déjà l'armée Françoisé composée de six mille hommes d'armes, se trouvoit au moins égale en force à celle des ennemis. Tous ne respiroient qu'après la bataille, & l'on dépêchoit couriers sur couriers au roi, pour obtenir permission de la livrer. A toutes les demandes qu'on adressoit au monarque à ce sujet, il ne répondoit autre chose que ces paroles : *Laissez les Anglois faire leur chemin, ils se dégasteront par eux-mêmes.* Tant de modération irritoit encore l'impatience naturelle des François; & tous d'un commun accord étoient dans la ferme résolution de combattre les ennemis avant qu'ils eussent passé la riviere de Sarte, qui sépare les provinces d'Anjou & du Maine, lorsque les nouvelles de la maladie du roi, vinrent

occuper les chefs de l'armée de soins plus intéressans pour leur ambition. ANN. 1380.

Charles d'une complexion extrême-^{Maladie du} ment délicate , ne s'étoit conservé ^{roi.} jusqu'alors , que par le régime d'une vie sobre & réglée. Ce prince si cher à la nation , restaurateur de l'Etat , l'objet de l'amour des peuples , le modele des souverains , touchoit à la fin d'une carrière trop courte pour le bonheur de la France. Empoisonné dans sa jeunesse par le roi de Navarre , il n'avoit résisté que par une espece de prodige , à l'activité d'un venin dont la violence l'avoit d'abord réduit à l'extrémité. Il avoit été pour lors si dangereusement malade , que les cheveux & les ongles lui étoient tombés , & qu'on avoit long-temps désespéré de sa vie. L'empereur Charles IV , son oncle , informé de son état , lui envoya son médecin , qui passoit pour le plus habile homme de l'Europe , & qui justifia sa réputation dans cette cure : il sauva le prince , & le rétablit , ne lui laissant d'autre incommodité qu'une fistule au bras droit , laquelle servoit d'issue à la malignité des humeurs. Il lui prescrivit en partant un régime conforme à son tempérament , en l'avertissant de ne jamais songer à

ANN. 1380.

fermer cette fistule : *Si-tôt*, lui dit-il, *que cette petite fistule laissera le couler, & séchera, vous mourrés sans point de remede ; mais vous aurés quinze jours ou plus, pour vous aviser & penser de l'ame.* Le roi, dit Froissard, porta cette fistule pendant vingt-deux années. Suivant cette opinion, il faut que le détestable Navarrois ait commis cet affreux parricide précisément dans le temps de sa réconciliation avec le dauphin, duc de Normandie, en 1358, lorsque ce prince prit la qualité de régent. Quoí qu'il en soit, (car cet attentat attesté par plusieurs écrivains contemporains, n'est point démontré par les piéces du procès-criminel intenté contre le roi de Navarre), la France touchoit au terme de sa gloire & de ses prospérités ; elle alloit perdre son roi.

Dernieres
dispositions
du roi.

Charles sentit les avant-coureurs de sa fin, avec la résignation d'un chrétien, & le courage d'un héros : il avoit assez vécu pour sa gloire, trop peu pour le bonheur de l'Etat. Il prévít tous les dangers de l'avenir qu'il laissoit après lui : le sort de sa famille, celui de ses sujets l'occupoient également. Il adora les décrets de la Providence, supérieurs à tous les projets

de la sagesse humaine : il ne négligea pas cependant les précautions qu'il crut nécessaires, laissant à l'Arbitre des rois le soin d'ordonner des événemens. ANN. 1380.

La jeunesse de son fils livroit les rênes de l'Etat à des mains étrangères, il s'agissoit de régler la forme de l'administration pendant une minorité que la jalousie du gouvernement pouvoit rendre orageuse. Auquel des trois princes ses freres confier le dépôt dangereux de la régence ? Il connoissoit la générosité du duc de Bourgogne ; mais il redoutoit son ambition : le duc de Berri dissipateur, inconfidéré, paroissoit peu propre à remplir les soins qu'exige la conduite d'un Etat. Le duc d'Anjou à qui la régence, comme aîné, sembloit appartenir de droit, que même il avoit désigné dans d'autres temps, étoit encore à ses yeux plus suspect que les deux autres. Le caractère dur de ce prince, son extrême avidité pour l'argent, la soif du commandement qui le dévoroit, donnoient au roi les plus vives alarmes. Il n'ignoroit pas que le duc avoit formé un projet qui ne pouvoit s'accorder avec l'intérêt & la tranquillité de l'Etat. Jeanne, reine de Naples, venoit

 ANN. 1380.

dépuis deux mois de l'adopter pour son successeur. C'étoit une suite de ce malheureux schisme qui déchiroit l'église & scandalisoit la chrétienté. Urbain VI irrité de ce que la reine s'étoit soustraite à son obéissance, l'avoit déclarée schismatique, hérétique, criminel de lèse-majesté; & pour la punir de ses attentats, il l'avoit déposée, confisqué ses Etats, & suivant l'usage, excommuniée. Après avoir fulminé cette sentence, il appela au trône de Naples, Charles de Duras, surnommé *de la Paix*. Jeanne qui n'avoit point d'enfans de tant de mariages infortunés, crut conjurer l'orage en s'assurant du secours d'un prince puissant : elle choisit pour cet effet le duc d'Anjou, à la persuasion du pape Clément, qui confirma cette adoption peu de temps avant que le roi tombât malade. Le duc ébloui de l'éclat d'un trône, sans songer aux obstacles, l'avoit accepté, malgré le sentiment de son frere, qui prévoyoit sagement qu'une pareille entreprise ne pouvoit qu'être onéreuse à la France. Lui confier la régence dans une pareille circonstance, c'étoit remettre entre ses mains les trésors & les forces du royaume, pour
l'aider

l'aider à satisfaire ses ambitieux desirs.

 Cette raison déterminâ le roi à préférer les ducs de Bourgogne & de Berri, & s'il n'étoit pas possible d'exclure entièrement le duc d'Anjou, à limiter du moins son autorité par le contre-poids de celle qu'on accorderoit à ses freres. Lorsque Charles s'apperçut par la suppression de cette fistule qu'il portoit au bras, que sa mort étoit prochaine, il manda ses deux freres de Berri & de Bourgogne, & le duc de Bourbon, frere de la feue reine son épouse. Le monarque mettoit sur-tout sa confiance dans la vertu de ce dernier. C'étoit Louis II, duc de Bourbon, le prince le plus estimable de son temps. Tandis qu'on appeloit ses freres à la cour, le duc d'Anjou reçut l'ordre de ne pas quitter son apanage, sous prétexte de veiller à la sûreté de cette province dont les Anglois s'approchoient.

Autant qu'on le peut conjecturer par la conduite du roi pendant sa dernière maladie, son dessein n'étoit pas de laisser le gouvernement de l'Etat à la discrétion du duc d'Anjou; mais il prévint qu'il seroit difficile de le priver de la régence, qui sembloit lui appartenir de droit, comme au premier prince

Id. Ibid.

du sang. Il y a même toute apparence que le monarque ne crut pas l'exclusion possible, puisqu'il ne songea pas à révoquer les lettres-patentes du mois d'octobre 1374, par lesquelles, en cas qu'il mourût avant la majorité de son fils, il nommoit régent du royaume le duc d'Anjou, qui même prêta ferment en cette qualité. C'est donc une erreur de la part de quelques historiens, qui ont avancé que ces lettres furent supprimées. Nul vestige dans les dépôts publics, qui annonce cette suppression; ce qui est une preuve presque certaine, quoique tacite, qu'elle ne fut point faite. Charles, avant que de mourir, ne changea rien aux dispositions qu'il avoit réglées lorsqu'il donna l'édit pour la majorité des rois. Tout ce qu'on peut présumer qu'il ait ajouté à ces dispositions, regarde la tutelle & non la régence; cette distinction a été précédemment observée. Il avoit chargé de la tutelle & du gouvernement des finances, la reine assistée des ducs de Bourgogne & de Bourbon. Cette princesse n'étoit plus: il est assez vraisemblable que le duc de Berri ait été associé verbalement aux deux princes, pour partager

ANN. 1380.

*Trésor des
chart.layette.
Reg. n°. 7.
Recueil des
ordonnances.
tom. 6.*

*T. 10. p.
348. de cette
histoire.*

les fonctions de tuteur. Ces fonctions diminuoient confidérablement l'auto- ANN. 1386.
 rité du régent, puisqu'outre la per-
 sonne du roi, elles embrassoient l'ad-
 ministration des finances; & le roi,
 sans doute, n'avoit mandé ses deux
 freres, & le duc de Bourbon, qu'afin
 qu'ils se trouvaissent en possession au
 moment de son décès, du pouvoir qu'il
 leur confioit, & que le duc d'Anjou
 n'y pût opposer aucun obstacle. *Mes
 beaux-freres, leur dit-il, par ordon-
 nance de nature, je sens bien que je ne
 puis longuement vivre; je vous recom-
 mande & charge mon fils Charles, &
 en usés ainsi comme bons oncles doivent
 user de leur neveu, & vous en acquités
 loyaument: conseillés-le en toutes ses
 affaires; toute ma confiance gît en vous:
 l'enfant est jeune & de legier esprit.*

Le monarque, qui connoissoit la
 fougue du tempérament de ce jeune
 prince, sembloit dès-lors prévoir les
 dangers auxquels la foiblesse & l'iné-
 galité qui se remarquoient dans son
 caractere, pouvoient un jour exposer
 l'Etat. Il recommanda aux ducs de le
 faire couronner incessamment, de son-
 ger à ménager pour lui quelque grande
 alliance, en le mariant avec une prin-

cesse d'Allemagne ; & cela dans la
 ANN. 1380. vue de balancer le crédit que l'Angle-
 terre cherchoit à se donner , en pro-
 curant au jeune Richard un semblable
 mariage. La cour de Londres effecti-
 vement négocioit alors l'union du roi
 avec Catherine , fille de l'empereur
 Louis de Baviere. Cette alliance n'eut
 pas lieu ; mais l'année suivante , ce
 prince épousa la princesse Anne , sœur
 de l'empereur Vinceflas. Charles ex-
 horta de plus ses freres à terminer
 l'affaire de Bretagne le plus avanta-
 geusement qu'il seroit possible , ainsi
 qu'à ne rien négliger pour ramener
 l'esprit des Bretons , qu'il reconnut
 l'avoir servi utilement pendant le cours
 de ses guerres. Il les chargea d'abolir
 les impositions ; & pour accélérer l'ac-
 complissement d'un si louable dessein ,
 il fit dresser l'édit de cette suppression ,
 qui fut signé le jour même qu'il mou-
 rut. C'est ainsi que ce monarque s'oc-
 cupa jusqu'aux portes du tombeau , de
 la félicité de l'Etat & du soulagement
 des peuples.

Rym. acz.
pub. tom. 3.
p. 101.

Ibid. p. 110
& suiv.

Chamb. des
compt. Mém.
E.
Recueil des
ordonnances.

Mort du roi.

Quelque précis que fussent les or-
 dres donnés pour tenir le duc d'Anjou
 éloigné de la cour , ce prince ne se crut
 obligé d'y déférer qu'autant que la

maladie du roi laisseroit encore quelque espérance de retour: Il n'ignoroit pas ce qui se tramoit contre ses intérêts: il avoit des partisans secrets jusques dans le conseil d'Etat, où l'attente prochaine d'un nouveau gouvernement commençoit à jeter des semences de divisions. Des messagers chargés de lui porter des nouvelles de la situation des affaires & de la santé du prince, conroient sans cesse entre Paris & Angers, où il résidoit pour lors. Informé que le monarque avoit à peine quelques jours à vivre, il partit avec précipitation, & arriva presque au moment qu'il rendoit les derniers soupirs. Ce fut le 16 septembre à midi, que la France perdit un souverain qui ne s'estimoit heureux que par le pouvoir de faire la félicité publique. *Je ne trouve les rois heureux*, disoit-il à un courtisan qui lui vantoit le bonheur de la puissance suprême, *qu'en ce qu'ils ont le pouvoir de faire du bien*; sentiment digne du meilleur & du plus grand des princes, & qui fut l'ame de toutes ses actions. Charles mourut au château de Beauté-sur-Marne, âgé de quarante-quatre ans, dans la dix-septième année de son regne. Il mérita le

ANN. 1380.

furnom de *Sage*, auquel la voix publique ajouta ceux de *Riche* & d'*Heureux*: son bonheur fut le fruit de sa sagesse. Il conserva jusqu'au dernier moment de sa vie la tranquillité d'un cœur droit, & la confiance d'une ame chrétienne, pénétrée des sublimes vérités de la religion. Il fut généralement regretté de ses sujets, & les regrets, loin de s'effacer, s'accrurent par les calamités des temps qui succéderent au petit nombre d'années qu'il régna: les peuples n'eurent que trop souvent lieu d'en faire une longue & douloureuse comparaison. Malgré les guerres presque continuelles qu'il eut à soutenir, il trouva des ressources infinies dans son économie. La nation supporta sans murmurer le poids des impositions, persuadée de l'utilité de l'emploi. S'il n'y a point d'exagération dans le récit des écrivains de ce siècle, il se trouva dix-sept millions dans l'épargne; ce qui reviendrait à plus de cent soixante-dix millions de notre monnaie. On est étonné que ce roi ait pu accumuler cet immense trésor pendant le court espace qu'il gouverna, & cela sans avoir recours à ces mutations de monnaie si fréquentes sous ses prédé-

cesseurs ; car l'argent, fixé à cent sous le marc au commencement de son ANN. 1380. regne , n'éprouva de variation que sous le regne suivant. Ces richesses sembleroient faire soupçonner ce monarque d'une précaution excessive , & qui dut être onéreuse au peuple ; mais cette idée s'effacera si l'on se transporte dans ces temps difficiles , & si l'on se rappelle la situation déplorable où il trouva le royaume , & les contradictions sans nombre qu'il essuya pour se procurer des ressources assurées , & toujours prêtes à subvenir aux besoins de l'Etat.

Charles laissa trois enfans de son unique mariage avec Jeanne de Bourbon ; Charles , dauphin , qui lui succéda ; Louis duc d'Orléans , & Catherine de France , mariée à Jean de Berri, comte de Montpensier , second fils du duc de Berri. Les obsèques du roi furent retardées jusqu'au 4 octobre : son corps pendant cet intervalle avoit été enseveli , & déposé dans l'église de l'abbaye de S. Antoine. On attendoit pour lui rendre les derniers devoirs l'arrivée des princes ses freres , qui retinrent à Melun le dauphin & le duc d'Orléans , sous prétexte de

Enfans du
roi. Ses obsèques.
*Grande Chr.
Chron. MS.*

la contagion qui régnoit alors dans
 ANN. 1380. Paris & aux environs. Il y a toute apparence que le dessein des ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, étoit de s'emparer de la personne de ces jeunes princes, dans la crainte d'être prévenus par le duc d'Anjou. Cette démarche annonçoit déjà les troubles qu'alloit exciter entre les princes l'ambition de gouverner. Les quatre ducs s'étant enfin rendus à S. Antoine, accompagnèrent à pied la pompe funebre jusqu'à Notre-Dame; & le surlendemain le convoi prit la route de S. Denis (a). Charles fut inhumé dans la chapelle qu'il avoit fondée, où reposoient les corps de la reine son épouse & de du Guesclin. Suivant ses dernières volontés, son cœur fut porté à la cathédrale de Rouen, & ses entrailles à l'abbaye de Maubuisson, à côté de la sépulture de sa mere, Bonne de Luxembourg, sœur de l'empereur Charles IV.

Lorsqu'on transportoit le corps de l'abbaye de S. Antoine à l'église N. D.

(a) On lit cette épitaphe sur son tombeau : « Ci gît
 » le roi Charles-le-Quint, sage & éloquent, qui
 » régna seize ans, cinq mois & sept jours, & qui
 » trépassa l'an de grace M. CCC. LXXX, le seizième
 » jour de Septembre ».

les écoliers de l'Université prirent que-
 nelle dans la marche avec les sergens ANN. 1380.
 de Hugues Aubriot prévôt de Paris :
 cette rumeur fut excitée à l'occasion
 du droit que le recteur prétendoit de
 marcher à côté de l'évêque de Paris.
 Les écoliers se rangerent autour de
 leur chef ; les archers d'Aubriot les
 repoussèrent. Plusieurs étudiants furent
 arrêtés dans le tumulte , & renfermés
 au Châtelet : ils furent relâchés dans
 la fuite ; mais cette violence attira au
 prévôt des ennemis qui ne contribue-
 rent pas peu à préparer la honteuse
 disgrâce qu'il essuya au commence-
 ment du regne suivant.

Aux réunions rapportées durant le Acquisition
 cours de ce regne , il est à propos d'a- de l'île d'Olé-
 léron.
 jouter l'acquisition que fit le roi , de
 l'île d'Oléron , qu'il unit irrévocable- Chamb. des
 comptes de
 Paris, Mé-
 morial D. fol.
 13.
 ment au domaine. Cette union étoit
 d'autant plus importante , ainsi que
 celle de l'île de Ré , qu'elle ôtoit aux
 ennemis la faculté de s'y établir , &
 de former des entreprises contre la
 Rochelle.

Amédée comte de Savoie remit au Acquisition
 roi tous les châteaux & domaines situés de nouveaux
 domaines en-
 deçà de l'Isère.
 en-deçà de la rivière d'Isère , qui lui
 avoient été réservés suivant les termes

ANN. 1380 d'une transaction précédente. Il reçut
Chamb. des cette cession, au moyen de laquelle
compt. Mém. cette rivière servit désormais de limites
fol. 184. naturelles pour séparer la Savoie
 du Dauphiné.

Fondations. L'affection singulière que Charles
Spicil. T. 3. portoit à l'ordre des Célestins établis
P. 742. à Paris par ses pieuses libéralités,
Trésor des l'engagea quelques années après à fonder
chartres. un monastere des mêmes religieux
Inventaire dans la ville de Mantes. Plusieurs autres
de la B. R. églises furent enrichies de ses
N^o. 6763. dons. Entr'autres présens, il gratifia
 la cathédrale de Rouen d'une représentation
 de la sainte Vierge en argent, ornée de pierres
 précieuses, que le chapitre promit par serment
 de ne jamais aliéner. La fondation de la
 sainte chapelle du bois de Vincennes doit être
 mise au rang des établissemens religieux de ce
 regne, quoique son institution n'ait été solidement
 réglée qu'au commencement du regne suivant.
 Cette chapelle composée d'un trésorier, d'un grand-
 chantre & d'un chapitre à l'instar de la sainte
 chapelle du palais, fut fondée sous le titre de
 chapitre de la sainte Trinité. Les fonds destinés
 à l'entretien furent

Chart. de la
chambre des
comptes de
Paris, sub
anno 1379.

Reg. de la
même cour,
mémorial E.
fol. 56.

rent assignés sur toutes les confiscations échues ou à écheoir dans tout le royaume, & sur les biens de plusieurs Juifs fugitifs. ANN. 1380.

On peut rapporter ici comme un établissement non moins utile que les précédens, celui du couvent de saint Antoine, nommé aujourd'hui *le petit S. Antoine*, avec des fonds suffisans pour l'entretien de plusieurs religieux de l'ordre de S. Augustin, consacrés au service des pestiférés, connus sous le nom de *malades du feu S. Antoine*. Ce mal étoit une espece de scorbut fort commun alors, & qui causoit de fréquentes mortalités dans Paris.

Cette ville recevoit tous les jours de nouveaux accroissemens. La présence presque continuelle des souverains, des princes de leur sang & des plus grands seigneurs, y attiroit une foule prodigieuse d'habitans : le roi en avoit étendu les limites par une nouvelle enceinte. Un peuple nombreux resserré dans des maisons peu commodes, des rues étroites, presque ensevelies sous la hauteur des édifices, devoient rendre mal-sain le séjour de la capitale ; mais ce qui devoit plus que toute autre chose, contribuer à la

Chartres de la chambre des comptes de Paris, sub anno 1370.

corruption de l'air, c'étoit le peu de
 ANN. 1380. soin qu'on avoit d'en maintenir la
 salubrité par l'exactitude d'une police
 vigilante. On regardoit alors comme
 une ordonnance sévère celle qui pres-
 crivoit aux bourgeois, sous peine d'une
 légère amende, l'obligation de faire
 enlever une fois par semaine, les im-
 mondices qui se trouvoient devant
 leurs portes : c'étoit à qui s'exempte-
 roit de ce devoir ; au point qu'il arrivoit
 souvent que les rues étoient imprati-
 cables ; & le gouvernement se trou-
 voit sans cesse dans le cas de réitérer
 ses ordres toujours mal exécutés. La
 sage administration de notre police,
 en remédiant à ces inconvéniens, a
 fait disparaître la plupart des maladies
 épidémiques dont les anciennes chro-
 niques nous ont transmis les noms.
 Nos aïeux affligés de ces maux, au lieu
 d'employer les moyens que la propreté
 auroit pu leur procurer pour s'en ga-
 rantir, étoient dans l'usage de s'adres-
 ser à quelque saint, qui dès-lors deve-
 noit le patron déclaré de la contagion
 régnante. Delà le feu divin ou le feu
 sacré, le feu de la sainte Vierge, de
 saint Ambroise, &c. Le feu saint An-
 toine étoit une maladie éprouvée de-

puis long-temps : un gentilhomme du Dauphiné , nommé Gaston , institua dans l'onzieme siecle un ordre de personnes destinées au soulagement de ceux qui en étoient tourmentés. La lettre T , attachée sur l'habit , formoit la marque distinctive de cet ordre. Il ne faut pas oublier parmi les maladies contagieuses , une espece de folie épidémique qui se fit sentir sous ce regne. Ceux qui en étoient attaqués se couronnoient de fleurs , & se prenant par la main dansoient en rond , jusqu'à perdre connoissance : ils devenoient excessivement enflés. On ne trouva d'autre remede à cette maladie , que de ceindre avec des bandes ceux qui en étoient attaqués.

Tout usage qui flattoit la piété du monarque étoit agréé. Philippe de Maizieres , conseiller de Charles V , sollicita l'abolition de la coutume qui refusoit le sacrement de pénitence aux criminels condamnés à mort. Le roi en fit la proposition au parlement : on ignore quelles furent les raisons qui empêcherent pour lors d'admettre une pratique si conforme à la charité du christianisme. Ce ne fut que sous le regne suivant que la cour accorda cette

*Mém. de littérature , T. 17. p. 506.
Dissert. de M. l'abbé le Beuf.*

ANN. 1380. grace à l'instance de Pierre de Craon. En matieres criminelles, l'usage subsistoit toujours de permettre aux accusés de se purger par l'épreuve du duel, dans certains cas; & cette coutume ne fut abolie que fort long-temps après: il se présentera dans la suite plusieurs occasions d'en retracer la singularité. C'est sous le regne de Charles V que la tradition place un fait qui paroît incroyable par sa bizarrerie. Un gentilhomme soupçonné d'un assassinat, fut obligé de combattre en champ clos, contre le chien du défunt, qui le vainquit, & lui arracha l'aveu de son crime.

Réduction des fleurs de lis au nombre de trois, Armoiries. Depuis quelque temps on commençoit à ne graver sur les sceaux que trois fleurs de lis, au lieu de l'écu semé de fleurs de lis sans nombre, dont ils portoient l'empreinte. L'opinion la plus commune place l'origine des armoiries aux premières croisades; quoique celle qui fait remonter cette pratique jusqu'au temps de l'institution des tournois, offre pour le moins autant de vraisemblance. Les figures symboliques empreintes sur les enseignes & sur les armes, ont servi de tout temps de marques distinctives dans les armées: l'antiquité nous en fournit des exem-

*Pasquier.
Du Tillet.
Fauchet.
Mém. de litt.*

ples chez presque toutes les nations de l'univers. Mais sans nous égarer dans ANN. 1382.
 des digressions étrangères, conten-
 tons-nous d'apprécier le petit nombre
 de conjectures raisonnables qu'on peut
 former sur l'introduction des armoiries
 Françoises, & sur le temps où elles
 devinrent héréditaires dans les fa-
 milles. Lorsque les Francs firent la
 conquête des Gaules, leur armée étoit
 composée de diverses nations réunies,
 dont chacune devoit nécessairement
 avoir un signal de ralliement : ce-
 lui du chef étoit l'étendard général.
 De cet usage que le besoin de se re-
 connoître dut nécessairement établir
 parmi un peuple guerrier, associé pour
 la conquête, mais divisé en plusieurs
 troupes, il seroit difficile d'en con-
 clure que les particuliers se soient
 également attribué des marques dis-
 tinctives, sur-tout lorsque la maniere
 de combattre n'en présente pas une
 raison indispensable. Si cette coutume
 prévalut, elle ne dut probablement
 être adoptée que vers le temps où les
 François commencerent à se couvrir
 entièrement de fer. Il fallut recourir
 à des indices extérieurs, pour se pou-
 voir faire reconnoître des siens dans

ANN. 1380. la confusion des combats : or cet usage est bien antérieur au temps des premières croisades , entreprises à la fin de l'onzième siècle. Ce fut seulement à l'occasion de ces guerres saintes que les signes symboliques , jusques-là vraisemblablement arbitraires , devinrent fixes & héréditaires dans les familles. Au moyen de ces fréquentes migrations , la noblesse Française se trouvoit, pour ainsi dire, partagée. Les guerriers établis en Asie , jaloux de l'honneur de leur sang , avoient un intérêt visible à conserver la mémoire de leur origine , tant pour se faire respecter dans leurs nouvelles conquêtes , que pour laisser à leur postérité les moyens de se faire reconnoître dans leur ancienne patrie.

Tout ce qui pouvoit servir à constater cette illustration , devoit être recueilli précieusement. Les figures gravées sur les écus , les emblèmes devinrent pour les enfans des titres propres à justifier leur naissance. Ce sentiment doit paroître d'autant moins conjectural , qu'il est appuyé par les faits. Ce n'est qu'au temps des croisades , à la vérité , qu'on voit les mêmes armes commencer à se perpétuer

dans les familles ; mais long-temps avant l'époque de la première de ces expéditions , on découvre des vestiges qui semblent prouver d'une manière incontestable la coutume pratiquée de se distinguer par des figures symboliques , qui devenoient des signes particuliers & propres à ceux qui les adoptoient. Non-seulement ces signes ornoient les armes ; mais les sceaux même en portoient l'empreinte. De sept sceaux apposés à l'acte des conventions matrimoniales entre Guillemine , fille de Gaston , vicomte de Béarn , & Sanche , infant de Castille , deux qui se sont trouvés entiers , représentoient , le premier , un écu sur lequel on voyoit gravé un laurier ; le second , un écu coupé par des barres transversales. On peut reconnoître certainement , sur-tout dans le dernier , des figures employées encore dans le blason de nos jours. Cet acte est de l'an 1038 de l'ère espagnole , qui répond à l'an 1000 , suivant notre manière de compter (a). L'universalité du sentiment suivi par le plus grand nombre des mo-

ANN. 1380.

*Spicil. F. 30.
Miscellan.
epist. sub an.
no 1000.*

(a) Ce monument est bien antérieur à cette chartre de 1071. revêtu d'un sceau sur lequel Robert , comte de Flandre , est représenté à cheval , tenant l'épée d'une main , & de l'autre un écu portant l'empreinte d'un lion. *Mabilton , mém. de litt. tom. 28. p. 216.*

_____ dernes sur l'origine de nos armoiries ,
 ANN. 1380. exigeoit qu'on apportât cet exemple.

A l'égard des armes de France , outre les présomptions rapportées dans le cours de cette histoire , des anciennes armoiries sous les deux premières races , on découvre encore des traces de cet usage sous la troisième. Philippe-le-Bel investit Adam de Vallemont d'un fief chargé d'une redevance de deux arçons de selle , l'un aux armes de France , l'autre aux armes de Clovis.

*Tom. 2. de
 cette histoire.*

*Trésor des
 Ch. reg. 38.
 lett. L.*

Si l'usage du blason étoit dû aux croisades , Philippe IV étoit trop voisin de ce temps pour que l'origine en fût ignorée. Robert de France, frère de Henri I, prit en recevant la Bourgogne en apanage , l'ancien écu de cette province ; c'étoient des bandes d'or & d'azur bordées de gueules. Tous les autres princes de la maison de France prirent les armes de celles dont ils épousèrent les héritières , jusques vers le temps du regne de Louis VII. Ce prince est le premier de nos monarques qui ait employé les fleurs de lis comme armes de France , pour sceller les actes du gouvernement. Il fit graver sur le sceau royal l'empreinte d'une fleur de lis : usage continué par Philippe Auguste. Dans la

suite on employa les fleurs de lis sans ANN. 1380.
 nombre, que quelques princes cepen-
 dant réduisirent à trois pour le scel
 secret, qui par sa petitesse en ad-
 mettoit difficilement une plus grande
 quantité. Enfin la coutume de n'en
 graver que trois sur les sceaux prévalut
 pendant le regne de Charles V. Un
 des motifs les plus plausibles de ce
 changement, fut la dévotion de ce prin-
 ce à la sainte Trinité; dévotion qui
 paroît dans une infinité de pieux éta-
 blissemens fondés sous son regne. On
 continua cependant de se servir quel-
 quefois du sceau semé de fleurs de
 lis sans nombre, & même assez avant
 sous le regne suivant; tant il est vrai
 qu'il est peu d'usages ou de change-
 mens dont l'origine soit certaine; une
 succession lente & presque impercep-
 tible en dérobe presque toujours la
 connoissance.

Charles, à l'affabilité qui lui étoit Sciences;
 naturelle, joignoit le don de la pa- arts, littéra-
 role; il étoit éloquent autant qu'on ture, législa-
 pouvoit l'être pour son siècle. Il aimoit tion, coutu-
 les sciences, il les protégeoit; il les mes, &c
 cultiva lui-même pendant tout le
 cours de sa vie, persuadé qu'elles con-
 tribuoient non-seulement à la gloire

de l'Etat , mais encore au bonheur de la nation qu'elles éclairoient , & dont elles adouciſſoient les mœurs. *Les clercs ou à ſapience* , diſoit ordinairement ce grand prince , *l'on ne peut trop honorer ; & tant que ſapience ſera honorée en ce royaume , il continuera à proſpérité : mais quand déboutée y ſera , il décherra.* Les connoiſſances humaines étoient alors d'autant plus eſtimées , qu'elles étoient plus rares , & que le goût de l'étude encouragé par Charlemagne , éteint ſous ſes deſcendans , & ſous les premiers rois de la troiſieme race , commençoit à peine à renaître. Les ouvrages qui nous reſtent , monumens de la littérature de ce ſiecle , ne donnent pas ſans doute une idée bien avantageuſe de cette *ſapience des clercs* , ſi eſtimée par Charles V ; mais ces momumens paroiffent d'un grand prix , lorsqu'on les compare aux productions groſſieres des ſiecles antérieurs. Le roi n'avoit rien épargné pour ſe procurer une nombreuſe collection des meilleurs ouvrages. On concevra aiſément que cet aſſemblage exigeoit une dépenſe conſidérable , des ſoins infinis , ſi l'on fait réflexion qu'on ignoroit alors le

secret de multiplier les livres par le secours de l'impression, art qui ne fut découvert que vers le milieu du siècle suivant. Un manuscrit étoit un effet précieux : on le léguoit comme une partie considérable de succession, Marguerite de Sicile laissa par son testament, un bréviaire au roi de Sicile son pere, On conservoit soigneusement dans les églises, un bréviaire commun, enfermé dans une cage de fer, pour la commodité des prêtres qui manquoient de livres; & ce bréviaire étoit exposé dans le lieu le plus éclairé, afin que plusieurs ecclésiastiques pussent réciter leur office en même temps,

ANN. 1;80.

Regist. des Chart. lay. testamenta regum, 262.

« On peut regarder Charles V comme le véritable fondateur de la bibliothèque du roi », dit le judicieux auteur, qui le premier a su donner à nos annales une forme aussi instructive que nouvelle. « Le roi Jean possédoit à peine vingt volumes, que son successeur augmenta jusqu'à neuf cents; collection qui passoit alors pour immense; ces neuf cents volumes, sous la régence du duc de Bedford, après le regne de Charles VI, furent estimés valoir

Bibliothèque du roi.

Abrégé chron. de M. le P. Henaut.

» 2323 liv. 4 s. Ce prince acheta la
 ANN. 1380. » bibliothèque pour le prix de 1200
 » liv. moitié environ de l'estimation.
 » Cette somme fut payée à l'entrepre-
 » neur du mausolée de Charles VI &
 » d'Issabeau de Baviere. Les livres fu-
 » rent transportés à Londres : cepen-
 » dans on retrouve encore aujourd'hui
 » plusieurs de ces volumes, soit qu'ils
 » aient été conservés dans quelques-
 » unes des maisons royales, soit qu'ils
 » aient été rapportés d'Angleterre par
 » les soins des savans éclairés, aux-
 » quels la garde de ce précieux dépôt
 » a été confiée dans des temps posté-
 » rieurs ». *C'est de ces foibles commen-*
cemens, continue l'auteur que nous ve-
 nons de citer, « que s'est formée la bi-
 » bliothèque royale, dont il auroit été
 » alors difficile de prévoir l'état & la
 » grandeur : elle fut considérablement
 » augmentée par les soins de Louis
 » XII & de François I, à mesure que
 » les lettres & le goût des sciences s'é-
 » tendirent dans la France sous la pro-
 » tection de ces princes : mais c'est prin-
 » cipalement sous le regne de Louis
 » XIV & de Louis XV, qu'elle a été
 » portée à ce degré de magnificence &
 » d'immensité, qui la rendent aujourd'

Abrégé chrono-
log. de l'hist.
de France,
par M. le pré-
sident Hé-
naut, ann.
 1380.

» d'hui la plus riche & la plus précieuse bibliothèque de l'Europe ». ANN. 1380.

Parmi les livres rassemblés par Charles V, il y avoit quantité d'ouvrages qui traitoient de l'astrologie judiciaire, science ridicule & méprisable, le scandale de la philosophie : on la regardoit alors comme la plus sublime des connoissances humaines. C'étoit la superstition du peuple & des grands ; & le crédule monarque partageoit l'erreur de son siècle. Il fit traduire tous les livres qui avoient rapport à cette étude. L'astrologie étoit en si grande vénération, qu'elle avoit subjugué la médecine ; science qu'on ne peut assurément aujourd'hui taxer d'une crédulité superstitieuse. La plupart des Médecins étoient astrologues. Le pere de Christine de Pisan, physicien du roi, avoit une merveilleuse connoissance de l'influence des astres sur les maladies du corps humain, & sur les affaires de ce monde. *Un savant maître astronomen* avoit prédit à ce prince que le dauphin son fils *auroit en sa jeunesse moult affaire, & échapperoit de grands périls & aventures.* Il étoit au lit de la mort extrêmement agité de la terreur de cette prédiction. On peut

Livres d'astrologie judiciaire.
Ibid.

ANN. 1380. juger du reste de la nation par cette foiblesse puérile d'un monarque estimé à juste titre l'homme le plus sage de son royaume. Il fonda en faveur de maître Gervais Chrétien, médecin & astrologue, un collège consacré à l'étude de l'astrologie & de la médecine. Il eut soin de pourvoir cette maison d'astrolabes, d'équateurs, de sphares, & de tous les autres instrumens nécessaires à ce genre d'étude. Il est humiliant pour l'esprit humain, qu'il ait fallu une révolution de plusieurs siècles, pour abolir ces vains préjugés, enfans de l'ignorance & de la curiosité. A la honte de notre espèce, nous aurons souvent occasion de voir sous les règnes suivans l'astrologie judiciaire en honneur (a).

Traductions.
Ibid.

Il est certain que si l'on n'avoit traduit que des livres de cette espèce, l'étude des lettres n'eût servi qu'à mul-

(a) L'astrologie judiciaire, personnifiée, s'exprime ainsi dans le songe du vieux Pelerin: « Les grands » clercs, les grandes chapes & chaperons fourtes, & » les grands princes séculiers, n'oseroient rien faire » de nouvel sans mon commandement & ma sainte » élection. Ils n'oseroient châteaux fonder, ne églises » édifier; ne gu. ice commencer, ne entrer en ba- » taille, ne vêtir robe nouvelle, ne donner un » joyau, ne entreprendre un grand voyage; ne » partir de l'hostel ». *Songe du vieux Pelerin de Ph. de Maizuret. L. 2. col. 62.*

tiplier les erreurs ; mais dans le même temps , des favans plus heureux s'appliquèrent à des occupations moins frivoles. Le roi Jean , ainsi qu'on la rapporté , avoit fait entreprendre des versions de quelques auteurs Latins , tels que Salluste & Tite-Live. Charles fit traduire ce dernier, sans doute avec plus d'élégance & d'exactitude. A ces traductions succéderent celles des commentaires de César , de Suétone , de Valere Maxime , de Joseph. Nicolas Oresme , outre la version d'un traité de la sphere , donna celle des livres de morale & de politique d'Aristote : Evrard de Conti , médecin du roi , traduisit les livres des problèmes du Philosophe Grec. On fut redevable de la rhétorique de Cicéron à Jean d'Antioche , & des métamorphoses d'Ovide à Philippe de Vitry , évêque de Meaux , qui entreprit cet ouvrage pour Jeanne de Bourbon , épouse de Charles V. Les fables d'Esopé avoient été précédemment rendues en François sous le titre de *bestiaire*. Les plus célèbres & les plus utiles de ces traductions furent celles de la cité de Dieu de saint Augustin , de la Bible par Raoul de Presles , avocat général

ANN. 1380.

& maître des requêtes, qui renouvela aussi celles des homélies & des dialogues du pape S. Grégoire. Ce fut à l'occasion du dernier de ces ouvrages, que les Grecs donnerent à ce pontife le nom de *Grégoire Dialogue*. Les décrétales des papes & les instituts de Justinien parurent aussi en langue vulgaire.

La crainte de fatiguer les lecteurs d'une ennuyeuse énumération, nous engage à supprimer les titres de plusieurs ouvrages inconnus ou méprisés de nos jours; tels que la légende dorée; quelques vies des saints, ajustées à la superstition de ce siècle; un traité des nobles & du peuple, selon le jeu des échecs; les statuts de différens monasteres, mis en vers françois, pour la commodité des religieux qui n'entendoient pas le latin, &c. (a).

(a) C'est ainsi que s'exprime un traducteur de la regle de S. Augustin, en commençant son ouvrage :

« Pour l'amour de vous, très-chers freres,
 » En François ai traduit ce Latin,
 » J'ai mis ou langage vos meres
 » Les mandemens saint Augustin ».

On peut juger du mérite de la plupart de ces traductions, par l'opinion qu'en avoit un auteur contemporain. Il représente les auteurs originaux se plaignant de l'ignorance des traducteurs qui leur faisoient dire des choses auxquelles ils n'avoient pas songé. Il ajoute de lui-même : « Oh ! qu'heureuse eût été la condition des livres, s'il n'y avoit pas eu de

Les savans , protégés par le roi , ne s'en tinrent pas aux travaux bornés des traducteurs. On vit bientôt paroître une multitude de productions littéraires en différens genres , sur-tout en morale & en politique. Une des plus singulieres , & qui mérite le plus d'attention , en ce qu'elle nous instruit des opinions qu'on commençoit alors à se former sur la distinction des droits essentiels des deux puissances , c'est le songe du Vergier ; ouvrage attribué à Raoul de Presles , dont le seul titre , tel qu'il étoit inscrit dans l'ancien catalogue de la bibliothèque royale , peut donner une idée claire & précise. Voici comment il est énoncé : *Un livre appelé le Songe du Vergier , qui est d'un avis comment le pape ne doit avoir connoissance en ce qui touche le temporel ni la justice du roi.* L'auteur de cet ouvrage dédié à Charles V , introduit deux personnages allégoriques , sous le nom de reines , nommées la Puif-

» tour de Babel , parce qu'alors , n'y ayant eu qu'un
 » seul langage sur la terre , il n'eût pas été besoin de
 » traduire aucun ouvrage. *Rich du Bury, philobibl.*
 614. L'étude de la langue Latine fleurissoit toutefois
 dans nos Universités Il y eût même des communautés
 de filles où l'on enseignoit cette langue. Elisabeth,
 fille de Charles , comte de Valois , l'apprit chez les
 Dominicaines de Poissy. *Bibl. chartr. Mem. de lit.*

ANN. 1380.

sance spirituelle & la Puissance temporelle, qui disputent de grandeur & de prééminence devant le roi. Ces deux puissances soutiennent leur cause par l'organe de deux avocats : celui de la puissance spirituelle est un clerc, & celui de la puissance temporelle un chevalier. Le clerc affirme que le pape a toute puissance non-seulement sur les consciences des souverains, mais encore sur leurs états. Après avoir déclaré qu'il ne vouloit point s'armer des argumens frivoles dont quelques sophistes s'étoient déjà servis, tels que ceux-ci, que Dieu avoit créé deux luminaires, le grand & le petit, voulant désigner par-là le pouvoir ecclésiastique & l'autorité séculière ; qu'il étoit dit dans l'écriture, *in principio Deus creavit coelum & terram* ; & non pas *in principiis*, pour montrer que le ciel & la terre devoient obéir au seul siège de Rome : l'orateur entre en matière, & s'efforce de prouver que J. C. étant seigneur de toutes choses temporelles & spirituelles, S. Pierre, en qualité de grand-vicaire de ce Dieu rédempteur, ainsi que les pontifes qui lui avoient succédé, devoient exercer le même pouvoir & jouir des

mêmes prérogatives. Le chevalier défenseur de l'autorité laïque, répondoit qu'il falloit distinguer deux temps dans la vie de Notre-Seigneur; le temps d'humilité qui précéda sa mort, & le temps de gloire qui suivit immédiatement sa résurrection. Que la puissance illimitée sur les êtres spirituels & immatériels, éternel attribut de la divinité, n'appartenoit qu'au regne de gloire d'un Dieu tout-puissant. Que lorsque J. C. fit choix de S. Pierre pour son vicaire, c'étoit uniquement pour le représenter en son état d'humilité sur la terre; état dans lequel le Sauveur du monde, loin d'affecter aucune prétention d'autorité sur les affaires temporelles & sur les princes, avoit reconnu lui-même que son royaume n'étoit pas terrestre, & s'étoit soumis le premier au pouvoir souverain, en disant : *Rendez à César ce qui appartient à César.* Telle est une partie des moyens allégués réciproquement par les deux avocats. Cet ouvrage au reste appuyé sur une infinité de passages tirés de l'écriture-sainte, des peres de l'église, du droit civil, des décrétales, de l'histoire, semé de digressions astrologiques, & de raisonnemens sur la connoissance

ANN. 1380.

& sur le pouvoir des démons, annonce que l'auteur possédoit une grande partie de l'érudition de son temps. Les longs démêlés entre Philippe-le-Bel & Boniface VIII, & la querelle encore récente de Louis de Baviere & de Jean XXII, engagerent les savans à traiter cette question.

Géographie.
Mém. de litt.

On conservoit à la bibliothèque de Charles V des cartes de Géographie enluminées, de diverses couleurs, suivant le goût du temps. La connoissance de la vertu de la pierre d'aiman, avoit mis nos navigateurs en état d'entreprendre des voyages de longs cours. Les Dieppois commencèrent à la côte de Guinée, dès le quatorzième siècle, où l'on prétend que la mémoire de leur douceur & de leur humanité s'est conservée par tradition chez les habitans. On fait honneur à Robert, roi de Naples, d'avoir perfectionné la boussole, en suspendant l'aiguille sur un pivot vertical, au lieu qu'auparavant on se contentoit de la mettre dans l'eau, sur de la paille, ou sur du linge auquel on donnoit la figure grossière d'une grenouille. Un Dominicain, missionnaire, qui avoit passé la ligne, adressa ses découvertes à Phi-

lippe de Valois. On ne peut attribuer qu'à l'espece d'engourdissement où l'ignorance avoit alors plongé les plus puissantes nations de l'Europe, le peu d'ardeur qu'on témoigna de suivre ces premieres connoissances du monde nouveau. Ce religieux affirmoit dans son ouvrage, non-seulement que les peuples chrétiens ne formoient pas la vingtieme partie des habitans de l'univers ; mais encore que l'existence des Antipodés n'étoit pas une fable. Cependant l'opinion contraire prévalut toujours, & l'on continua de traiter d'hérétiques, ceux qui croyoient que le globe de la terre pouvoit être également peuplé. Cet ancien préjugé tenoit à tant d'autres, qu'il fallut que les navigations de Colomb, d'Amérique Vespuce, & les conquêtes étonnantes de Cortez, forçassent, pour ainsi dire, l'incrédulité jusques dans ses derniers retranchemens. De quelque utilité que la géographie eût été pour l'étude de l'astronomie, elle ne fit toutefois que très-peu de progrès, malgré l'estime que Charles V faisoit de cette dernière science. On étoit pour lors tellement enclin à confondre les objets moraux & physiques, que l'Université

ANN. 1; 80.

De mirabilibus mundi.

Histoire de l'Université, du Boulay, T. 4. p. 410. & suiv.

ANN. 1380. de Paris, dans des remontrances au pape, dit qu'il ne falloit pas compter la Grece au nombre des parties de l'Europe, parce qu'elle étoit schismatique.

Histoire.

La multitude des chroniques de ce siècle, dont la plupart se trouvent encore aujourd'hui dans plusieurs de nos bibliothèques, témoigne que les gens de lettres s'attachoient à transmettre à la postérité la connoissance de l'histoire; mais il ne paroît pas qu'ils songeassent à profiter des excellens modèles que leur fournissoient les bons écrivains de la Grece ou de Rome. Il ne nous resteroit de ce temps que des annales historiques d'une sécheresse insipide, ou de froids panégyriques surchargés d'ornemens, tel que celui de Christine de Pisan, si Froissard, s'élevant au-dessus de ses contemporains par la beauté de son génie, ne nous eût laissé une histoire aussi instructive qu'agréable. Cet écrivain naturel, & souvent sublime, peint les faits en les racontant. Quelle estime nos aïeux ne devoient-ils pas faire de son ouvrage, puisqu'il intéresse encore aujourd'hui malgré la barbarie du style! On aime cet air de sincérité avec lequel

Il convient de ses fautes ; cette franchise naïve fait excuser jusqu'aux inexactitudes qui lui échappent assez souvent. Quelque éloigné qu'il soit de nos jours, il peut être compté dans le petit nombre d'Auteurs originaux que la France a produits. Les passages de cet écrivain insérés dans plusieurs endroits de cette histoire, peuvent donner aux lecteurs une idée de la tournure de son esprit & de sa manière de sentir & d'exprimer les sujets qu'il traite (a).

ANN. 1380.

(a) On a quelquefois accusé cet auteur de partialité en faveur de l'Angleterre, sous le prétexte spécieux qu'il étoit attaché à la reine Philippe de Hainaut, épouse d'Edouard III ; & l'on remarque effectivement, lorsqu'il parle de ce monarque & de son fils, qu'il ne peut déguiser le penchant qui le porte à mettre leurs actions dans le jour le plus favorable ; mais il n'est pas nécessaire d'être né Anglois pour admirer ces deux héros. Voici le témoignage que lui rend un savant & judicieux académicien. « De toutes les nations dont Froissard parle dans son histoire, il y en a peu qu'il n'ait quelquefois désignées par des épithètes odieuses. Selon lui, les Portugais sont bouillans & querelleurs ; les Espagnols envieux, haurains, mal propres ; les Ecoissois perfides & ingrats ; les Italiens assassins & empoisonneurs ; les Anglois vains, glorieux, méprisans, cruels. On ne trouvera aucun trait contre la nation Françoisise : au contraire cette brave nation se soutint toujours par la vigueur de sa chevalerie, qui ne fut jamais tellement accablée de ses infortunes, qu'elle ne trouvât encore des ressources dans son courage. Il est vrai que le roi d'Angleterre & le prince de Galles semblent être, tant qu'ils vécurent, les héros de son histoire ; mais quel est le François de bonne foi, qui ne seic forcé de donner à ces princes les plus grands éloges.

ANN. 1380. Froissard, au mérite d'excellent historien, joignoit les talens de la poésie. Il composa plusieurs poëmes d'un genre qui paroît aujourd'hui convenir assez peu au caractère de chanoine & de prêtre dont il étoit revêtu, mais qui se trouve en quelque sorte excusé par la grossièreté des mœurs de son siècle. Ces poëmes *dictés & ordonnés par l'aide de Dieu & d'Amours*, c'est ainsi que s'exprime un ancien intitulé des poëties de Froissard, étoient le paradis d'amours, le temple d'honneur, la fleur de marguerite; plusieurs lais amoureux, pastorales, la prison amoureuse, chansons royales en l'honneur de Notre-Dame, le dicté de l'épinette amoureuse, balades, virelais & rondeaux, le plaidoyer de la rose & de la violette. Ces chants royaux, balades, rondeaux, pastorales, étoient fort à

Pasquier, T. 7. chap. 5. Mém. de litt.

Mém. de littérat. T. 23. Dissert. sur Froissard & ses ouvrages, par M. de la Curne de sainte Palaye.

» D'ailleurs notre historien ne rend-il pas justice à l'intrépidité des rois Philippe de Valois & Jean II ? Rien peut-il égaler les louanges qu'il donne tant à la sagesse qu'à l'habileté de Charles V ? Ce témoignage en faveur de la sincérité de Froissard, rendu par un écrivain aussi profond qu'éclairé, doit dissiper tout soupçon de partialité. Cette espèce de justification est d'autant plus importante, que Froissard, quoiqu'assez souvent sujet à des inexactitudes contre lesquelles il faut se tenir en garde, est cependant presque le seul guide suivi pour le fonds de l'histoire des régnes de Philippe de Valois, de Jean II, de Charles V, & d'une partie de Charles VI.

la mode sous le regne de Charles V.

 Dans la foule des rimeurs de ce siecle, ANN. 1380.

la poésie Françoisse peut s'honorer d'un illustre amateur & versificateur lui-même : c'étoit Vincelas de Luxembourg, duc de Brabant, qui fit recueillir par Froissard, son secrétaire, plusieurs *chançons, virelais & balades, que le gentil duc, dit-il, fit en son temps.* Froissard.

Ce recueil fut nommé le *roman de Meliador*. Le beau sexe témoigna aussi quelque empressement à cultiver les muses. Christine de Pisan, élevée dans le goût des sciences par les soins de Thomas de Pisan son pere, astrologue du roi, ne se distingua pas moins par ses vers que par ses ouvrages en prose. Cette dame composoit avec une facilité surprenante : elle assure elle-même qu'en six années elle avoit produit quinze volumes, sans compter ses moindres ouvrages. Une abondance si prodigieuse étonne; mais la lecture des compositions de ce siecle fait disparaître la surprise. On ne trouve dans la plupart de ces poèmes ni dessein ni correction : une imagination grossiere & déréglée tenoit lieu de génie : nul respect pour la langue, qui commençoit cependant à s'assujétir à quelques

ANN. 1380. loix adoptées par les écrivains en prose, & négligées par les Poètes.

Il faut pour surmonter le dégoût qu'ils inspirent, s'armer de la patience la plus courageuse. Leurs grands poèmes sont ordinairement fondés sur quelque songe, pendant lequel l'auteur voit agir plusieurs personnages allégoriques avec lesquels il s'entretient lui-même sous le nom d'acteur. Le grand succès du Roman de la Rose, ouvrage dans lequel on rencontre de temps en temps des beautés de détail, avoit mis en vogue cette espèce de fiction; & nos aïeux, encore trop peu éclairés, & trop timides pour oser être inventeurs, croyoient qu'on ne pouvoit manquer de réussir, en prenant pour modèle un poème qui faisoit les délices de la nation. Mais de tous ces ouvrages en vers, les plus insupportables sont les chroniques générales & les histoires particulières rimées en dépit de la raison. Tout y est défiguré, bon sens, vérité, décence: les fables les plus absurdes y sont perpétuellement mêlées avec les événemens altérés dans presque toutes les circonstances par la licence effrénée de ces écrivains aussi ridicules qu'ennuyeux. Leurs poèmes

religieux offroient encore des traits plus révoltans. La crainte d'une prolixité fastidieuse, & plus encore celle de s'écarter des bornes prescrites, nous impose silence sur des matieres qu'on ne peut traiter avec trop de respect. L'ignorance & la grossièreté des siècles où ces monstrueux ouvrages furent composés, peuvent à peine en faire excuser l'indécence.

Quelque mal-adroits que fussent ces écrivains, il faut cependant convenir qu'on voit de temps en temps sortir du chaos informe de leurs productions, quelques étincelles qui décèlent le génie. Ils faisoient assez heureusement les images que la nature leur présentoit, l'aménité riante du printemps, l'émail d'une prairie, la fraîcheur d'un bocage, le chant des oiseaux, le murmure agréable d'un ruisseau ou d'une fontaine, les amusemens de l'amour, les transports d'espérance, de joie ou de volupté que cette passion inspire : c'est à la peinture naïve de ces objets détachés qu'ils réussissoient, ignorant absolument l'art d'en former un ensemble intéressant.

Soit que la poésie Françoisé exigeât

ANN. 1380.

une plus grande perfection, soit que le génie tardif d'une langue non encore formée, opposât des obstacles trop difficiles à surmonter; il est certain que nos progrès dans le plus sublime des arts, étoient alors au-dessous du médiocre. Nos infipides versificateurs, sans correction, sans goût, dénués de graces, bégayoient à peine des poëmes informes, dans un idiôme que les entraves de la mesure & de la rime rendoient encore plus barbares, tandis que l'Italie pouvoit déjà se glorifier d'avoir produit des poëtes dont elle fait aujourd'hui ses délices. *Le Dante* mort au commencement de ce siècle, avoit joui dans sa patrie d'une réputation qui s'y conservé encore. Il fut inhumé avec une magnificence égale à la pompe employée pour les plus grands seigneurs; on observa la cérémonie singulière de l'ensevelir en habit de poëte (a) : apparemment que ceux qui s'appliquoient à la poésie étoient dans l'usage de se distinguer par des vêtements particuliers. *Le Dante* fut bientôt suivi du fameux *Pétrarque*. La fontaine de *Vaucluse*, les charmes de l'incompa-

Villani.

(a) *Fu sepolito à grand honore in habito di Poeta.*
ta. Villani lib. 9. c. 35.

rable Laure, sont immortalisés par
 ses chants. L'amour & la gloire échauf- ANN. 1380.
 foient alternativement son génie : il
 semble cependant que la gloire lui
 étoit encore plus chère que sa passion
 pour Laure ; car le pape lui ayant of-
 fert des avantages considérables en
 cas qu'il voulut s'unir avec elle, il re-
 fusa les bienfaits de sa sainteté, dans
 l'appréhension que les plaisirs de l'hy-
 men n'éteignissent son ardeur poéti-
 que. Considéré pendant tout le cours
 de sa vie comme le plus beau génie
 de l'Europe, il fut honoré de l'estime
 & de la familiarité des plus grands
 princes. Un seul trait suffira pour faire
 juger de la liberté avec laquelle il trai-
 toit les souverains. L'empereur Char-
 les IV le sollicita vivement de lui
 dédier un ouvrage : *Je ne puis, dit-il,*
vous rien promettre, qu'autant que vous
aurez de véritable grandeur, & moi de
loisir. Rome renouvela en sa faveur
 l'usage de couronner les poètes, inter-
 rompu depuis la cessation des combats
 capitols. Pétrarque reçut dans cette
 capitale la couronne de laurier (a) ayant

(a) Voici quelle étoit la formule dont on se servit dans
 cette cérémonie : « Nous comte & sénateur, pour
 nous & notre collègue, déclarons François Pétrar-
 que, grand poète & historien, & pour une marque

ANN. 1380.

auparavant soutenu devant Robert , roi de Sicile , un examen qui dura trois jours. L'usage étoit dans ces sortes de cérémonies de répandre des parfums sur le récipiendaire. Une femme imprudente versa sur la tête de Pétrarque une bouteille d'eau-forte qui le rendit chauve. En recherchant un pareil honneur , il avoit peut-être en vue de se mettre à couvert de la foudre , à l'ombre du laurier poétique. En effet l'art des vers avoit deux ennemies redoutables dans la superstition & dans l'ignorance. Plusieurs personnes s'imaginoient que pour réussir dans un genre si difficile , il falloit être forcier : quiconque faisoit des vers étoit aussi-tôt soupçonné de magie & d'hérésie. Parmi ces persécuteurs , on fait sur-tout mention de frere de Solipodio , Dominicain , revêtu du titre de grand inquisiteur , qui fut long-temps la terreur

» spéciale de sa qualité de poëte , nous avons mis de
 » nos mains , sur sa tête , une couronne de laurier ,
 » lui donnant par la teneur des présentes , & par l'au-
 » torité du roi Robert , du sénat & du peuple Ro-
 » main , dans l'art poétique comme dans l'art histo-
 » rique , & généralement dans tout ce qui appartient
 » auxdits arts , tant dans cette très-sainte ville que
 » par-tout ailleurs , la libre & entiere puissance de
 » lire , disputer , & d'interpréter les livres anciens ,
 » d'en faire de nouveaux ; & de composer des poë-
 » mes , qui , Dieu aidant , dureront dans les siècles
 » des siècles ». *Mém. de litt. T. 10. Poëte laureati, Dissert. du Resnel*

des poètes (a). Pétrarque fit présent de ses livres à la république de Venise, & devint le fondateur de la bibliothèque de cette ville. Quoique cet homme célèbre doive sa naissance à l'Italie, la France cependant a quelque droit de s'intéresser à sa gloire : sa famille bannie de Florence, s'étant retirée dans la Provence, il y fit ses premières études, & acheva de perfectionner son éducation dans l'Université de Montpellier.

ANN. 1380

Le progrès des arts qui doivent leur naissance au feu de l'imagination, est à-peu-près le même chez tous les peuples. Quelques peintres attirés de la Grece par le sénat de Florence, vers

Peintures

(a) La licence des poètes qui dans leurs ouvrages traitoient les gens d'église avec assez peu de ménagement, avoit excité contre eux le zèle des Inquisiteurs ; & ce fut peut-être pour se venger de ce tribunal, que Jean de Mehun, l'un des auteurs du roman de la Rose, choisit pour sa sépulture, l'église des Jacobins, auxquels par testament, il légua un coffre fort, qu'il chargea son exécuteur testamentaire de ne leur remettre qu'après qu'ils lui auroient rendu les derniers devoirs. On lui fit effectivement de pompeuses funérailles : il fut inhumé en bienfaiteur ; mais après l'ouverture du coffre, qui ne renfermoit que des ardoises, sur lesquels on avoit gravé des figures de géométrie & d'arithmétique, le poète fut tiré du tombeau magnifique que sa feinte libéralité lui avoit acquis : il eut été privé de sépulture, si le parlement informé de ce scandale, n'eût ordonné qu'on l'enterât dans le cloître de cette église. *Faucher, Recherches Antiquités de Paris, T. 2. L. X. p. 519.*

ANN. 1380.

la fin du treizieme siecle , avoient formé des élèves. *Giotta* fut un des premiers artistes qui commencerent à faire fleurir l'école de l'Italie. On voit encore sur la porte de saint Pierre de Rome un tableau de mosaïque qui excita l'admiration de ses contemporains. Les Florentins élevèrent sur son tombeau une statue de marbre qui le représentoit au naturel. Nos peintres François apprirent des Italiens à dessiner avec plus d'exactitude ; mais ils ne s'appliquerent d'abord qu'à peindre des objets détachés , dont l'imitation facile pouvoit être heureusement exécutée sans le secours du génie. Leur plus grand mérite consistoit dans la délicatesse de la main. Les miniatures & les vignettes de ce siecle , qui nous sont parvenues , conservent encore tout l'éclat des plus vives couleurs : les arbres , les fleurs , les oiseaux , les insectes , sont rendus avec la régularité la plus scrupuleuse , mais sans aucune ordonnance. A l'égard des figures humaines , contens d'en terminer les contours , de rendre les habillemens dans la plus grande vérité , & de pousser leurs recherches jusqu'à tracer servilement les cheveux les plus

déliés, ils sembloient ignorer qu'il fut possible d'exprimer les passions, en animant les visages & les mouvemens du corps. Ne pouvant réussir à donner de l'action à leurs personnages, ils eurent recours à l'écriture pour indiquer les sujets qu'ils vouloient représenter. Cet expédient qui, à la honte du génie François, fut long-temps en vogue parmi nous, est dû à la mauvaise plaisanterie de *Bufamalco* peintre de Florence. Un de ses amis le consultant sur les moyens de donner de l'expression à ses tableaux, le malicieux Florentin lui conseilla de faire sortir les paroles de la bouche de ses figures, par des rouleaux où elles seroient écrites. L'artiste ignorant suivit fidèlement cet avis ridicule : il trouva des approbateurs, & l'on s'empressa de l'imiter. Cette invention bizarre apportée en France, vint suppléer à l'incapacité de nos peintres gothiques. On ne vit bientôt plus que des tableaux par demandes & par réponses ; & pour plus grande sûreté, on eut grand soin d'inscrire sous chacune des figures, les noms de ceux qu'elles devoient représenter. Nous voyons encore dans quelques tableaux, & sur-

 ANN. 1380.

tout dans des tapisseries antiques , des monumens de ce goût barbare , qui charmoit alors la simplicité de nos aïeux. On ne peignoit encore qu'en détrempe : la peinture à l'huile n'est que du siècle suivant.

Sculpture.

Les monumens de sculpture que le temps a respectés , nous apprennent que cet art n'avoit sur la peinture aucune supériorité. C'est toujours le même défaut de goût , d'intelligence , d'ordre , & une ignorance absolue des rapports que les objets représentés doivent conserver entr'eux. On remarque cependant une patience infinie ,

 Architecture.
 Eglises.

& quelquefois de la délicatesse dans les bas-reliefs & autres décorations dont nos anciennes églises sont surchargées. La piété de nos aïeux se signaloit dans la construction de ces édifices , dont la plupart subsistent encore aujourd'hui. On ne peut s'empêcher de convenir que , malgré l'ignorance où l'on étoit des règles , de la noble simplicité , de la sage distribution & de l'élégance de l'architecture Grecque & Romaine , nos temples gothiques offrent des beautés d'un genre qui leur est particulier : l'élévation , la hardiesse des voûtes n'ont point

été surpassées par les modernes. L'antique majesté de ces vaisseaux sacrés inspire une certaine horreur religieuse, qui semble nous avertir & nous pénétrer de la sainteté des mystères qu'on y célèbre. A l'égard des autres édifices de ce siècle, il ne faut y chercher ni agrément ni commodités. Dans la plupart des maisons particulières, on ne recevoit le jour que par des ouvertures défendues des injures de l'air par des volets de bois, & quelques carreaux de papier ou de cannevas. Le verre ne s'employoit qu'avec une grande économie. Un vitrage obscurci par les peintures étoit un objet de luxe réservé pour les habitations des gens riches, les hôtels des seigneurs & les palais des rois. Ces grands bâtimens flanqués de tours, étoient composés d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage divisé en salles d'une grandeur immense, décorées de lambris & de dorures. On pratiquoit au-dessus de ce premier étage de petits appartemens appelés *galetas*. La simplicité des meubles répondoit à celle des édifices (a). Les princes, cependant,

ANN. 1380.

Bâtimens.

Palais des
rois.
Histoire des
Antiq.

Meubles,
Idem.

(a) Les sièges ordinaires des chambres, & même de la chambre du roi, ainsi que de celle de la reine.

ANN. 1380.

avoient des appartemens de parade , où l'on voyoit briller les ornemens précieux : les draps d'or & d'argent , le velours , le damas , le satin , des tapis , des cieux ou dais relevés en broderie , décoreoient les lits & les estrades. Les petits miroirs de verre étamé étoient fort rares : l'ancien usage des miroirs de métal poli subsista encore long-temps. La reine Anne de Bretagne , épouse de Louis XII , en avoit un de cette dernière espece. Les appartemens des rois & des princes étoient couverts d'ardoises ou de tuiles ; on se contentoit de chaume pour les autres parties du bâtiment (a).

étoient des escabelles , des bancs , des formes & des tréteaux ; il n'y avoit que la reine qui eût des chaises de bois pliantes , garnies de cuir vermeil & de franges de soie attachées avec des clous dorés. *Recherche des Ant. de Paris. Sauval, tom. 2. liv. 7. p. 179.* Outre les cheminées on se servoit de poëles , qu'on appelloit *chauffe-doux*. Les poutres & les solives étoient ornées de fleurs de lis d'étain doré. On nommoit *couchettes*, les lits qui ne portoient que six pieds , à la différence des *couches*, longues quelquefois de douze pieds sur onze de large. *Ibid.* Le plus célèbre peintre François de ce siècle , se nommoit *François d'Orléans*. Ce fut lui qui peignit les statues des douze Apôtres de la chapelle de l'hôtel de saint Paul. Dans celle du Louvre , on voyoit les statues des treize grands Prophètes , tenant chacun un rouleau , dans un petit clocher surmonté d'une tourelle. *Ibid.*

(a) Les colombiers , poullailers , celliers occupoient le reste du terrain , avec les jardins dont il a déjà été fait mention. On trouvoit dans plusieurs palais

La plupart des officiers du roi se trouvoient logés dans le palais pendant le temps de leur service. Quoique la cour de France fût alors bien éloignée de cette splendeur qui annonce de nos jours la majesté du premier monarque de l'Europe, l'hôtel de nos rois commençoit cependant à respirer un air de grandeur inconnu aux siècles précédens. Outre les grands officiers, six autres especes d'officiers (a) différens,

ANN. 1380.

Etat de l'hôtel du roi.

Ext. d'un MS. de la bibl. du roi, sans n°. extérieur, coté au premier feuillet v°, H. n°. 22.

des ménageries où l'on nourrissoit des lions & des sangliers; de volieres pour des oiseaux de toute espece. Charles V. fit travailler une cage octogone pour son perroquet, qu'on nommoit *la cage au papegaut du roi.*

(a) Ces offices étoient à peu-près les mêmes qu'aujourd'hui, le nombre des officiers fait presque la seule différence. La *Panneterie* dans laquelle étoient compris les porte-chappes, le faiseur d'oublies & la lavandiere, à laquelle on donnoit trois sols pour le cent de nappes. L'*échançonnerie*; on y comptoit le portier: dans le treizieme siècle les verres ne servoient qu'aux fêtes annuelles. On ne connoissoit gueres alors d'autres verres que ceux fabriqués avec la cendre des arbres, des herbes, & principalement de la fougere: l'usage de la fayance, inventée à Faenza en Italie, ne fut connu que dans le quatorzieme siècle. Charles V eut le premier un buffet abondamment garni de vaisselle d'or & d'argent. Philippe de Valois donnant à diner aux rois d'Ecosse; de Bohême de Navarre, de Majorque, n'avoit sur sa table que deux quartes dorées pleines de vin; chaque monarque sa coupe & son aiguiere; & sur le dressoir ou buffet, un outre de cuir auquel étoit le vin du roi. La cuisine. Outre les cuisiniers appelés *queux*, du mot latin *coquus*; & leurs aides, quatre pages souffleurs faisoient à tour de rôle flamber le feu, en telle maniere, que le potage du roi n'en valût pis. On employoit deux grandes charrettes

Somnium veteris Pellegrini, Ph. de Maijeres.

Mém. de littérat. T. 16. p. 229.

remplissoient les fonctions qui leur étoient distribuées. On ne compte point parmi eux le fou du roi, qui toutefois étoit employé sur l'état de sa maison. Cet office dont le titre est aujourd'hui supprimé, n'étoit pas certainement des charges de la cour la plus mal remplie. Charles V en eut deux qui lui furent extrêmement chers, si l'on en juge par les honneurs qu'il leur rendit après leur mort. On voit encore un monument consacré à la mémoire de l'un d'eux, dont la représentation ornée de marbre & d'albâtre revêtue des habits & décorée des attributs de la folie, est couchée sur un superbe mausolée (a). Ce tombeau rappelle celui qui fut érigé au connétable

*Histoire des
Antiq. T. 2.*

pour la cuisine, & la charrette du petit dîner. Les trois autres offices étoient la fruiterie, l'écurie & la fourrière. On retrancha dans certain temps, comme superfluités, la courtepoinrière & la brodeuse. Il y avoit un clerc chargé de l'achat des pièces de drap pour le roi & pour la reine. Le tailleur étoit obligé de se faire assister de témoins lorsqu'il coupoit leurs robes. *Extr. d'un Manuscrit de la B. R. sans n°. extérieur, coté sur le verso du premier feuillet, Id. n°. 22.*

(a) Ce mausolée se voit à S. Maurice de Senlis. Voici l'épitaphe : *Ci git Thevenin de S. Légier, fou du roi noire sire, qui trépassa l'onzième juil. l'an de grace 1375. L'autre fou étoit inhumé à S. Germain l'Auxerrois : son tombeau ne se trouve plus. Un de nos meilleurs écrivains a dit plaisamment qu'autrefois nos souverains choisissoient des étrangers pour leurs médecins, mais que le fou du roi étoit toujours de la nation.*

du Guesclin

du Guesclin. C'est ainsi que l'imper-
tinance & l'héroïsme sont récompensés souvent des mêmes distinctions.

ANN. 1380.

Lorsque le roi sortoit, deux huiffiers & huit sergens d'armes avec leurs *carquois* pleins de carreaux, composoient sa garde : sa voiture, ainsi que celle de la reine, étoit un *charriot* attelé de cinq chevaux : le plus souvent il montoit à cheval, & quelquefois il marchoit à pied, pour se rendre aux différens palais qu'il avoit dans la capitale (a). Les princesses étoient aussi voiturées en litières. Les dames de distinction que la reine mandoit, étoient défrayées tant qu'elles séjournoient auprès d'elle. On voit encore dans une lettre de Charles IV, que son intention étoit de modérer autant qu'il seroit possible cette dépense extraordinaire.

Voitures
Ibid.

Spicil. T.
3. P. 745. or-
donn. de Ch.
IV. art. 10.

Les confesseurs (les Dominicains se trouvoient alors presque toujours chargés de la direction des consciences royales) avoient comme aujourd'hui, leurs droits fixés sur l'état de

Confesseurs.
MS. de la
B. R.

(a) Le passeur de l'eau de Paris, reçoit deux sous de rétribution, toutes les fois que le monarque se servoit de son bateau pour traverser la rivière.

ANN. 1380.

l'hôtel. Chacun de ces religieux mangeoit dans sa chambre avec son compagnon. Leur repas consistoit *en un potage & deux paires de mets, & des harengs pour les jours de jeûnes.*

Enfans de
France.
Ibid.

Les enfans de France étoient servis par des officiers du roi, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu leur appanage. Les princesses avoient un chevalier d'honneur, une dame, une demoiselle pour les accompagner, & *un clerc pour leur apprendre à lire.* On abrège ces détails, qu'on se seroit même dispensés de rapporter, si les singularités qu'ils présentent, ne contribuoient à former avec les autres parties de l'histoire, le tableau vivant des mœurs & des usages de ce siècle,

Universités.

Si les sciences & les arts n'avoient fait jusqu'alors que de médiocres progrès, il seroit injuste d'attribuer cette lenteur au défaut de motifs d'émulation. On sentoit le besoin de s'instruire; on ne négligeoit rien pour y parvenir: mais la perfection des connoissances humaines ne peut être que l'ouvrage du temps. Nos rois, & surtout Charles V, avoient encouragé les lettres par leur protection. Les

*Recueil des
ordonnances.*

Universités fondées dans plusieurs grandes villes du royaume, telles que Montpellier, Orléans, Poitiers, les privilèges sans nombre accordés tant à ceux qui présidoient aux études, qu'à leurs disciples, font encore de nos jours des monumens du goût de nos monarques pour la littérature, & de leur zele pour en applanir les routes à ceux qui s'y adonnoient. La plus célèbre de toutes ces écoles fut toujours sans contredit celle de la capitale. Paris renfermoit dans son sein une multitude de maîtres & d'écoliers. Lorsque ce corps alloit en procession à saint Denis, la tête du cortège entroit dans l'église de l'abbaye, tandis que les dernieres files sortoient de l'église des Mathurins de Paris. Dans une assemblée générale où il fut question d'opiner sur l'extinction du schisme, il se trouva par le compte des suffrages, dix mille membres de l'Université qui avoient droit de donner leurs voix.

ANN. 1380.

Histoire de l'Univ. T. 3. L. v.

On doit mettre au rang des établissemens qui font le plus d'honneur à l'humanité, ceux que l'amour des lettres produisit alors. Depuis Philippe de Valois jusqu'à la fin du regne de

Fondations de différens Collèges. *Histoire de l'Université. Antiquité de Paris.*

ANN, 1380.

Trésor des chartres, &c.

Charles V, la seule Université de Paris fut enrichie par la fondation de plus de vingt collèges. Transmettre à la postérité les noms chéris de ces bienfaiteurs de la patrie, est un devoir dicté par la reconnoissance, & dont l'oubli seroit impardonnable. Jeanne de Bourgogne, Reine de France & de Navarre, comtesse d'Artois, chargea ses exécuteurs testamentaires de la fondation du college institué sous le nom de *la maison des écoliers de madame Jeanne de Bourgogne, reine de France*. Celui des Lombards, fut fondé par André Ghini de Florence, évêque d'Arras, en faveur des *pauvres écoliers Italiens*. Il est aujourd'hui l'asyle des Prêtres Irlandois qui s'y assemblent pour faire des conférences journalieres sur l'écriture sainte. Etienne de Bourgueil, archevêque de Tours, fonda le college de Tours. Celui de Lizieux est dû à Gui de Harcourt, auquel dans la suite on réunit le collège fondé par Guillaume d'Estouteville & ses deux freres. L'évêque d'Autun institua celui du même nom : Jean Hubaud président des enquêtes, celui de *l'Ave-Maria* : Jean Mignon, archidiacre de Blois, le collé-

ge *Mignon* aujourd'hui de *Grandmont*.

Guillaume de Chanac, évêque de Paris, qui mourut âgé de cent ans, fonda le collège de son nom autrement de *S. Michel*. Hugues de Pomar, évêque de Langres, Hugues d'Arci, évêque de Laon, & Gui d'Auffone, évêque de Cambrai, réunirent leurs libéralités pour la fondation du collège appelé *des trois Evêques, ou de Cambrai*, dont une partie a servi jusqu'ici d'école à la faculté de droit. On cherche en vain des vestiges du collège d'*Aubusson*, dont le nom seul est aujourd'hui connu. Une seule année fut remarquable par la fondation du collège de *Boncourt*, par Pierre de Becoud, seigneur de Flechinel; de celui de *Tournai*, par l'évêque de cette ville; de celui de *Justice*, par Jean de Justice, chantre de Bayeux, & de celui *des Allemands* dont le fondateur est ignoré. *Godefroi de Vidé*, né de parens pauvres du village de *Boissel*, dans le diocèse de Chartres, se montra digne de la faveur du ciel qui l'avoit tiré de sa première indigence: il chargea par son testament, *Etienne de Vidé*, son neveu, de la fondation d'un collège qui porte le nom du lieu de sa naissance; de

ANN. 1380.

tiné à recevoir des pauvres écoliers de la famille des fondateurs ou originaires de la paroisse de S. André-des-Arcs de Paris. *Gerard de Daimville*, successivement pourvu des évêchés d'Arras, de Théroüanne & de Cambrai & *Jean de Daimville* son frere, laisserent par leurs testamens à *Michel de Daimville*, Archidiacre d'Arras, leur neveu, le soin d'établir le collège qui porte encore aujourd'hui leur nom. On est persuadé que les lecteurs excuseront cette longue énumération en faveur du motif qui l'a produite. Il a été fait ci-dessus mention du collège de *Maître Gervais*. Parmi ce grand nombre de fondations, non moins avantageuses à la piété qu'à la littérature, une des plus signalées est celle du collège de Beauvais. *Jean & Miles de Dormans*, le premier Cardinal, tous deux évêques de Beauvais, & chanceliers de France, n'épargnerent ni les soins ni la dépense pour assurer l'établissement de cette maison à laquelle le collège de Prêles a été uni pendant un temps pour l'exercice. Charles V posa lui-même la première pierre de la chapelle qui subsiste encore de nos

jours (a). Ce collège ne pouvoit man-
 quer de se maintenir dans un état flo-
 rissant, honoré particulièrement de
 la protection du Parlement de Paris,
 sous l'administration du premier pré-
 sident & de deux commissaires de cette
 auguste cour. Plusieurs Personnages
 célèbres ont illustré cette maison soit
 comme élèves, soit comme profes-
 seurs, tels que *S. François Xavier*,
le Cardinal d'Osset, *le Maître*, évê-
 que de *Lombès* : à côté de ces grands
 noms, on peut hardiment placer ceux
 du savant *Coffin*, qui a consacré au
 culte divin le fruit de son génie ; &
 de l'éloquent, du vertueux, du mo-
 deste *Rollin*. Peu s'en est fallu que d'au-
 tres noms ne nous soient échappés ;
 mais l'histoire s'est interdit la liberté
 de parler des vivans.

La maniere peu décente de se vé-
 tir, (car les nouveaux réglemens sup-
 posent toujours des abus) engagea l'U-
 niversité à prescrire les formes des ha-
 billemens. Il fut ordonné à tous les
 maîtres de ne se présenter aux exercices

Habillemens
 des maîtres
 de l'Universi-
 té.

Ibid

(a) Le jour que Charles V posa la première pierre
 de la chapelle du collège de Beauvais, consacré sous
 l'invocation de S. Jean, dont la rue porte le nom,
 le roi dina au collège : le repas couta neuf sous.
Regist. du collège de Beauvais.

ANN. 1380. & assemblées académiques, que revê-
tus de la chappe & de l'épitoge fourée,
& non de manteaux & de surtout ap-
pelés colobes (a) & tabards (b).

Ibid.

L'université de Paris autorisée par l'étendue de ses prérogatives, soutenue par la protection d'une infinité de partisans de tous les ordres de l'Etat, dont les plus respectables se faisoient un honneur d'avoir été nourris dans son sein, redoutable pour le nombre de ses élèves, jouissoit d'un crédit qui paroîtroit incroyable de nos jours, sans une foule d'événemens constatés dans nos anciennes annales, qui nous en fournissent des preuves démonstratives. Les écoliers, presque tous hommes faits, car on étudioit alors dans un âge beaucoup plus avancé qu'aujourd'hui, abusoient souvent des privilèges attachés à leur état, & com-

(a) Le colobe étoit une espèce de tunique sans manches; ou dont les manches n'excédoient pas le coude. Les pontifes, les princes, les gens de loi s'en servirent long-temps. On en peut voir encore de nos jours la forme dans l'habillement de plusieurs Ordres religieux. *Gloss. du Cang. ad verb. Cotobium.*

(b) Le tabard étoit un manteau rond & court, affecté d'abord aux gens de guerre, dans le temps que les habits amples & longs étoient en usage. Ces manteaux parurent indécents aux ecclésiastiques & personnages graves, qui n'obtinrent la permission d'en porter qu'en allongeant leur forme & les faisant descendre jusqu'aux talons. *Gloss. du Cang. ad verb. Tabardus.*

mettoient une infinité de défordres. Les magistrats n'osoient se mettre en devoir de réprimer leur licence : l'entreprenoient-ils, on les regardoit comme des infracteurs des immunités cléricales & scholastiques. Le recteur & ses suppôts, vengeurs de la liberté violée, faisoient retentir leurs plaintes, menaçoient d'interrompre leurs leçons, & forçoient les puissances à leur donner satisfaction. Heureux dans ce cas, les juges qui en étoient quittes pour la perte de leurs offices. Guillaume de Tignonville, prévôt de Paris, qui fut destitué sous le regne suivant, à la poursuite de l'université, pour avoir rendu justice, condamné de plus à demander pardon au recteur & à ses adjoints, s'exprima en ces termes : *Messeigneurs, outre le pardon que fait m'avés, vous suis trop tenu ; car quand me assaillites, je fus tout sûr d'être mis hors de mon état, mais je doutois plus que vous dussies conclure que je fusse marié, & suis certain que si celle conclusion eussies mise avant, il me eût convenu marier ; mais de votre grace ne m'avés voulu garder cette rigueur, dont je vous remercie très-humblement.* Cette excuse ironique peut nous apprendre

ANN. 1380.

Chron. MS.
B. R. n.
10297. p. 82.

quelle étoit même alors la manie de
 ANN. 1380. penser des gens raisonnables, sur l'a-
 bus que l'Université faisoit de la fa-
 veur que son utilité lui avoit acquise.
 La sagesse du gouvernement a modéré
 insensiblement ces privilèges excessifs,
 & cette réforme avantageuse n'a ren-
 du que plus respectable la mere des
 sciences, en consacrant ses droits es-
 sentiels, & retranchant ses prérogati-
 ves qui pouvoient même devenir per-
 nicieuses au but de son institution.
 Jamais les sciences n'ont été cultivées
 avec plus de fruit, que depuis que la
 paix, la modestie & la frugalité sont
 devenues le partage de nos compagnies
 académiques.

Théologie. La lecture de la Bible & du livre des
 Sentences formoit le principal objet de
 l'étendue de l'étude de la théologie, tou-
 jours embrouillée par les abstractions
 métaphysiques, & par les vaines subti-
 lités de la dialectique. Les freres Prê-
 cheurs se signalerent dans ce siecle par
 leurs disputes au sujet de *l'immaculée*
conception : cette querelle trouve ici
 naturellement sa place, quoiqu'elle ne
 soit survenue que vers les premières
 années du regne suivant. Jean Adam,

Disputes au
 sujet de l'im-
 maculée con-
 ception. Con-
 damnation
 des Domini-
 cains.

Dominicain, docteur en théologie, ayant prêché dans l'église de S. Jacques de la Boucherie, que c'étoit un péché mortel de croire la sainte Vierge exempte du péché originel, souleva contre lui la faculté de théologie : il fut obligé de se rétracter publiquement. Ces humiliations désaveux furent réitérés plus d'une fois par des religieux du même ordre, que leurs querelles sans cesse renaissantes avec l'Université, auroient dû rendre circonspects & plus soigneux d'éviter les occasions de fournir des armes à leurs adversaires. Jean de Montson, Dominicain Aragonnois, avança le premier cette proposition, ainsi que plusieurs autres qui furent condamnées par l'évêque de Paris & par la Faculté. Pendant l'instruction du procès, on somma l'inquisiteur de se joindre à l'évêque : il ne répondit pas à l'invitation ; il étoit Dominicain. On soupçonnoit l'ordre en général de penser d'une manière uniforme sur les opinions prosrites. Entre autres assertions publiées dans la chaire de vérité par ces prédicateurs dont on reprima la licence, il y en a de singulieres, & qui découvrent jusqu'à quel point

ANN. 1380.

*Histoire de
l'Univ. T. 3.
L. 7.*

*Hist. ant. de
la ville de
Paris, L. X.
P. 336.*

l'amour-propre & l'esprit de parti peuvent égarer. Ils soutenoient « que les » prêtres de la paroisse faisoient mieux » d'entendre leur sermon que de con- » fesser, que lorsqu'on avoit différend » avec son curé, ou qu'on le croyoit » ignorant, on pouvoit sans permis- » sion, & de sa propre autorité, s'aller » confesser à un autre: que les Jaco- » bins n'étoient pas seulement curés, » mais évêques & papes; qu'ils avoient » bien un autre pouvoir que les curés, » & qu'ainsi lorsque quelque curé ne » voudroit pas communier ses paroif- » siens pour s'être confessés aux Jaco- » bins, ils n'avoient qu'à venir à leur » église recevoir la sainte hostie ». On laisse aux lecteurs à décider si c'étoit par un véritable zele pour le salut de leurs freres, ou par des motifs humains que ces religieux disputoient la conduite des ames aux pasteurs légitimes (a).

La corruption des mœurs qui se fit remarquer d'une maniere sensible,

(a) Les mortifications que les Dominicains s'uyoient à ce sujet n'empêcherent pas plusieurs d'entre eux de soutenir les mêmes opinions. Un de leurs religieux s'étant vanté de prouver la vérité de cette doctrine dans la cathédrale de Rouen, ajouta que s'il y manquoit, il vouloit qu'on l'appellât *Huss*.

fut cause que plusieurs théologiens s'érigeant en prophètes, annoncerent la fin du monde & la venue de l'Antechrist. Sans rechercher, comme ils faisoient, l'accomplissement de leurs prédictions dans l'Apocalypse, il leur eut été beaucoup plus aisé de prévoir par le désordre des vices régnans, les malheurs sans nombre dont la dissolution publique devoit être infailliblement suivie : mais dans tous les temps on a recherché hors de la nature les principes des maux ; les hommes aveuglés ayant peine à se convaincre que Dieu attache inséparablement leur punition à leurs propres fautes. Nous ne nous arrêtons pas aux sermonaires de ce siècle, dont la barbare éloquence, moitié latine, moitié françoise, fidèle au syllogisme, ne connoissoit d'autre art que d'entasser les argumens. On

ANN. 1380.

Mém. de l'Acad.

L'effet répondit mal à ses promesses : il s'égara dans son discours. Le doyen de Rouen qui assistoit à la prédication, se leva & nomma tout haut Vorateur Muet. Cet injurieux sobriquet fut appliqué par le peuple à l'Ordre en général. Les freres précheurs couverts de ridicule n'osèrent plus se montrer : *Ils furent ; dit une ancienne chronique, privés des confessions du roi, de la reine, des seigneurs & dames de leur sang, cessèrent plusieurs de leur départir aumônes, & en exil s'en allerent, & adonques se prirent à prêcher en public par les églises, les maîtres & bacheliers de la faculté de théologie.*
Chr. MS. de la B. R. n°. 10297, p. 61.

peut regarder le quatorzieme siecle
 ANN. 1380. comme le temps le plus brillant des
 disputes de l'école. La science d'argu-
 menter suivant les nouveaux princi-
 pes, échappée des bancs de la logi-
 que, s'étoit introduite dans presque
 toutes les autres études : la médecine,
 le droit, & sur-tout la théologie en
 hérissoient le raisonnement, comme
 si l'esprit humain n'eût pu marcher à
 la découverte de la vérité, qu'aidé
 par la lumiere incertaine du sophisme
 & de ses distinctions frivoles. Le Cor-
 delier *Jean de Dunz*, si célèbre sous
 le nom de *Scot* fut le premier qui se
 rendit redoutable dans ce genre d'es-
 crime, jusqu'à ce que *Guillaume Oc-
 cam* son disciple, vint lui disputer la
 palme. Cet esprit de controverse & de
 recherches plus curieuses qu'utiles,
 produisit une infinité d'opinions erro-
 nées, dont celle de la transsubstantia-
 tion prétendue de S. Jean l'Evangé-
 liste, en la propre personne de Jesus-
 Christ n'est pas la moins extrava-
 gante. Les auteurs de cette monf-
 trueuse assertion s'appuyoient de ces
 paroles de l'évangile, adressées par le
 Sauveur du monde à la sainte Vierge :
Ecce filius tuus, voilà votre fils. Tel

étoit alors le malheureux abus que l'on ANN. 1380.
 faisoit de l'art de raisonner. Toutes
 les questions se réduisoient en problêmes : *le pour & le contre* étoient
 soutenus avec un avantage égal. On
 composeroit des volumes aussi longs
 qu'ennuyeux de toutes les absurdités
 qu'enfanta cette ridicule manie. Heu-
 reux encore si elle n'eut rendu que ri-
 dicules ceux qui s'y abandonnoient ;
 mais elle essaya bientôt d'attaquer des
 principes plus essentiels à la religion :
 car tandis que ces nuages théologi-
 ques troubloient la France, Wicléf
 commençoit en Angleterre à discuter
 des questions plus dangereuses, dont
 nous aurons occasion de parler sous le
 regne suivant.

Aristote étoit toujours l'oracle de
 la philosophie. Deux sectes opposées
 partageoient l'Europe ; les Réalistes &
 les Nominiaux. Ces derniers ne s'atta-
 choient qu'à la définition des termes,
 & portant l'examen jusqu'à la dernière
 rigueur, ils mettoient à tout moment
 leurs adversaires dans le cas de ne pou-
 voir répondre. Les Réalistes au con-
 traire se vantoient de mépriser cette
 guerre de mots, & de n'avoir pour
 objet de leurs raisonnemens, que les

Philosophies
Logiques.

ANN. 1380.

choses mêmes, dont les paroles ne sont que les signes représentatifs ; mais ils abondoient en distinctions de ces mêmes termes, qu'ils auroient dû négliger, s'ils eussent suivi leurs principes. Ces puérides disputes, aussi-bien que les noms de ceux qu'elles rendirent célèbres, sont à présent ensevelies dans l'oubli. L'idée générale qu'on vient d'en donner, suffit pour faire connoître quel étoit alors le progrès de l'art de raisonner & de penser, progrès qu'on peut regarder dans tous les temps comme le thermometre de l'entendement humain. Il n'est pas inutile d'ajouter que plusieurs professeurs s'étant avisés de prononcer leurs leçons de philosophie, assez doucement, pour que leurs écoliers pussent les transcrire, l'Université de Paris leur ordonna de se conformer à l'ancien usage, en expliquant les écrits des philosophes, si rapidement, que les auditeurs n'eussent pas la faculté de les copier.

*Histoire de
l'Univers. de
Paris, T. 4.
P. 332.*

Physique.

La physique de ce siècle ne se bornoit pas à l'explication des livres d'Ariffote. Guillaume Pelletier, premier Abbé de Grandmont sous Philippe de Valois, commenta une partie des ouvrages de Pline le naturaliste.

Quelques philosophes François & Anglois composèrent des traités universels, qu'on pouvoit regarder comme des especes d'encyclopédie. Barthélemi Glaunwil, & Pierre Bercheure entreprirent ces immenses ouvrages, qu'ils défigurèrent en les remplissant des fables accrédités par la crédulité de leurs contemporains (a). Un géometre de ce siecle, (*Albertus de Saxonia*) osa mettre en question la grandeur de la terre, considérée du midi au septentrion, & proposa pour s'en éclaircir, le même expédient qu'on a mis en usage de nos jours. On observe en général, que s'il se trouvoit dans ce

ANN. 1380.

Mém. de list.

Albert de Sax. comment. in secundum. lib. Arist. de celo fol. 118. R^o. col. 2. édit. de 1516.

(a) On y dit, par exemple, que les crapauds sont muets, & qu'ils ne rendent un petit son que dans les Gaules, ajoutant que les François étoient de même; qu'ils parloient beaucoup dans leur pays, & qu'ailleurs ils étoient muets. L'auteur étoit François. Dans un autre endroit, selon lui, les grenouilles d'Orange ne croassent point, à la réserve d'une seule qui jouit de cette faculté. Ce conte ridicule est appuyé sur ce que S. Florent, évêque en cette ville, étoit incommodé du bruit de ces animaux, leur imposa silence, & qu'ensuite touché de compassion, il leur permit de le rompre. Le clerc chargé de lever la défense prononça malheureusement *canta*, au lieu de *cantate*; chante, au lieu de chantez. *Reductorium Berchorii*. L. x. c. 14. L. xiv. c. 66. Dans le Propriétaire des choses, ouvrage de même genre, on comptoit sept cieux. Ces absurdités, l'existence des *Néréides* affirmées sérieusement, peuvent faire juger de ces sortes de livres, où l'on trouve cependant quelques vérités dans une foule d'erreurs.

ANN. 1380. **■** siècle des philosophes assez hardis pour s'élever au-dessus du préjugé établi en faveur d'Aristote, ils avoient soin dans leurs ouvrages de persuader qu'ils ne contredisoient pas le philosophe Grec, & qu'ils ne faisoient que commenter ses opinions. *La philosophie corpusculaire ou les atomes de Démocrite*, si souvent renouvelée, avoit dès lors ses partisans.

Métaphysique. Morale. Politique.

On connoît peu de traités de métaphysique dans ce siècle; non qu'elle fut négligée: on l'enseignoit dans les Universités; elle s'étendoit à tout: elle avoit, pour ainsi dire, subjugué les autres parties de la philosophie par le moyen de ses abstractions. Jamais on n'avoit vu tant de livres de morale; elle paroïssoit être le but de presque tous les ouvrages. Heureux les hommes si les mœurs s'étoient ressenties de cette abondance! Mais les productions en ce genre ne forment pas un préjugé favorable à ce siècle qui les fit éclore. Les temps des maladies épidémiques sont ordinairement les plus féconds en remèdes. L'étude des livres de politique d'Aristote, produisit plusieurs écrits en ce genre. Le célèbre *Nicolas Oresme* composa un traité

MS. de la B. R. n^o. 5100.

contre les inconvéniens qui accompa-
gnoient les mutations de monnoie
dans un Etat.

ANN. 1380.

On cultivoit avec succès les mathématiques : le calcul des différens degrés de vitesse du mouvement étoit déjà connu. L'astronomie n'avoit pas fait de moindre progrès , puisqu'au commencement de ce siècle , nos astronomes étoient assez savans pour annoncer les éclipses. *Jean de Dondis* , autrement appelé *maître Jehan des Orloges* , astronome attaché au comte de *Vertus* , *Galéas Visconti* , avoit imaginé une sphere mouvante ou horloge céleste , regardée comme la merveille de son temps , & qui ne déshonoreroit pas nos artistes modernes. Cette sphere , composée d'une multitude presque incroyable de cercles & de roues , gouvernées par un seul contrepoids , observoit une marche si réglée , qu'on pouvoit à tous les momens du jour & de la nuit , dit un ancien écrivain , connoître exactement les différens points de l'espace occupés par les corps célestes. Cet ouvrage étoit en cuivre. *Jean de Dondis* , ouvrier aussi ingénieux qu'expert astronome , employa seize années à forger & perfection-

Mathématique. Astronomie.

Mém. de l'ill. T. XVI.

ANN. 1380

Astrologie
judiciaire,

-11

Superstitions.

Hist de l'U.
niv. T. 11.
L. v.

ner lui même ce chef-d'œuvre de mécanique.

La connoissance du cours des astres étoit assez sublime par elle-même, sans que ceux qui la possédoient prétendissent en faire une science surnaturelle, & séduire la crédulité du vulgaire. Le flambeau de la véritable philosophie n'avoit pas encore dissipé, même parmi les savans, les ténèbres du fanatisme & de la superstition.

Aux absurdités de l'astrologie judiciaire, on peut ajouter les opinions extravagantes sur la magie, dont les grands & le peuple étoient alors presque également entêtés. On attribuoit une vertu miraculeuse à des figures de cuivre, de plomb, de cire ou d'autres matières consacrées avec des cérémonies mystérieuses, sous l'aspect de certaines planètes. Ces pratiques ridicules furent condamnées comme erreurs dans la foi, dans la philosophie naturelle & dans l'astrologie véritable; mais on voit par la condamnation même, qu'on étoit alors réellement persuadé de l'influence des corps célestes sur notre globe & sur ses habitans. L'indiscrete curiosité, l'ignorance, le désir de pénétrer l'avenir, ont accré-

dité chez presque tous les peuples, les pratiques mystérieuses, & les moyens extraordinaires de franchir les bornes que la nature prescrit à notre foiblesse. L'art de prédire les événemens par l'interprétation funeste ou favorable de quelques passages tirés au hazard des poëtes profanes, avoit été long-temps en vogue parmi les Grecs & les Romains. Malgré les lumieres de la religion, cet usage s'étoit introduit dans le christianisme sous un autre nom: au lieu de l'appeler *sort Homérique* ou *Virgilian*, on le nommoit le *sort des Saints*. La Bible, les évangélistes, ou tel autre livre religieux ouvert au hazard, indiquoit par le sens du premier verset qui se présentoit, les biens & les maux futurs. Cet usage sembloit en quelque sorte autorisé par l'abus de quelques cérémonies observées par l'église dans la consécration de ses ministres. Les papes & les conciles s'opposèrent à ces abus par des condamnations fréquentes; mais la superstition plus forte que la raison, prévalut encore long-temps. On peut en reconnoître des vestiges dans ce qui se pratique encore de nos jours. Lorsqu'on reçoit un chanoine dans la ca-

ANN. 1380.

Sort des
Saints.Mém de l'ith
T. XIX.Du Cange,
Glossar. ad
verb. sortes
sanctorum.

ANN. 1380.

thédrale de Boulogne, ainsi que dans celles d'Ypres & de S. Omer, après l'aspersion & le baiser de paix, le récipiendaire ouvre le livre des psaumes & l'on écrit les paroles qui se présentent, pour conserver la mémoire de sa réception. Il est arrivé quelquefois que le verset du psaume contenoit des imprécations, des reproches ou des traits odieux, qui devenoient pour le nouveau chanoine une espece de note de ridicule ou même d'infamie. Ces inconvéniens, & l'apparence de superstition que cette coutume présente, engagerent le dernier évêque de Boulogne à l'abroger par une ordonnance à laquelle le chapitre s'opposa. Le seul changement qu'il put obtenir de la déférence des chanoines, fut qu'à l'avenir, en suivant toujours le même usage, on auroit soin de marquer que c'étoit pour se conformer à l'ancienne coutume.

Médecine.

Une des plus nuisibles erreurs enfantée par l'astrologie judiciaire, étoit de former un obstacle aux progrès de la médecine, par les fausses opinions dont elle embarrassoit cette science, dont notre foiblesse & l'intempérance de nos passions nous ont fait une mal-

heureuse nécessité. Les capitulaires de Charlemagne nous apprennent que de son temps la médecine étoit cultivée : il paroît même qu'il y avoit dans le palais un lieu destiné à cette étude, appelé *maison d'Hippocrate*, où ce prince ordonnoit que les jeunes élèves fussent envoyés pour apprendre la médecine, mais on ne découvre aucun vestige qui indique qu'on ait continué sous ses successeurs. Quoiqu'il soit probable que l'art de soulager les maladies fut exercé pendant cette interruption, on doit présumer qu'au défaut d'instruction fondée sur les principes, on se contentoit de la médecine expérimentale. Ce ne fut que vers la fin du douzième siècle qu'il se forma des écoles publiques. Celles de Salerne & de Montpellier sont regardées comme les plus anciennes. On place l'institution de la faculté de Paris, sous le regne de Philippe Auguste. La durée du cours des études fut d'abord fixée à neuf années, avant l'expiration desquelles il étoit défendu aux étudiants d'exercer la médecine (a).

ANN. 1380.

Capit. Car. Mag.

Hippocratiæ ca. 12da.

Hist. de l'U. nivers.

Cap. Car. Mag. L. vi. c. 125. art. 5.

(a) On se plaignoit dans ce siècle de quelques médecins, dont toute la science se renfermoit dans l'étalage d'un babil imposant. Pétrarque appeloit le médecin du page, *loquacissima pica*, pic très-babillarde.

Le désir de s'instruire dans un art que l'amour de la vie accrédite, attiroit des personnes de tous les états. La fréquentation des écoles fut interdite aux religieux ainsi qu'aux prêtres séculiers : ils ne laisserent pas cependant d'y assister, soit en transgressant les défenses, soit en obtenant des dispenses. Par une contradiction singulière, le célibat étoit prescrit aux régens de la Faculté ; ils ne furent affranchis de cette loi qu'au quinzième siècle. Nous voyons dans plusieurs ordonnances de nos rois, rendue en faveur des médecins, que la Faculté presque naissante eut des démêlés avec les chirurgiens, dont elle essayoit de réprimer les entreprises, tandis que ces derniers se trouvoient souvent aux prises avec les barbiers privilégiés (a), qui opéroient à leur défaut. Les apothicaires étoient dès lors assujétis aux visites de la Faculté de médecine, devant laquelle ils prêtoient serment. Ils étoient obligés d'avoir chez eux un livre appelé *antidotaire de maître Nicolas*, dans le-

(a) On distinguoit alors deux corps de chirurgiens ; les gradués agrégés à l'Université, nommés *chirurgiens de robe longue*, &c la communauté des barbiers, ou *chirurgiens de robe courte*. *Hist. de la ville de Paris*, T. 1. L. 12.

quel la qualité des remèdes étoit marquée. Il fut un temps où les médecins du roi prêtoient serment entre les mains du premier maître d'hôtel. La célébrité de nos écoles n'empêchoit pas qu'on ne recherchât avec empressement les médecins étrangers : les Juifs sur-tout étoient en possession de l'estime la plus générale, & cette considération subsista long-temps. François I attaqué d'une maladie qui, dit-on, avoit résisté à tout l'art de ses médecins, pria le roi d'Espagne de lui envoyer un médecin Juif. Charles-Quint qui régnoit alors, fit partir un Israélite converti. Lorsque le roi eut appris de lui-même qu'il avoit ouvert les yeux aux lumières du christianisme, il refusa de s'en servir, n'osant espérer sa guérison d'un médecin chrétien. On fut obligé de faire venir de Constantinople, un Juif endurci dans sa croyance, qui lui rendit la santé avec du lait d'ânesse.

ANN. 1380.

Ordonnances de Ph. de Valois & de Jean II. Conférences des ordonnances.

Hist. des ant. L. x. p. 526.

Dans le même temps qu'on s'appliquoit à l'étude de la médecine, on travailloit à perfectionner la Chymie. La philosophie hermétique eut un grand nombre de sectateurs, si l'on en juge par la multitude des

Chymie.

ouvrages qui parurent en ce siècle.
 ANN. 1380. Les travaux des chymistes produisirent
Lenglet, Phi- quelques découvertes utiles : en cher-
losf. Hermet. chant le dissolvant radical de l'or , ils
 trouverent l'eau-forte & l'eau régale.

Alchymie. Si malgré tant d'épreuves inutiles ;
 & l'effet attendu si long-temps des ma-
Mém. de litt. gnifiques promesses de l'alchymie , on
 n'est pas encore aujourd'hui désabusé
 de cet art imposteur , on ne doit pas
 être surpris que dans des siècles d'igno-
 rance il ait pu séduire par ses presti-
 ges , l'avare crédulité de nos aïeux.
 Les prétendus adeptes du quatorzième
 siècle , & leurs disciples étoient par-
 venus au dernier période de l'extrava-
 gance. Tous les objets , selon eux , se
 rapportoient à quelque partie de leur
 science ; ils en appliquoient les mys-
 teres à tout ce qu'ils voyoient. Cette
 manie étoit encore entretenue par l'é-
 tude sérieuse & publique que l'on
 faisoit alors de l'alchymie. Les écri-
 vains en ce genre , dans la vue d'ac-
 créditer leurs ouvrages énigmatiques ,
 les attribuoient à des auteurs célèbres.
Raimond Lulle ; Albert le Grand , S.
Thomas d'Aquin , sont dans la liste des
 maîtres du *grand œuvre*. En vain le
 pape Jean XXII avoit fulminé deux
 bulles contr'eux , doit la première com-

mence par ces mots remarquables : *Spondent, quas non exhibent, divitias, pauperes Alchymistæ* (a). ANN. 1380.
 Cet anathème ne mit pas le souverain pontife à l'abri de l'honneur que lui firent les alchymistes de son temps, de lui attribuer un traité de leur art. Il se trouve même des compositions sous le nom de plusieurs personnages de l'ancien testament. Parmi les heureux souffleurs que cette secte préconise, il ne faut pas oublier le célèbre *Nicolas Flamel*, qui vivoit alors : écrivain & peintre en miniatures, il accumula une fortune assez considérable pour le temps ; il fonda quelques services, fit des dons à différentes églises : il n'en fallut pas davantage pour l'ériger en possesseur de la pierre philosophale : erreur qui s'est perpétuée, & que les plus frivoles conjectures ont renouvelée (b).

(a) Les pauvres alchymistes promettent des richesses qu'ils ne montrent jamais. *Extravag. L. v.*

(b) *Nicolas Flamel & Pernelle* sa femme demouroient à Paris, au coin de la petite rue de Marivaux. En démolissant leur maison, l'on trouva dans les souterrains, du charbon, des fourneaux rompus, & quelques vaisseaux dont il se servoit probablement pour préparer ses couleurs. Cette découverte fut pour les alchymistes, un monument incontestable de la profonde connoissance que *Flamel* avoit du secret des sages. *Antiq. de Paris.* Un voyageur moderne, a fait part au public d'un fait encore plus merveilleux. Selon lui, *Flamel & sa femme* vivent encore ;

ANN. 1380.
Jurispruden-
ce.

La conservation des biens aussi intéressante pour les hommes, que celle de la vie & de la santé, a rendu l'étude du droit non moins importante que celle de la médecine. Les loix font de la sûreté de chaque particulier, la sûreté générale : l'injustice occupée du désir de les éluder, lutte sans cesse contre les législateurs & leurs interpretes. L'immensité de notre jurisprudence permet tout au plus à l'histoire de jeter un coup-d'œil rapide sur ce dédale effrayant. Depuis long-temps les Institutes de Justinien avoient succédé en France au code Théodosien. En vain les pontifes de Rome les avoient proscrits, dans la vue de faire valoir les canons & les décrétales. S. Louis avoit fait traduire ce code impérial : on en reconnoît des traces dans les établissemens du saint monarque : on l'enseignoit publiquement dans toutes les provinces du royaume ; mais il n'avoit force de loi que dans les pays de droit écrit, ceux qui étoient régis par des coutumes particulieres ne l'admettoient que comme raison écrite,

on enterra deux buches à leur place : depuis ce temps ils voyagent; ils étoient en Chine lorsque l'auteur apprit de leurs nouvelles. On rapporte ces absurdités, uniquement pour montrer que l'impolitique & la exécutivité sont de tout temps.

& seulement dans les cas où il ne se trouvoit pas en contradiction avec les usages reçus. Les coutumes, toutes simples qu'elles étoient, décidèrent toujours presque toutes les questions, aussi long-temps que les peuples demeurèrent courbés sous le poids de la servitude: l'indigence & le découragement, suites de l'esclavage, ôtoient également les sujets & la faculté de plaider. L'esprit de contestation nâquit avec la liberté. L'intérêt fit retentir les tribunaux de ses prétentions injustes, & par mille détours captieux, chassa de leurs sièges des juges accoutumés à ne suivre dans leurs décisions que les usages établis & les lumieres de la raison.

La formalité des procédures, si simple lorsque les épreuves, les sermens & les combats terminoient la plupart des contestations, ne surpassoit pas les lumieres des juges les moins lettrés. Les affaires de moindre importance, & qui ne demandoient point d'effusion de sang, étoient réglées conformément aux coutumes rédigées par écrit, quelquefois uniquement transmises par la tradition orale. Dans chaque juridiction, le seigneur assisté des

pairs de son fief, prononçoit, ou bien il chargeoit de ce soin un bailli, qui jugeoit sur le rapport des *preudhommes* du lieu. Les sages établissemens de S. Louis, comparés aux coutumes insuffisantes, furent insensiblement adoptés dans les juridictions territoriales des seigneurs: Ces établissemens exigeoient une étude: les baillis ne consultoient plus les prudhommes, qui ne connoissoient que la tradition: ils furent obligés, pour ne pas juger seuls, d'appeler à leur secours des lieutenans & des personnages lettrés, qui devinrent leurs assesseurs. Comme les établissemens, ainsi que les coutumes, n'avoient pu embrasser tous les cas, il fallut implorer des loix plus étendues. Alors les plaideurs consulterent la jurisprudence Romaine, les canons des conciles, & les décrets des papes. En puisant dans ces sources de nouvelles lumières, on multiplia les difficultés. L'étude de tant de loix devint un travail pénible que les seigneurs abandonnerent aux légistes. La multitude des réglemens excita plus que jamais le désir de les éluder. La malheureuse adresse des praticiens ouvrit des routes que toute la prudence des législateurs

n'avoit pu prévoir ; & la justice arrêtée à chaque pas dans des sentiers obliques , fut presque ensevelie sous l'appareil des formalités , dont l'introduction utile , si l'on n'en eût pas abusé , devoit servir à garantir le foible de l'oppression , & non au triomphe de la mauvaise foi. On connut enfin ce paradoxe dangereux , *qu'on peut avoir raison dans le fonds , & tort dans la forme.*

L'avidité du gain , & la facilité d'acquérir de la considération & des richesses en s'ingérant d'interpréter les loix , exciterent une émulation générale. Dès le douzieme siecle , la découverte des pandectes de Justinien , à la prise d'*Amalphi* , produisit la fameuse école de droit instituée à Boulogne : car c'est à l'Italie que nous sommes redevables des plus insignes jurisconsultes. *Accurse* est généralement reconnu pour le plus ancien glossateur des livres de jurisprudence ; mais le plus célèbre de tous est Bartole , si estimé de son temps , que l'empereur Charles IV le fit chevalier , & lui permit de porter les armes de Bohême. Il mérita d'être regardé non-seulement comme l'oracle de son temps , mais encore comme

la lumière des siècles suivans. Au reste
 ANN. 1380. ses ouvrages, où la pratique se trouve
 réunie à la théorie, sont écrits dans
 un style qui respire la barbarie du siècle
 où il vivoit (a).

(a) La réputation de Bartole étoit si bien établie, que
 plusieurs siècles après sa mort on conservoit encore le
 proverbe, *résolu comme Bartole*. Un seul passage tiré
 des ouvrages de cet auteur, suffira pour nous décou-
 vrir son peu de goût, & l'indécence grossièreté qui
 régnoit dans les écrits de ce temps. Nous y verrons
 aussi un modèle de notre ancienne procédure. « Bar-
 » tole voulant donner une idée d'une procédure inf-
 » truite dans les formes, imagine un procès avec
 » la sainte Vierge & le Diable. Il introduit sur la
 » scène cet imposteur, qui prétendant remettre les
 » hommes sous le joug où le crime d'Adam les
 » avoit fait tomber, assigna le genre humain devant
 » le tribunal de Jesus-Christ. L'assignation donnée
 » aux termes du droit, est à trois jours : elle se trouve
 » échoir un vendredi saint. Le diable cite à Jesus-
 » Christ les loix qui ne permettent pas d'assigner à un
 » jour de fête. Jesus-Christ dispense de cette forma-
 » lité en vertu d'autres loix qui donnent ce droit
 » aux juges en certains cas. Alors le diable compa-
 » roit plein de rage, & demande si quelqu'un ose
 » parler pour le genre humain. La Vierge se présente,
 » mais le diable la réfuse pour deux raisons : la pre-
 » mière, c'est qu'étant mere du juge, elle pourroit
 » trop aisément le faire prononcer en faveur de sa
 » partie : la seconde, c'est que les femmes sont
 » exclues de la fonction d'avocat. Il appuie ces deux
 » motifs sur des paragraphes tirés du digeste & du
 » code. De son côté, la Vierge allègue les loix & les
 » paragraphes qui autorisent les femmes à *sister* en
 » jugement pour les veuves, les pupilles & les mi-
 » sérables. Elle gagne ce point, J. C. lui permet
 » de plaider pour les hommes. Le diable demande
 » la provision, comme ayant été possesseur du genre
 » humain depuis la chute d'Adam, selon la maxime
 » de droit : *Spoliatus ante à restituendus*, (il faut
 » avant tout remettre en possession celui qui a été

Le droit civil fut enseigné indistinctement dans toutes les écoles du royaume, jusqu'au commencement du treizieme siecle, que le pape Honorius défendit qu'on en donnât des leçons dans l'Université de Paris. Le motif de cette interdiction étoit la crainte que cette étude ne détournât de celle de la théologie. Malgré les entreprises réitérées qu'on tenta pour la rétablir, les défenses subsisterent pendant plus de trois siecles : ceux qui vouloient s'instruire dans la jurisprudence civile, étoient obligés de recourir aux autres Universités : celle de Paris ne fut pleinement rétablie dans la possession de l'enseigner, que par l'ordonnance de Louis XIV, rendue en 1670.

Pendant le cours de cette longue interruption, l'étude du droit cano-

» dépouillé), & fait valoir pour lui la prescription.
 » La Vierge lui oppose le titre du droit, *quod vi aut*
 » *clam*, lui soutient qu'un possesseur de mauvaise foi
 » ne peut acquérir par la voie de prescription. & le
 » prouve, *lege tertia paragrapho ultimo digestis, de*
 » *acquirenda possessione*. Jesus-Christ ayant déboucé
 » le diable de la provision, le fonds du procès se
 » discute & se décide de même par loix & par para-
 » graphes ». *Mém. de l'ist. T. XVIII. p. 396*. Le ju-
 » risconsulte seroit excusable, ayant à faire plaider
 » un chicaneur avide & de mauvaise foi, de le faire
 » représenter par le diable, mais il pouvoit choisir un
 » autre tribunal, ainsi qu'une avocate moins respectable.

ANN. 1380

Hist. de l'U-
niversité. T.
III. L. V.

nique fleurissoit dans la capitale. Cette jurisprudence fondée sur le canon des conciles, les décrets, les bulles & les rescrits des souverains pontifes, étoit alors la science la plus cultivée, parce qu'elle offroit une route presque assurée aux honneurs ainsi qu'à la fortune : souvent même elle obtenoit la préférence sur la théologie. *Que veut-il faire avec les Théologiens*, disoit le pape Clément VII, en parlant d'un étudiant qu'on lui recommandoit ? *ce sont des visionnaires*. Le droit canon dut surtout sa célébrité au séjour des papes dans Avignon. Dès les premiers siècles de l'église, les Grecs avoient rassemblé en corps les canons des conciles adoptés en partie par l'église latine, ainsi que ceux des conciles d'Afrique. On fit une nouvelle compilation sous Justinien, à laquelle on joignit les décrétales des papes : ce code ecclésiastique rédigé par Denis le Petit, moine de Scythie, fut reçu en France sous le règne de Charlemagne. Cette compilation forme aujourd'hui le droit commun ecclésiastique pour tous les articles qu'un usage contraire n'a point abrogé. Depuis ce temps aucune autre collection n'a été solennellement

admise dans le royaume. A l'égard des fausses décrétales, ouvrage d'Isidore de Séville, les souverains pontifes, dont elles flattoient l'autorité sur les évêques & les conciles provinciaux, ont tout tenté pour les accréditer. Comme elles contenoient plusieurs dispositions très-sages, la France les adopta en quelques points, & particulièrement sur les appellations. Enfin Gratien, moine Bénédictin, entreprit, dans le douzieme siecle, la concordance de cette multitude de réglemens. C'est l'ouvrage de ce religieux, rempli de propositions absurdes, de canons supposés, de fausses décrétales, en un mot, d'erreurs en tout genre, qu'on enseignoit dans nos Universités, sous le nom de *décret*. On donna le nom d'*extravagantes* aux décrétales du pape Jean XXII, qui furent promulguées depuis la concordance de Gratien. Tel étoit l'objet de l'étude du droit canonique jusqu'au quinzieme siecle, où nous verrons succéder une méthode nouvelle.

C'est dans cette collection qu'on trouve les principes des droits que les papes vouloient s'arroger, non-seulement sur la discipline ecclésiastique,

mais encore sur le temporel des souverains. Comme dans ces siècles d'ignorance, les gens d'église étoient presque les seuls qui étudiaissent; à la connoissance des loix canoniques ils joignoient celle du droit civil. Ce mélange multiplia les procédures, en les rendant de jour en jour plus compliquées & plus embarrassantes. On vit naître une infinité de nouvelles formules, & des chicanes inconnues aux compilateurs du droit Romain. La durée des moindres causes s'éternisa par l'établissement des différens degrés d'appellations introduits dans les tribunaux ecclésiastiques. Ce fut cependant de ces tribunaux que nos juridictions laïques emprunterent la plupart de leurs formes juridiques; usage qui parut d'autant plus commode, que les limites des deux juridictions étoient alors tellement confondues, qu'une infinité de causes se trouvoient souvent réclamées en même temps par le juge séculier & par le juge d'église.

Pour découvrir l'origine de ces abus il faut remonter jusqu'au berceau de l'église. Dans les commencemens du christianisme, les fideles remettoient volontairement aux évêques l'arbitrage

de leurs contestations. Les premiers empereurs chrétiens ordonnerent que lorsque les parties auroient choisi un prélat pour juge, la sentence seroit exécutée sans appel; ce qui fut confirmé par les capitulaires de Charlemagne. Il n'y avoit jusques-là aucun sujet de plainte, puisque cet usage ne gênoit point la liberté. Cet abus se fit sentir lorsque les juges ecclésiastiques non contents de décider les causes que les parties leur soumettoient de concert, prétendirent qu'il suffisoit qu'une des deux s'en remit à leur décision, pour qu'il ne fût plus libre à l'autre partie de décliner leur juridiction. Il est inutile de faire remarquer les inconvéniens qui résultoient de cette attribution forcée. Enfin les prétentions des officiaux allerent si loin, qu'ils voulurent connoître de toutes les affaires dans lesquelles il pouvoit exister un soupçon de péché; & cette prétention prise à la lettre devoit tout envahir.

Les usurpations de la juridiction ecclésiastique furent d'autant plus faciles, que tous ses tribunaux agissoient constamment & d'une manière uni-

ANN. 1380.

*Capit. Caro
mag. L. 6. c.
281.*

ANN. 1380.

forme contre la puissance civile, divisée en une infinité de juridictions particulières. Il étoit réservé à la justice royale de la resserrer à son tour. La plus saine partie du clergé reconnut la nécessité d'une réforme dictée par l'équité, & sembla concourir d'elle-même avec les intentions des monarques qui l'entreprirent.

T. VIII. P.
134. de cette
histoire.

C'est au regne de Philippe de Valois qu'on peut fixer l'époque de la diminution réelle de l'autorité des juges ecclésiastiques. On doit se rappeler la contestation qui s'éleva pour lors entre les deux juridictions : les raisons qui furent alléguées de part & d'autre suffisent pour nous instruire des abus qui régnoient dans ce siècle. On ne statua rien sur cette question, qui demeura indécise ; mais quelques années après le roi interdit aux tribunaux des évêques la connoissance du crime d'adultère. Cette ordonnance fut rendue sur les remontrances des bourgeois d'Amiens, qui se plainirent que l'official & les ministres de leur évêque les faisoient citer devant eux, & les contraignoient à payer de grosses amendes, sous prétexte qu'ils s'attachoient à

Conf. des
ordonn. T. 1.
p. 1148.
Registres du
parlement,
livre des or-
donnances
royaux.

d'autres femmes qu'à leurs épouses légitimes (a). Le monarque avoit plusieurs fois enjoint verbalement au prélat de faire cesser ces citations, & ces exactions scandaleuses : à la fin il ordonna aux juges séculiers de l'y contraindre par la saisie de son temporel (b). Le roi Jean essaya d'enlever aux officiaux l'attribution du fait & de l'exécution des testamens : l'ordonnance qu'il rendit à cet effet ne les empêcha pas de persister, autant qu'ils purent, dans leurs prétentions. On vit sur-tout subsister encore long-temps la coutume monstrueuse de refuser la sépulture aux chrétiens qui mouroient sans faire de pieuses libéralités aux églises, ou, ce qui revenoit au même, sans faire de testament : il falloit dans ce dernier cas nommer d'office quelqu'un qui testât au lieu du mort, & lui acquit le droit d'être enterré parmi

ANN. 1380.

Ibid.

(a) *Quod ipsi scēminas alias quādam suas desponsatas carnaliter cognoverant.* Conf. des ord. appendix. T. 3, p. 1148.

(b) Quelque temps après cette ordonnance, le parlement condamna l'archidiacre de Paris, par saisie de son temporel, de restituer à Mathieu le Beul, la somme de 150 liv. qu'il avoit mal exigée de lui, pour avoir été trouvé avec une autre femme que la sienne. *Rech. de Pasquier, L. 111, ch. 33.*

les fideles. Enfin nos souverains, comme chefs & modérateurs de la justice dans tout le royaume, en conservant pour l'église les égards qu'exige la dignité du ministère des autels, s'appliquoient à réprimer les entreprises des juges ecclésiastiques : toutes leurs ordonnances à ce sujet tendoient à les réduire aux saintes fonctions que la religion & la raison leur consent. Charles V lui-même, l'un de nos plus religieux monarques, alla encore plus loin que ses prédécesseurs. Ce prince ne crut pas déroger à sa piété, par son ordonnance de 1371, « qui défendoit » à tous les juges ecclésiastiques de con-
 » noître, même par rapport aux clercs,
 » des actions réelles ou possessoires,
 » ainsi que des rentes & cens assignés
 » sur les héritages. Ce règlement qui
 » rétablissoit les juges royaux dans une
 » partie de leur juridiction, les ren-
 » dit plus vifs & plus attentifs à sou-
 » tenir leurs droits sur d'autres chefs ».

On voit encore dans un arrêt du parlement, du 13 mars 1376, que le procureur du roi conclut à ce que l'évêque de Beauvais & ses officiers fussent condamnés à une amende, pour répa-

*Conf. des
ordonn. T. 2.*

*Loix eccléf.
prem. part.
675. p. 120.*

*Ibid. premie-
re partie, c.
23. p. 133.*

rer les attentats & abus faits au préjudice de la juridiction temporelle (a). ANN. 1380.

C'est par ces exemples réitérés & constamment soutenus, que la vigilance des monarques & la fermeté des cours supérieures ont fixé les limites des deux juridictions, & rétabli l'harmonie des loix.

L'établissement des aides & autres impositions que les besoins de l'Etat avoient rendu indispensable, exigeoit nécessairement des édits, soit pour la régie, soit pour la forme de la perception : il falloit interpréter ces édits pour en faciliter l'exécution, pour prévenir les abus, pour y remédier. L'interprétation, l'accord & la réunion de ces différens réglemens commençoient à former une jurisprudence nouvelle, que dès-lors on eût pu nommer le code des finances. L'administration des revenus publics a déterminé dans tous les temps la force actuelle d'une nation : elle est, après le maintien de la religion, la conservation des mœurs & le respect pour

*Finances.
Recueil des
ordonnances.*

(a) Un seul exemple suffira pour faire connoître la confusion qui régnoit dans la dispensation des loix. Les enfans de chœur du Pui en Velai exerçoient l'office de juges des juifs : ils en condamnerent un à 300 liv. d'amende. *Hist. de Lang. T. IV.*

les loix, l'objet le plus essentiel du gouvernement. Charles V avoit appris pendant le cours d'un regne fertile en succès, à se pénétrer de ces maximes; mais les effets ne répondirent pas toujours à la droiture de ses intentions. Rien ne fait mieux sentir le défaut d'une économie vicieuse, que les correctifs qu'on est obligé d'y appliquer. C'est un prodige incompréhensible, & qu'il faut examiner de près pour s'en former une idée, que la diversité des détours insidieux employés alors par les comptables pour ruiner le prince & les sujets. Ces calculateurs bornés pour la plupart, & inhabiles à tout autre emploi, sembloient être doués d'un génie inépuisable en inventions frauduleuses. En vain le souverain & son conseil essayoient de mettre un frein à leur cupidité: un abus réprimé se trouvoit à l'instant remplacé par un abus d'un autre genre. Il ne faut que jeter un coup-d'œil sur les ordonnances de ce siècle, pour découvrir une partie des mystères d'iniquité journellement enfantés par l'avarice industrielle: fermes adjudgées clandestinement à des protégés insolvables & sans probité; soustraction de deniers,

*Trésor des
Chart. Reg.
119.*

divertissement de fonds, doubles emplois, frais imaginaires de transport d'argent qui ne changeoit pas de mains, présentations de quittances acquises à vil prix, tandis qu'on les fournissoit au compte du prince pour leur valeur; faux délais de payemens, non-valeurs, exemptions sollicitées de remettre des sommes reçues depuis long-temps: tels étoient les jeux de ces sangsues, maux légers en comparaison des exactions qu'ils exerçoient sur le peuple. On eut dit que ces tyrans subalternes, unis par l'intérêt, avoient juré de s'approprier le partage des dépouilles du royaume. Adjudicataires, receveurs, contrôleurs, visiteurs, élus, tous avoient leur portion marquée du butin général. Ils faisoient acquitter deux fois les mêmes droits; ils employoient les dernières rigueurs pour en forcer les payemens avant l'échéance, dans la vue de faire valoir ces sommes par des prêts usuraires; ils multiplioient, ils supposoient les impositions. Ceux qui ne pouvoient sur le champ satisfaire à leurs demandes, ruinés en frais de saisies & exécutions, se trouvoient enfin forcés d'abandonner leurs demeures à ces vautours insatiables. Il n'y

avoit pas jusqu'aux sergens qui ne se crussent en droit de vexer le public. Malheur aux lieux où ces brigands autorisés adressoient leurs pas. Ils avoient toujours quelque prétexte pour entrer dans les maisons : leur présence inspiroit une telle frayeur qu'on les payoit pour se retirer ; ceux même qui avoient satisfait avec le plus d'exactitude n'avoient aucun moyen de défense contre des scélérats, qui se portoient en même temps pour parties, juges & exécuteurs de leurs jugemens : vainement leur produisoient-ils leurs quittances de payement, ils étoient encore obligés d'acquitter le salaire de ces vils officiers, qui même pouissoient l'impudence jusqu'à prendre les meubles pour gages des sommes qu'ils exigeoient. Vingt ordonnances réitérées, les injonctions les plus sévères, pouvoient à peine réprimer une partie de ces abus, par l'appui que des personnes puissantes prêtoient aux coupables. C'est ainsi que le roi s'exprimoit dans un règlement à ce sujet : *Lesquels crimes ont été commis par les receveurs, grenetiers, contrôleurs & autres, & pour iceux couvrir & être soutenus en le faisant, ont fait plusieurs grands dons à*

d.verses personnes. Le crédit des grands ainsi prostitué à des misérables, entretenoit le vice radical qui régnoit dans les finances. Charles en connut la cause : il fit beaucoup s'il en suspendit les effets.

 ANN. 1380.

Il ne faut point chercher l'origine de tant de désordres ailleurs que dans ce commerce honteux, établi, pour ainsi dire, entre l'avarice & la prodigalité indigente. Les exacteurs jouissoient de l'impunité, en fournissant à des patrons puissans, les moyens de subvenir à leurs folles dépenses. Vainement les apologistes du luxe ont avancé qu'il indique la richesse d'un grand royaume, s'il occasionne la ruine d'un petit : suivi nécessairement de la mollesse, de la confusion des états, de l'oubli des devoirs, de la corruption des mœurs, il perd également l'un & l'autre, avec cette différence, que la destruction d'une petite république est plus rapide que celle d'un vaste empire : la flamme dévore plutôt un buisson qu'elle n'embrâse une forêt. Le luxe dont nous avons remarqué l'introduction sous les regnes précédens, n'avoit pas cependant tellement confondu les conditions, qu'il ne fût plus possible de

ANN. 1380.

distinguer les femmes respectables des courtisanes revêtues des dépouilles de leurs lâches adorateurs. On ne voyoit point le vice triomphant s'ériger un trophée de ses excès : l'homme obscur enivré de son opulence , ne pouvoit pas l'orgueil jusqu'à prétendre éгалer par un faste insolent , l'air de grandeur & de magnificence réservé pour les princes & les seigneurs. Mais si nos peres n'étoient pas arrivés à ce degré de dérèglement , on peut se convaincre par les loix somptuaires , qui déjà plus d'une fois avoient proscrit les superfluités , qu'ils abusoient des richesses autant qu'ils pouvoient , & que les facilités , non les désirs , manquoient à leur ambition. Déjà depuis long-temps le gouvernement avoit été contraint de défendre l'usage *des chars* aux bourgeois , de régler le prix des étoffes suivant les rangs , de fixer la différence des fourures employées aux habillemens , sur la différence des qualités , d'interdire autant qu'il étoit possible , les draps étrangers pour encourager les manufactures nationales (a) ;

(a) Parmi les différentes causes qui contribuerent à perfectionner nos manufactures , on ne doit pas oublier la mode qui régnoit en ce siècle parmi les personnes de distinction , de porter sur leurs habits

en un mot, d'essayer le rétablissement de l'abondance par la modération. La recherche continuelle de vains ornemens trouvoit toujours le secret de tromper la sévérité des loix, qui pouvoit difficilement trouver prise sur l'instabilité de nos modes. Ce n'est pas d'aujourd'hui que, graces à l'inconstance de notre nation, l'habillement (a) de l'année courante differe

les couleurs & la représentation de leurs armoiries. Les ouvriers furent obligés de travailler les étoffes avec plus de soin, & les fabriquans furent obligés de se rendre plus habiles. *En fait d'arts*, dit un savant académicien, *rien n'est indifférent.* Mém. de litt.

(a) Dans le cours de cette histoire, il a plusieurs fois été fait mention des différentes sortes d'habillemens. Ils changerent souvent de forme, en conservant les mêmes noms. Voici à peu-près les principales pieces Outre le manteau & la robe, qui éprouverent peu de variation, on se servoit de cottes simples, de cottes hardies, de surcot: ce dernier vêtement étoit une espece de subveste qui se mettoit sur la cote. Il faut observer qu'alors les mêmes habillemens étoient communs aux hommes & aux femmes. On lit dans le toman d'Ermine de Reims: *Il me vint deux femmes portant surcots plus longs qu'elles n'étoient, environ une aune, & il falloit qu'elles portaissent à leurs bras ce qui étoit bas, ou traîné à terre, & avoient aussi poignées en leurs surcots pendant aux coudes & leurs tetins trouffés en haut.* Du surcot des hommes sont venus nos surtous. La garnache, habit long, descendoit jusqu'aux talons, ordinairement il n'avoit point de manches. Lorsqu'on sortoit ou se couvroit d'une chappe, habillement long, dont on étoit enveloppé de la tête aux pieds. Les hommes & les femmes s'en servoient également Un ancien écrivain parle d'un comte & d'une comtesse, si pauvres, qu'ils n'avoient qu'une chappe en commun. Les chap-

ANN. 1380.

presqu'autant de celui de la précédente, que du siècle qui l'a devancée. Ce

*Journal des
Urfins.
Paradin.
Argenté.
Mém. de litt.
T. vi. pag.
735.*

pes furent défendues par Louis VII, aux femmes publiques, afin qu'on les distinguât des femmes mariées. En ne conservant que la partie supérieure de la *chappe*, on forma le *chapperon*, qui ne couvroit que les épaules. Il étoit raillé de manière qu'on pouvoit y entrer sans faire une ouverture pardevant : on le relevoit sur la tête par un pli qui prenoit environ trois doigts de la *cornette*, qui étoit une espcce de coëffe ou béguin de toile, long d'environ un pied & demi, uni ou découpé. Ces longues cornettes furent interdites aux ecclésiastiques par le synode de Rouen de 1343. On l'appelloit *cornette*, parce que cet habillement de tête se terminoit en corne, à-peu-près semblable à celle que porte aujourd'hui le Doge de Venise. Les coëffures de femme en ont retenu le nom. Les Dames du quatorzième siècle portoient sur leur tête une corne extrêmement élevée. Elles multiplierent dans la suite leurs cornes, & leur donnerent plus de largeur & d'élevation. Cet excès ridicule fut porté au point que les portes se trouvoient trop étroites. On nommoit ces coëffures, des *hennins*. Un Carme Breton, nommé Thomas Conecte, se déclara l'ennemi juré des cornes des Dames. Il les attaqua publiquement en chaire. Les cornes dispafoisent dans tous les endroits où il passoit; mais, dit Paradin, *les Dames firent comme les limaçons, lesquels quand ils entendent quelque bruit, retirent & resserrent tout bellement leurs cornes; mais le bruit passé, soudain les relevent plus que devant. Ainsi firent les Dames, car les hennins ne furent jamais plus pompeux & superbes qu'après le partement de frere Thomas.* Une partie de la *cornette* des hommes changea de place, & servit à garnir l'extrémité des manches des chemises, lorsqu'ils n'eurent plus pour ornement de tête que des *chapeaux*, diminutifs des *chaperons*, comme ceux-ci de la *chappe*. Les *chapeaux* étoient à bords ou à roue : ils n'étoient point retroussés : on les doubloit de fourures : on les garnissoit de franges d'or, de cordons de perles ou de pierreries. Un cordon lié sous le menton servoit à les assujétir : on sergeoit des *chapeaux* de fer pour la guerre. Les

seroit

seroit un spectacle curieux que la re-
 présentation par ordre de date, de tous ANN. 13³⁰.
 les habits françois, seulement depuis
 quatre cents ans. Cet amour des super-
 fluités & des modes extravagantes ne
 suffisoit pas à l'inquiète activité d'un
 peuple idolâtre de tout ce qui porte
 le caractère de plaisir & de divertis-
 sement.

tourrones ou guirlandes de fleurs s'appelloient aussi
chapeaux. Le retranchement d'une partie du chapeau
 formoit le bonnet : c'étoit la partie supérieure du
 chaperon dont on avoit conservé le bourlet. Long-
 temps cette coëffure à rebords fut l'ornement de nos
 Docteurs, auxquels succéderent des bonnets de for-
 me quadrangulaire, qu'on appeloit *bonnets à quatre*
braguettes. Cette mode perfectionnée produisit nos
 bonnets quartés. *Bigarrure*, dit Pasquier, qui nous a
 découvert la quadrature du cercle. Le morceau d'é-
 toffe que les gens du Palais & de l'Université portent
 sur l'épaule, représente la partie du chaperon dont le
 bonnet a été détaché. La chaussure des grands ne dif-
 feroit de celle du peuple, qu'en ce qu'ils portoienc
 quelquefois des souliers dorés. L'usage des pantoufles
 fut défendu aux ecclésiastiques par un régl. ment du
 concile de Sens. A l'égard des poulaines & autres
 chaussures ridicules, il seroit inutile de réitérer ici
 ce qui a déjà été observé tom. X de cette histoire.
 Chez les peuples septentrionaux on a regardé quel-
 quefois comme un acte de vasselage, la cérémonie
 de porter la chaussure de son seigneur. *Olaus Magnus*,
 roi de Norwege, envoya ses souliers au roi d'Ir-
 lande, lui mandant de les porter sur ses épaules en
 signe de subjection; ce que le prince Irlandois exé-
 cuta le jour de Noël en présence des ambassadeurs
 Norwégiens. Ces détails de nos anciens habillemens
 sont extraits des mémoires de littérature, de du Cange,
 de Pasquier, &c.

Par l'ordonnance de Charles V ,
 rapportée dans le volume précédent ,
 on a pu facilement observer quelles
 fortes de jeux étoient pour lors en
 vogue. Par ceux que ce règlement
 proscrivoit , le jeu de dés sur-tout ,
 où le hasard seul préside , fut le plus
 sévèrement défendu : mais la passion
 pour ce divertissement se trouva tou-
 jours plus forte que la rigueur de la
 défense. Non-seulement le peuple ,
 mais les plus grands seigneurs s'y li-
 vroient sans réserve. Cette fureur
 les emportoit si loin des bornes de
 la raison , qu'il arrivoit souvent que
 l'avarice & l'entêtement des joueurs
 engloutissoient les plus grandes fortune-
 nes. Les gens de guerre ne connois-
 soient pas d'autre passe-temps pour
 charmer leur oisiveté ; l'ignorance dont
 la plupart faisoient profession , les ren-
 dant incapables de toute autre récréa-
 tion. Les princes eux-mêmes leur en
 donnoient souvent le pernicieux exem-
 ple. Jacques , comte de la Marche ,
 sous le regne suivant , ayant reçu des
 sommes considérables du roi , pour
 les frais d'une descente en Angleterre ,
 consuma les fonds , & fut obligé de

ANN. 1380

Divertisse-
ments, jeux.

revenir sur ses pas. *Il avoit dépendu tout ce que reçu avoit*, dit une chronique du temps, *en fols usages tant entour les dames comme au jeu de dez*. Il passa par Orléans au retour de cette belle expédition : les écoliers s'attrouperent sur son passage, chantant autour de lui, *mare vidit & fugit*, il a vu la mer & il a pris la fuite.

ANN. 1380.

Chron. MS.

B. R. n^o.

10197. p. 72.
verso.

La musique & la danse, plaisirs plus innocens que la manie des jeux de hasard, ont fait dans presque tous les temps les délices de notre nation. Les musiciens & joueurs de divers instrumens (a), connus sous le nom de ménestriers, étoient fort estimés. Le goût de Charles V pour la musique, ne contribua pas peu à la perfectionner. Ce prince avoit coutume d'égayer la fin de ses repas par des concerts de flutes douces. « Il entendoit, *dit Chris-*

(a) Un savant académicien a recueilli d'un manuscrit de la bibliothèque royale, coté n^o. 7609, les noms des instrumens de musique du quatorzième siècle, parmi lesquels on reconnoît plusieurs de nos instrumens modernes. La vièle, la rubebe, la guiterne, le leu, la morache, le micanon, la cistole, le psalterion, la harpe, le tabour, les naujaïres, la trompe, les otgues, les cornemuses, les flaiots, les chevrettes, les doucines, les simbales, les clochettes, le timbre, la flaute beaigne (flute allemande), le cornet d'Allemagne, la fistule, la pipe, la buisne, le monocorde.

» *tine de Pifan*, fi parfaitement tous
 ANN. 1380. » les points de musique, qui est la
 » science des sons & accords par no-
 » tes, qu'aucun discord ne lui pouvoit
 » être mucié (caché) ». On exécutoit
 des airs à quatre parties. Les notes
 étoient distinguées sous les noms de
 longues, de communes & de minimas :
 on commençoit à faire usage des *dièfes*,
 inconnus auparavant, aussi bien que la
 marque des poses & des soupirs. Dans
 la plupart de nos grandes villes, & prin-
 cipalement à Paris, les musiciens for-
 moient une compagnie sous un chef
 appelé *roi des ménestriers*, chargé de
 la police du corps, & du soin de faire
 observer les réglemens. Nous appre-
 nons par ces statuts, qu'ils étoient ap-
 pelés à toutes les fêtes qu'ils animoient
 par leur présence. Nos rois ne dédai-
 gnerent pas de confirmer souvent par
 leurs lettres, les loix qu'ils s'étoient
 prescrites pour le bon ordre de leurs
 sociétés. Souvent les poètes s'affo-
 cioient avec eux, afin de donner un
 nouveau lustre à leurs productions,
 par les accords de la musique. Les
 acteurs, les musiciens, les rimeurs,
 sont souvent confondus sous la déno-
 mination générale de jongleurs. Leur

profession étoit de s'introduire dans ~~les~~ ANN. 1380.
 les palais des grands & dans les mai-
 sons des particuliers riches. Souvent
 ils représentoient sur des échaffauds
 dressés dans les places publiques. Le
 peuple couroit avidement à ces repré-
 sentations, que les *jongleurs* essayoient
 de rendre plus agréables aux specta-
 teurs par des farces indécentes. Le
 gouvernement attentif à réprimer
 cette licence dangereuse, y remédia
 par une ordonnance qui défendit *aux*
jongleurs de rien dire, représenter ou
chanter dans les places publiques ou ail-
leurs, qui pût causer quelque scandale,
à peine d'amende arbitraire, & de deux
mois de prison au pain & à l'eau. On
 voit déjà d'ici naître nos spectacles,
 le plus agréable de nos amusemens,
 & qui subordonné aux loix de la dé-
 cence & de la vertu, mérite d'être
 porté jusqu'au degré de perfection
 dont il est susceptible, en joignant à
 l'attrait du plaisir, l'avantage heureux
 d'inspirer la vertu par les exemples
 utiles d'une instruction solide. Nous
 verrons sous le regne suivant, cet art
 commencer à prendre une forme plus
 constante, par l'établissement du pre-

ANN. 1380. mier de nos théâtres fermés ; & nous aurons alors occasion de nous arrêter à considérer & son origine & ses progrès.

Inventions.
LUNETTES.

Une des plus utiles découvertes dont on fut redevable au génie inventif de ce siècle, est celle des lunettes ou *besicles*, ainsi qu'on les nommoit d'abord. On ignore le nom de celui qui le premier imagina ce secours, par lequel le genre humain semble recevoir une seconde fois la lumière : il paroît même qu'il étoit peu curieux de rendre public un si beau secret, dont cependant le mystère se divulgua malgré lui ; car une ancienne chronique rapporte qu'un religieux nommé *Alexandro di Spina*, faisoit des lunettes, & en donnoit libéralement, pendant que celui qui les avoit inventées refusoit de les communiquer. Cette découverte facilita les progrès de l'astronomie, & nous donna sur les anciens l'avantage du télescope, qui manquoit à leurs observations.

La littérature reçut encore un nouveau moyen d'étendre & de multiplier les connoissances, par l'établissement des manufactures de papier. Jamais invention ne pouvoit venir plus à pro-

Papiers.
Mém. de litt.
T. 3. 4. 6 &
15.
Hist. de l'U-
niversité.

pos au secours des lettres , dans ce ~~temps~~ ANN. 1380. où nos aïeux commençant à peine à fortir des ténèbres de l'ignorance , se sentoient déjà épris de la fureur d'écrire. La rareté du parchemin dont ils s'étoient servis long-temps , ne pouvoit suffire aux compositions qu'on voyoit éclore de toutes parts ; inconvénient qui fut cause plus d'une fois que des écrivains , faute d'expédients plus commodes , s'aviferent de racler des livres anciens dont ils ne connoissoient pas le mérite , pour substituer à des chefs-d'œuvre leurs productions modernes. Nous retrouvons encore sur de vieux manuscrits des indices de cette barbarie. Combien d'excellens auteurs dont nous déplorons aujourd'hui la perte, se trouvent-ils ainsi transformés en légendes , en chroniques de monasteres , en romans ridicules , soit rimés , soit en prose ! Si cet usage eut continué , peut-être ne nous resteroit-il pas un seul exemplaire des bons écrivains de la Grece & de Rome , que le papier a sauvés d'une proscription si peu méritée. Jusqu'au temps de cette découverte , on ne connoissoit en Europe d'autre papier que celui qui se fabriquoit en Egypte avec les mem-

ANN. 1380.

branes de la plante appelée *papyrus*, qui lui a donné son nom. Ce ne fut que fort tard, sous le déclin de l'empire de Constantinople, que les Orientaux fabriquerent avec le coton, du papier à-peu-près semblable à celui dont on se sert à la Chine depuis plus de deux mille ans (a). Vers l'onzieme siecle on connoissoit en Occident le papier fait de chiffons, tel que celui que nous employons aujourd'hui : mais soit qu'on ignorât l'art de lui donner une préparation convenable, soit que cette invention nouvelle manquât d'encouragement, on n'en trouve point de vestige avant saint Louis ; & même depuis ce regne on en fit peu d'usage : encore le tiroit-on de Lombardie, jusqu'au quatorzieme siecle qu'il s'en établit en France plusieurs manufactures, dont les premieres furent celles d'Essonne & de Troies.

Horlogerie.
Mém. de Litt.

L'art de l'horlogerie, jusqu'alors, avoit été peu cultivé, depuis que le fameux Gerbert, vers le dixieme siecle, avoit inventé les horloges à roue. Cette négligence prouve le peu d'em-

(a) Les Chinois emploient pour la fabrication de leur papier le mûrier, l'orme, le cotonier, & surtout le bambou.

preffement qu'on témoigna long-temps pour les découvertes du génie. Le soleil indiquant la marche des heures pendant le jour, on se servoit de *clepsydres* ou d'horloges de sable; & pour la nuit on employoit des bougies de veille, dont la division marquée d'espace en espace, étoit proportionnée avec la mesure du temps. On vit sous Charles V le premier ouvrage d'horlogerie. Ce prince fit venir d'Allemagne *Henri de Vic*, qui passoit pour l'artiste le plus habile de son temps. Il fit placer sur la tour de son palais à Paris, la première grosse horloge qu'on eût vue en France: elle sonnoit les heures. Cette nouveauté utile se répandit de la capitale dans les provinces. Le monarque n'épargnoit rien pour l'encourager & pour exciter l'émulation. Quelques années après, on en fit une autre pour la métropole de Sens. Le roi paya la moitié de la dépense d'une lanterne de bois dans laquelle elle fut renfermée. La ville de Dijon possède encore aujourd'hui une horloge de ce temps, que le duc de Bourgogne enleva de Courtrai, lorsque cette ville fut prise au commencement du regne

 ANN. 1380.

*Hist. de S.
Louis.*

de Charles VI. Les amateurs de la mécanique ne seront pas fâchés d'apprendre que ces anciennes horloges avoient l'échappement ordinaire; invention singulière dont l'auteur n'est pas connu. Nous avons parlé plus haut de l'horloge céleste ou sphere mouvante inventée par Jacques de Dondis, & qui fut perfectionnée par Jean son fils. Mais ces heureuses inventions peuvent-elles compenser les maux infinis que produisit une découverte du même siècle : présent destructeur, destiné à punir les hommes d'une curiosité dangereuse, & peut-être à faire un jour une solitude de ce triste Univers ?

Plus on s'attache à méditer sur l'histoire, plus on reconnoît la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité de remonter jusqu'à l'origine des divers établissemens. Le peu de soin que nos ancêtres ont eu de fixer l'époque des expériences nouvelles, & des premières productions des arts, nous réduit presque toujours au doute, & nous permet à peine de former quelques conjectures. On commença vers le milieu de ce siècle à faire usage de la poudre à canon; mais dans quel temps

ANN. 1380.

Sully, Regl.
artifles du
temps. p.
212.

Poudre
à canon.

précisément fut-elle inventée ? c'est ce qu'on ignore. Berthold Schwartz, Cordelier, natif de Fribourg en Allemagne, autrement dit *le Moine Noir*, ou *Constantin Ancklitzen*, découvrit, dit-on, cet infernal secret. Il avoit renfermé dans un mortier, un mélange de soufre, de salpêtre, de charbon, pour une préparation chymique. Une étincelle de feu ayant pénétré, fit éclater le mortier par la violence de l'explosion subite. Le moine artiste, qui malheureusement ne fut pas foudroyé par ce tonnerre factice, revenu de sa frayeur, fit sur cet accident imprévu, des épreuves qui le conduisirent à rectifier le terrible effet que le hasard venoit de lui révéler. Telle est l'opinion presque généralement suivie par les historiens modernes, dont cependant la certitude peut être facilement contestée. Le silence universel de tous les historiens & de tous les chroniqueurs de ce siècle, dont aucun ne parle de la poudre comme d'une invention nouvelle, laisse la liberté de regarder comme une fable moderne l'époque qui en détermine la découverte. Dès le treizieme siècle, Roger Bacon, Cordelier Anglois,

parle de l'explosion du salpêtre renfermé dans un globe, comme d'une expérience familière : de cette expérience à celle d'augmenter l'activité du salpêtre, en y joignant une matière combustible, il n'y avoit qu'un pas à faire. Bien plus, il annonce des feux artificiels, dont la bruyante impétuosité imitoit les effets de la foudre. A quelle autre préparation cela pourroit-il s'appliquer qu'à la poudre ? Depuis long-temps ce secret connu des Chinois avoit été apporté en Europe. Dans le temps des croisades, des missionnaires zélés avoient pénétré jusqu'en Chine : ils en avoient donné des relations sous le nom de royaume de *Cathai*. *Marc Paul*, Vénitien, qui avoit accompagné le fils de *Gengiskan* à la conquête d'une partie de cet empire, raconta aux Européens les merveilles qu'il avoit vues dans cette contrée de l'Asie ; & certainement il ne dut pas oublier ces feux d'artifice si fort en usage parmi les Chinois. D'ailleurs ce qu'on attribue à un Franciscain du quatorzième siècle, pourroit au moins avec une vraisemblance égale, convenir à *Roger Bacon*, Cordelier, vivant dans le siècle précédent. Le prétendu

inventeur de la poudre à canon, dit ANN. 1380
qu'il étoit en prison lorsqu'il fit cette
découverte ; & personne n'ignore que
Bacon fut long-temps prisonnier de l'in-
quisition. Quoique ces présomptions
n'emportent pas une conviction en-
tière, elles paroissent cependant de-
voir obtenir la préférence sur une tra-
dition dénuée d'autorité, & plusieurs
fois contredite par les faits. Car d'a-
bord on avoit placé l'invention de la
poudre assez avant dans le quatorzième
siècle, jusqu'à ce que différentes dé-
couvertes historiques aient obligé d'en
reculer la date. De la bataille que les
Vénitiens livrerent en 1378, contre
les Génois, un passage de Villani l'a
fait retrograder jusqu'à la bataille de
Crécy : un compte de l'an 1338 a
encore reculé l'époque. L'existence
d'une pièce d'artillerie fondue en 1301,
acheve de renverser tous les systèmes,
& nous force de convenir que la con-
noissance de ce secret est beaucoup
plus ancienne qu'on ne l'a cru jusqu'à
présent. Si l'on n'en fit pas d'abord
usage pour la guerre, c'est que la plu-
part des hommes accoutumés à suivre
des routes battues, ne changent que

ANN. 1380

difficilement. L'uniformité de leur marche. Les engins, balistes & autres instrumens produisoient l'effet nécessaire pour l'attaque des places. On se servoit de machines d'une force prodigieuse, qui lançoient des quartiers de rocher d'une grosseur énorme. Les premiers canons que l'on foudit étoient moins propres à renverser des remparts, que ces terribles bombardes dont le bruit retentissoit à six lieues à la ronde. Ce ne fut qu'à l'aide de l'industrie & du temps, qu'on parvint à perfectionner l'artillerie, & à la rendre plus commode pour le transport, & plus meurtrière par les effets. On a marqué soigneusement dans le cours de cette histoire les différentes occasions où les canons ont été mis en usage : ce seroit abuser de la patience des lecteurs que de les rappeler. Il leur suffira de se ressouvenir que déjà depuis près de cinquante ans on s'étoit servi de canons de fer & de boulets de pierre^(a). Nous verrons, sous le regne

(a) En 1340, les Anglois furent obligés de lever le siège qu'ils avoient mis devant la vil'e d'Eu : on voit encore l'artillerie qui fut employée par les assiégés, elle consiste en deux grosses boîtes de fer qu'on chargeoit avec des cailloux ronds. On regardoit

suivant, l'invention des mousquets, carabines & autres armes portatives, ANN. 1389. connues d'abord sous le nom de canons à main. Cette nouveauté introduite dans les armées, porta le coup mortel à la chevalerie, & changea, pour ainsi dire, la nature du courage. Le plus brave guerrier ne dut plus compter sa force & la bonté de ses armes comme des moyens de défense contre un lâche qui l'atteignoit de cent pas. A la valeur active, il fallut substituer une intrépidité tranquille, accoutumée à donner & à recevoir la mort sans dessein comme sans effroi. Les combats devinrent plus sanglans à proportion que les moyens de s'entre-détruire se multiplièrent. Au moyen de la nouvelle méthode, tout le monde se trouva propre à la guerre. Les armées furent plus nombreuses, & les nations s'épuisèrent à l'envi l'une de l'autre pour l'accroissement de leurs forces militaires. Cette esquisse des

alors comme un bonheur singulier, que ces pièces n'eussent point été endommagées; ce qui démontre qu'on ignoroit encore l'art d'en régler les effets; & ce fut peut-être une des raisons qui empêchèrent si longtemps que l'usage n'en devint commun. *Liv. rouge de la ville d'Eu. Mém. de litt.*

ANN. 1380.

connoissances, des loix, des usages de nos ancêtres, formée de différens traits épars dans les monumens qu'ils nous ont laissés, ne nous doivent pas faire regretter ni leurs lumieres, ni leurs arts, ni leurs plaisirs. Devons-nous envier leurs vertus? Question presque toujours indécisée, quoique souvent agitée. C'est au récit de leurs actions & des événemens qu'elles ont produits, à résoudre le problème.





HISTOIRE

DE

FRANCE.



CHARLES VI.



UN grand monarque flatté par les prospérités d'un regne que son administration a rendu florissant, embrasse l'avenir dans ses vues : il désireroit, pour ainsi dire, se survivre à lui-même, en immortalisant son ouvrage. Vainement il dispose tout dans le meilleur ordre possible : de mille inconvéniens qu'il n'a pu prévoir, un seul suffit pour renverser les projets les mieux concertés. Un moment d'erreur a souvent dévoré le fruit de vingt années de sagesse. Charles n'étoit pas encore inhumé, qu'on respiroit

ANN. 1380.

— déjà les horreurs de la guerre civile.
 ANN. 1380. Ou se menaçoit , & les François sem-
 bloient se préparer à célébrer des jeux
 funebres , en s'immolant sur le tom-
 beau de leur souverain.

On désireroit , pour sauver l'hon-
 neur de la nation , pouvoir effacer ou
 du moins adoucir les traits du tableau
 révoltant que présentent les événe-
 mens de ce déplorable regne. Un roi
 dans l'enfance , dont le caractère turbu-
 lent dégénere en frénésie , incapable
 de tenir les rênes de l'Etat , les aban-
 donne tour-à-tour aux princes de son
 sang , que la soif de commander & non
 celle du bien public , excite à se dis-
 puter les soins du gouvernement. La
 plupart de ces mêmes princes , que la
 dignité de leur naissance auroit dû
 rendre les appuis du trône , l'ébran-
 lent par les plus violentes secousses :
 les nobles se détruisent eux-mêmes , en
 déchirant le sein de leur malheureuse
 patrie : on diroit qu'ils ont perdu jusqu'à
 la mémoire de cet honneur qui leur
 étoit naturel. Le peuple furieux , achar-
 né à sa perte , partage la démence de
 son souverain ; & pour surcroit d'infor-
 tune , une femme , une reine oubliant la
 majesté de son rang , la douceur de son

fexe, par un mélange monstrueux, voluptueuse & cruelle, épouse coupable, ANN. 1380.
 mere dénaturée, conjure contre son propre sang, proscriit le seul fils qui lui reste, & livre le royaume à l'étranger. L'œil se perd dans ce chaos d'horreurs. Une corruption générale s'est emparée des esprits. Jusqu'à quel comble de fureur, les hommes aveuglés par l'abus des passions, ne se laissent-ils pas entraîner, lorsqu'une fois les liens qui les enchaînoient au bien de la société, sont rompus par ceux-mêmes qui sont faits pour donner l'exemple ! Plus de devoirs, plus de regle, plus de mœurs. La vertu effrayée n'ose plus faire entendre sa voix : les plus saintes loix sont violées ; tout le monde a intérêt d'être méchant. Il ne falloit peut-être qu'une prolongation de quelques mois à des erreurs si constantes, dont le fatal enchaînement remplit l'espace d'un demi-siècle, pour achever la subversion totale. Une honteuse servitude alloit devenir le prix de tant de forfaits. Encore un pas, la France n'étoit plus, ou, ce qui revient au même pour des cœurs généreux, nous allions devenir une province de nos éternels rivaux. Il n'est point

ANN. 1380. d'écrivains ni de lecteurs sensibles qui ne frémissent & qui ne donnent des larmes à cet affreux récit.

Le duc d'Anjou s'empare des trésors du feu roi.

Antiq. de Paris.

Les funérailles de Charles V avoient été retardées par la méfintelligence des princes. Tous étoient auprès du monarque agonisant; il ne s'en trouva pas un lorsqu'il eut rendu les derniers soupirs. Les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon s'assurèrent de la personne des jeunes princes, qui pour lors étoient à Melun. Le duc d'Anjou courut à Paris s'emparer d'une partie des trésors du feu roi. L'or & l'argent monnoyé, accumulés par l'économie du ministère, avoient été fondus & réduits en lingots. Ce dépôt étoit renfermé dans une salle voûtée du palais. On n'a point su précisément à quelle somme ces richesses pouvoient monter. Le duc que sa qualité de régent rendoit tout-puissant, se les appropriâ sans retour, & n'en compta jamais. Ce vol (car de quel nom moins honteux caractériser une pareille indignité?) devint la source de presque tous les malheurs du royaume.

Division des princes.

Les princes retenus jusqu'à l'instant de la mort du roi leur frere,

par la déférence due à son rang, & par le respect qu'ils ne pouvoient refuser à ses vertus, laissent éclater l'ambition dont ils étoient dévorés. La cour se partagea : chacun rassembla ses créatures, appela ses amis, & mit en usage tous les moyens praticables pour s'en procurer de nouveaux. Les gens de guerre avides de butin & de meurtre, accoururent se ranger sous les étendards des différens partis qui commençoient à se former. Déjà les troupes campoient aux environs de Paris : la ville se trouva investie, & le ravage des campagnes annonça les hostilités. Le peuple flotloit encore incertain au gré de cette stupide curiosité qui lui fait désirer les changemens, dont les expériences les plus frappantes ne lui apprendront jamais les funestes suites. C'est pour lui un spectacle. Il voyoit les inquiétudes des grands, leurs brigues, leurs foibleffes, leurs crimes, leurs lâchetés, & sembloit se venger de sa bassesse en les jugeant, sans penser qu'il payeroit un jour les frais de leurs terribles querelles. Ce seroit cependant une injustice de croire que tous les princes fussent également condamnables. Le moins respectable de

ANN. 1380.

Leur caractere.

tous étoit le duc d'Anjou : orné des graces de l'extérieur , éloquent pour un prince , spirituel , brave , mais ambitieux , inflexible , avare , injuste & cruel. Le duc de Berri prince sans vertu , auroit eu tous les défauts de son frere , s'ils n'avoient été modérés par son indolence naturelle : il étoit de plus dissipateur sans discernement. Des trois freres de Charles V , le duc de Bourgogne possédoit sans contredit les qualités les plus brillantes & les plus estimables. Il avoit dès sa plus tendre jeunesse donné des preuves d'un courage qu'il ne démentit jamais : né avec de l'ambition , mais généreux , magnifique ; son affabilité , la noblesse de ses manieres , sa libéralité , lui gagnoient les cœurs de tous ceux qui l'approchoient. Il eut été le prince le plus accompli de son temps , si le duc de Bourbon , oncle maternel du jeune roi , ne l'eut emporté par un mérite supérieur , en réunissant à tous les avantages du cœur & de l'esprit , le solide éclat de la vertu la plus pure. Il étoit le seul à qui l'on ne pût reprocher aucunes vues ambitieuses , le seul peut-être , digne par sa sagesse & sa probité , de gouverner après le grand roi qu'on venoit de perdre ; & mal-

heureusement le droit de la naissance ne l'appeloit au gouvernement que dans un rang subordonné à celui des princes ses beaux-freres. Tels étoient les quatre arbitres de la destinée de la France : l'avarice du duc d'Anjou en avoit décidé.

Cependant les partis opposés s'observoient réciproquement , concer-
toient leurs mesures , & peut-être ne différoient d'en venir à une rupture ouverte , que par la crainte qu'ils s'inspiroient. Il falloit pourvoir à l'administration. Les gens les mieux intentionnés proposèrent de mettre la matière en délibération , dans un conseil qui fut convoqué à cet effet. Dans cette assemblée composée des princes du sang , des prélats , des seigneurs , & des personnages les plus éclairés , tirés du parlement , de la chambre des comptes & des trésoriers , le duc d'Anjou parla de ses prétentions avec une hauteur immodérée. On peut se rappeler que le feu roi , lorsqu'il avoit accordé la régence au duc , réserva par d'autres lettres , la tutele des enfans , distincte de la régence , au duc de Bourgogne assisté du duc de Bourbon. Le duc soutint dans sa harangue

Assemblée
pour régler la
forme du gou-
vernement.

que l'un & l'autre lui appartenient ;
 ANN. 1380. les princes ses freres ne répondirent
 point.

Le chancelier d'Orgemont parla fortement pour l'exécution des dernières volontés du roi. L'avocat général Desmarets, qui prit la parole après ce magistrat, laissa échapper dans son discours plusieurs traits favorables au duc d'Anjou, qui indisposèrent contre lui les autres princes. C'est-là du moins la seule démarche que les ennemis de Desmarets osèrent lui reprocher : mais quand il seroit vrai qu'en cette occasion Desmarets eut appuyé de son éloquence les droits incontestables du duc d'Anjou à la régence, en qualité de premier prince du sang, ce magistrat, organe des loix, n'auroit fait que remplir un devoir indispensable, puisqu'il s'agissoit de maintenir les constitutions du royaume. Après s'être acquitté de cette obligation comme avocat général, Desmarets, loin d'affecter une partialité suspecte, employa tous les ressorts de son génie pour procurer la tranquillité publique & la concorde entre les princes, qui ne purent lui refuser une confiance due à ses lumieres & à son intégrité.

intégrité. Ce fut sur ses avis qu'on nomma les arbitres qui terminerent les contestations, Homme public ou citoyen, son zele ne se ralentit jamais : s'il fut la victime de l'injustice de son siecle, que du moins la postérité, qui juge sans passion les événemens éloignés, réhabilite sa mémoire. C'est la seule vengeance qui reste sur la terre à la vertu opprimée.

On n'arrêta rien dans cette conférence : les esprits s'aigrissoient de plus en plus ; & déjà les troupes s'ébranloient, prêtes à tout moment d'en venir aux mains. Cette fatale division alloit être suivie des plus affreux désordres, lorsque les quatre ducs convinrent de remettre la décision de leurs différends au jugement de quatre arbitres dont les noms ne nous sont pas parvenus. *La nécessité du temps, dit une ancienne chronique, ne permit pas que l'affaire fût agitée dans les regles : la plus grande justice étoit de prévenir le mal en toute diligence.*

Les médiateurs nommés jurèrent sur les saints évangiles, de n'écouter aucuns motifs de crainte ou d'intérêt, & de n'avoir pour objet que l'avantage du royaume & du souverain. Ils dres-

Le différend entre les princes, mis en arbitrage.

Jugement des arbitres : émancipation du roi.

Registre du parlement.

ferent les articles de leur délibération, que les princes agréerent ; & pour lui donner l'authenticité convenable, il fetint un lit de justice au parlement, où elle fut homologuée. Ce fut le 2 octobre, quinze jours après la mort du roi, que se fit cette publication dans l'assemblée à laquelle assistèrent le duc d'Anjou, régent, les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, madame la reine blanche (elle étoit veuve de Philippe de Valois), madame la duchesse d'Orléans, le comte d'Eu, Charles d'Artois son frere, les comtes de Tancarville, de Harcourt, de Sancerre, de Vienne, messire Charles, fils aîné du roi de Navarre, les archevêques de Rouen, de Reims & de Sens, les évêques de Laon, de Beauvais, d'Agen, de Paris, de Langres, de Bayeux, de Therouanne, de Meaux & de Chartres ; ainsi que plusieurs autres prélats & Barons. Me Jean Desmarets porta la parole & dit, *que combien le roi fût mineur d'ans, par la coutume de France, & ne fût que de l'âge de douze ans, néanmoins pour le bien de la chose publique, & pour le bon gouvernement du royaume, & pour nourrir bonne paix & union entre le roi*

ANN. 1380.

*Du Tillet, recueil des rangs, p. 55.**Le Lab. introduction à l'hist. de Ch. VI.*

notre sire & ses oncles, ledit monsieur le régent a consenti que le roi soit sacré & couronné à Reims en la maniere accoutumée, & ce fait, qu'il ait le gouvernement & administration du royaume, & que ledit royaume soit gouverné en son nom, & par le conseil & avis de sesdits oncles, en tant que chacun touche; & à cette fin ledit monsieur le régent l'a âgé, & pour tel réputé. Cette émancipation avoit été jugée devoir nécessairement précéder le couronnement du roi. On étoit alors persuadé que la cérémonie du sacre constituoit essentiellement la puissance de nos monarques, qui ne pouvoient exercer aucun acte de l'autorité souveraine jusqu'à cette inauguration. Les lettres émancipées du trône étoient expédiées au nom du régent, scellées de son sceau, & non de celui du roi. Le concordat des princes contenoit des dispositions particulieres, outre celles qui avoient été publiées au parlement. L'éducation du jeune monarque & du prince son frere fut remise aux ducs de Bourgogne & de Bourbon, nommés sur-intendans de la maison royale. Le duc d'Anjou devoit conserver le titre de régent jusqu'au couronnement

ANN. 1380.

dont la cérémonie fut indiquée pour la fin d'octobre. Mais l'objet le plus intéressant pour le duc, & qui lui faisoit négliger toute autre considération, ce fut l'abandon qu'on lui fit des meubles, de l'argenterie & des bijoux du feu roi, en réservant toutefois ce qui seroit jugé nécessaire pour l'usage des jeunes princes. On convint d'alligner un fond en particulier, destiné à l'entretien de leur maison. Ce fonds composé des revenus de quelques provinces, fut séparé de la régie des finances, dont le produit, les charges de l'Etat acquittées, devoit être remis au trésor royal, & conservé jusqu'à ce que le roi, parvenu à sa majorité, fût en état d'en disposer. On eut aussi égard à la qualité d'ainé, qui donnoit au duc d'Anjou la préséance sur ses frères dans le conseil d'Etat.

Désordres
des gens de
guerre.

Les princes parurent d'abord contents des conventions rédigées par les arbitres, mais le calme fut de courte durée. La ville de Paris étoit toujours environnée de troupes qui vivoient à discrétion dans les campagnes : elles ravageoient les bourgs & les villages : leurs brigandages forçoient les habitans à se réfugier dans les villes, où

déjà l'on commençoit à se ressentir de l'interruption du commerce par la licence des gens de guerre qui se répandoient par-tout , infestoient les chemins publics , & détrouffoient les passans, afin , disoient-ils , de se payer de leurs gages, que l'avarice du régent avoit mis l'Etat dans l'impuissance d'acquitter. Ces désordres produisoient journellement des contestations dans le conseil. La plupart de ces troupes étoient sous la conduite du duc de Bourgogne qui pressoit journellement son frere de les payer sur les fonds dont il s'étoit emparé ; mais cette demande , quoique juste , n'étoit pas de nature à se faire écouter : c'étoit blesser le duc d'Anjou par l'endroit sensible , que de lui proposer la plus légère restitution. Pour mettre fin à ces plaintes , il ne consulta que son avarice , qui lui suggéra un expédient digne de lui : ce fut de licencier la plupart des gens de guerre , sur-tout ceux qui étoient sous la conduite de son frere. Dans cette vue il cassa toutes les compagnies d'ordonnance du duc de Bourgogne. Les seules compagnies de Jean du Beuil , comte de Sancerre , & d'Olivier Clifton , furent exceptées de

*Mém. de la
chambre des
comptes.*

la réforme générale. Ce retranchement qui ne pouvoit avoir lieu, ne servit qu'à multiplier les sujets de mécontentement.

*Recueil des
pièces justifi-
cat. insérées
dans les mé-
moires pour
servir à l'hist.
de Bret.*

Soulèvement
du peuple.

Le peuple qui attendoit avec impatience l'abolition des subsides ordonnée par le feu roi, commençoit à murmurer de ce retardement. Ses plaintes redoublèrent, lorsqu'au lieu d'éprouver ce soulagement il se vit tourmenté plus que jamais, non-seulement par l'augmentation des impôts, mais encore par les poursuites rigoureuses des fermiers & de leurs receveurs, que le régent pressoit d'exiger le payement des restes de leurs comptes. Des menaces on en vint au soulèvement. Les bureaux où l'on recevoit les tributs furent forcés & pillés à Compiègne & dans quelques villes de Picardie. Déjà cette espece de contagion séditieuse gaignoit la capitale. Environ deux cents hommes de la populace s'assemblerent tumultuairement, firent Jean Culdoé, prévôt des marchands, de se mettre à leur tête, & de les conduire au palais. Ce magistrat cédant à la nécessité, se présenta devant le régent auquel il adressa la requête du peuple. Les mutins ne

trouvant pas qu'il s'exprimât avec assez de force, s'écrierent unanimement, ANN. 1380.
qu'ils ne payeroient plus rien, & qu'ils mourroient plutôt mille fois que de souffrir tant d'exactions & tant d'injures faites à leurs libertés. Le duc d'Anjou n'avoit ni l'équité nécessaire pour examiner les demandes du peuple, ni la fermeté capable de contenir des séditieux. Cette fermeté auroit été nécessaire dans une occasion où il s'agissoit de faire respecter le pouvoir souverain. On n'aura que trop lieu dans la suite de reconnoître que tout dépend des premières démarches. Vainement le prince essaya de les appaiser par des promesses vagues, il ne put obtenir d'eux qu'un délai jusqu'au retour du roi. Ils se retirèrent résolus de persister dans leurs prétentions, fiers d'avoir vu fléchir devant eux l'autorité du régent : ce succès accrut leur insolence, & les réunit plus étroitement : leur nombre devint plus considérable ; ils formerent des assemblées secrètes, auxquelles on peut rapporter l'origine de cet esprit de révolte qui produisit de si funestes révolutions.

Le duc d'Anjou peu jaloux de prévenir les désordres dont cette ferment- Confirmation des pri-

tation naissante menaçoit déjà le royaume, ne songeoit qu'à mettre à profit tous les instans d'une régence limitée dans un si court espace. Les Juifs à charge à la nation qu'ils ruinoient par leurs usures, nuisibles au commerce qu'ils envahissoient au préjudice des citoyens, mais qui paroissoient utiles au prince, par les contributions excessives qu'ils payoient, jouissoient du droit de domicile en France, à l'abri des lettres de permission qu'ils obtenoient; grace qu'ils eurent grand soin de faire renouveler pour un certain nombre d'années. Ces prorogations étoient acquises au poids de l'or. Le régent ne les oublia pas: il leur accorda la confirmation des privilèges qu'ils avoient obtenus sous le regne précédent, augmenta le terme de leur séjour dans le royaume de cinq années au-delà de celui que Charles V leur avoit prescrit: à ce délai il ajouta en faveur de plusieurs d'entre eux l'exemption de porter la *roue* qui servoit à les distinguer; & de plus (car c'eût été une économie déplacée, de plaindre les immunités à des gens qui ne les recevoient jamais gratuitement), il leur fit expédier une abolition entière

ANN. 1380.

vilèges & du
séjour des
Juifs.

Trés. des Ch.

reg. 18. p. 22.

Ibid. p. 5.

*Recueil des
ordonnances.*

de tous les crimes généralement qu'ils pouvoient avoir commis, soit contre l'Etat, soit contre le souverain. Les Juifs étoient alors si méprisés, que le simple témoignage des délateurs suffisoit pour les rendre coupables; jusques-là que les femmes publiques qui les accusoient de viol, étoient crues sur leur serment. On peut juger par ce seul trait de quelle importance étoit une pareille abolition pour des gens chargés de l'exécration publique. Cette profusion de graces excita des murmures que le prince sut dissimuler, en considération de l'avantage qu'il en retiroit.

On dispoisoit cependant les préparatifs nécessaires pour la cérémonie du sacre & du couronnement. La cour prit la route de Reims, lorsque le calme apparent qui régnoit entre les princes, fut troublé par une nouvelle indignité. L'enlèvement du trésor royal, des meubles, des bijoux, de la vaisselle, n'avoit pas assouvi l'avidité du duc d'Anjou. Informé par des officiers de la garde, que le roi avoit déposé un trésor dans le château de Melun, il interrogea Philippe de Savoisy, l'un des chambellans, & confident de Char-

Le duc d'Anjou enleve le trésor de Melun.

ANN. 1380.

les V. Ce seigneur éluda les demandes & les menaces : il paroissoit impénétrable. Le régent transporté de fureur, fit entrer le bourreau. Savoisy se voyant près d'être exécuté, ne crut pas devoir conserver un secret au péril de sa tête. L'objet des perquisitions du prince étoit scellé dans un mur qu'il indiqua : il consistoit en lingots d'or & d'argent, qui furent à l'instant enlevés. La destinée de tant de richesses amassées par Charles V, est une leçon mémorable pour les souverains, qui les avertit que le moyen le plus assuré de rendre leurs successeurs riches, est de leur laisser un trésor inépuisable dans les facultés & dans l'affection de leurs sujets.

Couronnement
du roi.

Ce dernier acte d'autorité du duc d'Anjou en qualité de régent, retarda de quelques jours l'inauguration du jeune monarque qui ne fit son entrée dans Reims, que le 3 du mois de novembre. Il étoit accompagné de ses quatre oncles, de Vinceflas duc de Brabant, des ducs de Bar & de Lorraine, des comtes de Savoie, de la Marche & d'Eu, de la plupart des seigneurs, & d'une foule de noblesse. Toute la pompe dont ce siècle étoit susceptible,

fut étalée dans cette auguste cérémonie. Un auteur contemporain rap- ANN. 1380.
 porte comme une magnificence extraordinaire , *que la marche étoit précédée par plus de trente trompettes , qui sonnoient si clair que merveilles.* Le roi employa la veille du jour de son couronnement , à se préparer pour la réception de l'ordre de chevalerie : il passa une partie de la nuit dans l'église cathédrale de Reims , avec plusieurs jeunes seigneurs , qui le lendemain , ainsi que lui , devoient être admis au grade militaire. L'usage étoit de ne pas sortir de l'église jusqu'au jour : mais en faveur de l'âge & du rang , on se relâchoit de cette rigueur. Lorsqu'ils eurent passé quelque temps en prières , ils se retirèrent , & revinrent le lendemain dès la pointe du jour ; en sorte qu'ils paroissoient n'avoir pas discontinué leur pieux exercice. Le roi armé chevalier par le duc d'Anjou , conféra le même honneur aux deux fils du roi de Navarre , aux enfans des seigneurs d'Albret , de Bar , de Montmorenci , de Harcourt , & à plusieurs autres jeunes seigneurs à-peu près de son âge. Louis , frere du roi , âgé de dix ans , portoit à la cérémonie

ANN. 1380.

du couronnement l'épée de Charlemagne, appelée la *joyeuse* (a). Le nouveau monarque entendit l'office divin sur un trône extrêmement élevé, aux pieds duquel on avoit construit un échafaud où les jeunes chevaliers furent placés. Le siège royal & les échafauds étoient parés de draps d'or. Après le service, le souverain reçut le serment des princes, des seigneurs & des grands officiers de la couronne : on avoit dressé dans la cour de l'archevêché, une estrade capable de contenir une si nombreuse assemblée. On servit un superbe festin. L'Archevêque de Reims & les autres prélats qui avoient assisté au sacre, étoient placés à la droite du roi. Les princes occupoient les sièges opposés. Il s'éleva une contestation au sujet de la préséance que le duc d'Anjou, comme premier prince du sang, & le duc de Bourgogne en qualité de doyen des pairs, prétendoient respectivement. Déjà le duc d'Anjou s'étoit emparé du siège le plus proche du roi, lorsque le duc de

(a) C'est le nom de l'épée donnée à Charlemagne par le Pape Léon III, conservée dans le trésor de S. Denis, & employée à l'inauguration de nos rois. *Du Cang. ad verb. jocosa. Nangis, ibid.*

Bourgogne s'élançant entre son frere

 & le monarque , surprit l'assemblée ANN. 1380.
 par cette hardiesse : le duc d'Anjou en fut étonné lui-même. Le jeune roi, les princes ses oncles & les principaux assistans , autant par indisposition secrete contre l'un , que par amitié pour l'autre , parurent approuver une action qui décida pour lors en faveur de l'ancienneté de la pairie, contre les prérogatives de la naissance. Olivier de Clifson , le sire de Coucy , Guy de la Trémoille , le maréchal de Sancerre , Jean de Vienne amiral, & quelques autres seigneurs revêtus d'habits de drap d'or, & montés sur hauts destriers, Chevaux
 servoient à table & portoient les plats. Cette singularité dont jusqu'alors l'histoire n'avoit fourni aucun exemple, peut être regardée comme une imitation de ce qui se pratiquoit au couronnement de l'empereur. Pendant le repas on représenta *des misteres d'une invention nouvelle*, c'est-à-dire, ornés de quelques décorations extraordinaires : car ces sortes de représentations qui ont donné la naissance à nos spectacles, étoient déjà connues.

La cour reprit la route de la capitale : on eut soin d'éviter le passage Retour du roi à Paris : disgrâce de la Riviere.

V. T. IX.
 pag. 217 de
 cette histoire.

ANN. 1380.

des villes, afin de se dérober aux requêtes qu'on auroit pu présenter pour le soulagement des peuples. Les François accoutumés à voir leurs souverains signaler leur avènement au trône par quelques faveurs, murmurèrent d'une précaution qui les en privoit. Le roi entra dans Paris aux acclamations des habitans. Deux mille hommes vêtus de robe mi-parties de verd & de blanc, l'avoient reçu hors l'enceinte des murailles : toutes les rues étoient ornées de tapisseries ; on avoit dressé des échafauds *sur lesquels on représentoit divers personnages & histoires*. Les trois jours qui suivirent celui de l'entrée du prince, furent célébrés par des réjouissances publiques pour les bourgeois ; & pour la noblesse, par des tournois auxquels les dames furent invitées. Les dames alors ne paroissoient à la cour qu'aux grandes cérémonies, lorsque le roi ou la reine les en faisoient prier. Nous verrons cet usage subsister jusqu'au regne galant de François I. Valerand de Luxembourg, disgracié sous le regne précédent, parut à ces tournois. Il osa jeter son gage de bataille, & défier quiconque oseroit soutenir qu'il avoit

traité secrètement avec l'Angleterre.

On ne pouvoit certainement avancer ANN. 1380.

un mensonge avec plus de hauteur : les actes publics d'Angleterre , où son traité avec Edouard , & l'hommage qu'il rendit à ce monarque envers & contre tous , sont insérés , attestent encore aujourd'hui contre sa mémoire. Ce seigneur s'étoit fait présenter au nouveau roi , & avoit obtenu son rappel & la main-levée de la saisie de ses terres. Non content d'être rentré en faveur , il voulut perdre celui qu'il regardoit comme l'auteur de sa disgrâce : il accusa le seigneur de la Riviere d'intelligence avec les ennemis ; il en offrit des preuves par écrit. La Riviere écrasé par le crédit de son accusateur , fut obligé de s'absenter de la cour , & n'obtint la permission d'y revenir que par la protection de Clifson , qui dans cette occasion oublia que ce seigneur avoit été l'ennemi de du Guesclin.

La disgrâce de Bureau de la Riviere ne fut pas la seule qui signala les premiers jours de ce regne. Jean de la Grange , autrement nommé *le Cardinal d'Amiens* , conseiller chéri , & principal ministre des finances sous

Le cardinal d'Amiens se retire de la cour.

le regne précédent, s'expatria lui-même pour prévenir l'orage dont il étoit menacé. Ce prélat s'étoit attiré la haine universelle à laquelle il est si difficile de se soustraire dans de certaines places : le peuple l'accusoit de concussion ; & ses immenses richesses sembloient autoriser ce bruit injurieux. Les princes & les grands, non moins avides que lui, n'avoient pas vu sa fortune excessive sans jalousie : mais ce qui, sur-tout, précipita la chute de ce ministre, ce fut le ressentiment du roi, qu'il avoit traité impérieusement pendant sa faveur. Le jeune monarque, peu de temps après la mort de son pere, dit à l'un de ses chambellans, *Savoisy, à ce coup, ferons-nous vengés de ce prétre.* Le cardinal effrayé ne songea plus qu'à précipiter sa retraite. Il abandonna la cour, emportant avec lui des trésors immenses, fruit de son avarice ou de ses déprédations.

Sédition à Paris. Les réjouissances publiques n'avoient pas dissipé les murmures du peuple. Le feu de la sédition suspendu par l'ivresse des plaisirs, ne tarda pas à se manifester. Le duc d'Anjou dans la dernière émeute avoit paru fléchir.

Les Parisiens enhardis par sa foiblesse , ANN. 1380.
 se crurent assez redoutables pour tout
 entreprendre. On est obligé d'avertir
 ici les lecteurs, que dans les fréquen-
 tes séditions qui souilleront le cours
 de ce regne , il ne faut pas compren-
 dre au nombre des révoltés , tous les
 habitans de cette grande ville. La plu-
 part des bourgeois paisibles condam-
 noient ces mouvemens qui menaçoient
 leur repos & leurs fortunes. Le tumulte
 n'étoit excité que par cette foule de
 citoyens mal aisés , que leur obscurité
 mettoit presque toujours à l'abri du
 châtiment ; & qui rendus téméraires
 par leur bassesse & leur indigence ,
 jouissoient au sein de la misere d'une
 insolente sécurité. Ils ne cessoient de
 déclamer dans leurs assemblées noc-
 turnes contre les abus du gouverne-
 ment. Jean Culdoé , prévôt des mar-
 chands , informé de ces conférences
 séditioneuses , & que le nombre des mu-
 tins croissoit à tout moment , essaya
 de les calmer , en convoquant les prin-
 cipaux habitans au parloir aux bour-
 geois. La populace s'y rendit en fou-
 le : en vain le magistrat employa son
 éloquence pour leur persuader d'atten-
 dre un temps plus favorable pour obte-

ANN. 1380. nir l'abolition ou la modération des impôts ; un simple artisan (les chroniques de ce siècle rapportent que c'étoit un *Savetier*), fit les fonctions d'orateur du peuple. Il n'épargna dans sa harangue, ni les princes, ni les grands, ni même les plus notables bourgeois, qu'il accusa de lâcheté. Le peuple déjà disposé au soulèvement, prend feu : trois cents des plus résolus tirent l'épée, entourent le prévôt & le forcent de les conduire au palais. En arrivant ils demandent à grands cris que le duc d'Anjou se présente pour entendre leurs plaintes. Ce prince vient les trouver par ordre du roi : il étoit accompagné de Miles de Dormans, évêque de Beauvais, nouveau chancelier, qui venoit de succéder à Pierre d'Orge mont, destitué depuis peu à cause de son grand âge, ou plutôt pour avoir déplu au duc d'Anjou, ainsi que l'assurent la plupart des écrivains.

Le duc d'Anjou & le chancelier parient au peuple.

Le duc & le chancelier monterent sur la table de marbre qui étoit alors dans la cour du palais. Le prévôt des marchands avoit à ménager également le respect dû à ce prince, & la fureur du peuple. En exposant la misère publique & la nécessité de la soulager,

il eut soin d'insinuer adroitement l'impuissance où l'on étoit d'acquitter les impositions, & la résolution prise de tout sacrifier pour en obtenir la suppression. Le duc d'Anjou n'employa pas moins de circonspection dans sa réponse. Lorsqu'il crut avoir apaisé les esprits, le chancelier prit la parole, fit aux séditieux quelques reproches dont il tempéra la sévérité par des promesses générales. *Les rois ne font rien sans conseil*, dit-il en finissant, *cependant retirez-vous paisiblement chacun chez vous jusqu'à demain que vous pourrez peut-être obtenir ce que vous désirez*. Les mutins se retirèrent, comptant moins sur ces assurances indéterminées, que sur la résolution où ils étoient de se porter aux dernières extrémités plutôt que d'en avoir le démenti.

La question fut agitée dans le conseil; on y représenta de quelle conséquence il étoit, sur-tout dans un commencement d'administration, de paroître céder à l'insolence d'une populace aveugle : mais il étoit difficile que l'autorité divisée pût agir efficacement dans une occasion qui auroit exigé toute la vigueur du pouvoir souverain. Les

Abolition
des aides.

demandes du peuple étoient justes ;
 ANN. 1380. la maniere de les présenter étoit coupable : ceux qui tenoient les rênes de l'Etat manquerent de génie & de courage pour prendre un parti conforme à la raison , & convenable à la majesté du trône. Tandis que les chefs flottent dans l'incertitude, les séditieux se rassemblent , & la révolte devenue générale intimide la cour. Il faut céder par foiblesse , & donner à la crainte ce qui devoit être accordé comme une grace. Le chancelier (a) fut chargé d'annoncer l'abolition des impôts, dont les lettres furent expédiées le lendemain du jour de cette publication. Par ces lettres, le roi déclaroit que touché des miseres de son peuple , & pour les récompenser *de son obéissance & de sa fidélité*, il abolissoit généralement tous les nouveaux subsides imposés en France depuis le regne de Philippe-le-Bel.

Trésor des Chartres. reg. 118 piece 5 & suiv.

Recueil des ordonnances tom. IV.

Le peuple pille les maisons des Juifs.

On se flattoit qu'une pareille condescendance rétablirait le calme ; mais à peine le chancelier eut-il cessé de parler , qu'il s'éleva une clameur gé-

(a) Juvénal des Ursins dit que ce fut Jean Desmarts qui prit pour texte de son discours; *Novus Rex, nova Lex, novum Gaudium.*

nérale. Le peuple demanda l'expul-
 sion des Juifs : le magistrat répondit ANN. 1380.
 qu'il en parleroit au roi, & qu'on leur
 donneroit satisfaction. On crut que
 cette nouvelle demande n'auroit pas
 de suites. Les séditieux encouragés par
 le succès qui accompagnoit toutes leurs
 démarches, ne manquèrent pas de
 s'attrouper le lendemain, excités, dit-
 on, par quelques nobles qui avoient
 emprunté des sommes considérables
 des Juifs. Ces misérables exerçoient
 deux professions aussi lucratives qu'o-
 dieuses : usuriers & traitants, ils étoient
 en horreur à double titre. La soif du
 pillage se joignit à ces motifs d'inimi-
 tié. La populace avide & furieuse
 force les maisons des receveurs pu-
 blics, la plupart Juifs ou Lombards,
 brise les caisses, répand l'argent dans
 les rues, déchire les tarifs & les re-
 gistres : quarante maisons sont pillées
 dans une seule rue ; les hardes, les
 meubles, la vaisselle, les pierreries
 deviennent la proie du premier qui
 s'en empare : dans ce tumulte on n'ou-
 blia pas d'enlever les promesses & les
 billets des emprunteurs. Les Juifs
 éperdus cherchent à se dérober par
 la fuite ; plusieurs sont massacrés, les

autres se sauvent dans le châtelez, dont les cachots leur servent d'asyle. Les femmes de ces malheureux, éveillées, fondantes en larmes, veulent suivre leurs maris: elles tenoient leurs enfans dans leurs bras; on les arrache du sein de leurs meres, pour les porter au baptême. Cette dernière violence méritoit d'être louée, si la fureur & l'avarice n'en eussent pas corrompu la sainteté. Ce nouveau soulèvement ne fut pas plus réprimé que les précédents; l'on se contenta de faire rétablir les Juifs dans leurs maisons, & d'ordonner sous peine de mort la restitution de ce qui leur avoit été ravi. Mais sous un gouvernement inconséquent & foible, personne ne s'empressoit d'obéir. Les Juifs dépouillés se virent encore exposés aux poursuites de ceux qui leur avoient confié des gages: il fallut que le roi les dispensât de les représenter, en affirmant par serment que ces effets leur avoient été enlevés dans l'énorme commotion n'agueres faite à l'encontre d'eux.

*Trésor des chartres.
Recueil des ordonnances.
tom. VII.*

Le gouvernement du Languedoc donné au duc de Berri.

L'apparente intelligence qui régnoit entre les princes, étoit à tout moment sur le point de se rompre par quelque nouveau sujet de division. Le duc de

Berri, qui jusqu'alors n'avoit témoigné aucune ambition, se réveilla de la létargie ; il demanda & obtint le gouvernement du Languedoc ; mais avec un pouvoir si étendu, qu'il étoit plutôt le souverain que le gouverneur. Les lettres de provision lui accordoient la jouissance absolue de toute la puissance suprême. Le duc de Bourgogne prétendit que ses droits n'étoient pas moindres que ceux de son frere : il se fit décerner le gouvernement de la Normandie aux mêmes conditions. Jamais les lieutenans-généraux sans en excepter les fils aînés des rois, n'avoient exercé un pareil pouvoir. Il ne falloit que continuer à démembrement ainsi le royaume, pour le réduire bientôt au même état où nous l'avons vu sous les derniers rois de la seconde race.

Le duc d'Anjou ne s'opposoit point aux demandes ambitieuses de ses freres, pourvu qu'ils lui passassent son avidité pour l'argent. Le partage des provinces & des trésors de l'Etat ne suffisoit pas encore pour entretenir une solide union entre des princes qui sembloient n'avoir que leur intérêt pour objet : tout excitoit leur jalousie,

ANN. 1380.

*Mém de la
Chamb. des
compt. D. fôl.
209. R.*

*Recueil des
ordonnances.
tom. VI.*

Clifton créé
connétable.

ANN. 1380

Depuis la mort de du Guesclin, la charge de connétable étoit vacante ; les suffrages de la cour & des gens de guerre se réunissoit en faveur d'Olivier Clifson. Enguerrand de Couci, Gui de la Trémoille, & le maréchal de Sancerre qui auroient pu lui disputer cet honneur, furent les premiers

Hist. génér. de la maison de France & des grands officiers. à lui donner leur voix ; mais le duc d'Anjou, dit-on, s'y opposoit par inimitié contre ce seigneur : ce qui paroît peu vraisemblable. Quoi qu'il en soit, Clifson fut élevé à cette première dignité militaire, le 28 novembre (a), dans le temps même que les Etats de la Languedoyl assemblés à Paris, régloient la forme du gouvernement.

Mém. pour servir de preuves à l'hist. de Bret. t. II. p. 296. Ce fut vraisemblablement à cette tenue d'Etats généraux, connue de peu d'historiens, que les ducs d'Anjou, de Berri, de Bourgogne & de Bourbon convinrent entre eux que doré-

Nouvel accord entre les princes.

Chamb. des Comp. Mem. B fol. 212. recto.

(a) On a remarqué la date précise de la réception de Clifson en l'office de connétable, telle qu'elle se trouve dans les lettres-patentes du roi, données à ce sujet. Un pareil acte est plus digne de foi que la prétendue dispute sur la nomination à cette dignité & l'élevation de Clifson à l'emploi de connétable avant le sacre du roi : faits supposés par le moine anonyme, & que les lettres même de création rapportées dans les preuves de l'histoire de Bretagne détruisent avec évidence. *Voy. Mém. pour servir de preuves à l'hist. de Bret. tom. 2, p. 296.*

navant

avant, tout seroit décidé dans le conseil par eux quatre, ou trois, ou deux, dont le duc d'Anjou seroit toujours l'un nécessairement, prérogative à laquelle il renonça le même jour; qu'ils choisiroient douze personnes pour composer le conseil; qu'ils disposeroient généralement de tous les offices; que les finances seroient administrées par leur avis; qu'ils ne pourroient aliéner les domaines *qu'à vie*; qu'on feroit un inventaire secret des finances, pour être remis au jeune roi lorsqu'il seroit en âge; *que la garde du monarque & de monsieur de Valois son frere demeureroit aux ducs de Bourgogne & de Bourbon.*

Dans cette assemblée, composée à l'ordinaire des députés du clergé, de la noblesse & des bonnes villes, loin que ceux qui étoient à la tête du gouvernement pussent obtenir le rétablissement des aides qu'on venoit de supprimer, ils furent obligés d'en confirmer de nouveau l'abolition. Les princes, & particulièrement le duc d'Anjou n'osoient insister sur cet article en représentant les besoins de l'Etat & l'épuisement du trésor royal. Il ne pouvoit se dissimuler les trop

Etats généraux à Paris.

Trésor de Chart.

Recueil des ordonnances, tom. VI.

justes reproches qu'on auroit eu à lui faire. Les députés ne s'en tinrent pas à la révocation des subsides ; ils sentoient leur supériorité sur un ministère orageux & incertain. On vit alors ce qui étoit toujours arrivé dans les temps de trouble & de foiblesse. La nation se crut en droit de réclamer l'ancienne forme de gouvernement, sans songer que le changement des circonstances & du système politique, n'admettoit plus la même administration. Ceux qui auroient pu opposer ces considérations aux demandes excessives des députés, manquoient du crédit nécessaire pour les faire valoir : ceux qui dispofoient de la principale autorité, insensibles aux intérêts du peuple & du souverain, ne confidéroient que les leurs. Les Etats obtinrent tout ce qu'ils demandèrent. Sur les plaintes des trois ordres, on dressa une déclaration, par laquelle le roi renonçoit généralement à tout ce qui avoit été innové depuis le regne de Philippe IV, rétablissant la nation dans toutes ses franchises, libertés, privilèges & immunités, sans qu'à l'avenir les usages introduits au contraire pussent être tirés à conséquence, ni former un titre pour le

Treſor des chartres, reg. 119. p. 85 & suiv.

Recueil des ord. t. VI.

monarque régnant ou les successeurs.

 Les souverains se trouvoient par ce moyen réduits aux seuls revenus domaniaux, suffisans à la vérité pour leur entretien, si l'on avoit été moins prodigue d'aliénations, mais qui ne répondoient plus aux autres charges de l'État, considérablement augmentées par la multitude des troupes soudoyées, & par la diminution insensible, & l'inutilité presque reconnue du service féodal, service momentané, qui ne s'accordoit plus avec une guerre continuelle. Cette réforme arrêtée dans les Etats, exprimées en termes magnifiques dans l'édit publié en conséquence, sous une vaine ostentation du bien public, produisit un mal réel. Ne pouvant avoir lieu, son inexécution devint pour le peuple un sujet de mécontentement, que la douceur ni la sévérité ne purent jamais appaiser; source intarissable de division entre le prince & les sujets. On se trouve nécessairement obligé de circonstancier les premiers événemens de ce regne, attendu que les révolutions qui les suivirent, furent le fruit des fausses démarches de ceux qui exerçoient alors la puissance suprême.

Les troubles qui commençoient à s'élever dans la capitale, dont l'exemple n'est que trop capable d'influer sur les autres villes du royaume, ne permettoient pas au conseil de s'en dissimuler les pernicieuses conséquences. Le nombre des habitans de Paris augmentoit journellement. La licence des gens de guerre, la dévastation des campagnes où les cultivateurs se trouvoient sans cesse exposés à l'oppression, la crainte de la misère, du travail & de l'opprobre, peuploient les grandes villes aux dépens de la fertilité des provinces: une infinité de malheureux couroient s'y réfugier. Loin d'y trouver un asyle contre l'infortune, l'opulence & le luxe des citoyens aisés leur rendoient plus insupportable leur indigente oisiveté. Une populace désœuvrée devient bientôt redoutable, si elle n'est contenue. Tous les vaincus, les libertins, les gens sans aveu, en un mot, cette foule d'hommes qui forment la lie d'une nation, tenoient des assemblées nocturnes, dans lesquelles ils conjuroient la perte des bourgeois aisés qu'ils envioient, & du gouvernement qui leur étoit odieux. Réduits à ne subsister que par des

ANN. 1380.

Gouverneur
de Paris.
*Registre du
parlement.
Mémorial de
la chambre
des comptes.
Reg. du châ-
telet.*

moyens illégitimes, ils commettoient des désordres qu'on avoit peine à ré- ANN. 1380.
primer. Le prévôt de Paris étoit alors chargé de la garde & de la police de la ville, dont le gouvernement, sous le titre de capitainerie, depuis un temps immémorial étoit uni à la prévôté. On crut qu'il seroit avantageux de séparer ces deux charges. Maurice de Trefiguidy fut pourvu de celle de *Capitaine* de la ville de Paris: le motif de cette distraction est exprimé dans le brevet en ces termes : *Ayant entendu que plusieurs excès, crimes & maléfices ont été commis & perpétrés en notre dite ville, & se commettent de jour en jour, &c.* Les fonctions de cet officier consistoient entre autres choses, à maintenir le bon ordre, prévenir les assemblées, faire informer des délits, poursuivre les coupables, les faire arrêter & constituer prisonniers au châtelet, pour y être jugés par le lieutenant du prévôt. C'est ici le premier exemple que l'histoire nous fournisse de la création d'un capitaine ou gouverneur particulier de la ville de Paris, contre le sentiment de quelques écrivains modernes, qui n'en rapportent l'institution qu'au regne de Louis XI. Les appoin-

Traité de la Police, t. 2, liv. 1, tit. 8, ch. 3, p. 123.

ANN. 1380.

Alliance
renouvelée
avec l'Espa-
gne.

temens de cette charge étoient d'abord de fix cents livres, & furent augmentés du double quelques jours après que le récipiendaire eut prêté le serment.

On vit arriver à Paris vers la fin de cette année les ambassadeurs des rois de Hongrie & de Castille (a). Ces der-

(a) On supprime ici les prétendus discours prononcés par ces ambassadeurs, rapportés par le Laboureur, sur la foi de l'auteur anonyme dont son ouvrage n'est que la traduction. Cet écrivain inconnu assure que les envoyés Castillans pressèrent au nom du roi leur maître, la cour de France de renoncer au parti de Clément, & d'adhérer à Urbain, menaçant en cas de refus de rompre toute alliance. Dès le mois de décembre de cette année 1380, temps précisément du départ des ambassadeurs d'Espagne, les prélats & docteurs assemblés par ordre de dom Juan roi de Castille, avoient décidé pour le parti de Clément VII; décision embrassée par le roi; & cette assemblée se tint à Médina del Campo, au lieu même où fut expédié le pouvoir donné aux ambassadeurs pour aller renouveler l'alliance avec la France. *Vid. Rym. act. pub. tom. 3, part. 3, p. 111 & 112; hist. d'Esp. tom. 5, part 8, sect. 14; Ayala; hist. Eccl. T. 20, L. 98.* On se seroit dispensé de faire cette remarque, si l'absurdité qu'on relève ici étoit la seule qu'on pût reprocher à l'auteur anonyme, traduit trop fidèlement par le Laboureur. Les inexactitudes dont il fourmille, mériteroient à tout moment d'être réformées. Cette histoire est l'ouvrage d'un religieux instruit des principaux événemens & possédé de la manie d'écaler des raisonnemens politiques, & de faire parade d'une éloquence étrangère à son sujet: on trouve dans sa composition des passages entiers de Tite-Live, qu'il ajuste comme il peut aux dépens des faits. Cet avertissement étoit d'autant plus indispensable, que cet auteur a servi de guide à quantité d'écrivains modernes très-estimables. Lorsque les lecteurs s'appercèveront qu'on s'écarte de son témoignage, ce qui arrivera très-souvent; on les prie d'ob-

niers étoient Pierre-Loup de Ayala ,
 porte-étendard de Castille , & dom ANN. 1380.
 Fernand-Alphonse del Algana, doyen Inventaire
 des chartres,
 B. R. n^o.
 de Burgos : ils venoient confirmer , au 6765. p. 310.
 nom du nouveau roi les anciennes con- Rym. act.
 pub. tom. 3.
 fédérations entre la France & l'Espa- part 3. pag.
 111 & 112.
 gne. Ce traité ne contient qu'une ré- Du Tillet.
 pétition de l'alliance conclue sous le re-
 gne précédent avec Henri de Transta-
 mare. On n'y changea qu'une disposi-
 tion , qui regardoit la personne de
Pierre le Cruel , que les François de-
 voient remettre au monarque Castillan,
 en cas qu'ils l'eussent fait prisonnier.
 Ce prince n'étoit plus : le nom du duc
 de Lancastre qui prenoit alors le titre
 de roi de Castille , fut substitué à celui
 de Pierre , dans ce renouvellement de
 ligue offensive & défensive entre les
 deux puissances. Ces mêmes ambas-
 sadeurs étoient en même temps chargés
 de détourner le duc d'Anjou du dessein
 de faire la guerre au roi d'Arragon ,
 pour raison des droits de dom Jayme
 de Majorque , & de la sœur de ce prin-
 ce. Ils avoient ordre d'offrir au duc
 cent mille florins de dédommagement.

server que ce sera toujours avec l'autorité de monu-
 mens du temps , tels que des actes publics , & autres
 pièces exactement citées en marge.

Il est probable qu'ils réussirent dans cette négociation : l'Arragon fut en paix. Le duc d'Anjou n'étoit alors occupé que de ses projets sur le royaume de Naples, & des moyens de rassembler les fonds nécessaires pour cette expédition. S'il paroïssoit encore prendre part aux affaires du royaume, ce n'étoit que dans le dessein d'achever de le ruiner par ses demandes & ses exactions continuelles.

Continuation
de la guerre
en Bretagne.

Les Anglois
passent la Sar-
tre.

Froissard.
Nouv. hist.
de Bretagne.

Argentré.
Mém. pour
servir à l'hist.
de Bretagne.

Tandis que les princes & les seigneurs, plus ambitieux d'avoir part au gouvernement, que jaloux de l'honneur & de la conservation de l'Etat, employoient leur crédit & des troupes pour soutenir leurs prétentions, les ennemis profitant de cette méfintelligence, se déroberent au danger évident dont ils étoient menacés. Les François bordoiert la Sarthe, que les Anglois devoient nécessairement traverser. On avoit enfoncé des pieux à fleur d'eau dans tous les endroits guéables de cette riviere : ces passages étoient de plus défendus par des fossés & des retranchemens. On espéroit par ce moyen arrêter l'armée ennemie, l'affamer, & la détruire après l'avoir affoiblie. Jamais il ne s'étoit présenté une plus

belle occasion de se venger des pertes passées & du ravage de nos provinces. ANN. 1381.

Le comte de Bukingham en arrivant, reconnut la difficulté du passage. Après avoir fait sonder la Sartre à différentes distances, il fut convaincu que le trajet n'étoit praticable qu'aux lieux fortifiés. La position auroit été critique si l'on eut pris soin de défendre ces passages, & si les troupes Françoises eussent précipité leur marche; mais déjà les princes, les chefs, & à leur exemple plusieurs chevaliers avoient abandonné l'armée pour se rendre à la cour. Cette diversion sauva les Anglois. Le comte fit mettre pied à terre à ses hommes d'armes; ils entrèrent dans la rivière, & entreprirent d'arracher les pieux; ce qu'ils n'exécuterent qu'avec un travail pénible. S'ils eussent été surpris dans cette opération, une troupe peu nombreuse suffisoit pour les détruire. Victorieux de cet obstacle, ils traverserent enfin la Sartre.

Les troupes Françoises se rassemblèrent aux environs du Mans, & suivirent les ennemis dans l'intention de les combattre: les nouvelles de la mort du roi & des troubles qui commençoient à s'élever, firent encore avorter

Les Anglois entrent en Bretagne.

ANN. 1381.

ce tardif projet. Lorsque les Anglois passèrent la Mayenne, ils furent obligés de franchir des marais si difficiles, qu'à peine pouvoient-ils marcher deux de front pendant l'espace de deux lieues. Après avoir évité tant de périls, ils entrèrent en Bretagne, & s'arrêtèrent quelque temps, en attendant des nouvelles du duc, vers lequel ils avoient envoyé des députés pour lui donner avis de leur arrivée.

Embarras du
duc de Bre-
tagne.

Ibid.

Les messagers du comte trouverent le duc à Hennebon, incertain du parti qu'il prendroit. L'indisposition d'une partie de la province, depuis qu'il s'étoit déterminé à recourir aux armes d'Angleterre, l'avoit enfin forcé de reconnoître qu'il ne se verroit jamais paisible possesseur de ses Etats tant qu'il seroit en guerre contre le roi. Les Bretons ne pouvoient souffrir la domination Françoisise, mais ils détestoient les Anglois. D'ailleurs le roi de France, qui l'avoit persécuté, venoit de mourir : il pouvoit espérer un changement favorable du nouveau gouvernement, & par un traité obtenir un avantage que le sort des armes rendoit incertain. Cependant il avoit appelé les Anglois : comment les congédier

fans rendre sa foi suspecte, ou manifester une inconstance non-moins des-
 honorante qu'une infidélité ? Ces considérations redoubloient son embarras. En attendant qu'il put s'arrêter à une résolution décisive, il envoya l'évêque de Léon & quelques seigneurs, complimenter les Anglois, & les assurer qu'il les joindroit incessamment.

Le comte de Bukingham, quoique surpris de cette froideur, continua sa marche, & reçut un nouveau sujet de mécontentement en arrivant à Vannes, dont les habitans lui fermerent les portes : il fut contraint de loger ses troupes dans les fauxbourgs & aux environs. Il attendit quinze jours dans cette ville des nouvelles du duc. Enfin impatienté de tant de délais, il se remit en route, faisant partir devant lui *Thomas de Percy, Trivet & Knolles*, à la tête d'un détachement de mille hommes, tant archers que gens d'armes. Montfort, informé de leur approche, jugea qu'il ne pouvoit plus honnêtement se dispenser d'aller au devant du comte. Après quelques excuses de la part du duc sur la révolte d'une partie de ses sujets, le résultat de l'entrevue & des conférences qui la sui-

Siège de Nantes. Entrevue du duc & du comte de Bukingham.
Ibid.

_____ virent, fut que les Anglois assiégeroient
 ANN. 1381. Nantes, & que le duc les joindroit avec
 ses troupes quinze jours après l'ouverture
 du siege. Mais lorsqu'il fut ques-
 tion de les assembler, il eut la mortifi-
 cation de voir que personne ne se ren-
 dit à son mandement.

Disposition Le séjour des Anglois en Bretagne
 de la noblesse. avoit soulevé jusqu'aux seigneurs les
 plus attachés au parti de Montfort. Ils
 lui représenterent qu'il avoit commis
 une imprudence extrême en cherchant
 un secours étranger : ils ajouterent que
 loin de le seconder, ils étoient résolus,
 s'il alloit au siege de Nantes, de pren-
 dre les armes contre lui-même.

Le duc se Une déclaration si précise & si fer-
 détermine à me, jettoit le duc dans un embarras in-
 traiter avec concevable. Il se voyoit à la veille de
 la France. perdre ses Etats, & d'être réduit à men-
Ibid. dier de nouveau un asyle, que la cour
 de Londres n'eût pas manqué de lui
 rendre désagréable pour le punir de
 ses incertitudes. Il se détermina donc
 à traiter avec la France : c'étoit la
 seule voie qu'il put choisir dans la
 conjoncture difficile qui le pressoit.

Prostration . Avant que d'exécuter cette résolution,
 il fit venir secrètement un notaire apos-
 tolique, devant lequel il désavoua tous

les traités qu'il pourroit conclure avec le nouveau roi de France, en ce qu'ils seroient contraires à ses engagements antérieurs avec les Anglois, protestant qu'il ne consentoit à une pareille démarche que *dans la crainte de la mort, ou de la perte de ses Etats*. Lorsque le duc sentit ses scrupules suffisamment rassurés par cette vaine précaution, les seigneurs de Laval, de Dinan, de Montafilant, de Rochefort & d'Acerrac, Henri, Philippe & Guillaume Lévêque, chevaliers, se rendirent à Paris. Le conseil de France choisit pour traiter avec eux les sires de Coucy de Raineval, Arnaud de Corbie, premier président, Anceau de Salins, & Jean de Rye.

Les Anglois cependant avoient investi Nantes. *Castel-Morant & le Barrois*, à la tête de six cents hommes d'armes, se jetterent dans la ville, qui manqua d'être livrée aux ennemis par la trahison d'un chanoine, surpris avec les clefs, & puni. Jean de Clifson, Morfouace, Malestroit, Tournemine, Amboise, Lajaille, & plusieurs autres chevaliers, tant François que Bretons, se défendirent avec tant de courage, firent de si fréquentes sorties, qu'enfin

ANN. 1381.

Chamb. des comptes de Nantes, arm. Q. cass. F. n. 3. Mém. pour servir à l'hist. de Bretagne.

Levée du siège de Nantes.

Ibid.

les assiégeans excédés de travaux & de maladies, furent contrains de renoncer à leur entreprise, après avoir attendu inutilement le duc de Bretagne, qui vint au-devant d'eux à quelques lieues de Vannes.

Les excuses de Montfort appaisèrent difficilement le comte de Bukingham. Une partie des troupes Angloises fut logée dans Vannes; les autres se cantonnerent aux environs d'Hennebon & de quelques villes dont on refusa de leur ouvrir les portes. Elles souffrirent beaucoup dans ces quartiers, manquant de tout, n'osant s'écarter, dans l'apprehension des habitans qui les poursuivoient sans relâche, enfin elles se trouverent réduites à faire *du pain de chardons*. Telle étoit la situation des ennemis en attendant la saison de se remettre en campagne, & de se dédommager de tant d'incommodités.

Le duc conclut la paix avec la France.

Ibid.

Trésor des chartres.

Mém. de la Chambre des Comptes.

Sur ces entrefaites le duc reçut la nouvelle de son accommodement avec la cour de France. Le duc d'Anjou uniquement occupé de ses desseins sur le royaume de Naples, n'avoit pas pu contribuer à lever toutes les difficultés qui pouvoient regarder la conclusion d'une paix nécessaire à ses projets. Les seigneurs Bretons obtinrent que Mont-

fort seroit reconnu duc de Bretagne, & remis en possession de ses terres saïfies, en payant au roi deux cents mille francs pour les frais de la guerre en promettant d'assister le roi envers & contre tous, & spécialement contre les rois d'Angleterre & de Navarre. On convint que le duc viendroit incessamment à la cour, tant pour faire ses excuses au roi, que pour rendre hommage de la Bretagne & du comté de Montfort, & que la noblesse & le clergé se rendroient garants du traité, dont les conditions furent réglées à Vincennes, & ratifiées par le serment du duc, en présence des ambassadeurs de France, dans la chapelle de Notre-Dame de Guerrande. Cet accord fut confirmé au commencement de l'année suivante par la comtesse de Penthievre & Henri de Bretagne son fils, tant en leur nom qu'en celui des autres enfans de Charles de Blois, qui étoient encore retenus en Angleterre.

On peut juger de la surprise des Anglois lorsqu'ils furent informés de cette paix, tenue secrete jusqu'au moment de la publication. Le comte de Bukingham accabla le duc des plus vifs reproches : Montfort alléqua pour sa

ANN. 1381.

Chamb. des comptes de Nantes, arm. T. cass. C. n^o. 29.

Les Anglois repassent la mer. Ibid.

ANN. 1381. défense la loi suprême de la nécessité ; il essaya ensuite de le calmer , en lui promettant que jamais il ne se déclareroit pour la France contre l'Angleterre ; il fit signer cette promesse par les principaux seigneurs Bretons : il finit en présentant au comte la protestation secrète qui avoit précédé le traité. L'Anglois fut obligé de se rendre à des raisons , qui ne souffroient plus de réplique. On prit des mesures pour l'embarquement des troupes , qui repassèrent peu de temps après en Angleterre.

Combat particulier.

Ibid.

Ainsi se termina cette longue & malheureuse guerre qu'avoit allumée la querelle des maisons de Montfort & de Blois. On a supprimé le récit d'une infinité de combats particuliers : qu'il soit permis cependant de rapporter une seule de ces actions ; elle offre un exemple de générosité trop honorable à la nation pour être oublié. Peu de temps avant le départ du comte de Bukingham , cinq chevaliers François , *Castel-Morant* , *le Barrois* , *Glarins* , *Aunay* & *Lajaille* , combattirent en champ clos contre cinq chevaliers Anglois , qu'ils mirent hors de combat en présence du comte & du duc de

Bretagne. Un chevalier Anglois proposa un nouveau défi à Castel-Morant, qui l'accepta. L'Anglois parut dans la lice armé de pied en cap, à la réserve des cuisses & des jambes qu'il avoit découvertes, sous prétexte d'une incommodité au genou : il invita le François de s'armer pareillement, en lui jurant sur son honneur qu'il ne frapperoit pas sur ces endroits qu'il laisseroit découverts. Castel-Morant le crut, ôta *ses cuissards* d'acier, *ses bragonnieres* (haut de chausses de mailles) & *ses bottines*. L'Anglois, au troisieme coup de lance, lui perça la cuisse. Le comte de Bukingham irrité de cette perfidie, le fit sur-le-champ conduire en prison, & offrit au François de lui remettre le coupable, pour en tirer telle vengeance qu'il jugeroit à propos, ou en exiger une forte rançon. Le chevalier remercia le prince, en lui disant qu'il étoit venu en Bretagne, *non pour gagner de l'argent, mais pour acquérir de l'honneur* : il le supplia de rendre la liberté au prisonnier. Le comte charmé d'une réponse si généreuse, envoya une coupe d'or à Castel-Morant avec une somme considérable en or, qu'il

refusa , se contentant de recevoir la coupe par respect pour le prince.

ANN. 1381.

Désordres
causés par le
schisme. Va-
riations de la
cour d'Avi-
gnon.

La guerre de Bretagne heureusement terminée par un traité solide , le succès de nos armes en Guienne , sous la conduite du maréchal de Sancerre , qui reprit quelques places sur les Anglois , entr'autres le château *de la Souferraine* , place alors estimée importante ; l'impuissance actuelle où l'Angleterre se trouvoit de réparer ses pertes , le renouvellement d'alliance avec la Castille , tout sembloit concourir à rendre le royaume aussi florissant au dedans , que respecté chez l'étranger. L'ambition , l'avarice & l'esprit d'indépendance , empêcherent également les grands & le peuple de profiter de ces avantages. L'intérieur de la France étoit troublé par un vice encore plus dangereux , puisqu'outre l'intérêt temporel , il attaquoit la religion dans la personne de ses ministres. Un schisme funeste divisoit les fideles. L'église , agitée par les coupables manœuvres de deux pontifes rivaux , voyoit au mépris des loix & à la honte de la religion , la piété proscrire , forcée d'abandonner l'héritage du Seigneur ,

usurpé par l'ambition & la cupidité. ANN. 1381.
 Urbain & Clément sembloient avoir attaché la destinée du christianisme à la légitimité de leur élection. En les reconnoissant, on remplissoit à leur égard toutes les obligations divines & humaines : leur opposer la résistance ou le doute, étoit le comble du sacrilège & de l'impiété : on eût dit que ces deux compétiteurs irréconciliables dans la vue de fixer le zele, & d'augmenter le nombre de leurs partisans, avoient juré d'immoler à l'en-
 vi l'un de l'autre, les droits les plus saints. Les biens ecclésiastiques n'étoient destinés que pour ceux qui savoient mettre un plus haut prix à leur vénale amitié : mais c'étoit surtout en France que ce désordre se faisoit sentir d'une maniere plus scandaleuse. Clément n'avoit presque que cette seule ressource ; car quoiqu'il comptât d'autres Etats au nombre des pays de son obédience, on avoit eu soin d'y limiter son pouvoir. Il avoit été reconnu en Espagne, mais à condition de ne conférer les bénéfices qu'à des Castillans, de renoncer à toutes les réserves, & de révoquer toutes les concessions expectatives. Graces

Hist. Ecc.

tom. xx. L. 08.

Rain. n.º. 31.

Hist. d'Esp.

T. v.

à la protection du duc d'Anjou, il exerçoit en France une autorité sans bornes. Il prétendit s'approprier la moitié des revenus des bénéfices pour son entretien & celui de sa cour : l'abbé de S. Nicaise de Reims étoit chargé de cette commission, avec menaces aux titulaires d'être privés de leurs bénéfices s'ils s'opposoient à la volonté du pontife. Le sacré collège d'Avignon étoit alors composé de trente-trois cardinaux. Les émissaires & procureurs de ces prélats, munis de bulles expectatives, étoient répandus dans les différentes provinces, & se tenoient, pour ainsi dire, à l'affût des bénéfices vacans. Cathédrales, collégiale, prieurés conventuels, offices claustraux, commanderies, tout leur convenoit : on ne s'informoit d'autre chose que du revenu clair que ces bénéfices pouvoient produire, toutes charges acquittées ; & pour remplir ces charges à moins de frais, ils les donnoient à ferme, & les baux étoient quelquefois portés si haut, que les adjudicataires se trouvoient forcés de les abandonner. Cet usage scandaleux d'affermir les bénéfices, s'étoit introduit jusques parmi les curés. On en voit la

preuve par plusieurs statuts synodaux de ce siècle, qui défendirent ces sortes de marchés tant aux séculiers qu'aux ecclésiastiques, sous peine d'excommunication & de nullité. Les collecteurs de la chambre apostolique s'emparoi-
 ANN. 1381.
Pasquier, L. 3. c. 25.
 sans en réserver une seule parcelle pour la réparation de l'église, & sans payer les dettes du défunt.

Tous les gens de bien gémissaient de ces abus. L'Université qui se voyoit privée, par ces manèges honteux, de la part qu'elle devoit légitimement prétendre au patrimoine de l'église, qu'elle avoit toujours regardé comme la récompense de la vertu, de la science & de la piété, ne crut pas devoir dissimuler sa juste indignation. On tint plusieurs conférences, dont le résultat fut d'assembler un concile pour réprimer ce brigandage, & décider les droits des deux papes. *Jean de Ronce*, docteur en théologie, chargé de présenter au roi la résolution prise dans l'assemblée, fut arrêté la nuit suivante & renfermé dans une étroite prison: il n'obtint sa liberté qu'en promettant qu'il reconnoîtroit Clément. Il sortit
 Plaintes de l'Université.
 Projet d'un concile général.
Chron. MS. Journal de s'Urfins. Le Laboureur. Hist de l'Univ. T. 3. &c.

de France & se retira près d'Urbain : plusieurs autres le suivirent. Jean de Ronce revint secrètement à Paris avec des lettres du pape pour l'Université, dont le recteur fit la lecture. Le duc en fut informé ; le théologien & le recteur lui-même se déroberent par une prompte fuite à son ressentiment. On voit par-là que la plus saine partie du corps académique persistant toujours pour la neutralité, n'envisageoit pas de remède plus propre à l'extinction du schisme, que l'assemblée d'un concile général ; mais ce n'étoit pas encore le temps de reconnoître la sagesse de cette résolution. Tous ceux qui osoient alors soutenir ce sentiment, étoient traités en criminels de lèse-majesté. La persécution devint si violente, que les écoles se trouverent désertes par la fuite d'un grand nombre de professeurs & d'étudiants.

Il eût été à souhaiter qu'en cette occasion on eût déféré aux utiles remontrances de l'Université ; mais quel que fût alors son crédit, le parti du pontife d'Avignon étoit appuyé par un protecteur trop puissant & trop intéressé à le faire respecter. Clément prodiguoit au duc d'Anjou tous les trésors

& toutes les graces de l'église, avec ANN. 1381.
 d'autant plus de profusion, que cette
 excessive libéralité ne lui coûtoit rien.

Il lui avoit accordé les décimes sur le
 clergé de France, & sur les autres
 terres de son obédience, sous le pré-
 texte spécieux d'armer ce prince contre
 Urbain & ses adhérens. Avant que
 Jeanne l'eût adopté, il lui avoit des-
 tiné une partie des provinces dépen-
 dantes du S. Siège en Italie, pour les
 tenir en fief des pontifes Romains,
 sous le nom de royaume *Adriatique*: *Spicil. T. 3.*
 cette nouvelle monarchie devoit com-
 prendre la Marche d'Ancône, la Ro-
 mandiole, le duché de Spolète, Bo-
 logne, Ferrare, Ravenne & Pérouse.
P. 746.

Lorsque l'infortunée reine de Naples
 l'appela au trône, non content de
 confirmer cette adoption, il redoubla
 les privilèges & les octrois sur les biens
 ecclésiastiques. Il fut le premier à sol-
 liciter les Provençaux de se déclarer en
 sa faveur. Le duc pouvoit-il oublier
 de si grands services, lui qui sacri-
 fioit au désir de régner, les intérêts
 du roi son neveu, la sûreté, la gloire
 & les richesses du royaume?

L'Université ne dut pas se consoler
 d'une tribulation si peu méritée, par

Condamna-
 tion d'Hugue
 Aubriot, pré-
 vôt de Paris.

ANN. 1381.

*Chron. MS.
de la B. R.
n°. 10297.**Chroniq. de
saint Denis.
Antiquit. de
Paris.**Histoire de
Paris.**Journal des
Urfins, &c.*

le succès qu'elle obtint dans une affaire moins importante & moins honorable. Le Prévôt de Paris s'étoit attiré son inimitié : elle le perdit. La disgrâce de ce magistrat ne mériteroit que cette attention légère qu'on donne aux événemens particuliers, si la cause qui la produisit, & les circonstances dont elle fut accompagnée ne la rendoient intéressante. C'est un de ces faits qui caractérisent le siècle où ils arriverent. Hugues Aubriot, né à Dijon de parens obscurs, s'étoit infinué dans les bonnes grâces du duc d'Anjou. Cette protection, son esprit, l'étendue de ses lumières lui méritèrent la faveur de Charles V, qui se connoissoit en hommes. Elevé à la dignité de prévôt de Paris, il se montra digne de cet important emploi par la manière dont il s'en acquitta. Pendant tout le cours de son exercice, on ne le vit occupé que des soins qui pouvoient contribuer à l'embellissement de la capitale, ainsi qu'aux commodités de ses habitans. Il fut chargé de la construction de la bastille S. Antoine, des fortifications & de la nouvelle enceinte de la ville. Le grand pont, aujourd'hui le pont-au-change, ruiné par

par les débordemens de la Seine, fut réédifié. La chute de ce pont ayant coupé la communication des deux parties de la capitale, il fit remonter un des deux bacs de Neuilly, ce qui lui attira un procès avec les religieux de S. Denis, auxquels ces bacs appartenoient, quoiqu'il offrit d'indemniser l'abbaye, & de remettre le bac dans l'état qu'on l'avoit pris. Il entreprit la construction du pont S. Michel. Le petit châtelet élevé pour contenir les écoliers de l'Université; le quai du Louvre revêtu de pierres, sont des monumens de son application au bien public. La ville de Paris lui est redevable d'avoir contribué à la salubrité de l'air ainsi qu'à la propreté des rues, par le moyen des canaux souterrains dont il fut le premier inventeur. Ces égoûts servoient à débarrasser la ville des immondices & des eaux inutiles qui se déchargeoient dans les marais & dans les fossés. Il employa pour ces différens ouvrages, les mendiens, les fainéans; en un mot, cette multitude de malheureux que l'indigence & le désœuvrement rendent ennemis de l'Etat. A Rome, & dans la Grèce, les

 ANN. 1381.

bienfaiteurs de leur patrie ont mérité des statues pour des objets moins utiles.

ANN. 1381.

Hugues s'attachoit à réprimer tout ce qui pouvoit troubler l'ordre. Les étudiants de l'Université, la plupart hommes faits, fiers de leur nombre & de leurs privilèges, s'abandonnoient souvent à des excès scandaleux. Le prévôt attentif à maintenir la tranquillité, les traitoit avec toute la rigueur qu'exigeoient leurs insolences réitérées. Ils outrageoient les citoyens : les histoires de Paris, & celles de l'Université surtout, font mention d'une infinité de tumultes excités par cette jeunesse inconfidérée : ils livrèrent de petits combats dans le sein de la ville, & leurs querelles meurtrières auroient encore eu besoin d'un frein plus sévère. Aubriot avoit ordonné à ses sergens de les arrêter par-tout où ils causeroient du désordre, & de les enfermer dans les cachots du petit châtelet, qu'il avoit fait creuser exprès pour eux. Il appeloit ces basses fosses, le *clos Bruneau* & la *rue du Fouarre*, du nom de deux quartiers de Paris où se tenoient les écoles. Cette conduite lui avoit attiré la haine irré-

conciliable de tous les membres de l'Université. Sa perte fut résolue ; & ANN. 1381.
 pour y parvenir , l'ingénieuse vengeance de ses ennemis n'épargna rien. Sa conduite publique paroissoit irréprochable : car la retraite de quelques Juifs dans le châtelet , la restitution des enfans de ces malheureux , qu'il sollicita , ne pouvoient être regardées que comme une justice rendue à des gens autorisés par le gouvernement , & qui auroient dû être en sûreté sur la foi publique : heureux si sa vie privée eût été aussi pure ! Peu scrupuleux dans le choix de ses plaisirs , il s'abandonnoit à des voluptés criminelles , dont l'excès honteux ne put être tenu si secret , qu'on n'en fût informé. L'Université fit des perquisitions sottes , & lorsqu'elle crut les preuves complètes , elle le fit citer au tribunal ecclésiastique. Assuré de la protection de la cour , il méprisa d'abord les poursuites ; mais le crédit de ses adversaires l'emporta sur la faveur des princes & des seigneurs : il fut arrêté & conduit dans les prisons de l'officialité : on instruisit le procès ; les témoins *tels quels* , dit une chronique du temps , furent entendus. Il résulta de

*Chron. MS.
de la B. R.
n°. 10297 sub
anno 1381.*

ANN. 1381.

la procédure, qu'il étoit mauvais catholique, intempérant, débauché, entretenant des femmes de mauvaise vie, sur-tout des Juives, enfin Juif & hérétique; ce qui ne paroissoit point alors contradictoire. Il étoit sur le point d'être brûlé vif : la cour fut obligée de solliciter la modération de la sentence. On dressa un échafaud vis-à-vis l'église de Notre-Dame, sur lequel il fut traîné : là sans chaperon, sans ceinture, en présence d'une foule de peuple, il se mit à genoux, demanda pardon, & promit de subir la pénitence qu'on lui imposeroit. Le recteur à la tête de l'Université assistoit à ce triste spectacle : l'inquisiteur lut les charges du procès. On mit sur la tête d'Aubriot une *mître* (a) : l'évêque de Paris, revêtu de

(a) On distingue deux sortes de mitres, celles des souverains pontifes & des évêques, fendues par les côtés, & une sorte de coiffure de femme qui finissoit en pointe, au sommet de laquelle on attacheoit le voile. L'usage des mitres vient des anciens Persans & des Phrygiens, peuples efféminés : c'est peut-être pour cette raison que dans nos climats septentrionaux, la mître réservée pour les femmes, fut regardée comme une marque de faiblesse, & par conséquent d'ignominie. C'étoit une espèce de dégradation pour un homme : on la mettoit sur la tête des malfaiteurs qu'on exposoit aux regards du peuple. Un ancien poëme rapporté par du Cange, s'exprime ainsi, en faisant parler des faux-témoins.

les habits pontificaux, le prêcha publiquement, & conclut en le condamnant à finir sa vie dans la fosse, avec du pain & de l'eau pour nourriture unique. Il est inutile de prévenir le lecteur par des réflexions qui se présentent à lui naturellement. *Hugues Aubriot* fut délivré l'année suivante par cette même populace qui avoit assisté à son supplice avec des sentimens de joie. L'usage que nous lui verrons faire de sa liberté semblera réclamer contre la rigueur de sa disgrâce. C'est de ce prévôt de Paris que les hérétiques ont été appelés *Huguenots*; dénomination injurieuse, dont on commença dès-lors à se servir pour désigner en France les ennemis de l'église; dans le même temps qu'on leur donnoit en Angleterre le nom de *Lollards*.

ANN. 1381.

Antiq. Brit. P. 263.

La suppression des aides ne fut pas générale dans tout le royaume. Le

Continuation des Aides accordée par le

Nous faux-témoins, que vous voyés mitrés,
 Par gens lettrés qui ont bien vil les livres,
 Pour nos méfaits qui sont enregistrés
 Sommes montrés, & ainsi accoutrés,
 Sous le hazard d'en avoir quatre livres.

Du Cang. gl. ff. ad verb. Mitra. On mettoit des inscriptions sur ces mitres ignominieuses: on s'en sert encore dans quelques villes, comme Strasbourg, pour les courtisanes qu'on promene publiquement.

Languedoc, malgré l'abolition, ac-
 corda volontairement la levée ordi-
 naire des subfides. Quelques provin-
 ces de la *Languedoyle*, telles que le
 Ponthieu, le Boulénois, le comté de
 S. Paul, l'Artois, l'imiterent. On fut
 redevable de cette continuation aux
 états de ces provinces. Il est à remar-
 quer que le gouvernement a toujours
 trouvé des reffources plus efficaces &
 plus promptes dans ces aflemblées par-
 ticulieres, que dans les conférences
 tumultueufes de nos états généraux.
 Nous venons de voir récemment cette
 même province du Languedoc donner
 à la nation l'exemple du zele patrioti-
 que, en s'imposant une contribution
 volontaire, pour rétablir nos forces
 navales, quoiq'elle ne foit certaine-
 ment ni la plus riche, ni la plus in-
 téreffée au fort de la marine & du
 commerce.

C'étoit affurément mal récompenser :
 la bonne volonté des habitans du Lan-
 guedoc, que d'en confier le gouverne-
 ment au duc de Berri. Cette province,
 après avoir gémi fous l'empire avare &
 tyrannique du duc d'Anjou, avoit eü
 le bonheur de paffer fous une adminif-
 tration plus douce. Le dernier roi in-

ANN. 1381

Languedoc, le
 Ponthieu, le
 Boulénois, le
 comté de S.
 Paul & d'Ar-
 tois.

Trefor des
Chart. Reg.
 118. piece
 485.

Ibid. Reg.
 119.

Pieces 87 &
 88.

Recueil des
ordonnances.

formé des vexations exercées par son frere, l'avoit destitué, pour mettre en sa place Gaston Phœbus comte de Foix, également cher au peuple & à la noblesse par sa justice & son désintéressement. Depuis plusieurs années il s'étoit entièrement attaché à la France; il avoit même renoncé à une pension considérable qu'il recevoit d'Edouard. On respiroit sous le gouvernement modéré de ce prince généreux, lorsqu'on apprit la nomination du duc de Berri. La province se souleva: Gaston plus indigné de l'affront, que sensible à la perte de son autorité, assembla les états qui décernerent une députation au duc, pour l'assurer qu'ils ne souffriroient point qu'on leur ôtât leur gouverneur. Le prince irrité de ce refus souleva une partie de la cour. Le jeune monarque qui n'étoit capable que de recevoir les impressions qu'on lui donnoit, partagea le ressentiment de son oncle; la guerre contre le comte de Foix fut résolue. On assembla des troupes, l'on prit l'oriflamme à S. Denis, & l'on se dispoisoit à partir, lorsque le duc de Bourgogne, qui méditoit d'autres projets, trouva le moyen de rompre l'entreprise. Le duc de

ANN. 1381.

*Inventaire
des Chartres.
Bibl. R. n^o.
6765. p. 313.*

ANN. 1381. Berri se crut assez puissant avec les seules forces de son apanage : il les joint aux troupes que lui fournit le comte d'Armagnac ; il marche contre les rebelles , livre le combat malgré l'inégalité du nombre : il est défait. Gaston vainqueur ne profite du bonheur de ses armes, que pour céder volontairement le gouvernement qu'on lui disputoit. Il conclut un traité avantageux , & se retira dans ses Etats , plus glorieux d'avoir , en cédant , épargné le sang des hommes, que de la supériorité qui lui donnoit la victoire.

Treuve avec l'Angleterre.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3.

Les divers intérêts qui agitoient les cours de Londres & de Paris, les cloignoient également de la continuation de la guerre. Cependant l'archevêque de Rouen, l'évêque de Bayeux, & le premier président Arnaud de Corbie, s'étant abouchés sur les confins de la Picardie avec les plénipotentiaires Anglois, eurent beaucoup de peine à conclure une treuve de six mois, parce que ces derniers vouloient absolument en exclure le roi de Castille; condition que la France ne pouvoit accepter sans se déshonorer.

Etat de l'Angleterre.
Rapin de Thyras.

La situation actuelle des deux royaumes, présente une ressemblance singulière sans parler de la foiblesse de l'âge

des deux monarques , gouvernés par des oncles ambitieux & divisés. La France étoit épuisée par le duc d'Anjou , qui sacrifioit tout au projet de la conquête de Naples. Le duc de Lencastre vouloit employer toutes les forces de l'Angleterre à faire valoir ses prétentions à la couronne d'Espagne. Les peuples , victimes de ces deux entreprises , murmuroient hautement contre les dépenses que devoient occasionner deux expéditions aussi onéreuses qu'inutiles à l'Etat. Las de se plaindre , ils se révolterent ouvertement. Le caractère des deux nations se fait sentir dans la manière dont elles marquerent leur mécontentement. Un collecteur de capitation de la province de Kent , veut forcer un couvreur de payer pour sa fille , que le pere soutenoit n'être pas sujette à l'impôt , attendu sa jeunesse. L'exacteur ose , pour vérifier l'âge , faire un geste indécent : le pere indigné le renverse d'un coup de marteau. Dans le moment tout le peuple se souleve. Les provinces voisines se joignent aux révoltés : ils forcent les prisons ; ils en tirent un Franciscain renfermé pour avoir prêché les erreurs de Wiclef. Ce moine nommé *Jean Bâl*

ANN. 1381.

*Antiq. Brit.
Ann. Angl.*

acheva d'enflammer cette multitude par ses harangues. Il prenoit ordinairement pour texte de ses sermons, un proverbe anglois : « Quand Adam béchoit & qu'Eve filoit, qui étoit alors » gentilhomme(a) ? Le couvreur nommé *Walt Tyler* (Gautier le Couvreur) à la tête de cent mille révoltés, se rend maître de Londres, pille le fauxbourg, renverse les palais, les maisons des magistrats, des nobles, des bourgeois, massacre les Flamands, qui se mêloient en Angleterre d'affermir les impositions, comme les Juifs & les Lombards en France. La ville est inondée de sang. L'archevêque de Cantorbéri & le grand trésorier Robert Hales sont massacrés. Tandis que *Walt Tyler* garde la tour, le Franciscain, d'orateur devenu général, suivi de soixante mille hommes, semble ne respirer que le carnage & l'incendie. La cour est obligée de céder ; le roi traite d'égal à égal avec l'insolent Tyler. Le royaume étoit menacé de la plus terrible révolution, lorsque *Walworth*, maire de Londres, immole le chef des rebelles. Cette populace s'ébranle ; mille bourgeois

(a) When Adame dalve and Eave span, who was then a gentleman. *Antiq. Bret.*

armés la mettent en fuite & la dissipent. Ces affreuses scènes sont terminées par la punition des coupables. Ce fut dans ces circonstances que fut conclu le mariage du jeune Richard avec Anne de Luxembourg, fille de Charles IV, & sœur de l'empereur Vincelas. On peut juger par cette légère ébauche du tableau de l'Angleterre, que cet Etat n'étoit pas en pouvoir de profiter de la diversion & de la foiblesse de notre gouvernement.

Les Anglois essuyèrent encore une mortification dont ils n'osèrent témoigner leur ressentiment. Le duc de Bretagne, en exécution de la paix de Guérande, devoit, six semaines après la signature du traité, venir rendre hommage de ses Etats, & demander pardon au roi. La lenteur avec laquelle on remplit quelques articles qui concernoient la reddition des places, avoit jusqu'alors différé cette soumission. Enfin le duc déterminé par l'avis de son conseil, se rendit à Paris accompagné de plusieurs seigneurs Bretons. Outre les otages pour sûreté de sa personne, savoir, Philippe d'Artois, le comte de la Marche, le maréchal de Blainville & Jean de Beuil, il avoit

ANN. 1382.

Hommage
du duc de
Bretagne.

Chamb. des
Com. de Nar
tes.
Preuves
pour servir
à l'histoire de
Bret.

ANN. 1381.

*Argentré ,
hist. de Bret.
&c.*

exigé un sauf-conduit du roi , des ducs d'Anjou , de Berri , de Bourgogne & de Bourbon. Un accord particulier avec le connétable Olivier Clifson , le garantissoit de l'inimitié qui subsistoit toujours entr'eux. Muni de ces précautions , il se rendit à la cour , qui pour lors étoit à Compiègne. Le roi le reçut dans la salle de son palais , assis sur son trône , environné des princes du sang , des prélats & d'une foule de seigneurs. Il se mit à genoux devant le monarque , & fit la satisfaction convenue en ces termes : *Mon très-redouté seigneur , je vous supplie que vous me veuillez pardonner de ce que je vous ai courroucé , dont il me déplaît fort & de tout mon cœur.* Après cette cérémonie préliminaire , il ôta son chaperon , & prononça les termes de l'hommage pour le duché de Bretagne , qu'il déclara ne faire que dans la même forme que ses prédécesseurs l'avoient rendu. Il fut ensuite admis à l'hommage - lige pour le comté de Montfort-l'Amaury & autres terres par lui possédées en France. Il y eut une contestation entre le duc & Miles de Dormans , chancelier de France , qui pour démontrer que l'hommage de la

Bretagne devoit être lige, produisit deux actes de cette nature. Il est inutile de rappeler ici ce qui a déjà été dit à ce sujet. Le jeune monarque pria le duc d'oublier tous les sujets de mécontentement passés, ce qu'il promit en termes formels, protestant que jamais il ne contreviendrait de sa part à l'alliance jurée. Cette cérémonie fut suivie des fêtes les plus brillantes. Le duc comblé de caresses & de présens, reprit le chemin de ses Etats. Rétabli contre toute espérance, il appliqua ses soins à se concilier l'affection des peuples & de la noblesse. Il venoit d'instituer une société militaire sous le nom de *l'Ordre de l'Hermine*. Ce qui distingua cet ordre des autres du même genre, par un mélange de galanterie, c'est que les dames y étoient admises sous le nom de *Chevalereffes de l'Hermine* (a).

Vers le même temps Montfort augmenta ses domaines, par le transport que lui fit Jeanne de Rais, de la

ANN. 1381.

Pag. 10 & suiv. de ce vol.

Acquisition de la baronnie de Rais : droits & usages singuliers.

(a) Le collier de l'ordre étoit composé de deux chaînes attachées par les extrémités à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermoit une hermine passante : une des couronnes pendoit sur la poitrine & l'autre sur le col. Un rouleau sur lequel étoient gravés ces mots, *à ma vie*, entouroit les hermines qui formoient les chaînons. *Hist. de Bret. L. XIII. p. 442.*

ANN. 1381.

*Nouv. hist. de
Bret.*

baronnie de ce nom. Cette acquisition le soumettoit à rendre à l'évêque de Nantes un devoir qu'on auroit pu regarder comme humiliant, si l'esprit de religion n'en avoit pas effacé la bassesse. Les barons de Pontchâteau, de Rais, d'Ancenis, de Châteaubriant & de la Roche-Bernard étoient obligés de porter l'évêque de Nantes depuis l'aumônerie Notre-Dame, hors des murs de la ville, jusques dans le chœur de la cathédrale. Le duc en qualité de baron de Rais, avoit droit de prendre le cheval de l'évêque, ainsi que les *touailles, napes & serviettes* après le dîner que le prélat étoit tenu de donner à ses quatre porteurs, lorsque ce prélat faisoit son entrée dans la ville. Ce service rendu volontairement d'abord par la piété, dans la ferveur des premiers siècles, avoit été converti en obligation de droit, que les prélats exigeoient avec une hauteur peu chrétienne. A peine le duc de Bretagne eut-il pris possession de sa nouvelle seigneurie, qu'il reçut une sommation de la part de *Jean de Montrelaix*, nommé à l'évêché de Nantes, de s'acquitter de son devoir. Dans cet acte d'injonction, le prélat s'adressant à son

très-cher fils en Dieu; Jean duc de Bretagne, lui fait savoir & intime ANN. 1381.
comme à sire & baron de Rais, qu'il Chamb. des
entend faire son entrée & être reçu en comptes de
l'église de Nantes. Si vous requérons, Nantes, arm.
ajoute-t-il, que vous soyez à Nantes C. cass. D.
personnellement, pour faire le deub en n^o. 13.
quoi vous êtes tenus à notre dite église & Preuves de
à nous, tant en nous portant en notre l'hist. de Bret.
dite église que autrement, &c. t. 2. p. 448.

Le duc obéit à la sommation. L'évêque de Nantes n'étoit pas le seul en Bretagne qui se fit porter par les premiers seigneurs de son diocèse. Ce droit singulier rappelle celui qu'avoit l'évêque de Quimper à son avènement, d'aller coucher au prieuré de Locmaria, monastere de religieuses. Lorsqu'il arrivoit, « la prieure lui prenoit son manteau, ses gants & son bonnet, lui donnoit un lit, & le lendemain s'emparoit de tout l'argent qu'il avoit dans sa bourse » : c'étoit probablement pour le faire ressouvenir de la pauvreté des premiers apôtres. Parmi les prérogatives attachées à la seigneurie de Rais, il ne fera peut-être pas hors de propos d'en rapporter une qui paroît mériter d'être remarquée. Chaque boucher de la ville de

ANN. 1381. Nantes devoit un denier le jour du mardi gras : il étoit obligé de le tenir à la main lorsque les officiers du baron se présentoient , sinon ils piquoient d'une aiguille telle piece de viande qui leur plaisoit , & l'emportoient , sans donner le temps au boucher de chercher dans sa bourse. Cet usage bizarre respire la barbarie des premiers temps de notre monarchie.

*Nouvelles
Exactions du
duc d'Anjou.*

*Journal MS.
du chancelier
du duc d'An-
jou, B. R.*

*Inventaire
des chartres,
B. R.*

Depuis l'abolition des aides le conseil n'étoit occupé que des moyens de les rétablir. Le duc d'Anjou, après avoir enlevé toutes les épargnes réservées par le feu roi , ne connoissoit plus que cette dernière ressource pour se procurer de nouveaux fonds. Le journal du chancelier de ce prince , conservé en original à la bibliotheque du roi , est un monument de son insatiable avidité. Chaque jour il formoit quelques demandes qu'il ne rougissoit pas d'arracher à l'envie qu'on avoit de se défaire de lui : on eut dit qu'il vouloit mettre à l'enchere sa sortie du royaume. Il s'étoit emparé de la meilleure partie de la vaisselle : il se fit encore céder presque toute celle qui restoit ; ce fut , à la vérité , à titre de prêt. Non content d'avoir obtenu les revenus de toutes les impositions dans les pro-

vinces de son apanage, il demanda une concession sur les aides, qui lui fut accordée; ce qui le rendoit intéressé au renouvellement des subsides.

ANN. 1381.

Un historien contemporain rapporte qu'il tint à ce sujet jusqu'à sept conseils avec les plus notables de chaque état, qui n'accepterent ni ne rejetterent entièrement ses propositions.

Journal des Ursins.

Il ne se rebuta pas : Pierre de Villiers & Jean Desmarets firent de sa part quelques tentatives auprès du peuple, qui produisirent un effet contraire à ce qu'on attendoit de l'éloquence & du crédit des deux médiateurs. Les Parisiens déclarerent qu'ils regardoient comme ennemi public, quiconque entreprendroit le rétablissement des

Opposition des Parisiens au rétablissement des impôts.

impositions : ils ne s'en tinrent pas à ce refus : ils s'armerent, tendirent les chaînes, créèrent des officiers auxquels ils commirèrent la garde des portes.

Recueil des ordonnances.

Chron. MS. Histoire de Paris, &c.

Plusieurs villes suivirent leur exemple. La populace de Rouen créa un roi : c'étoit un marchand mercier nommé

Révolte à Rouen. *Ibid.*

le Gros, à cause de sa taille. Ce nouveau monarque fut mené en triomphe sur un char : on lui dressa un trône. On lui présenta requête pour l'abolition des impôts. Les receveurs

ANN. 1381.

furent massacrés ; on pilla leurs maisons. L'abbaye de S. Ouen venoit de gagner un procès contre la ville : les séditieux forcerent le monastere, entrèrent dans la tour où les archives étoient déposées , & les mirent en pieces. Après avoir commis une infinité d'exces , ils entreprirent d'attaquer le vieux palais , dans le dessein de raser cette forteresse qui les incommodoit ; mais la garnison repoussa facilement une multitude sans armes comme sans expérience (a).

Punition des
rébélles.
Ibid.

La cour prit la route de Rouen dans l'intention de châtier les rebelles. Le roi fit abattre les portes , & entra dans la ville par la brèche. Il étoit accompagné des princes ses oncles & d'un corps de troupes. On enleva la cloche au son de laquelle le peuple s'étoit assemblé. Les bourgeois furent défar-

(a) « L'auteur anonyme de Charles VI, étoit, dit-il, » à Londres lorsque ces troubles agitoient la France : » l'Ang'leterre n'étoit pas alors plus tranquille ». Cet écrivain ajoute « qu'ayant témoigné de l'horreur de » ce que la tête de l'archevêque de Cantorberi étoit » roulée dans les rues par la populace de Londres ; » un de ces scélérats lui dit, sçachés qu'il arriveta » des révolutions encore plus horribles dans votre » France , & dans peu de temps ». Cette espede de prophétie politique , loin d'accréditer l'historien , le rendra toujours suspect aux yeux d'un critique judicieux.

més , les chefs de la révolte exécutés ,
& les impôts rétablis. ANN. 1381.

Cet exemple de sévérité , qui auroit dû intimider les Parisiens , redoubla leur insolence. Il est vrai qu'une fausse démarche de la part du conseil y contribua plus que toute autre chose ; car on eut dit que ceux qui gouvernoient alors , n'avoient pour objet que d'avilir la majesté du trône , en compromettant l'autorité souveraine. Le duc d'Anjou , sans se rebuter de tant d'obstacles réitérés , crut vaincre l'obstination du peuple à la faveur d'une supercherie peu scante. Le bail des aides fut proclamé à huis clos dans le châtelet. L'espoir du gain , plus fort que la crainte , attira des enchérisseurs pour cette dangereuse adjudication. Il ne s'agissoit plus que de publier le rétablissement des droits supprimés. Celui qui se chargea de cette commission , parut à cheval au milieu du marché : on s'assemble autour de lui : d'abord il réclame quelque vaisselle volée chez le roi. Tandis que les assistans raisonnent sur cet événement , il saisit le moment que peu de personnes pouvoient l'entendre pour annoncer que le lendemain on leveroit les aides ,

Fausse démarche pour remettre les aides.

Ibid.

ANN. 1381. ainsi qu'on avoit fait avant l'édit de suppression. A peine eût-il prononcé

Sédition ,
maillotins ,
massacre des
fermiers & re-
ceveurs.

ce peu de mots , qu'il fuit à toutes brides. Cependant la nouvelle se répand : le peuple averti , se prépare à la

Ibid.
Le Labou-
reur.
Juvénal des
Urains.
Grande Chr.
6c.

révolte avec d'autant plus de confiance , qu'il s'apperçoit qu'on le redoute. Il jure dans le moment d'exterminer tous ceux qui se présenteront pour exiger la nouvelle contribution.

Le jour suivant les receveurs se rendent aux halles : le premier qui entra en exercice s'étant adressé à une pauvre femme (a), fut mis en pieces : ce meurtre donna le signal du soulèvement. Aussi-tôt plus de cinq cents hommes de la lie du peuple se trouverent assemblés : armés de bâtons , de fourches , & de tous les instrumens que le hazard leur présente , ils poursuivirent les commis qui cherchent à se dérober par une prompte fuite , à cette irruption subite. Ils massacrèrent ceux qu'ils peuvent atteindre. Les rues furent en un moment remplies d'une multitude de séditieux , criant *aux armes , liberté*. Les chaînes sont tendues : les adjudicataires des fermes ,

(a) C'étoit une marchande de cresson , nommée *Péroette la Morelle*. Chr. de Fr. T.III. p. 60 verso.

leurs collecteurs éperdus , rencontrent à chaque pas une mort assurée. En vain quelques-uns de ces malheureux se réfugient dans les églises : la sainteté de ces asyles ne peut les soustraire à l'acharnement de ceux qui les poursuivent ; un d'eux arraché de l'église de saint Jacques - l'Hôpital , où il embrassoit l'autel de Notre-Dame , est déchiré sur les marches même du temple. Les troupes des révoltés croissoient à vue d'œil : déjà leurs flots nombreux inondoient les quartiers les plus fréquentés de Paris. Ils coururent à l'hôtel-de-ville , enfoncerent les portes , se saisirent des habillemens de guerre & des maillets de plomb , fabriqués sous le regne précédent & déposés dans cet édifice : ces armes redoublèrent leur rage & leur insolence. Les maisons de ceux qu'ils venoient de sacrifier , partisans ou Juifs , car ils étoient également animés contre les uns & les autres , furent pillées & démolies. Les prisons forcées vomirent une foule de scélérats & de gens perdus qui se joignirent aux rebelles. Il leur manquoit un chef ; ils se ressouvinrent d'Hugues Aubriot , renfermé depuis plusieurs mois dans les prisons de l'évêché. Ils allerent

 ANN. 1381.

aussi-tôt le tirer du cachot, pour le mettre à leur tête. Ce magistrat fut obligé d'accepter le commandement qui lui étoit offert avec la liberté. On le monta sur une mule, on le conduisit comme en triomphe jusqu'à l'hôtel qu'il occupoit avant sa disgrâce, & dont la possession lui fut rendue. Il profita de cette faveur du sort pour se retirer secrètement. La nuit même il passa la Seine, & s'enfuit en Bourgogne sa patrie, où il acheva ses jours, ignoré de ses ennemis & tranquille.

Cependant Paris offroit le spectacle d'une ville prise d'assaut. Les airs retentissoient de cris tumultueux. Le plus affreux brigandage, le vol, le meurtre, la destruction, marquoient dans toutes les rues le passage d'une populace effrénée, qui se précipitoit partout où l'espoir du butin guidoit son aveugle fureur. Les séditieux couroient de maisons en maisons; ravissant tout ce qui s'offroit à leur avidité, brisant ce qu'ils ne pouvoient emporter. Les meubles, les registres jettés par les fenêtres, étoient épars sur le pavé ou trainés dans les boues. Ils enfonçoient les caves, & laissoient couler le vin après s'être enivrés. Répandus comme

un torrent dans les différens quartiers, ils portoient par-tout la consternation & l'effroi. Ils attaquèrent l'abbaye S. Germain-des-Prés^(a), dans laquelle on leur avoit dit que plusieurs financiers s'étoient réfugiés : elle étoit heureusement revêtue de fortifications régulières pour le temps : ils furent repoussés quoiqu'ils livrassent plusieurs assauts, sur ce que quelqu'un d'entre eux, pour les exciter, eut assuré que les Juifs avoient pareillement choisi leur retraite dans le monastère. Les plus emportés proposèrent d'aller piller & raser les maisons royales : on ne fait ce qui pour lors les détourna de cette résolution. Les citoyens aisés trembloient également pour leurs fortunes & leurs vies. Les dixainiers & autres officiers municipaux, firent mettre sous les armes dix mille bourgeois : la ville se trouvoit divisée en deux partis prêts à chaque instant de se porter aux dernières extrémités,

La nuit ne parut suspendre la fureur du peuple, que pour se livrer à tous

Suites de la
sédition.

(a) L'auteur anonyme de la vie de Charles VI, assure que l'abbaye fut forcée & pillée ; mais toutes les chroniques du temps marquent précisément le contraire. *Vid. grande chron. p. 41, chron. M.S. de la B. R. &c.*

ANN. 1381.

les excès de l'intempérance. Le jour paroïssoit à peine, qu'il se rendit à la maison d'Aubriot : son évafion le surprit, mais ne le calma pas. Il sortit en foule dans le deffein d'abattre le pont de Charenton, & rentra précipitamment, craignant d'être coupé par les troupes réglées des gens de guerre qui tenoient la campagne. Les citoyens fensés, qui prévoyoient les suites de la fédition, faisoient tous leurs efforts pour rétablir la tranquillité ; mais perfonne ne s'y employa plus efficacement que l'avocat général Desmarets. Dès le commencement de l'émeute, l'évêque de Paris, les magistrats, la plupart des gens de marque s'étoient retirés, ne se croyant pas en sûreté dans une ville menacée d'un bouleversement général. Le seul Desmarets eut le courage de rester, & sa présence dont on lui fit un crime dans la fuite, appaifa l'orage. Il étoit éloquent : on respectoit fa vertu : vieilli dans les emplois publics sous quatre rois, il jouïssoit de la considération due à ses talens & à son intégrité : il en fit usage pour ranimer les esprits, & rendit le plus signalé service qu'on pût attendre d'un homme en place, à qui le devoir

devoit faire une loi dans de pareilles ANN. 1382.
 circonstances, de ne pas commettre
 à la fortune le salut de la patrie.

Les nouvelles de cette révolte furent portées à Rouen où le roi étoit encore. Le conseil fit marcher les troupes vers la capitale, dans la résolution de faire subir aux Parisiens le même châtiment que les habitans de Rouen venoient d'éprouver. Cet acte de rigueur, à la vérité, rencontroit des obstacles difficiles à vaincre. Quoique la sédition fût appaisée en apparence, le principe qui l'avoit produite subsistoit toujours. Les habitans de Paris instruits par l'exemple de Rouen, étoient déterminés à se défendre : ils ne vouloient point absolument entendre parler du rétablissement des impositions : ils avoient posé des corps de gardes dans les principaux quartiers, ainsi qu'aux portes de la ville. Il ne falloit que la plus légère circonstance pour rallumer le flambeau de la rebellion. Les bourgeois de Paris exposés entre le peuple & la cour, ne comprenoient que trop qu'ils ne pouvoient manquer de servir de victimes, soit à la fureur d'une multitude insolente, qui n'ayant rien à perdre,

La cour se rapproche de Paris, dans l'intention de punir les rebelles.

*Trésor des
 Chart. Reg.
 122, p. 217.
 Recueil des
 ordonnances,
 T. VII.*

ANN. 1382

290 HISTOIRE DE FRANCE.

Députation
au roi. Nou-
velle aboli-
tion. *Ibid.*

mettoit tout son espoir dans le réfor-
dre, soit à la vengeance du gouverne-
ment dont tout le poids retombe-
roit sur eux : ils essayèrent de conjurer l'o-
rage. L'évêque de Paris, & l'Univer-
sité en corps allèrent trouver le roi
qui venoit d'arriver à Vincennes. *Jean*
Goyleyz, Carme, docteur en théo-
logie, présenta au jeune monarque
l'humble supplication des Parisiens,
dans des termes si touchants, que le
prince en fut pénétré. Il accorda de
nouveau la suppression des impôts à
la misère du peuple, & une amnistie
générale en considération du repentir
qu'il témoignoit. On n'excepta de cette
grace que ceux qui avoient été les au-
teurs de la révolte, & qui avoient for-
cé les prisons. Cette grace fut publiée
dans Paris le jour même. *Jean Des-*
marests toujours rempli du même zèle,
malgré les infirmités de son âge & de
sa santé, qui pour lors étoit si foible,
qu'elle ne lui permettoit pas de mar-
cher, ne put se refuser la satisfaction
d'annoncer lui-même à ses concitoyens
la clémence du souverain & le par-
don de leurs fautes. Ce digne magis-
trat se fit porter en litière; mais il eut
la douleur de voir le peuple insensé-

le, l'écouter d'un air morne & farou-
 he, sans laisser échapper aucun indice ANN. 1382.
 e remords ou de reconnoissance : peu
 en fallut même que la révolte à peine
 teinte, ne se renouvellât. Le prévôt
 e Paris avoit fait arrêter plusieurs des
 efs de la sédition qu'il voulut en-
 oyer au supplice ; la populace s'y
 oposa ouvertement. Les exécutions
 rent suspendues par ordre de la cour,
 : l'on fut obligé de faire noyer (a)
 crétement pendant la nuit, les plus
 iminels, qu'on avoit destinés à une
 inition exemplaire.

Si l'on s'en rapporte à quelques chro-
 queurs de ce temps, ces malheureux
 oient été précédés par les plus finis-
 es présages : mais sans s'arrêter à ces
 odiges prétendus, racontés avec
 mplaisance, sur-tout par l'auteur
 onyme de la vie de Charles VI, il
 faut chercher la source des désor-

Présages.
 Le Labou-
 reur.
 Journal des
 Ursins.

(a) Cette maniere de faire mourir ceux qu'on ne
 doit pas exécuter publiquement, étoit fort en
 ge dans ce siècle. On enfermoit les criminels
 on vouloit faire périr ainsi, dans un sac lié avec
 corde par le haut. L'auteur des antiquités de la
 de Paris pense que c'est delà qu'est venue l'ex-
 sion proverbiale de *gens de sac & de corde*, em-
 ée pour désigner des scélérats. On les précipitoit
 naitement sur le pont au change, ou hors de la
 au-dessus des Célestius, devant la tour de Billy.
iq. de Paris, tom 2, L. 10.

ANN. 1382. dres publics que dans le vice de l'administration. Ce n'est donc point parce que les écoliers de Clugny avoient trouvé dans leur jardin un animal extraordinaire, de la grandeur d'un chat, & qu'un veau à deux têtes étoit né près de S. Denis, qu'on devoit augurer la confusion qui régnoit alors. La plupart de ceux qui gouvernoient étoient ambitieux, intéressés, mal intentionnés, foibles ou méchans : voilà les véritables causes des troubles. L'avilissement des chefs est l'avantcoureur infallible de celui de la nation.

Etats généraux.

Deux fois le conseil cédant à la nécessité, avoit aboli les impôts : cependant le besoin de les rétablir subsistoit toujours. On prioit, on menaçoit, on négocioit, & le but de tant de démarches étoit d'obtenir de l'argent. Si l'on en excepte toutefois quelques légères hostilités en Guienne, on peut dire qu'on n'avoit alors point de guerre à soutenir. La dépense du souverain retranchée pendant sa minorité, malgré ce retranchement étoit encore mal acquittée : on avoit poussé l'épargne jusqu'à réformer le nombre de plusieurs compagnies souveraines. Les trésoriers de France, les officiers des

Chambre des Comptes, mémorial E. fol. 174

aux & forêts, les maîtres & officiers
 es. monnoies, les secrétaires du roi
 irent diminués. La réduction tomba
 rincipalement sur la chambre des
 omptes. Il paroît que ces retranche-
 mens n'apportèrent qu'un foible sou-
 lagement au désordre des finances,
 uisqu'on fut obligé dans le même
 emps de recourir à d'autres expédiens.
 Dans une assemblée d'états généraux,
 ù le jeune monarque assistoit en per-
 onne, Arnaud de Corbie, premier
 résident, représenta aux députés,
 ue le roi ne pouvant diminuer les
 épenfes faites sous le regne précé-
 ent, il étoit nécessaire que les peu-
 les payassent les mêmes subsides. Les
 éputés qui n'avoient point ordre d'y
 onsentir pour leurs provinces, se re-
 irerent sans donner de parole posi-
 ve, en assurant qu'ils emploieroient
 eurs efforts pour déterminer les suf-
 rages au gré des intentions de la cour.
 es seuls députés de la province de
 ens accorderent l'établissement des
 mpôts, & furent défavoués.

Cette opposition presque générale
 e la part des provinces, étoit fomen-
 ée par la résistance invincible des Pa-
 isiens. Cependant les gens bien inten-

ANN. 1382.

*Recueil des
 ordonnances,
 T. VI.*

Le roi solli-
 cité de revenir
 à Paris.

*Hist. de Pa-
 ris.*

tionnés gémissent de la dangereuse
 ANN. 1382. méfintelligence qui divisoit la cour &
 le peuple : ils espéroient que la pré-
 sence du souverain pourroit rétablir
 la tranquillité : ils l'inviterent par une
 députation des principaux d'entre eux.
 Le conseil consentit au retour du roi ,
 à condition que les Parisiens ne vien-
 droient point en armes au devant de
 lui ; le prince entreroit en appareil
 de guerre ; que toutes les portes de la
 ville demeureroient ouvertes pendant
 son séjour ; que les chaînes ne seroient
 point tendues pendant les nuits , &
 que le port des armes ne seroit permis
 qu'aux habitans natifs de Paris , & qui
 avoient à perdre : preuve sensible que
 ce n'étoit pas de la part de cet ordre de
 citoyens , que la cour appréhendoit un
 soulèvement. On avoit donné trois
 jours pour délibérer sur ces proposi-
 tions ; mais à peine la populace les
 eut-elles entendues , qu'elle devint
 furieuse : elle menaça les principaux
 habitans du massacre de leurs familles
 & du pillage de leurs maisons , s'ils les
 acceptoient. Cette réponse portée au
 roi par six bourgeois , fut très - mal
 reçue : les députés , quoiqu'innocens ,
 furent traités de rebelles : en vain ils

ANN. 1382.

Chron. de
Fr. &c.
Recueil des
ordonnances.

excusoient sur l'aveuglement du me-
 u peuple ; on ne voulut pas les croire. ANN. 1382.
 Le seigneur de Villiers fut envoyé à
 Paris pour vérifier par lui-même la dis-
 position des esprits. Il avoit ordre, en
 cas qu'il connût une impossibilité ab-
 solue d'obtenir le rétablissement des
 droits de la douane & de la gabelle. Villiers vit
 peu de jour à s'acquitter de sa com-
 mission, qu'il n'osa pas même parler
 de ces derniers droits. Il vint rappor-
 ter à la cour que l'obstination du peu-
 ple surpassoit encore la peinture que
 les députés en avoient faite.

Enfin le duc d'Anjou pressé pour Retour du
 son départ, & qui vouloit à quelque roi.
 prix que ce fût, tirer de l'argent des
 parisiens, employa les moyens les plus
 violens. Il fit venir des troupes, &
 leur abandonna les environs de Paris,
 pour y vivre à discrétion. Tous les
 excès dont les gens de guerre étoient
 alors capables, leur furent permis : on
 n'en excepta que le meurtre & l'incen-
 die. Ces maux assez indifférens au peu-
 ple, ne touchoient que les citoyens
 riches, qui voyoient leurs campagnes
 évastées, & leurs biens exposés au
 pillage des compagnies. On renoua les

conférences ; & l'accommodement négocié par l'évêque de Paris, l'abbé de S. Denis, Pierre de Villiers, Arnaud de Corbie & Jean Desmarets, fut enfin terminé à la satisfaction de la cour & du peuple. On convint d'une amnistie générale, & que la ville feroit au roi un présent de cent mille francs (a). Dès le lendemain le jeune monarque fit son entrée dans Paris, aux acclamations publiques. Lorsqu'il fut question d'acquitter les cent mille francs, il y eut quelques contestations entre les habitans & le clergé : les bourgeois prétendoient que les gens d'église devoient payer leur part de cette contribution ; *ce qui étoit contre raison*, disent Juvénal des Ursins & l'auteur de la chronique ; le premier, archevêque de Rouen, le second, religieux de S. Denis. Le duc d'Anjou toucha la plus grande partie de cette somme : ce fut la dernière de ses exactions, après laquelle il partit pour la Provence. Nous aurons occasion de reprendre la suite des aventures de ce prince en rapportant la fin trop méritée de son expédition en Italie ;

(a) Environ un million de notre monnoie.

objet désormais détaché des intérêts
du royaume.

ANN. 1382.

Le départ du duc d'Anjou livroit la principale disposition du gouvernement au duc de Bourgogne. Ce prince, outre le duché de Bourgogne qui lui avoit été donné pour apanage, possédoit les seigneuries de Rethel & de Revers, sur lesquelles le duc de Bretagne avoit quelques droits, dont la décision fut terminée par un accommodement avantageux. Il jouissoit du comté de Bourgogne aujourd'hui la Franche-Comté, par donation de l'empereur Charles IV. Il avoit acquis la ville & le territoire de Verdun, moyennant vingt-un mille florins. Il pouvoit au moment de joindre à tant de provinces les états de Louis de Male, comte de Flandre, son beau-père. Ce comte, depuis quelque temps presque toujours en guerre avec ses sujets, imploroit alors le crédit de son gendre, pour déterminer la France à lui accorder un secours capable de soumettre les rebelles.

Guerre de Flandre.

Inventaire des chartres B. R. n^o. 6765.

Le dernier traité ménagé par le duc de Bourgogne entre le comte & les Brabançons, n'avoit fait que pallier l'inimitié qu'ils se portoient réciproque-

Nouvelle révolte des Flamands.

T. X. p. 482. de cette histoire.

ment. L'abus du pouvoir d'une part, l'excès d'indépendance de l'autre, entretenoient une division qui ne pouvoit se terminer que par la ruine de l'un des deux partis. Ils ne sembloient chercher qu'un prétexte de rupture : & l'occasion ne tarda pas à se présenter.

Pag. 477 du
x^e vol. de
cette histoire.

Froissard.
Annales de
Flandre.

Chron. MS.

Le comte étoit venu à Gand, dans le dessein de dissiper la faction des corps de métiers, réunis sous le nom de *blancs chaperons* : n'ayant pu réussir, il s'étoit retiré de la ville extrêmement irrité contre les habitans. Plusieurs marchands Gantois furent arrêtés sur l'Escaux : on ne leur permit de continuer leur route qu'après leur avoir crevé les yeux. En cet état ils revinrent chez eux ; & leur présence ranima la fureur de leurs compatriotes. On ne marque pas que le comte eût part à cette infraction ; mais il ne la vengea pas. Les Gantois coururent aux armes, choisirent des capitaines. Les portes d'Oudenarde furent abattues ; ils rasèrent les murailles. La noblesse Flamande soutenoit le parti du comte. Les maisons des gentilshommes furent pillées & détruites. Un nouveau traité arrêta ces hostilités, Oudenarde fut rendue. La guerre à peine éteinte se ralluma. La

plupart des villes de Flandre sollicitées par les Gantois, paroissoient disposées à se ranger de leur parti. La province étoit à la veille d'une révolte générale. L'appréhension que leur prince ne cherchât à s'appuyer des forces de la France, avoit engagé les Flamands à s'adresser au conseil du roi. Leurs représentations secondées par le duc d'Anjou & par le pape Clément, ennemi de Louis de Male, qui neavoit pas voulu reconnoître, furent assez favorablement écoutées, & le comte fut pendant quelque temps obligé de soutenir les efforts des révoltés, sans autre assistance que celle des seigneurs & des gentilshommes qu'il étoit attachés.

On épargne aux lecteurs le détail de la révolte des cruautés commises de part & d'autre, durant le cours de cette guerre. La ville de Bruges étoit divisée en deux factions : celle qui tenoit pour les Gantois succomba. Le comte accourt, se rend maître de la place, & signale sa prise de possession par le supplice de cinq cents habitants. Ypres se soumet ; il en coûte la vie à sept cents hommes que le prince fit décapiter. Ces exécutions atroces ;

ANN. 1382.

Guerre entre le comte & ses sujets
Ibid.

ANN. 1382.

loin d'abattre le courage des rebelles ; les rendent plus furieux. Battus aux portes d'Ypres , ils se retirent à Courtrai plus irrités que consternés de cette défaite , qu'ils attribuoient à la faute de leur capitaine *Jean Boule* : ils se jettent comme des bêtes féroces sur ce malheureux ; ils le déchirent : chacun fait gloire d'emporter une partie de son corps. Après leur retraite de Courtrai , cette ville se rend au comte , qui rassemble toutes ses forces , & vient former le siege de Gand. Cette place étoit alors estimée la plus forte de l'Europe : elle pouvoit armer quatre-vingt mille combattans. Il falloit une armée de deux cents mille hommes pour l'investir entièrement. Pendant le siege six mille Gantois sortirent , surprirent Alost , qu'ils pillerent & réduisirent en cendres : après cet exploit ils rentrèrent triomphans dans leurs murs. La campagne finit sans que le comte eût pu faire le moindre progrès. Une nouvelle défaite des Gantois signala le commencement de l'année suivante. Deux de leurs chefs , *Rasse de Harzelles & Jean de Lannoy* , furent tués : ce dernier s'étoit retiré dans le clocher d'une église à laquelle

on avoit mis le feu. Il crioit *rançon, rançon, & montrait sa cotte qui étoit pleine de florins*. On fut inexorable : désespérant de se sauver, il se précipita sur les assaillans, qui le mirent en piece & le rejetterent dans les flammes. On ne rapporte cette circonstance, que pour donner une idée de la fureur des deux partis, qui ne respectoient plus les loix d'humanité pratiquées entre les vainqueurs & les vaincus. Cette guerre n'offre qu'un seul exemple d'un guerrier mis à rançon, encore étoit-il mort. Le corps du seigneur d'Anghien fut vendu par es Gantois, cent mille florins.

Les Gantois commençoient à sentir tant de pertes réitérées, lorsqu'un nouvel incident ranima leurs espérances. Pierre Dubois, un des premiers l'entre eux, pensa qu'il étoit temps de choisir un chef capable d'en imposer à la multitude. Il jeta les yeux sur Philippe d'Artevelle : il étoit fils de Jacques d'Artevelle qui s'étoit rendu si célèbre dans les anciens troubles. Ce nom cher aux Flamands, ne fut pas toutôt prononcé, qu'ils coururent en foule à la maison de Philippe, le conduisirent sur la place de Gand, le pro-

ANN. 1382.

Les Gantois
choisissent
pour chef Phi-
lippe d'Arte-
velle.

Ibid.

clamerent capitaine général, & lui
 ANN. 1381. prêterent serment de fidélité, comme à
 leur souverain. A peine fut-il élu qu'il
 vengea la mort de son pere, sur douze
 des principaux auteurs qu'on exécuta
 devant lui. Dubois lui avoit conseillé
 d'être cruel ; avis qu'il n'est pas inutile
 de rapporter ici, parce qu'il sert à faire
 connoître le caractère des peuples de
 ce siecle. (C'est Pierre Dubois qui
 parle, ou plutôt Froissard né à Valen-
 ciennes, & qui connoissoit les mœurs
 & le génie de ses voisins :) *Soyés cruel
 & hautain, ainsi veulent les Flamands
 être menés ; ne on ne doit entre eux te-
 nir compte de vie d'hommes, ne avoir
 pitié non plus que de arondaux ou d'al-
 louettes qu'on prend en la saison pour
 manger.* Les rebelles, sous la conduite
 de leur nouveau chef se crurent invin-
 cibles. Le comte vint une seconde fois
 investir Gand, & fut contraint de le-
 ver le siège. On parla d'accommode-
 ment. Les députés des principales vil-
 les tinrent plusieurs conférences avec
 ceux du comte. Les envoyés de Gand
 convinrent des articles qu'ils rapporte-
 rent à leurs compatriotes. Entre autres
 conditions, on devoit livrer deux cents
 des plus notables habitans. Artevelle &

Dubois convaincus qu'ils seroient in-
 àilliblement du nombre des proscrits , ANN. 1382.
 passacrèrent les deux envoyés en pré-
 sence du peuple : tout espoir de paix
 fut rejeté.

Enfin le comte rebuté des tentati-
 ves réitérées qu'il avoit employées , Siege de Gand.
 forma le projet d'affamer les Gantois.
 La prise de Grammont , la plupart
 des passages gardés , les réduisirent
 bientôt aux extrémités de la famine :
 ils se déterminèrent effectivement à
 rendre le parti de la soumission. Le
 duc & la duchesse de Brabant , le
 comte de Hainaut , les habitans de
 Tournai , & plusieurs seigneurs inter-
 vènerent pour eux. Cette négociation
 fut aussi infructueuse que les précédentes.
 Le comte pensa que le temps étoit
 venu de donner un libre cours à son
 ressentiment. Il répondit qu'il n'entend-
 roit à aucune proposition de paix ,
 si tous les habitans de Gand , depuis
 l'âge de quinze jusqu'à soixante ans ,
 se vinssent se présenter à lui nuds
 pieds , en chemise , la corde au cou ,
*pour faire d'eux sa propre volonté du
 mourir ou du pardonner.*

Une réponse si dure rapportée à Résolution des Gantois.
 Gand , convertit l'abattement en déses-

ANN. 1382.

Défaite du
comte. Prise

de Bruges.

Ibid.

poir. Cinq mille hommes déterminés ; sous la conduite d'Artevelle , offrirent de marcher vers Bruges , où le comte se tenoit pour lors. « *N'espérez plus retourner ici que vainqueurs ,* » leur dirent les Gantois avant leur départ. « *Si-tôt que nous aurons nouvelles que vous serez morts & déconfits , nous bouterons le feu en la ville , & nous détruirons nous-mêmes.* » Cette petite troupe chargée du salut commun , arriva aux portes de Bruges. Artevelle la rangea en ordre de bataille : des Freres Mineurs qui l'avoient accompagnée , célébrèrent la messe , & par leurs prédications , échauffèrent le courage des combattans. Le comte à qui l'on avoit rapporté l'arrivée des Gantois , & leur petit nombre , les méprise , & compte déjà les avoir exterminés. Il sort à la tête de quarante mille hommes. Cette multitude ne fut pas capable de balancer un instant la victoire contre des ennemis auxquels il n'avoit laissé d'autre ressource que celle de vaincre ou de mourir. Il est entièrement défait , & se sauve avec les fuyards poursuivis par les Gantois qui se rendent maîtres de la ville (a).

(a) La chronique de Flandre rapporte différemment

Le malheureux prince abandonné des siens, errant dans Bruges, craignant le tomber entre les mains de ses vainqueurs, jette ses armes & les habillemens qui auroient pu le faire remarquer, congédie un seul valet qui l'avoit suivi, & cherche un asyle dans la maison d'une pauvre femme : il lui demande en tremblant si elle le connoît : *Oui monseigneur*, lui dit-elle ; *j'ai plusieurs fois été à l'aumône à votre porte.* Ce fut sous l'humble toit de cette charitable femme, que le souverain de la Flandre jouit d'une sûreté qu'il n'eût pas trouvée dans son palais. Il s'échappa la nuit suivante, & se rendit à Lille. Le lendemain les Gantois se voyant maîtres de la ville, contre toute espérance, commencèrent le pillage des maisons & l'exécution de leurs ennemis. Ils se conduisirent avec un ordre qu'on n'auroit pas attendu d'une populace rassemblée à la hâte. Les marchands étrangers dont la ville étoit pour lors remplie, furent res-

prise de Bruges par les Gantois. « *Artevelle fit, dit-on, travailler deux mille hommes armés, qui trouverent moyen d'entrer dans la ville, à la faveur du concours d'étrangers qui s'y rendoient pour la solennité de la fête du précieux sang du roi. de Flandre.* »

ANN. 1382.

pectés : on épargna même une partie des bourgeois. Le ressentiment des vainqueurs ne s'exerça que sur les marchands & artisans qui composoient *les quatre métiers*. Douze cents furent amenés sur la place, & massacrés de sang froid. Ces meurtres furent suivis de la destruction des familles des proscrits, & de l'enlèvement de leurs richesses. Les dépouilles de Bruges furent portées à Gand avec les nouvelles de la victoire. Presque toute la Flandre ébranlée par cet événement, soit de force, soit volontairement, se rangea du parti des rebelles, à la réserve de Terremonde & d'Oudenarde. Cette dernière place fut bientôt investie par cent mille Flamands.

Orgueil
d'Artev. dic.
Ibid.

Artevelle enflé de sa victoire affectoit déjà le faste d'un souverain : *tant qu'il fut à Bruges*, dit un historien contemporain, *il tint l'état d'un prince : car tous les jours, par ses menestriers, il faisoit sonner & corner devant son hostel, à ses dinées, & soupées, & se faisoit servir en vaisselle d'argent, comme s'il eût été comte de Flandre ; & bien le pouvoit, car il avoit toute la vaisselle du comte, d'or & d'argent, & tous les joyaux.* Ce chef de révoltés

avoit l'audace & non le génie de son pere. Ses premiers succès l'enivrerent, & le rendirent incapable de profiter d'une si dangereuse révolution.

ANN. 1382.

Le comte fugitif s'adressa au seul prince que l'honneur & l'intérêt obligoient à partager son infortune. Philippe duc de Bourgogne étoit son gendre & son successeur désigné. Ils se virent à Bapaumes, où ils convinrent d'employer toutes les forces de la France pour soumettre les Flamands. Le comte en qualité de vassal du roi, pouvoit légitimement réclamer son appui; & le duc jouissoit alors d'une autorité que la foiblesse du duc de Berri, & que la modération du duc de Bourbon ne pouvoient balancer. Le jeune monarque reçut la première proposition de porter la guerre en Flandre, avec une vivacité conforme à son âge & à son caractère. Ce prince, dès ses plus tendres années avoit témoigné la plus forte passion pour les exercices militaires, soit que cette inclination lui fût naturelle, soit qu'il la tint des préjugés de son éducation. On rapporte qu'un jour le roi son pere lui fit présenter une couronne extrêmement riche, à côté d'un *bacinet* d'a-

Le comte de Flandre implore le secours du roi.
Ibid.

ANN. 1382.

cier avec permission de choisir , & que sans balancer il prit l'habillement guerrier. Heureux les peuples , si la Providence qui le destinoit au trône , en lui donnant moins d'ardeur pour les occupations tumultueuses & violentes , l'eût rendu plus propre à porter le diadème ! On assemble le conseil pour la forme : la résolution de prendre les armes étoit déjà décidée. En vain quelques conseillers voulurent faire des représentations pour détourner le monarque d'assister en personne à cette guerre. Lorsqu'on lui oppoït la saison déjà trop avancée , & le danger de l'entreprise : *oil, oil, disoit-il, qui oncques rien n'entreprint, rien n'acheva.*

Les Flamands
députent au
roi.

Artevelle & les autres chefs Flamands , près de voir fondre sur eux les armes françoises , se flatterent de conjurer l'orage : ils envoyerent à la cour un député qui fut reçu avec mépris , & retenu quelque temps en prison. Leurs envoyés ne furent guere accueillis plus favorablement à Londres. Le peu de succès de cette seconde députation dut être attribué à la maladresse d'Artevelle , qui s'avisa de faire renouveler au conseil d'Angleterre la demande d'une somme de six cents mille vieux

écus, prêtés à Edouard III depuis plus de quarante ans. La circonstance étoit peu propre à réclamer une dette dans un temps où l'on sollicitoit un secours qu'on auroit dû acheter. On étoit à la cour d'Angleterre aussi avide d'argent qu'à celle de France. Les princes & les seigneurs Anglois plaisanterent les Flamands, & ne leur fournirent point de troupes. Les uns & les autres commirent en cette occasion une faute irréparable.

ANN. 1382.

Cependant on dispoisoit en France des préparatifs de la guerre. Le roi vint à S. Denis recevoir des mains de l'abbé, l'oriflamme ou étendard royal, qu'il remit à Pierre de Villiers. On craignoit que pendant l'absence de la cour, le feu de la sédition ne se rallumât dans Paris. Le duc de Bourgogne assembla les principaux habitans, & les exhorta dans des termes plus pressans à persister dans l'obéissance & la fidélité qu'ils devoient au roi leur souverain seigneur.

Préparatifs pour la guerre de Flandre, *Idem.*

Les troupes rassemblées sur les frontières de la Picardie & de l'Artois, marchèrent vers Lille. L'approche de l'armée Françoisé ne détourna pas les Flamands du siège d'Oudenarde: ils se

L'armée entre en Flandre, & force le pont de Commines. *Ibid.*

croyoient suffisamment défendus par
 la riviere de la Lys, dont ils occu-
 poient les passages. Un corps de dix
 mille hommes gardoit le pont de Com-
 mines, qu'ils venoient de reprendre
 sur les troupes du comte de Flandre,
 qui s'en étoit d'abord emparé. Ce fut
 précisément par cet endroit que le con-
 nétable Clifson qui conduisoit l'avant-
 garde, entreprit de pénétrer. Les sei-
 gneurs étoient alors si peu instruits,
 qu'ils manquoient même des connois-
 sances essentielles à la profession mili-
 taire. Clifson arrivé sur les bords de
 la Lys ignoroit d'où cette riviere tiroit
 sa source : *D'où vient-elle ?* demandoit-
 il. On lui apprit qu'elle commençoit
 à Lisbourg distant de quelques lieues
 d'Aire & S. Omer : *Puisqu'elle a com-
 mencement, nous la passerons bien,* ajou-
 ta-t-il. En effet, il se présenta pour
 forcer le pont. Tandis qu'il tenoit les
 ennemis en échec, les seigneurs de
 Saimpy, de Rohan, de Laval, de
 Rieux, de Beaumanoir, de Longue-
 ville, de Rochefort, de Beaumont,
 de Mauny, de Malestroit, de Roie,
 de Mailly, & plusieurs autres guer-
 riers au nombre de quatre cents hom-
 mes d'armes, la plupart chevaliers de

la plus haute naissance, passèrent la Lys au-dessus du pont. Les ennemis attaqués des deux côtés se défendirent quelque temps : mais Clifson ayant fait réparer la partie du pont qu'ils avoient rompue, les obligea de reculer : ils furent entièrement défaits, & prirent la fuite, laissant plus de quatre mille morts sur la place. Une chronique du temps rapporte un trait qui caractérise singulièrement la superstition de ces peuples grossiers. Les Flamands, le jour de cette action, firent porter leur bannière par une femme de mauvaise vie, nommée *Marie Jetrud*. Elle les avoit assurés que si elle pouvoit la première tirer du sang des François, ils remporteroient une victoire complete. Elle fut tuée au commencement du combat. Il est à remarquer qu'outre le canon, dont l'usage commençoit à devenir fréquent, on se servit en cette occasion de *bombardes portatives qui jettoient gros carreaux de fer, les faisoient voler au-delà du pont jusqu'à la ville de Commines.*

ANN. 1382.

*Chron. MS.
de la B. R.
n^o. 10197.*

Le lendemain de la prise du pont de Commines, l'armée entière passa la Lys. Ce premier avantage fut suivi

Réduction
d'une partie
de la Flandre.
Ibid.

de la réduction de plusieurs villes.
ANN. 1382. Celled'Ypres dont le roi s'étoit approché d'abord donna l'exemple : deux Freres Prêcheurs vinrent apporter la capitulation : il en coûta aux habitans quarante mille florins de contribution. Ils s'estimerent heureux de pouvoir à ce prix se racheter du pillage : car déjà les gens de guerre répandus de tous côtés , exerçoient leurs brigandages ordinaires. La Flandre étoit alors le centre du commerce. La multitude & la richesse de ses manufactures entretenoient dans l'abondance un peuple actif & industrieux. Les soldats , dit un historien de ce siecle , chargés des dépouilles de cette fertile province , dédaignoient tout autre butin que les meubles ou les bijoux précieux , & les étoffes tissées d'or. Les villes alarmées de la présence des troupes , sembloient se disputer à qui se soumettroit la première ; Bergue , Cassel , Bourbourg , Gravelines , Furnes , Dunkerque , Poperingue , se hâterent d'envoyer leurs députés qui conduisoient avec eux leurs gouverneurs chargés de chaînes. Ces malheureux auxquels Artevelle avoit confié la garde de ces places , furent décapités , & la soumission des

des villes fut reçue à la charge d'une contribution modérée.

ANN. 1382.

Artevelle apprit ces fâcheuses nouvelles au camp devant Oudenarde. Il se rendit en diligence à Gand, & fit prendre les armes à tous ceux qui se trouverent en état de marcher, auxquels il joignit une partie des troupes occupées au siège. Avec ces forces il résolut de tenter l'événement d'une bataille. La saison étoit très-rude : on étoit au mois de novembre. Un peu moins de précipitation eut forcé les François d'abandonner la campagne ; mais les Flamands & leur chef enorgueillis de la victoire facile qu'ils avoient remportée près de Bruges, ne croyoient plus rien d'impossible. Ils avoient juré de ne faire aucun quartier, & de n'épargner que le monarque d'une armée qu'ils comptoient vaincue. *Je veux qu'on tue tout, disoit Artevelle, si ce n'est le roi de France : je le veux supporter, pour ce que ce n'est qu'un enfant : on lui doit pardonner ; il ne sait ce qu'il fait : il va ainsi qu'on le mène ; nous le menerons à Gand apprendre à parler Flamand.* Cette confiance téméraire les perdit. Les François n'étoient gueres moins imprudens d'ex-

Préparatifs
d'Artevelle.
Ibid.

ANN. 1382. poser un souverain à peine sorti de l'enfance, la fleur de la noblesse & l'espérance de l'état, au succès incertain d'une campagne commencée presque à l'entrée de l'hiver, sans même se conserver une retraite en cas d'accident; car ils négligèrent de fortifier le pont de Commines. Un revers étoit capable de bouleverser le royaume.

Sédition à Paris & dans plusieurs villes.
 Chron. MS. Froissard.
 Le Laboureur.
 Juvénal des Ursins, &c.

Pendant l'absence de la cour, les Parisiens s'étoient attroupés de nouveau, & peu s'en étoit fallu qu'ils n'eussent détruit & pillé les maisons royales. Ils en furent détournés par un bourgeois nommé *Nicolas Flamand*, qui leur conseilla d'attendre l'événement de la guerre de Flandre, *Si ceux de Gand, leur disoit-il, viennent à leur entente, ainsi qu'on espere bien, adonc sera-t-il heure de ce faire; ne commençons pas chose dont nous nous puissions repentir.* Cependant les habitans de Paris sembloient se préparer à la guerre; ils faisoient venir des armes de tous côtés, & tous les ouvriers de la ville étoient employés à forger des casques & des cuirasses. Cette sédition épidémique se faisoit également ressentir dans les provinces. Chalons, Reims, Orléans, Blois, ne

paroissoient pas dans de meilleures dispositions que la capitale. Les habitans des campagnes menaçoient déjà de renouveler les désordres de la Jacquerie. On étoit à la veille d'une révolution générale. Le sort des armes en Flandre alloit décider du salut de l'Etat.

ANN. 1; 89.

Bataille de
Rosbec.
Ibid.

Lorsque les armées se trouverent en présence l'une de l'autre, on dit que la fermeté d'Artevelle s'étonna; mais il n'étoit plus temps de reculer. Effrayé de la grandeur du danger, il proposa aux siens d'aller à Gand lui-même pour hâter la marche d'un corps de dix mille hommes. Les Flamands persuadés qu'il vouloit les abandonner, le contraignirent de rester. Toutefois, la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors; rend cette circonstance assez peu vraisemblable. Ce fut dans la plaine qui se trouve entre *Rosbec & Courtrai* que les deux armées se rencontrèrent. Celle des Flamands, presque toute composée d'artisans, étoit rangée en ordre de bataille, selon les différens métiers, dont les symboles paroissoient sur leurs bannieres. Ils étoient armés de maillets, de chapeaux de fer, de hocquetons & de gantelets de même métal.

ANN. 1382.

& de longs bâtons garnis de fer. Le connétable divisa les François en trois corps dont il commandoit le premier , ayant sous lui les maréchaux de Sancerre & de Blainville , & l'amiral Jean de Vienne. Le duc de Bourgogne conduisoit le second corps de bataille , où le roi étoit accompagné du jeune comte de Valois son frere : quatre seigneurs tenoient le frein du cheval qui portoit le roi. Ces chevaliers étoient Gui le Baveux , Hutin d'Aumont , Adam de Gaillonel & le Vicomte d'Acy. Une foule de jeunes chevaliers environnoient le monarque. Les comtes d'Eu , de Blois , de S. Paul , de Harcourt , les seigneurs de Châtillon & de la Fere marchaient à la tête du troisieme corps. Les ducs de Berri & de Bourbon , Saimpi , & l'évêque de Beauvais , Miles de Dormans , chancelier de France , commandoient deux corps de réserve (a). On ne doit pas

Du Tillet, Recueil des rois de France. Antoine Loisel. Mém. de la ville de Beauvais.

Traité du ban,

(a) Comme aucuns des historiens ne sont d'accord sur la distribution des seigneurs dans les différentes troupes, il n'a pas été possible de démêler cette confusion. La crainte de priver les lecteurs de ces noms qui font honneur à la nation, nous engage à les rapporter ici sans observer d'ordre. Outre ceux déjà nommés, on y distinguoit le comte de Flandre, de Tonnerre, de Grandpré, de Salins, les seigneurs de la Trencaille, de la Fere, d'Anglure, de Hangest, de Rohan, de Laval, de Beaumanoir, de Rieux,

être surpris de voir ce prélat, l'un des six pairs ecclésiastiques, remplir les fonctions militaires attachées à cette qualité. Plusieurs évêques étoient encore dans l'usage de s'acquitter en personne du service féodal qui avoit été imposé à leurs prédécesseurs lors de leur institution. L'évêque & le chapitre de Viviers étoient obligés de suivre le roi dans ses guerres; ils recevoient la solde fixée pour ce service : leur étendard portoit l'empreinte des armes de France. Lorsque cet évêque & ses chanoines faisoient une *guerre privée*, les officiers royaux ne pouvoient empêcher leurs diocésains de les accompagner dans leurs expéditions militaires. L'histoire nous fournira encore de pareils exemples de prélats guerriers. Dans tous les anciens tableaux qui représentoient les pairs de France, l'évêque & comte de Beauvais paroissoit revêtu d'une cuirasse par-dessus son surplis : lorsqu'il assistoit au couronnement de nos souverains, il portoit la cotte d'arme royale.

Treſor des chartres, reg. 122, p. 294.

d'Antoing, de Boucicault, de Raineval, de Mornay, de Vilaines, de Pommiers, de Heudin, de Mailly, de Revel, d'Aunay, d'Albert de Coufant, de Bude & de Halluyn. C'étoit l'usage alors de créer de nouveaux chevaliers avant de livrer bataille. On fit ce jour-là quatre cents soixante promotions.

Les Flamands campés entre un ra-
 vin profond & un bois, ayant en tête
 un fossé revêtu d'un retranchement,
 occupoient un poste qu'il étoit pres-
 que impossible de forcer. Ils se pri-
 verent de cet avantage pour s'emparer
 d'une petite colline appelée *le mont
 d'Or*, s'imaginant fondre avec plus
 d'impétuosité sur les François. Des
 que le connétable se fut apperçu de
 ce mouvement, la victoire lui parut
 assurée. Pierre de Villiers déploie aussitôt
 l'oriflamme, & le combat com-
 mence par le corps d'armée où se trou-
 voit le roi, qui devint par ce change-
 ment le centre de la bataille, tandis
 que les deux autres corps se portant
 sur les ailes, envelopperent & per-
 cerent les flancs des ennemis, qui n'ob-
 serverent d'autre ordre dans le com-
 bat, que de se tenir extrêmement ser-
 rés les uns contre les autres, & les
 bras entrelacés, afin d'occuper moins
 de terrain. Ils se servirent en cette
 occasion, de canons & de ces bom-
 bardes portatives dont il a déjà été
 fait mention. Cette bataille d'ailleurs
 n'offre rien de remarquable, sinon
 que le jeune roi témoigna plusieurs
 fois un violent désir de se mêler parmi

les combattans ; ardeur que ceux qui veilloient à sa conservation eurent beaucoup de peine à retenir. Les Flamands combattirent d'abord avec une fureur qui rendit pendant quelques instans le succès douteux ; mais bientôt la valeur & l'expérience des armes l'emportèrent sur une multitude mal disciplinée. Loin de céder le terrain , ils ne faisoient que se précipiter les uns sur les autres ; ensorte qu'à la fin ils se trouverent si pressés , qu'il ne leur étoit plus possible d'agir. On en fit un carnage affreux : enfin ils se rompirent & prirent la fuite. La défaite fut entière , on assure qu'ils perdirent quarante mille des leurs sur le champ de bataille , & qu'il ne périt pas cinquante hommes du côté des François : récit qui paroît exagéré. Les plus modérés font monter la perte des ennemis à vingt - cinq mille hommes. Froissard dit, sur la foi d'un gentilhomme qui s'étoit trouvé à cette action , que la bataille fut gagnée en moins d'une demi-heure. Le corps d'Artevelle , étouffé sous un monceau de morts , fut pendu à un arbre. Le comte de Flandre transporté d'une victoire qui lui restituoit ses États , vint féliciter

ANN. 1382. & remercier le roi. Voici le discours qu'on met dans la bouche du jeune

*Chron. de
S. Denis.*

Beau cousin, jè vous ai aidé & secouru, tellement que vos ennemis sont déconfits : combien que du temps de feu monseigneur mon pere, dont Dieu veuille avoir l'ame, vous futes fort chargé d'avoir eu alliance & faveur à nos ennemis les Anglois, si vous en gardes d'oresnavant, & je vous aurai en ma grace. Le roi écrivit sur le champ de bataille au parlement de Paris, pour l'informer d'un si favorable événement. La cour manda les principaux bourgeois auxquels cette lettre fut communiquée, avec ordre d'en faire part au peuple, afin qu'il témoignât son zele par des réjouissances ; *mais*, dit une ancienne chronique, *aucun semblant de joie ne démonstrent.*

Suite de la
bataille de
Rosbec. Ré-
duction de
Courtrai.

Les nouvelles de cette défaite répandirent une telle consternation dans la province, que si les François victorieux eussent marché vers Gand on leur eut ouvert les portes : la Flandre étoit soumise & la guerre finie ; mais au lieu de profiter de l'avantage qu'on venoit d'obtenir, l'armée s'avança du côté de Courtrai : la réduction volontaire de cette ville avoit immédia-

tement suivi la bataille de Rosbec. ANN. 1382.

Le roi y séjourna quelques jours ; ce fut-là qu'il reçut les députés de Bruges , qui racheterent le pillage de leur ville par une contribution de six vingt mille florins. On espéroit que Gand prendroit le même parti ; mais les habitans revenus de leur première frayeur , rassurés par la présence de Pierre Dubois , l'un de leurs chefs , refuserent absolument de se soumettre. Leur haine contre le comte étoit si constante , qu'ils offrirent de se mettre au pouvoir du roi , à condition qu'il voulût unir leur ville au domaine de la couronne : la crainte d'offenser le duc de Bourgogne empêcha le conseil d'accepter cette proposition.

Cependant les Flamands avoient abandonné le siège d'Oudenarde pres- que aussi-tôt qu'ils avoient été instruits du malheur de leurs compatriotes. La saison trop avancée ne permettoit pas d'entreprendre le siège de Gand. Le jeune monarque & les princes ne songerent plus qu'à ramener en France leurs troupes chargées de butin , & comblées de gloire , si elles n'eussent pas souillé l'honneur dont elles venoient de se couvrir , par un excès de

Pillage de
Courtrai.
Ibid.

barbarie que rien ne peut justifier. **A**
 ANN. 1382. peine le roi étoit-il sorti de Courtrai^(a),
 que les rues retentirent des cris de ses
 habitans massacrés, sans distinction d'â-
 ge ni de sexe: les maisons furent en un
 instant remplies de soldats furieux qui
 se portoient par-tout où les guidoit
 leur cruelle avarice: au meurtre, au
 pillage, succéda l'incendie: cette mal-
 heureuse ville fut réduite en cendres.
 On dit pour excuser cette action atro-
 ce, que la vue des éperons dorés des
 chevaliers François, tués quatre-vingts
 ans auparavant à la journée de Cour-
 trai, excita l'indignation de nos trou-
 pes. Ces éperons étoient suspendus
 dans une chapelle de l'église Notre-
 Dame, & tous les ans la ville célé-
 broit une fête solennelle en mémoire
 de cette journée: mais ce motif étoit-
 il suffisant pour égorger des gens qui
 s'étoient rendus sans défenses? Ce fut
 dans cette occasion que le duc de Bour-
 gogne fit transporter l'horloge dont il
 a été fait mention ci-dessus. Ce qu'on

(a) Froissard dit que cette cruelle exécution fut faite
 par ordre du Roi, qui même refusa la grace de
 Courtrai aux prières du comte qui la lui demandoit
 à genoux. Un prince à peine âgé de quatorze ans,
 eût-il été capable d'une fermeté si rigoureuse, si elle
 ne lui avoit été suggérée par les princes & les con-
 seillers qui dispoient de lui?

peut dire de plus favorable pour notre noblesse, c'est que les chefs alors ne contenoient que difficilement leurs troupes, sur-tout lorsqu'elles étoient victorieuses. Cette expédition de Flandre en fournit une preuve : la plupart des soldats qui comptoient sur le pillage des villes, ne voyoient qu'avec peine qu'on les recevoit à composition. Il fallut ajouter aux ordres du souverain & des princes, le partage des contributions, encore n'étoient-ils pas contens : ils voulurent se dédommager en se jettant sur les Etats du comte de Hainaut. Le comte de Blois & plusieurs autres seigneurs ne purent les appaiser qu'à force de promesses, de sollicitations & de libéralités. Telle étoit la brutale férocité des guerriers subalternes de ce siècle, qu'on peut comparer avec les nôtres pour la bravoure, mais non pas pour la subordination, le défintéressement & la générosité. Quelques historiens rapportent qu'on trouva dans Courtrai plusieurs lettres des Parisiens, qui marquoient une intelligence entre eux & les rebelles de Flandre. Cette découverte véritable ou supposée acheva de confirmer la cour dans la résolution

 ANN. 1382.

de faire éprouver à la capitale les effets d'une vengeance trop long-temps différée.

Retour du roi. Les villes rebelles ne se ressentirent pas seules de la présence des troupes : plusieurs habitans des autres places, quoique sournises, furent emprisonnés & rançonnés, sous prétexte qu'ils suivoient le parti d'Urbain. Le roi partit de Tournai où il avoit passé les fêtes de Noël, & s'arrêta quelques jours à Arras. Cette ville pensa être pillée par les gens de guerre qui se mutinèrent. Le connétable & les maréchaux les appaisèrent, en leur promettant qu'ils seroient nettement payés de leurs gages à Paris. Les villes de Picardie témoignèrent leur zèle par des réjouissances : elles firent des présens au jeune monarque, qui se rendit à Compiègne.

La cour approche de Paris. Ibid. Le dessein étoit formé de châtier les Parisiens, & c'étoit dans cette vue qu'on n'avoit pas licencié l'armée. Toutefois la grandeur de la ville, la multitude de ses habitans, & leur obstination, causoient de vives inquiétudes. La cour s'étoit avancée jusqu'à Louvres, incertaine du parti qu'elle prendroit. Les princes & les

seigneurs , dans la vue de sonder les dispositions du peuple , avoient en- ANN. 1382.

voyé leurs gens préparer leurs hôtels , & répandre le bruit du prochain re-

tour du roi. Les Parisiens à cette nouvelle résolurent d'aller au-devant du

Les Parisiens
sortent armés.
Ibid.

monarque ; & soit pour faire parade de leur puissance, soit pour intimider

le gouvernement , ils armerent de pied en cap vingt mille citoyens , qui

fortirent de la ville , & se rangerent en ordre de bataille , occupant une

partie de Montmartre & de la plaine Saint-Denis. Le roi étoit au Bourget

lorsqu'on fut informé de cette sortie.

Voyés l'orgueilleuse ribaudaille , di-

soient les seigneurs : s'ils fussent venus servir le roi au point où ils sont , quand

il alla en Flandre , ils eussent bien fait ; mais ils n'en avoient pas la tête enflée ,

fors que de dire & de prier à Dieu que jamais pied d'entre nous n'en retournât.

On ignoroit si l'on ne seroit pas obligé d'en venir aux mains avec cette

Ils rentrent
dans la ville.

milice bourgeoise : il falloit toute-

fois se décider. Le connétable , les seigneurs d'Albret , de Coucy , de la Trémoille , & l'amiral Jean de Vienne se déterminèrent à tenter d'abord la

voie des remontrances pour les faire

rentrer dans la ville. Ils envoyèrent
ANN. 1382. demander un sauf-conduit. Les Parisiens assurèrent les hérauts, que ces seigneurs pouvoient venir en sûreté; qu'ils n'étoient en armes que pour obéir au roi, & pour lui montrer quelles étoient les forces de la ville de Paris, afin qu'il pût les employer dans le besoin. Sur cette assurance les seigneurs se rendirent au milieu d'eux, & leur ordonnerent de la part du roi de se retirer: ce qu'ils exécuterent sur le champ. L'orage qu'on avoit craint se trouvant heureusement dissipé, la cour disposa son entrée dans Paris.

Le roi à la tête de Paris, entre dans Paris.

AVANT que de se rendre dans la capitale, le roi alla visiter l'église de S. Denis, où, la tête découverte, sans ceinture, il remit l'oridamme entre les mains de l'abbé. Ce fut-là qu'il reçut une députation de la ville de Paris, composée du prévôt des marchands & de quelques-uns des principaux bourgeois. Ils essayèrent de modérer l'indignation du prince, qui sans s'expliquer annonça le jour de son entrée. Les troupes eurent ordre de prendre les armes: elles avancerent divisées en trois corps, dans la même disposition qu'elles avoient observée à la

Chron. MS. de la B. R. n^o. 10297.

bataille de Rosbec. Le connétable & le maréchal de Sancerre à la tête du premier corps , marcherent vers la porte S. Denis , qu'on démonta par leur ordre , & dont les barrières furent arrachées. Tous les hommes d'armes avoient mis pied à terre : les troupes entrèrent comme dans une place conquise. Le jeune monarque environné de ses oncles , des princes de son sang & de ses courtisans , sans daigner écouter une nouvelle députation , se rendit à la cathédrale , & de là au palais. L'armée se distribua dans les différens quartiers.

Tout trembloit cependant : le peuple accoutumé à passer avec une égale facilité de l'insolence au découragement , attendoit dans la consternation & dans le silence , le châtiment de ses fautes , qu'il craignoit de ne pouvoir plus expier par un tardif repentir. Il parut un peu rassuré par les ordres précis qui furent donnés , sous peine de mort , de ne commettre aucun désordre. Les gens de guerre furent logés , & le calme ne fut troublé que par la punition de deux habitans , qui ayant tenus des propos séditieux , furent pris & pendus à leurs fenêtres.

Les ducs de Berri & de Bourgogne parcoururent la ville à la tête de leurs hommes d'armes. Trois cents personnes furent arrêtées : les chaînes détendues furent portées à Vincennes : les habitans eurent ordre de remettre leurs armes, qui furent déposées au Louvre : il y en avoit pour armer cent mille combattans. Lorsque la ville fut désarmée, les exécutions commencèrent. Les prisons étoient remplies de coupables, dont plusieurs se donnerent la mort volontairement, pour se dérober à la honte du supplice. La femme d'un de ces malheureux, sans égard pour l'enfant dont elle étoit enceinte, se précipita du haut de sa maison.

La duchesse d'Orléans & l'Université intercedent pour la ville.

Froissard, chron. de S. Denis.

Le Laboureur.

Hist. de la ville de Paris, &c.

La duchesse d'Orléans, princesse respectable, intercèda pour la ville. L'Université vint apporter ses supplications au pied du trône ; démarche bien honorable pour ce corps célèbre, dans un temps où personne ne se présentoit pour prendre la défense d'une ville proscrire. L'orateur prononça un discours si touchant, que le roi en fut attendri. Ce jeune prince étoit dans cet âge heureux, où les préjugés cruels n'ont pas encore défigurè cette compassion naturelle imprimée par Dieu

même dans les cœurs de ses créatures.

L'Université, sans doute, eut fléchi le monarque, s'il n'en eût été détourné par le duc de Berri, qui malheureusement étoit présent à cette députation. ANN. 1382.

- La mort de Nicolas le Flamand fut sans doute un acte de rigueur nécessaire. Il n'étoit que trop digne d'un pareil sort pour avoir participé à la sédition, lui qui avoit obtenu grace de l'assassinat commis en la personne des deux maréchaux de France massacrés en présence du dauphin dans le temps des troubles qui suivirent la bataille de Poitiers. Mais quel jugement doit-on faire de la justice du prince, ou, pour mieux dire, de ceux qui gouvernoient en son nom, lorsqu'on vit sortir des prisons douze infortunés destinés au dernier supplice ? Ils étoient tous enchaînés sur la même charrette. Sur une planche placée au lieu le plus élevé de ce char funebre, paroissoit l'avocat général Jean Desmarets, ce respectable magistrat plus que septuagénaire, l'organe des loix, l'honneur & l'amour de ses concitoyens, à qui l'on ne pouvoit reprocher que des services sans nombre rendus à son ingrate patrie. Loin d'être complice des

Supplice de
l'avocat g^{éné}-
ral Desmarets.
ibid.

désordres publics, il les avoit prévénus ou réparés autant qu'il avoit pu : il les avoit toujours condamnés. Le peuple, les grands, ceux même qui le perdoient, tous étoient persuadés de son innocence. Proscrit sans être jugé, on le traînoit à l'échafaud. Sans se plaindre de ses persécuteurs, il prononçoit d'une voix ferme ces paroles de David : *Judicame, Deus, & discerne causam meam de gente non sancta.* Arrivé au lieu de l'exécution, on le pressa de demander pardon au roi. *Maitre Jean*, lui disoit-on, *criés merci au roi, afin qu'il vous pardonne.* Il répondit en se retournant : *J'ai servi au roi Philippe son grand aïeul, au roi Jean, & au roi Charles son pere, bien & loyaument : ne oncques ces trois rois ne me sçurent que demander, & aussi ne ferait cestui, s'il avoit âge & connoissance d'homme : à Dieu seul veuil crier merci.* Tous les assistans fondoient en larmes ; lui seul ne pleuroit pas : il reçut le coup mortel avec une constance digne de l'intégrité de sa vie. Quelques autres rapportent qu'on lui fit un crime d'être demeuré à Paris durant les derniers troubles ; mais la véritable cause de sa perte fut la haine que lui portoient les ducs de Berri & de

Bourgogne. On peut regarder cette mort comme un des événemens les ANN. 1382.

plus honteux de ce regne, & peut-être un de ceux qui contribuèrent le plus aux calamités publiques. C'est par la violation manifeste des loix qu'on parvient à rendre une nation indocile.

On eut quelque honte de tant de supplices : plusieurs furent mis dans des sacs & précipités dans la Seine pendant les ténèbres. Les moins malheureux se racheterent, & l'on tira de ces rançons plus de quatre cents mille livres, dont la meilleure partie fut la proie des oncles du roi & des ministres.

Exécutions
nocturnes.
Ibid.

Ces terribles préliminaires furent suivis d'une scène encore plus effrayante, mais dont le dénouement fut moins funeste. On avoit dressé un trône sur les degrés du palais : le jeune monarque y parut accompagné des princes les oncles, & de tous les seigneurs qui composoient la cour & le conseil. Une foule de peuple remplissoit la cour. Pierre d'Orgemont, chancelier, porta la parole : il venoit d'être rétabli dans cette dignité qu'il n'avoit abdiquée que pour satisfaire le ressentiment du duc d'Anjou. Ce chef de la magistrature

Commua-
tion de la peine
criminelle
en civile.
Ibid.

prononça un discours véhément, dans lequel il fit sentir l'énormité des fautes passées, dont il n'omit aucune des circonstances qui pouvoient les rendre plus dignes de châtement. Il rappela ensuite les exécutions qu'on avoit déjà faites, ajoutant que tout n'étoit pas fini, & qu'il restoit encore quantité de coupables à punir. Il se retourna ensuite vers le roi, pour lui demander s'il ne s'étoit pas expliqué selon ses intentions : le prince répondit, *oui*. A cette redoutable affirmation, les oncles du monarque se mirent à genoux devant lui, en le suppliant d'avoir pitié de son peuple : *les dames & les demoiselles de Paris, sans coëffures, échevelées*, demandèrent en pleurant la même grace, tandis que les hommes prosternés crioient *miséricorde*. Alors le jeune roi dit qu'il accordoit la grace des Parisiens, & qu'il convertissoit *la peine criminelle en civile*, c'est-à-dire, en argent. La cruelle avarice de ceux qui gouvernoient, avoit imaginé cette honteuse commutation, qu'on ne rougissoit pas de mettre dans la bouche du souverain, tant on étoit peu soigneux, jusques dans un acte de démençe, de conserver la majesté royale,

Les amendes furent excessives : les plus favorablement traités se rachetèrent de la moitié de leurs biens. Il ne revint pas au trésor du roi le tiers de ces sommes immenses ; le reste fut partagé entre les grands. Le connétable & les maréchaux s'en firent remettre une partie , sous prétexte d'acquitter la solde des gens de guerre , qu'ils promirent de renvoyer sans commettre de désordre , ce qu'ils exécutèrent fort mal : les compagnies mécontentes du défaut de paiement , exercent en se retirant un brigandage affreux. L'amiral Jean de Vienne se rendit dans le même temps à Rouen , dont les habitans furent traités comme les Parisiens. Plusieurs autres villes du royaume éprouverent le même sort.

L'abus que les Parisiens avoient fait de la liberté dont ils jouissoient sous l'autorité de leurs magistrats municipaux , fut puni par l'abolition de l'échevinage des quartiniers , dixainiers & autres officiers (a). Le roi, par le même édit supprima la charge de prévôt des marchands , dont les fonctions fu-

*Mém. de la
Chambre des
comptes, reg.*

*E.
Reg. de l'hôtel-de-ville.*

*Recueil des
ordonnances,
tom. VI.*

(a) Les quartiniers avoient droit d'assembler & de commander la milice bourgeoise des quattiers auxquels ils étoient préposés. Ils avoient sous eux des cinquanteniers & des dixainiers *Recueil des ordonn. tom. VI, p. 897. Hist. de la ville de P. t. 2. p. 987.*

ANN. 1382.

rent réunies à celle du prévôt de Paris, qui le même jour, en vertu de l'ordre du roi, prit possession de l'hôtel-de-ville, tant pour y demeurer que pour y exercer sa juridiction.

Les aides, douzième denier, gabelles & autres impositions furent rétablies, sans que personne osât former la moindre opposition. L'on agit dans le conseil s'il ne seroit pas à propos de rendre ces droits perpétuels, & d'en former un revenu fixe, semblable à celui du domaine de la couronne; mais ceux qui jouissoient alors du pouvoir, contents de l'avantage présent, laissèrent à ceux qui devoient les remplacer dans la suite, les soins d'un avenir qui les intéressoit peu: d'ailleurs il étoit à craindre que le peuple poussé à l'extrémité, ne se portât enfin à quelque résolution désespérée.

ANN. 1383.

Combat singulier de Courtenay, la Tremoille, & Clary.

Le commencement de cette année fut signalé par un combat annoncé avec plus de faste qu'il n'eut d'effet. Pierre de Courtenay (a), seigneur

Chron. MS. de la B. R. n° 10397. Froissard. Chroniq. de Saint Denis.

(a) La famille des Courtenay, d'Angleterre, Francoise d'origine, n'est pas, comme quelques écrivains l'ont cru, une branche des Courtenay, de la race royale de France. Les seigneurs de Courtenay Anglois, tiroient leur origine de l'un des descendans de la première maison des Courtenay, dont la postérité s'établit en Angleterre long-temps avant que Pierre,

Anglois , vint en France , dans le dessein de se mesurer contre Guy de la Trémoille. Les écrivains du temps ne marquent point les motifs de ce défi , qui mit pour lors toute la cour en mouvement , & pour lequel , suivant la superstition de ce siècle , on consulta les devins & les astrologues. On voulut empêcher les combattans d'entrer en lice , en disant *qu'il n'y avoit matiere* ; mais le seigneur de la Trémoille protesta qu'il combattoit , & *qu'il y avoit assez cause* , vu qu'il étoit François , & Courtenay Anglois. Au jour fixé , les deux chevaliers comparurent en champ clos derrière saint Martin-des-Champs. Toute la cour assistoit à ce spectacle. A peine avoient-ils mis leurs lances en arrêt , que le roi , à la prière du duc de Bourgogne , les fit séparer. Tel étoit le droit du prince en présence duquel ces sortes d'actions se passoient. Courtenay partit de Paris comblé de caresses & de présens. Avant que de retourner en Angleterre il séjourna quelque temps en Picardie chez

filz de Louis VI épousât la seule héritière des seigneurs de Courtenay établis en France. Ce qui a pu causer l'erreur , est la ressemblance du surnom & des armes qui étoient d'or à trois tourteaux de gueules, *Vid. du Tillet & hist. généalog.*

ANN. 1383.

la comtesse de S. Paul, fille de la princesse de Galles, & qui avoit en premières noces épousé un seigneur de Courtenay. L'Anglois eut l'indiscrétion de se vanter qu'il n'avoit trouvé personne en France qui eût osé combattre contre lui. Le sire de Clary, gentilhomme du Languedoc, ne put entendre cette bravade insultante pour la noblesse Françoisé, sans la relever : il offrit de soutenir l'honneur de sa nation; la proposition fut acceptée. Ces deux champions de la gloire patriotique combattirent devant la comtesse de S. Paul. Courtenay blessé, défarmé, s'avoua vaincu & repassa en Angleterre, d'où peu de temps après il envoya au roi de France (a) deux chevaux de selle, six petits arcs, une gerbe de grandes & une de petites fleches, & une gerbe de javelots, & huit pièces d'écarlate, pour reconnoître les honneurs qu'on lui avoit prodigués à

(a) Il n'est pas inutile d'observer que le roi d'Angleterre, qui dans tous les autres actes ne donnoit à celui de France que le titre de *notte Adversaire de France*, dans le passeport expédié pour le présent envoyé par Courtenay, traite notre monarque de *roi François, rex Francigena*. C'étoit probablement un acte de politesse que la chancellerie de Londres ne présumoit pas devoir tirer à conséquence. *Rym. act. publ. T. 3, part. 3, p. 161.*

la cour

la cour de France. Il n'en usa pas de même à l'égard de son vainqueur, le sire de Clary, qui ne recueillit pour prix de son courage, que la haine du duc de Bourgogne. On voulut le traiter en coupable pour avoir combattu sans le congé du roi : il fut obligé de se tenir caché pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'il eût obtenu son pardon de la cour.

La victoire de Rosbec & le progrès des armes Françoises, firent enfin ouvrir les yeux au conseil d'Angleterre; on se repentit de n'avoir pas secouru les Gantois. Les nouveaux députés qui se présentèrent de leur part, trouverent le ministre dans des dispositions plus favorables. Il étoit à craindre que le jeune roi, après avoir subjugué la Flandre, ne pousât plus loin ses conquêtes, & ne tentât d'enlever Calais. Le bruit public étoit qu'on se préparoit en France à former le siège de cette ville. Le peuple murmuroit tout haut de la léthargie du gouvernement. On crut l'appaiser en préparant un armement. Le roi lui-même, malgré l'indolence naturelle qui commençoit à se faire remarquer dans son caractère, fut déterminé par ses oncles à passer

L'Angleterre se détermine à secourir les Flamands.

Ann. Britan. Chroniq. de Flandre.

Froissard,

etc. Rym. arch. pub. tom. 4, part. 3, pag. 145.

la mer, & à venir en personne défendre Calais. Déjà les ordres étoient donnés pour le trajet. On s'étoit assuré du duc de Hollande & de Zélande. On essaya d'abord de transporter des troupes, que les vents contraires empêchèrent d'aborder. Une seconde tentative fut plus heureuse : les vaisseaux Anglois débarquèrent quelques troupes, mais en trop petit nombre pour exécuter une entreprise considérable. Une partie des forces de l'Angleterre étoit alors occupée au service du Portugal dans la guerre que ce prince soutenoit contre le roi d'Espagne. Le comte de Cambridge qui conduisoit ce secours, ne fut pas plus heureux que le comte de Bukingham ne l'avoit été en Bretagne : il fut obligé de se rembarquer après avoir eu la mortification d'être témoin de la paix conclue entre les monarques Castillans & Portugais.

Hist. d'Esp.

Croisade publiée en Angleterre.
Rym. acf. pub. tom. 3. part. 3.

L'assistance que les députés de Flandre sollicitoient, n'eût peut-être abouti qu'à de magnifiques promesses suivies de peu d'effet. Le fanatisme ranima les esprits & suppléa au défaut de l'activité qu'auroit dû produire l'intérêt de l'Etat. Urbain ne se faisoit

aucun scrupule d'employer les armes spirituelles & temporelles contre les princes qui refusoient de se soumettre à son obéissance. Bien loin d'imiter ces pontifes respectables, uniquement occupés du soin de maintenir ou de rétablir la paix entre les rois, on le voyoit sans cesse attiser le feu de la discorde, annulant de sa propre autorité tous les traités que ses partisans pouvoient conclure avec les princes de l'obéissance de son rival. C'étoit peu de les désunir, s'il ne les armoit les uns contre les autres, comme s'il n'eût pu acquérir la place de chef de l'église qu'au prix du sang des hommes. Il fit publier en Angleterre une croisade contre tous les princes qui n'avoient pas souscrit à son élection, traités dans ses bulles d'hérétiques & de schismatiques. Henri Spenser, évêque de Norwich, fut nommé généralissime de cette guerre colorée du prétexte de la religion. Le pape accordoit aux croisés, pour les encourager au meurtre, l'absolution de leurs péchés confessés avec contrition, l'assurance du salut éternel, & la récompense des justes. Il est honteux pour l'humanité, qu'on soit obligé de rap-

porter de semblables traits : ces cruels pontifes pouvoient-ils fans remords , intéresser jusqu'à la piété dans leurs barbares querelles ? La noblesse , le peuple , le clergé accoururent se ranger sous les drapeaux du prélat : le parlement d'Angleterre approuva l'expédition , & accorda un subside.

L'évêque de Norwich , général des croisés vient en Flandre.

Rym. aët. pub. tom. 3. part. 3. pag. 153 & 154.

L'évêque de Norwich à la tête de deux mille hommes d'armes & de quinze mille hommes d'infanterie , vint débarquer à Calais. Avant que de partir de Londres , on lui avoit donné plein pouvoir de traiter avec les rebelles de Flandre , & de recevoir le serment de fidélité des Flamands , au nom du monarque Anglois comme roi de France. Suivant le projet du pape, cette armée de croisés auroit dû attaquer la France ; mais par une de ces contradictions, dont l'histoire ne fournit que trop d'exemples, elle se jeta sur les terres du comte de Flandre , quoiqu'il fût *Urbaniste*. Il fit à ce sujet des représentations inutiles : réduit à la nécessité de se défendre, il rassembla des troupes , & quoiqu'avec des forces inégales, vint présenter la bataille aux Anglois, qui s'étoient emparés de Graveline, de Bourbourg, de Mar-

Ibid. P. 155.

dick, de Dunkerque & de la plus grande partie de la Flandre maritime. ANN. 1383.

Il fut entièrement défait, & contraint de se réfugier en France. Les croisés victorieux, assistés d'un renfort de Gantois, investirent Ypres. Aux premières nouvelles de cette irruption, les troupes Françaises eurent ordre de se rassembler. Seize mille hommes d'armes & une nombreuse infanterie formèrent une des plus florissantes armées que la France eût encore mises sur pied. Le duc de Bretagne qui l'année précédente s'étoit contenté d'envoyer un corps de troupes, fit cette campagne en personne à la tête de deux mille lances. C'est ici pour la première fois qu'on fit usage des lettres d'état, qui suspendent toutes les poursuites intentées contre les gens de guerre pendant le cours de la campagne. On avoit convoqué l'arrière-ban, ce qui obligeoit tous les gentils-hommes & les possesseurs de fiefs nobles, à prendre les armes. Le roi accorda l'exemption du service militaire à plusieurs officiers des cours supérieures, entre autres à tous les magistrats de la chambre des comptes. Avant que de faire marcher les trou-

Préparatifs
pour la guerre
de Flandre.
Chron. de Fr.
Froiss. 6e.

ANN. 1383.

pes, le ministère de France mit en usage une précaution inconnue jusqu'alors, du moins nos anciennes annales n'en font mention qu'en cette circonstance, & rapportent le fait comme une nouveauté. Un bourgeois de Paris nommé *Colin Boulard*, fit un traité par lequel il s'engageoit à fournir du blé pour la subsistance de cent mille hommes pendant quatre mois. Il est probable qu'il établit pour cet effet, des magasins à portée des différens quartiers qui alloient devenir le théâtre de la guerre.

Levée du
siège d'Ypres.
Réduction de
plusieurs pla-
ces. Les An-
glois repassent
la mer.

Ibid.

Les ennemis n'étoient pas en état de résister à l'élite de la noblesse & des guerriers François, brûlants de signaler leur valeur aux yeux d'un jeune roi qui sembloit ne respirer que la guerre. A peine l'armée parut-elle, qu'ils abandonnerent le siège d'Ypres après en avoir brûlé le fauxbourg. Retirés sous Cassel, ils ne se crurent pas encore en sûreté dans ce poste. Ils sortirent de Bergue avec la même précipitation. Le pillage & les flammes marquoient les traces de leur fuite. Enfin il ne leur resta plus que Bourbourg & Gravelines, où l'évêque de Norwich s'étoit renfermé, & qu'il

rendit bientôt par capitulation , pour repasser en Angleterre , où le bruit de son expédition l'avoit devancé. Le reste des croisés assiégés dans Bourbourg , se défendit avec une opiniâtreté que redoubloit le désespoir. Les Anglois avoient rassemblé dans cette ville le butin dont ils s'étoient emparés ; car les dépouilles de la Flandre étoient pour eux un attrait non moins puissant que les indulgences d'Urbain. Le siège fut pressé avec tant d'ardeur , que la place étoit à la veille d'être emportée d'assaut , lorsque le duc de Bretagne ménagea aux assiégés une capitulation dont ils n'auroient pas dû se flatter. On leur permit de sortir de la ville , & d'emporter avec eux leurs armes , & toutes les richesses dont ils étoient chargés. Cette capitulation mécontenta extrêmement l'armée Françoisse , & l'on accusa tout haut le duc de Bretagne , d'avoir en cette occasion , sacrifié les intérêts de la France en faveur de ses anciens alliés. Pour détruire les soupçons qu'on pouvoit former contre la fidélité du duc de Bretagne , il ne falloit qu'examiner sans prévention les démarches de ce prince & la conduite des Anglois à

ANN. 1383.

son égard. Il avoit, avec la permission du conseil de France, envoyé des ambassadeurs à Londres pour redemander la duchesse son épouse, sœur de Richard : satisfaction qui lui fut refusée, quoique cette princesse eût répondu qu'elle étoit prête à obéir sous le bon plaisir du roi son frere à la sommation juridique qui lui en fut faite devant témoins par les envoyés du duc, *de se rendre en Bretagne auprès de son époux, afin qu'il pût la traiter avec l'affection maritale, & en avoir lignée selon la loi conjugale, ainsi qu'il convenoit.* Ce ne fut que long-temps après cette invitation, que la duchesse obtint enfin la permission de repasser en France. Le duc avoit répondu, lorsqu'on lui rapporta le refus du monarque Anglois, qu'il se résignoit à garder la continence jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de changer la volonté du roi son beau-frere. Le conseil Britannique parut encore moins disposé à lui accorder la restitution de Brest qu'il faisoit solliciter avec instance. Enfin les Anglois étoient si prévenus contre le duc, qu'ils offrirent aux deux fils de Charles de Blois, Jean & Guy retenus en ôtage, de leur rendre la liberté, de les

Chamb. des comptes de Nantes.

Argentré, Hist. de Bret. &c.

Ibid. Lobineau.

Froissard.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 3.

aider à se mettre en possession de la Bretagne, & de donner à l'aîné la fille du duc de Lencaſtre en mariage, à condition de faire hommage au roi d'Angleterre. Ces deux princes rejetterent la proposition avec une générofité vraiment héroïque : ils répondirent au roi d'Angleterre, « que pour la » vie, ils n'accepteroient condition, » quelle qu'elle fût, pour ſe départir » du ſervice du roi de France ». On ſe perſuadera difficilement, après de ſemblables démarches, que le duc pût encore entretenir des intelligences ſecretes avec les ennemis du royaume. Il paroît même que le conſeil de France n'en jugea pas ainſi, puifque le roi, pour témoigner au duc combien il étoit ſatisfait de ſa conduite, lui remit le paiement du reſte des deux mille livres qu'il étoit tenu d'acquitter par le dernier traité de Guerrande.

ANN. 1383.

*Mém. de la
Chambre des
Comptes.*

Cette campagne fut terminée par des conférences qui ſe tinrent à *Lelingham*, entre les plénipotentiaires des deux cours. Ceux de France étoient les ducs de Berri & de Bretagne, le comte de Flandre, les évêques de Laon, de Bayeux & de maillezais, le comte de Sancerre, le ſire de Ray-

*Treve.
Rym. act.
pub.*

neval, Arnaud de Corbie, Anceau de Salins, Jean le Monier. Les prétentions excessives des partis opposés ne permirent aux négociateurs que de convenir d'une trêve, qui devoit durer jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante. Les Gantois furent compris dans ce traité, malgré la répugnance du comte de Flandre.

Mort du comte de Flandre.

Chron. de Flandre.

Chron. MS. de la B. R.

Froissard.

Hist. anonyme.

Le Laboureur.

Peu de temps avant cet accommodement (a), ce prince succomba sous le poids des disgrâces qui avoient troublé les dernières années de sa vie. Il mourut peu regretté de ses sujets, au bonheur desquels on peut dire cependant qu'il avoit contribué autant qu'aucun de ses prédécesseurs. La neutralité qu'il eut l'art de conserver entre la France & l'Angleterre, est un témoignage non suspect de la sagesse de son administration. Cette conduite

(a) La signature de la trêve est du 26 Janvier 1287; & le comte étoit mort le 20 du même mois. *Vid. Froissard, Rym. act. publ. T. 3. part. 3. pag. 162.* Mezerai rapporte que le comte de Flandre eut à S. Omer une contestation très-vive au sujet de la mouvance de Boulogne, & que le duc de Berri contre lequel il soutenoit ses droits, dans la chaleur de la dispute, lui fit avec sa dague, une blessure dont il mourut trois jours après. Le silence des écrivains contemporains, sur un fait qui ne devoit être ignoré de personne, rend suspect le témoignage de Pierre Colinet, adopté par Mezerai. *Vid. Mezerai, hist. de Charles VI.*

politique enrichit la Flandre. L'indocilité des peuples trop jaloux peut-être de leur liberté, des prétentions excessives de la part du comte, des entreprises hasardées sur les franchises de sa province, le luxe, les flatteurs; en un mot, l'abus de la prospérité, furent également funestes aux Flamands & à leur souverain. *Louis dit de Male*, dernier comte de Flandre, de la maison de Béthune, fut l'instituteur de l'audience de Flandre, créée pour informer des malversations commises par les officiers des juridictions inférieures. Ce tribunal nommoit les commissaires chargés du soin de visiter les différentes villes de la province, & de faire rapporter les plaintes qui leur seroient adressées. Ce fut sous ce même prince que l'on battit pour la première fois de la monnoie d'or; indice de l'opulencé d'une contrée fertile & commerçante. La mort du comte de Flandre est l'époque de la grandeur de la maison de Bourgogne. Philippe le Hardi mari de Marguerite, fille & unique héritière de Louis de Male, réunit aux provinces de son apanage les Etats de son beau-pere, & devint par cette réunion l'un des plus puissants

ANN. 1383.

princes de l'Europe : grandeur trop long-temps redoutable à la France, quoiqu'elle n'ait pas excédé les limites de la quatrième génération.

Le roi d'Arménie vient en France.
Ibid.

On vit cette année paroître à la cour un exemple vivant de l'inconstance & de la vanité des grandeurs humaines. Léon de Lusignan, troisième de ce nom, roi de la petite Arménie, vaincu & chassé de ses Etats par les Tartares, vint chercher un asyle en Europe : il aborda premièrement en Castille, où il fut accueilli favorablement par le roi dom Juan. Après avoir séjourné quelque temps en Espagne, il passa en France. Le jeune roi & les princes ses oncles, informés de son arrivée, l'envoyèrent recevoir avec tout l'appareil usité pour les têtes couronnées. Dans une audience publique il prononça un discours si touchant sur ses malheurs, que le monarque & ses courtisans en furent pénétrés. Charles non content de l'assurer de sa protection, & de l'espérance d'un puissant secours pour le rétablir sur le trône, commanda qu'on lui assignât un revenu fixe & suffisant pour se soutenir en prince ; il lui fit outre cela présent d'une somme considérable pour les frais de l'établissement

de sa maison. Il seroit inutile de rele-
ver par des éloges une pareille libéra-
lité : ce caractère généreux d'hospita-
lité , de compassion & de bienfaisance,
fut de tout temps la vertu de nos prin-
ces & de notre nation. Ce roi d'Ar-
ménie, suivant le portrait que nous en
ont transmis les écrivains de ce siècle,
étoit fort petit ; d'une figure agréa-
ble , spirituel & plein de raison : il fut
admis dans le conseil , & se trouva sou-
vent dans le cas de reconnoître par
d'utiles avis , les graces de son bien-
faiteur.

ANN. 1383.

Les suspensions d'armes n'étoient
pas si fidèlement observées qu'il ne
se commit de temps en temps quelques
hostilités , sur-tout dans les provinces
éloignées. Le maréchal de Sancerre
qui commandoit en Guienne fut atta-
qué contre la foi des traités. Les en-
nemis peu scrupuleux ayant formé un
corps de troupes considérable , le sur-
prirent , & l'ayant vaincu , l'obligerent
à la retraite : après cet avantage , dont
ils étoient plus redevables à leur per-
fidie qu'à leur valeur , ils se répandi-
rent dans la province , forcerent quel-
ques châteaux , & pénétrèrent jusques
dans l'Aunis , où ils s'emparèrent de

Défaite du
maréchal de
Sancerre en
Guienne.
Ibid.

ANN. 1383. Tonnay-Charente qu'ils réduisirent en cendres.

Révolte à Beziers. *Chron. MS. de la B. R. n^o. 10297.* Le duc de Berri étoit alors en Languedoc, dont le gouvernement lui avoit été confié pour le malheur des peuples, qui ne cessoient de regretter la généreuse administration du comte de Foix leur ancien gouverneur. Les revenus de cette province abandonnés à la discrétion du duc, n'étoient pas encore suffisants pour un prince prodigue, entouré de gens avides, qui ne songeoient qu'à multiplier ses dépenses sans s'inquiéter si les moyens d'y subvenir étoient injustes ou légitimes. Le pouvoir sans bornes qu'on lui avoit accordé, ne permettoit pas à la voix publique de parvenir aux pieds du trône. Souverain plutôt que gouverneur, il falloit que tout fléchît sous le poids de son autorité. La dureté du joug excita des révoltes, & par une suite nécessaire, il fallut recourir aux châtimens pour les réprimer. On fit marcher des troupes contre les rebelles qui s'étoient rassemblés aux environs de Beziers: ils furent défaits & dispersés. Ceux qui tomberent entre les mains des vainqueurs furent exécutés; & la terreur des supplices rétablit l'obéissance.

Ces mouvemens en Languedoc ne furent que le prélude d'une révolution plus dangereuse qui menaçoit dans le même-temps l'Auvergne & le Poitou. Ces deux provinces appartenoient au duc de Berri. Les historiens ne marquent pas quelles furent les causes qui produisirent dans ces parties de la France, un soulèvement presque général ; mais suivant toutes les apparences, elles prenoient également leur source dans la rigueur des exactions, & dans le brigandage des gens de guerre. Presque tous les habitans de la campagne abandonnerent leurs travaux, s'attrouperent dans la résolution, disoient-ils, *de délivrer le pays des impôts, & de le remettre en son ancienne liberté.* Les gentilshommes, les ecclésiastiques, les négocians, les citoyens aisés ; enfin tous ceux qui ne partageoient pas la misere de leur état, étoient devenus l'objet de leur fureur. L'histoire des regnes précédens ne nous a fourni que trop d'exemples des emportemens dont est capable une multitude aveugle & désespérée. Le carnage, l'incendie annonçoient en tous lieux le passage de ces troupes de vagabonds. Ceux qui

ANN. 1383.

Révolte en Auvergne & en Poitou.

Chron. de S. Denis.

Juvénal des Ursins.

Hist. anonyme.

Le Laboureur, &c.

ANN. 1383. vouloient se soustraire à leur rage ; étoient obligés de s'habiller en payfans ; mais plusieurs furent découverts malgré ce stratagème , ces brutaux s'étant avisés de la barbare précaution d'examiner les mains des personnes qu'ils rencontroient ; & lorsqu'ils n'y remarquoient point de duretés , indices d'un travail rustique , ils les massacroient sans pitié. Le duc de Berri qui se dispofoit à visiter le pape Clément , fut obligé de différer son voyage pour éteindre cet embrasement. Il réunit toutes les forces de ses gouvernemens & de son apanage : à son approche les rebelles se dissipèrent ; on les poursuivit ; on en fit un carnage affreux. La plupart périrent par le fer , ou furent précipités dans les rivières.

Voyage du duc de Berri à la cour d'Avignon.

Chron. de Fr. Histoire anonyme.

Juvénal des Ursins , &c.

Après cette expédition le duc se rendit à la cour d'Avignon , où le pontife le reçut avec les témoignages les plus marqués , d'attachement & de bienveillance. Clément , dit l'historien de Charles VI , combla le prince de caresses & de présens : il lui donna entre autres choses une parcelle de clou , qu'il ajsûroit avoir été détachée de l'un des clous de la vraie croix : & cette parcelle étoit *de la grosseur d'un*

grain de moutarde. Les religieux de S. Denis, possesseurs du seul saint clou qu'il y eût en France, furent consultés sur ce présent; il se trouva suivant le même auteur, que la partie que le duc de Berri avoit reçue, en avoit jadis été détachée en faveur de Charles V, qui probablement en avoit gratifié le pape. Au reste la reconnoissance avec laquelle ce bienfait fut accepté témoigne la piété du prince, & son respect pour tout ce qui pouvoit faire l'objet d'une vénération religieuse. Les seigneurs de la suite du duc de Berri ne furent pas oubliés dans la distribution des libéralités du S. Pere, qui ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit lui concilier l'affection des François. On a dû remarquer ci-dessus, à l'occasion des plaintes de l'Université, que Clément, quoique reconnu en France, commençoit à sentir qu'il avoit besoin d'être appuyé du crédit des princes & des grands. Ce fut probablement à ce sujet, qu'il eut avec le duc plusieurs entretiens secrets, dont les écrivains contemporains ne rendent pas compte.

Plusieurs guerriers de différentes nations, mais principalement de la

Expédition
en Afrique.

France, que la treve laissoit sans occupation, choisirent ce temps de repos pour aller signaler leur valeur contre les infideles. Le duc de Bourbon étoit à leur tête accompagné du comte de Harcourt, du seigneur de la Trémoille, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers, au nombre d'environ huit cents hommes d'armes. Cette expédition, ouvrage du zele, eut le sort des entreprises mal concertées. Les imprudens chrétiens aborderent en Afrique, livrerent quelques combats, firent ce qu'ils appelloient alors des *apertises d'armes & de chevalerie*; mais bientôt manquant de vivres, & pressés par les Maurés qui les harceloient sans cesse, ils furent contraints de se rembarquer, d'abandonner les côtes d'Afrique, & de revenir en France six semaines après leur départ.

Expédition du duc d'Anjou en Italie. *Chron. MS. de la B. R. Chroniq. de saint Denis. Juvénal des Ursins. Le Laboureur. Journal MS. de l'évêque de Chartres.*

La même année de cette expédition infructueuse en Afrique, on fut informé en France du malheureux événement d'une autre entreprise plus importante par son objet, plus onéreuse à l'Etat, & plus funeste à ses auteurs. Le duc d'Anjou, qui pendant quelque temps sembloit n'avoir écouté que son avarice à peine assouvie par

toutes les richesses du royaume , s'étoit
 livré tout entier aux mouvemens de
 son ambition ; mais il n'avoit attendu
 à prendre ce parti , qu'après avoir épuisé
 toutes les ressourcés que lui suggéroit
 la soif de l'or dont il étoit dévoré.
 Aux trésors du feu roi qu'il avoit ravis ,
 aux droits & impositions qu'il s'étoit
 fait céder , aux emprunts multipliés
 qu'il avoit extorqués du roi son ne-
 veu , des princes & du conseil , il
 ajoutoit sans cesse de nouvelles de-
 mandes. Les Parisiens devoient payer
 une somme de cent mille florins : il
 empêcha le trésorier de la remettre ,
 & s'en empara. Les ouvriers des mon-
 noies n'étoient occupés qu'à fabriquer
 des especes d'or & d'argent pour son
 usage. Le ministère fermoit les yeux
 sur tant de déprédations , dans l'espoir
 de les voir finir par son départ après
 lequel on soupiroit. Lorsqu'il ne vit
 plus rien dont il put se saisir , son gé-
 nie fertile en inventions lui suggéra un
 autre expédient : il s'adressa au conseil
 du roi , demanda des avis sur le projet
 de son voyage de Naples , & quels
 secours on lui fourniroit en cas qu'il
 se déterminât à l'entreprendre. On eût
 dit qu'il vouloit faire acheter sa sortie.

ANN. 1383.

Recueil des
ordonnances.
Hist. Eccl.
&c.Froissard
La Cour des
monn. rég. E.
fol. 23, 25 a
29, &c.

ANN. 1383.

du royaume, comme une faveur qu'on ne pouvoit trop payer : on répondit à ses demandes qu'on ne pouvoit lui donner de conseil, parce qu'on ne faisoit pas l'état du pays ; qu'au reste on étoit disposé à l'aider, quelque parti qu'il embrasât. Cette promesse vague ne le satisfisoit pas ; il revint plusieurs fois à la charge, & n'obtint que des réponses générales. Alors il eut recours à la feinte, en paroissant vouloir renoncer à son entreprise : il offrit de rendre une partie de la vaisselle qu'il avoit empruntée. On opposa une contre-ruse à cette manœuvre, qui lui fit bientôt changer de langage. Le conseil de France fit quelques démarches qui marquoient un dessein formé de réunir à la couronne, la Provence qui faisoit partie de la succession de la reine Jeanne. L'évêque de Beauvais, & Philippe Savoisy firent le voyage d'Avignon par ordre de la cour, pour engager le pontife à se prêter à ce nouvel arrangement. Le projet étoit d'autant plus capable d'allarmer le duc d'Anjou, qu'il paroissoit appuyé sur un fondement vraisemblable. Dès l'année 1374, la princesse Catherine, fille de Louis-le-Grand, roi de Hon-

grie , de la premiere maison d'Anjou-
 Sicile , avoit été accordée en mariage ANN. 1383.
 à Louis de France comte de Valois ,
 depuis duc d'Orléans , second fils de
 Charles V. Les prétentions du mo- Trésor des
 narque Hongrois sur le Royaume de Chart. layes
 Naples & les comtés de Provence , Hungaria.
 de Forcalquier & de Piémont , furent Ibid.
 cédées aux futurs époux en faveur de MS. de
 ce mariage. Quelques années après ce Brienne.
 premier traité , l'archevêque de Tours
 & le sire de Rayneval , furent envoyés
 en Italie pour agir conjointement avec
 les ambassadeurs du roi de Hongrie ,
 auprès de la reine Jeanne , afin de
 l'engager à confirmer ces conventions
 par son aveu , en assurant sa succession
 au roi de Hongrie , & après sa mort
 au comte de Valois. Jeanne , en ac-
 ceptant ces conditions , s'assuroit pen-
 dant sa vie la possession paisible de ses
 Etats , & prévenoit les cruelles disgra-
 ces qui affligèrent ses derniers jours.
 Quoi qu'il en soit , cette alliance n'a-
 voit point été rompue , & les démar-
 ches du conseil de France réduisirent
 le duc à la nécessité de ne pouvoir plus
 dissimuler ses véritables intentions. Il
 s'engagea par serment à former l'en-
 treprise de Naples , & donna sa foi

ANN. 1383.

comme fils de roi. Il écrivit en même temps au pape pour le prier de *n'entendre à aucun traité de Provence que pour lui, & tous les autres traités empêcher, l'assurant que du reste il ne croira homme de son lignage.* Ce fut alors que pour établir ses droits, il montra au conseil de France les lettres d'adoption.

Le duc d'Anjou part pour la Provence.

Clément, de son côté, qui avoit cette entreprise fort à cœur, ne négligeoit rien pour en hâter l'exécution ; il prodiguoit au duc d'Anjou toutes les graces qui étoient en son pouvoir. Décimes imposées sur les biens ecclésiastiques, successions des évêques, jouissances des bénéfices vacants, retenues, expectatives, tout étoit accordé aussi-tôt que demandé. Les ambassadeurs du duc à la cour d'Avignon, n'essuyèrent ni refus ni délais. Enfin ce prince, chargé des dépouilles du royaume, fruit de ses rapines, partit de Paris. La cour le conduisit jusqu'à S. Denis, où il fit ses dévotions, & prit la route de Provence dont il vouloit s'assurer avant que d'entrer en Italie. On supprime les difficultés qu'il essuya dans cette province, dont les habitans ne vouloient pas le reconnoître pour souverain, qu'il n'eût

nérité ce titre en volant au secours de
 le sa bienfaitrice. Les habitans de ANN. 1384.
 Marseille, d'Arles & des autres villes
 vinrent le presser à ce sujet. La vio-
 lence qu'il essaya de mettre en usage,
 ne lui ayant pas réussi, la nécessité
 l'obligea de renoncer au titre de roi
 de Naples qu'il avoit déjà pris, pour
 se contenter de celui d'*héritier de ce*
royaume, & duc de Calabre. Le pape
 avoit engagé à faire retirer ses trou-
 pes au-delà du Rhône.

Tandis que le duc d'Anjou consumoit
 un temps précieux en irrésolutions, en
 réparatifs & en négociations, un ri-
 val redoutable mettoit par son acti-
 vité, tous les instans à profit. Charles
 de Duras, surnommé *de la Paix*, ap-
 pelé au trône de Naples par le pape
 Urbain, étoit parti de Hongrie à la
 tête d'une puissante armée. Outre l'ap-
 pui du pontife & ses troupes, il avoit
 pour lui les droits de la naissance, que
 l'adoption de la reine ne pouvoit pas
 révoquer. Il descendoit, ainsi qu'elle,
 de la première maison d'Anjou, à la-
 quelle le trône de Sicile avoit été don-
 né sans exclusion, jusqu'au dernier re-
 tention du frere de S. Louis. Cette con-
 cession accordée par un pape, pouvoit

Charles de
 Duras s'empa-
 re du royau-
 me de Naples.
Ibid.

elle être détruite par l'un de ses successeurs ? Charles descendit en Italie : couronné à Rome par Urbain, il marcha vers les Etats dont il venoit de recevoir l'investiture. A son approche, une partie du royaume se déclara pour lui : Naples lui ouvrit ses portes. Othon de Brunswich, mari de Jeanne, s'efforça vainement d'arrêter le torrent. Vaincu & fait prisonnier, sa défaite acheva de porter le coup mortel à son parti : tout subit le joug. La reine réfugiée dans son château de l'Œuf, forteresse qui passoit alors pour imprenable, eut l'imprudence de se livrer à la discrétion de son ennemi, après avoir attendu le secours trop long-temps espéré, que lui devoit son fils adoptif. *Ainsi fut prise, dit une ancienne chronique, la reine de Naples, par Charles de la Paix, qui la fit découronner, & en état de nonain voilée, la fit mener en un char parmi la cité de Naples.* On rapporte cette circonstance pour la singularité. Les Génois envoyèrent des ambassadeurs pour ménager un accommodement, mais la captivité de cette princesse ne lui laissoit plus d'autre ressource que dans la générosité du vainqueur.

Charles

Charles pouvoit se couvrir de gloire, en traitant sa prisonniere en reine. Il lui devoit les soins qu'elle avoit pris le son enfance : elle l'avoit adopté sans des temps plus heureux : elle étoit à parente & sa souveraine. Les droits du sang, le devoir & la reconnoissance, tout parloit en faveur de cette reine infortunée : l'impitoyable ambition la proscrivit. On rapporte que Duras écrivit au roi de Hongrie pour écidier du fort de la reine de Naples, & que ce monarque ordonna qu'on la fît périr du même genre de mort qu'elle avoit fait subir au malheureux André son premier mari. Elle fut rangée dans le château d'Averse où elle avoit été transférée. Les déréglements qu'on lui imputoit, l'avoient rendue l'opprobre de son sexe : ses malheurs exciterent la compassion. Si ces circonstances qui accompagnerent sa fin, ouvrage de la vengeance des hommes, parurent un effet de la justice divine, en la condamnant on ne devoit s'empêcher de la plaindre. Ses erreurs d'une premiere jeunesse ; sa foiblesse naturelle, une imprudente vanité, contribuerent sans doute autant que les vices qu'on lui reprochoit,

 ANN. 1384.
Mort de la
reine Jeanne.*Ibid.*

à former le tissu de ses infortunes.
 ANN. 1384. Quelques écrivains plus favorables ont
 essayé de la justifier, en rejetant sur
 ceux qui l'enviroïnoient alors, le
 crime de la mort d'André : justifica-
 tion qui n'est pas dénuée de vraisem-
 blance. Au reste on ne peut lui re-
 fuser les éloges dus à plusieurs qualités
 estimables. Elle étoit généreuse, bien-
 faisante, spirituelle, aimant & proté-
 geant les lettres : on ne parle pas de
 sa beauté, qui peut-être fut pour elle
 un don plus funeste qu'avantageux. Soit
 qu'elle voulût réparer ses fautes passées,
 soit qu'elle y fût portée par la douceur
 de son caractère, il est certain qu'elle
 mérita l'affection de ses sujets. Le zèle
 que lui témoignèrent les Provençaux,
 semble annoncer la modération de son
 gouvernement. Ils ne cessèrent de pres-
 ser le duc d'Anjou de voler à son se-
 cours : voyant qu'ils ne pouvoient le
 déterminer assez promptement au gré
 de leur impatience, ils firent partir six
 galeres qui entrèrent dans le port de
 Naples ; mais il n'étoit plus temps. La
 malheureuse Jeanne venoit de se re-
 mettre au pouvoir de Charles de Du-
 ras, & tout le royaume, si l'on en
 excepte Fondi & quelques places dans

la terre de Labour, avoit reconnu le parti victorieux.

ANN. 1384.

Cependant le pontife d'Avignon voit en plein consistoire, fulminé contre Charles de la Paix & contre Urbain, une sentence d'excommunication, que le duc d'Anjou, nouveau duc de Calabre, promet de soutenir par ses armes. Les assistans crierent Noël, & le cardinal d'Autun prêcha la croix de contre l'usurpateur. Ces foudres réparatoires n'étoient pas plus éparpillés à Rome, où l'intrépide Urbain blatoit en imprécations & en menaces contre Clément & son protégé. Le duc d'Anjou avant que de partir avoit cru s'assurer du duc de Berri, en donnant les principautés d'Achaïe de Tarente. La confirmation des libertés de la province engagea les provençaux à prêter le serment de fidélité. Les Marseillois mirent les dards aux galeres, & la rive retint des cris de *vive pape Clément, vive madame la reine Jeanne, vive M. le duc de Calabre son fils*. Le comte de Savoie, frere du pape, s'engagea au service du duc. Amé, comte de Savoie, mit deux mille hommes d'armes. La cession du Piémont dépendant du

Préparatifs du duc d'Anjou.

Ibid

comté de Provence, fut le prix de son dévouement. Un traité conclu avec Bernardo Visconti, ouvroit le passage du Milanès. Trois cents mulets, une multitude de chariots chargés d'or & d'argent, une armée de soixante mille hommes des meilleures troupes de l'Europe, où l'on voyoit briller toute la magnificence que le luxe guerrier pouvoit étaler, sembloient assurer la conquête à laquelle on se préparoit. Un auteur contemporain ne craint pas de comparer les préparatifs de cette entreprise à ceux employés par Xerxès, pour subjuguier la Grèce. Il y a de l'exagération dans le parallèle ; l'écrivain envisageoit sans doute l'événement plutôt que la grandeur des moyens mis en usage pour ces deux expéditions.

Le duc d'Anjou passe en Italie.

Enfin le duc d'Anjou partit d'Avignon : après avoir franchi les Alpes il entra en Lombardie, traversa rapidement le Parmesan, le Modenois, la Toscane, les terres de l'Eglise ; Rome, s'il se fut présenté, lui eût ouvert ses portes ; mais plus ambitieux de s'assurer la possession du royaume de Naples, que de soutenir les intérêts de Clément, il ne songeoit qu'à précipiter

inter sa marche. Arrivé dans l'Abruzze ultérieure, il apprit la mort de la reine, il prit aussitôt le titre de roi de Sicile, & se fit couronner dans Aquila. Quoiqu'on s'attendit à cette invasion, presque toutes les provinces qu'il attaqua, ou se soumirent d'elles-mêmes, ou n'opposèrent qu'une foible résistance. Maître du Capitanat, de la province de Bari, de Tarente, il envoya défier Charles de la Paix, qui plus politique, se contenta, pendant tout le cours de cette guerre, de se tenir sur la défensive, dans l'espérance que cette formidable armée ne tarderoit pas à se dissiper d'elle-même.

ANN. 1384.

En effet, le duc dès son entrée en Italie avoit essuyé quelques combats, dont ses troupes, quoique victorieuses, étoient ressenties. Le passage de l'Adriatique lui avoit coûté une partie de ses richesses enlevées par les Montagnards. Il ne pouvoit retenir cette multitude de guerriers attachés à sa fortune, qu'en les comblant de biens, ce qui bientôt acheva d'épuiser ce trésor immense formé des dépouilles de la France. Craon envoyé en France vers la duchesse d'Anjou reine de Sicile, reçut des sommes considé-

L'armée Française s'affoiblit : embarras du duc réduit aux dernières extrémités. Mort de ce prince.
Ibid.

ANN. 1384.

rables, qu'il dépensa follement en jeux & en débauches à Venise, sans s'inquiéter du sort d'un prince qui l'avoit honoré d'une confiance dont il étoit indigne. Cette infidélité mit le comble aux malheurs du duc. Forcé de vendre sa vaisselle, ses équipages, & jusqu'à sa couronne, il ne conserva qu'une simple cotte d'armes de toile peinte. La disette de vivres vint succéder à l'indigence : à peine servoit-on du pain d'orge sur sa table. Sa cavalerie étoit presque toute démontée : ses soldats assiégés par la famine & les maladies, périssoient journellement, sans combattre. Environné d'ennemis, lutant en vain contre l'intempérie du climat, l'inconstance ou la perfidie des habitans, & la plus affreuse indigence, les difficultés sembloient se reproduire sous ses pas. Au milieu d'une armée délabrée, languissante, il ne lui restoit plus que son courage ; car on lui doit la justice de convenir que sa constance ne se démentit jamais. Enfin pressé par le désespoir, il marcha vers Barlette, où pour lors son rival étoit renfermé. Charles feignit d'accepter le nouveau défi qu'on lui présentoit : il sortit à la tête de ses troupes en ordre

de bataille, & rentra dans la ville à l'instant. Le duc réduit à la dernière extrémité, frémissant de honte & de rage, décampe : il rencontre à quelque distance un corps de troupes posté avantageusement : il veut forcer les retranchemens : vaincu & blessé, il se retire au château de Biseglia près de Bari, où il meurt de chagrin autant que de sa blessure. Après sa mort l'armée se dissipa : à peine la deuxième partie revint-elle en France. Un seul trait suffira pour donner une idée des suites de cette malheureuse expédition : on voyoit sur les grands chemins d'Italie la plupart des seigneurs & chevaliers presque nus, sans armes, un bâton à la main, obligés de mendier pour se rendre dans leur patrie. Le seigneur de Coucy qui conduisoit un corps de douze mille hommes au secours du prince, étoit entré dans l'Italie lorsqu'il apprit sa déplorable fin : il ne songea plus qu'à revenir sur ses pas. Tel fut le succès des projets ambitieux du duc d'Anjou, pour lesquels il avoit puisé le royaume. Moins malheureux dans son désastre, si sa perte en eût été le terme ; mais cette entreprise fut pour la France une source de disgrâces

qui nous obligeront plus d'une fois dans le cours de cette histoire, d'en rappeler la funeste origine. L'infidèle Craon revint en France, & ne rougit pas de paroître à la cour dans l'équipage le plus magnifique. Le duc de Berri le voyant entrer au conseil du roi, ne put retenir son ressentiment : *Ah faux, traître, mauvais & desloyal, s'écria ce prince transporté de fureur, tu es cause de la mort de mon frere, prenez-le, & que justice en soit faite.* Personne ne s'étant présenté pour exécuter cet ordre, Craon se déroba par une prompte fuite, au juste châtement dont il étoit menacé : il fut condamné dans la fuite à cent mille francs de restitution envers la reine de Sicile : punition peu proportionnée à la faute.

Renouvellement de la trêve.

Rym. a. d. pub. tom. 3, part. 3, pag. 70.

Lorsque les nouvelles de la mort du duc d'Anjou arriverent en France, les ducs de Berri & de Bourgogne s'étoient rendus à Boulogne pour conférer avec le duc de Lencastre & le comte de Bukingham. Cette conférence à laquelle assisterent les plénipotentiaires de Castille & d'Ecosse ; fut aussi peu efficace que celles qui l'avoient précédée. On se flatta vainement de part & d'autre de l'espérance

d'une paix solide : les prières publiques ordonnées à ce sujet ne furent pas exaucées. Les négociations ne produisirent qu'une prorogation de la trêve, jusqu'au premier jour du mois de mai de l'année suivante. Les quatre royaumes furent compris dans le traité. Il est étonnant de voir le duc de Lancastre & le comte de Buckingham se rendre garants pour le roi de Navarre, quoiqu'aucun de nos historiens ne fasse mention que l'on fût alors en guerre contre ce prince.

ANN. 1384.

Le lecteur a pu supposer que *Charles le Mauvais* étoit mort, en voyant plusieurs années s'écouler sans entendre parler de quelque nouveau crime. Il vivoit encore cependant : il étoit toujours le même ; mais dépouillé de toutes ses terres en France, méprisé généralement, abandonné de ses partisans, ou plutôt de ses complices, à la plupart desquels ses perfides liaisons avoient été funestes : réduit à ses Etats de Navarre, il y traînoit une vie obscure, en proie aux fureurs d'une haine inflexible & d'une rage impuissante. Le feu roi, trop juste pour envelopper les enfans dans la condamnation d'un père coupable ; avoit

Conduite
du roi de Navarre.
Mém. de litt.

ANN. 1384

accordé à Charles de Navarre, l'aîné de ces jeunes princes, la jouissance des terres confisquées en Normandie, pour les tenir sous le titre de *garde-de par monseigneur le roi de France des terres que souloit tenir audit royaume, tant en Languedoil comme en Languedoc, notredit seigneur & pere*. Cette grace fut confirmée sous le nouveau regne : on y ajouta même la baronie de Montpellier & deux mille livres de pension sur le trésor, afin que ces princes pussent soutenir un état conforme à la dignité de leur naissance. Charles de Navarre fut si reconnoissant des bienfaits de la cour de France, qu'en prêtant serment de fidélité, il s'engagea formellement à ne jamais participer aux complots que son pere pourroit former contre le royaume, & même dans le cas où il seroit instruit que ce roi auroit médité quelque dessein dangereux, d'en donner incessamment avis au roi de France & à son conseil. La conduite du prince de Navarre ne démentit pas cette généreuse promesse.

Trésor des Chartres, lay. 5, pag. 10. Inventaire des Chartres, Bibl. R. n°. 6765.

Charles le mauvais veut empoisonner le roi & tous les princes.

Pendant un assez long intervalle le roi de Navarre n'avoit pas discontinué d'entretenir des intelligences avec l'Angleterre. Il y eut entre lui & le

ministere Anglois, un traité d'amitié, le confédération & de secours mutuels : il paroît même en lisant les actes publics d'Angleterre, qu'il fit quelques voyages secrets à la cour de Londres; mais telle étoit sa situation qu'il ne pouvoit plus former des vœux pour le malheur de l'Etat, lorsque le hazard vint le tirer de cette espece d'engourdissement, en lui présentant un moyen de satisfaire le penchant naturel qui l'entraînoit au crime. Le hazard avoit conduit à sa cour un de ces aventuriers connus en France sous le nom de *Menestrels*, dont la profession étoit de parcourir les provinces & de s'introduire auprès des grands seigneurs, qui ne manquoient pas de payer libéralement les plaisirs qu'ils leur procuroient en chantant des oëmes & jouant de divers instrumens. Le musicien nommé *Gautier le Harcur*, étoit Anglois, ainsi que son vassal *Robert de Wourdreton*. Leur patrie leur valut un titre de recommandation auprès du Navarrois : lorsqu'ils s'annoncerent pour Anglois, les officiers du prince leur dirent qu'ils étoient très-bien venus; que les Anglois ne demeurent pas dehors. Ils furent fêtés pen-

ANN. 1384.

Rym. act. pub. tom. 3, p. 3.

Procès MS. du roi de Navarre.

Chambre des Comptes de Paris.

Mém. de litt. Chroniq. & hist. de ce siècle.

grands seigneurs où tu pourras avoir entrée ; tray-toi près de la cuisine , du dressouer , de la bouteillerie , ou de quelques autres lieux , ou mieux tu verras ton point , & de cette poudre mes es potages , viandes , ou vins desdits seigneurs.

L'Anglois promit tout & partit : il acheta le poison à Bayonne. A peine fut-il arrivé à Paris qu'on l'arrêta par ordre de l'amiral. Il avoua tout à la question , & fut écartelé. Il n'est point fait mention de la maniere dont on fut informé de cet attentat assez promptement pour le prévenir : ce qu'il y a de certain , c'est qu'on en étoit instruit à la cour de France avant l'arrivée des deux Anglois. Le prince Charles de Navarre étoit alors auprès de son pere , & sans doute il révéla les complots de ce détestable roi. Tout jusqu'au silence observé à cet égard dans l'interrogatoire , engage à penser qu'on fut redoublé de cette importante découverte au zele & à la fidélité de ce vertueux prince.

Les princes & le conseil n'oublioient aucunes des ressources dont ils croyoient pouvoir retirer quelque avantage : tous les projets qui paroissent propres à réparer l'épuisement

Nouvelles
monnois.
Chroniq. de Fr.
Hist. anony.
Recueil des ordonnances.

des finances , étoient réputés légitimes. Sur l'appas du profit momentané d'une refonte nouvelle d'especes d'or & d'argent, on se hâta de proscrire les anciennes. La rigueur du décri arrêta le commerce , suspendit les paiemens , & causa un murmure général. Il fallut reconnoître tacitement la faute qu'on venoit de commettre , en restituant le cours de l'ancienne monnoie. La valeur de l'argent éprouva plusieurs variations dans une seule année , & fut augmentée d'un fixieme par les mutations successives qui furent ordonnées. Ces augmentations du prix du marc d'argent , se faisoient dans la vue de favoriser les refontes d'especes d'un titre inférieur. C'étoit vouloir réparer un abus par un autre abus, également préjudiciable à la fortune des particuliers & à la confiance publique. Le duc de Bourgogne , qui dans le même temps avoit essayé un expédient semblable pour ses nouveaux Etats de Flandre , ne trouva pas les esprits mieux disposés à se conformer à ses intentions. Le commerce habituel des Flamands & des Anglois ne pouvoit admettre un changement de monnoies que de concert avec l'An-

*Rym. ad.
pub. tom. 3,
part. 3, pag.
110*

glèterre. Dès que les nouvelles especes fabriquées par ordre du duc parurent, l'usage en fut interdit par le ministère de Londres. Les lettres à ce sujet furent adressées à Jean de *Bourghier*, gouverneur de Gand, & lieutenant-général du roi d'Angleterre, sous le titre de *Reward de Flandre*. Le monarque Anglois en conséquence de ses prétentions à la couronne de France, se croyoit autorisé à mettre en sa main les grands fiefs du royaume, jusqu'à ce que les possesseurs lui en eussent fait hommage comme à leur souverain.

La cour d'Angleterre, outre les motifs d'inimitié contre la maison de France, avoit encore des raisons particulieres d'en vouloir au duc de Bourgogne & de chercher à le traverser. Le mariage de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, fils du duc avec Marguerite de Haynaut, venoit d'être conclu par l'entremise de la duchesse douairiere de Brabant, veuve de Vincelas de Bohême. Le duc de Lencastre comptoit procurer cette alliance à son fils, il envoya des ambassadeurs au comte de Haynaut, pour s'informer s'il étoit vrai qu'il eût promis sa fille au duc de Bourgogne. Le comte fit

ANN. 1384.

Mariage du comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne.
Froissard.

ANN. 1384. aux envoyés une réponse qui se ressent de la franchise de ce siècle. *Compagnons*, dit-il, *rapportés à mon cousin (de Lencastre) que quand il a marié ou mariera ses enfans, que point je ne m'en esmaierai : aussi n'a-t-il que faire de soi soulcier de mes enfans, ne quand je les veux marier ou non, ne comment, ne à qui.* Les noces furent célébrées à Cambrai avec la plus grande magnificence, le roi y assista, & se fit un plaisir de faire paroître son adresse aux joutes qui accompagnoient ordinairement ces solemnités. Le jeune monarque étoit doué d'une disposition merveilleuse pour tous les exercices du corps. Le connétable, l'amiral Guy de la Trémoille, & Guillaume de Namur servirent le roi & les nouveaux époux. Ils étoient montés (*sur hauts d'estriers*) ainsi qu'on l'avoit pratiqué au couronnement : cérémonie plus fastueuse dans un festin, que commode pour les convives.

ANN. 1385. Ce fut pendant le séjour de la cour à Cambrai qu'on prit des mesures pour le mariage du jeune roi, qui entroit alors dans sa dix-septième année. On avoit balancé quelque temps sur le choix, qui se détermina en faveur

Mariage du
roi.

Ibid.

Isabelle, fille d'Etienne duc de Ba-
 viere, âgée de quatorze ans, qui pas-
 soit pour la plus belle princesse de
 l'Europe : ce fut du moins le juge-
 ment qu'on en porta sur le portrait
 qu'en fit un peintre François qui fit
 exprès le voyage de Baviere. Cette ré-
 solution fut tenue secrette jusqu'à l'ac-
 complissement, dans l'appréhension
 où l'on étoit que le roi ne témoignât
 de la répugnance pour la princesse de
 Baviere après l'avoir vue ; car il ne
 vouloit se déterminer au mariage que
 sur le rapport de ses yeux. Froissard
 alléguâ un autre motif du mystere
 qu'on fit de ce projet. *Il est d'usage en
 France, dit-il, que quelque dame comme
 fille de haut seigneur que ce soit, qu'il
 convient qu'elle soit regardée & avisée
 toute nue par les dames, pour savoir si
 elle est propre & formée pour porter en-
 fans.* C'est ici la premiere fois qu'il
 est fait mention dans notre histoire,
 de ce cérémonial remarquable par sa
 singularité. Quoi qu'il en soit, la prin-
 cesse fut amenée en France, sous pré-
 texte d'un pèlerinage. On choisit la
 ville d'Amiens pour le lieu de l'entre-
 vue. Dès qu'Isabelle parut, ses char-
 mes causerent des transports si vifs
 dans le cœur du monarque, qu'il assura

ANN. 1385.

le duc de Bourgogne qu'il ne pouvoit dormir jusqu'à ce qu'il l'eût épousée. Le duc rendit compte à la duchesse de Brabant & aux autres dames qui avoient amené la princesse, de l'impatience du roi, en ajoutant, *demain nous guarrirons sa maladie.* Effectivement on supprima les préparatifs de ce mariage qu'on avoit d'abord résolu de célébrer dans la ville d'Arras, & le lendemain les deux jeunes époux se rendirent à la cathédrale d'Amiens, où ils reçurent la bénédiction nuptiale. Isabelle, la couronne sur la tête, fut conduite à l'église en charriot richement couvert. Ces riches couvertures étoient une invention du luxe de ce siècle, avant lequel on ne connoissoit que l'usage des voitures découvertes, & des litieres pour les personnes incommodées.

Prise de la
ville de Dam-
Froissard.
Grande Chr.
Chron. MS.
de B. R.
Juvénal des
Urfins.
Le Labou-
reur.
Hist. anony.
&c.

Les réjouissances qu'occasionnoit le mariage du jeune monarque, furent troublées par les nouvelles d'un avantage que les Gantois venoient de remporter en Flandre. François Attremen, l'un de leurs chefs, à la tête d'un corps de sept mille hommes, étoit sorti de Gand, dans la résolution de former quelque entreprise. Il fit inutilement deux tentatives sur Ardembourg & sur

Bruges. Honteux de ces mauvais succès qui ne lui permettoient pas de tenir la promesse qu'il avoit faite à ses compatriotes auxquels il avoit dit en partant , *qu'il ne rentreroit point dans Gand jusqu'à ce qu'il eût prins quelque bonne ville* ; il ne cherchoit qu'une occasion favorable qui le mît en état d'accomplir sa parole. Sur ces entreprises , il apprit par les espions que Roger de Guystelle , gouverneur de la ville de Dam , en étoit imprudemment forti , se reposant de la conservation de cette place sur la valeur & la vigilance des habitans. Attremment résolu de mettre à profit cette négligence. Il escalada les murailles à la faveur des ténèbres , & se rendit maître de la ville , tandis que les habitans étoient encore plongés dans le sommeil. Outre le pillage de Dam qui fut considérable , les Gantois y trouverent des richesses immenses que les principaux citoyens de Bruges y avoient déposées dans l'appréhension d'un soulèvement dont ils étoient menacés de la part du menu peuple. Attremment se conduisit en cette occasion avec une générosité qui lui fit honneur. Au milieu du tumulte & des horreurs inévi-

tables dans une ville prise d'affaut, il ordonna qu'on épargnât les femmes. Cette précaution sauva l'honneur & la vie à plusieurs dames de la première distinction, qui, suivant l'usage de ce temps, étoient venues pour assister aux couches de la dame de Guystelle.

Expédition
du duc de
Bourbon en
Xaintonge.
Ibid.

Le mécontentement que causa la prise de Dam, fut en quelque sorte balancé par la conquête que fit le duc de Bourbon de plusieurs places & forteresses occupées par les Anglois dans le Limosin, la Xaintonge, le Poitou & les environs de Bordeaux. La plus avantageuse de ces conquêtes, fut celle de Taillebourg, ville que sa situation sur la Charente rendoit extrêmement importante.

On reçut cette même année une ambassade de la part des seigneurs de Hongrie (a), pour proposer le mariage d'une fille du roi Louis avec le jeune comte de Valois : la proposition fut acceptée, & l'on envoya des députés en Hongrie, qui épousèrent la princesse au nom du comte. *Jean de la*

(a) Le fait qu'on rapporte est regardé comme suspect ; cependant Froissard, auteur contemporain, en marque toutes les circonstances : il se trouve d'ailleurs dans un manuscrit du même siècle conservé à la bibliothèque du roi.

Personne, l'un de ces envoyés, coucha tout courtoisement sur un lit près de la princesse, & en rapporta un acte en bonne forme. Le comte de Valois porta quelque temps le titre de roi de Hongrie, quoique ce mariage n'eût pas lieu. Charles de la Paix passa en Hongrie, & s'empara de la couronne qu'il ne conserva pas long-temps, ayant été assassiné dans un festin : ce meurtre, suivant une ancienne chronique, fut commis en la présence & sur le lit même de la reine. Après sa mort, la princesse Marie régna sans contradiction. C'est elle que les Hongrois appeloient *le roi Marie*.

ANN. 1385.
Froissard.
Chron. MS.
de la B. R.
Trésor des
chartres.
Du Tillet.

Quelque temps avant le mariage du roi, les plénipotentiaires de France & d'Angleterre s'étoient assemblés à Lelinguen, dans l'espérance de terminer enfin la guerre entre les deux couronnes, ou de convenir au moins d'une prorogation de la treve qui étoit sur le point d'expirer. Cette conférence eut encore un succès moins favorable que les précédentes. On s'amusa de part & d'autre par des offres spécieuses qui ne tendoient qu'à traîner les négociations en longueur : les ducs de Berri & de Lencastre se visiterent, étalèrent

Conférence
infructueuse
pour la paix.
Rym. act.
pub. tom. 3,
pag. 3.
Chron. MS.
Le Labou-
reur.

ANN. 1385.

à l'envie le luxe & la magnificence, se firent des présens réciproques, & se séparèrent sans rien conclure. Les prétentions excessives des ministres Anglois ne permettant plus de se flatter de l'espoir d'aucun accommodement qu'ils rendoient impraticable; on s'occupa sérieusement des moyens de soutenir la guerre avec plus de chaleur qu'on n'avoit fait jusqu'alors.

Projet de
descente en
Angleterre.
Froissard.
Chron. Gr.

Le roi tint un conseil extraordinaire auquel assistèrent tous les princes du sang, à la réserve du duc d'Alençon, qui s'excusa sur les infirmités de son âge & sur la pesanteur de sa taille, qui ne lui permettoit pas de voyager. Dans cette assemblée les sentimens ne furent pas partagés sur la résolution où l'on vit le roi de former quelque entreprise éclatante. Charles étoit d'un tempérament bouillant; l'ardeur de la jeunesse irritoit encore son impatience naturelle: il ne respiroit que les combats. La résolution de porter la guerre en Angleterre fut embrassée avidement, sur la première proposition qu'en fit le duc de Bourgogne. Les troupes eurent ordre de s'assembler. Le rendez-vous fut indiqué dans l'Artois, tandis qu'on formoit dans le port

de l'Ecluse une flotte composée d'une multitude prodigieuse de bâtimens de toute grandeur. Pour subvenir aux dépenses qu'exigeoit un armement si considérable, on eut recours aux emprunts sur le peuple & sur le clergé, & pour cet effet on engagea la parole du roi, *qui*, dit un historien, *trompa bien du monde quand il s'acquitta de sa promesse*. La maniere dont ces emprunts se faisoient alors pourroit faire conjecturer qu'ils n'étoient pas tout-à-fait volontaires de la part de ceux qui avançoient leur argent. On dressoit un état des bourgeois aisés, & des sommes que chacun d'eux pouvoit fournir suivant ses facultés. La liste étoit arrêtée dans le conseil, & remise au receveur chargé du recouvrement. On assignoit le terme pour le remboursement, sans qu'il fût question d'intérêt. Les tailles & autres impositions furent doublées, & les paiemens exigés avec la dernière rigueur. En attendant qu'on eût réuni toutes les forces qu'on avoit dessein d'employer, l'amiral Jean de Vienne alla débarquer en Ecosse avec quinze cents hommes d'armes pour engager les

ANN. 1385.

*Extrait des
comptes de la
recette des
finances de
la ville de
Paris.*

ECOSSOIS à seconder nos efforts contre
 ANN. 1385. un ennemi commun.

Préparatifs Les préparatifs qu'on faisoit en
 des Anglois. France portèrent la terreur à la cour
 Ibid. de Londres. On se hâta de pourvoir
 Rapin de à la sûreté de l'île : toute l'Angleterre
 Thoyras. prit les armes , & les historiens con-
 Rymer, act. temporains font monter les troupes à
 pub. tom. 3, trois cents mille hommes ; mais il faut
 part. 3 & 4. compter dans ce nombre les milices
 nationales , le clergé , & jusqu'aux
 religieux , qui étoient obligés de mar-
 cher sous la conduite de leurs prieurs ,
 lorsque l'Etat les convoquoit pour la
 défense de la patrie. Le danger paroif-
 soit d'autant plus pressant , que depuis
 quelque temps la cour de Richard II
 étoit presque toujours agitée par des
 jalousies , & des soupçons que fomen-
 toient sans cesse l'ambition des princes
 du sang , l'audace des favoris , & la
 foiblesse du monarque. La frayeur des
 Anglois , à juger suivant les apparen-
 ces , étoit bien fondée , si ceux qui
 composoient le conseil de France
 avoient agi de concert pour profiter de
 la faveur des circonstances : mais cha-
 cun avoit ses vues particulieres , qui ne
 s'accordoient pas avec l'intérêt général.

Les

Les troupes étoient rassemblées & l'on se dispoſoit à partir, lorsqu'un incident, qui auroit dû hâter l'exécution de l'entreprise, la fit avorter. Les ennemis s'étoient emparés d'un vaisseau chargé de munitions. Dans le même temps François Attremen, ce chef des Gantois, qui avoit surpris la ville de Dam, forma le hardi projet de brûler la flotte Françoisé dans le port de l'Ecluse : il avoit pour cet effet entretenu des intelligences avec quelques habitans qui lui devoient livrer les portes de la ville ; mais la conspiration fut découverte, & prévenue par la punition des traîtres. Comme suivant les apparences le duc de Bourgogne ne cherchoit qu'un prétexte, il n'en fallut pas davantage pour remettre à la campagne suivante, le projet de faire de l'Angleterre le théâtre de la guerre : on résolut d'employer l'armée à soumettre la Flandre. Le roi vint former le siege de Dam : la ville après une vigoureuse résistance fut prise d'assaut, pillée & livrée aux flammes. Les troupes se répandirent ensuite dans toutes les parties de la province qui tenoient pour les Gantois. On mit tout à feu & à sang : le carnage & la désolation

ANN. 1385.

L'embarquement n'a pas lieu. Guerre en Flandre.

Ibid.

portèrent la terreur jusqu'à Gand. Au
 ANN. 1385. reste les opérations de cette campagne
 ne produisirent aucun exploit remar-
 quable. On fit des prisonniers, on en
 massacra plusieurs de sang froid. On
 rapporte un trait qui caractérise sin-
 gulièrement la férocité des mœurs de
 ce siècle. On avoit amené devant le
 roi plusieurs de ces prisonniers aux-
 quels le monarque étoit disposé à faire
 grace. Ils refuserent le pardon qui leur
 étoit offert, & le plus apparent d'en-
 tre eux dit qu'ils aimoient mieux
 perdre la vie que de la devoir à la
 clémence du prince; « que le roi étoit
 » assez puissant pour assujétir les corps
 » des plus généreux hommes du mon-
 » de; mais qu'il n'auroit jamais le
 » pouvoir d'asservir les esprits des Fla-
 » mands: il ajouta que lorsqu'ils se-
 » roient morts, leurs os se rassemble-
 » roient pour combattre ». Cette ré-
 ponse dans laquelle on ne peut s'em-
 pêcher de reconnoître quelque chose
 d'héroïque, auroit peut-être mérité
 que le roi les épargnât; mais on vou-
 loit dompter ces peuples rebelles: ils
 furent condamnés à périr; & l'un
 d'entre eux, aussi lâche qu'inhumain,
 s'offrit à les décapiter; ce qu'à l'heure

même il exécuta fans être touché de pitié pour ces malheureux, qui tous étoient non-seulement ses compatriotes, mais même ses parens : les plus éloignés lui appartenoient au troisieme degré. Ce barbare inspira tant d'horreur, qu'on ne se crut pas obligé de lui accorder la vie qui lui avoit été promise.

ANN. 1385.

Le roi, sur la fin de l'été, licencia les troupes & revint en France. Avant son départ le duc de Bourgogne s'étoit fait remettre la propriété de la ville de l'Ecluse, malgré la résistance du comte de Namur à qui elle appartenoit : ainsi l'on peut dire qu'il recueillit tout le fruit de cet armement. Les nouveaux ambassadeurs de la régente de Hongrie attendoient le roi à Paris; ils venoient presser le voyage du comte de Valois, époux désigné de leur reine. On fit les préparatifs nécessaires, & le jeune prince ayant pris à Troies, congé du roi son frere, se dispoisoit à partir lorsqu'on apprit que Sigismond, second fils de l'empereur Charles IV., étoit entré en Hongrie à la tête d'une armée, & avoit forcé la régente de lui céder le trône, & de consentir à son mariage avec la reine. Ces nou-

Ambassade
de Hongrie
pour le maria-
ge du comte
de Valois.
Froissard.
Chron MS.
Bib. Royale.
n°. 10297.

ANN. 1385.

Politique in-
térêtée des
princes de
France &
d'Angleter-
re.

velles firent entièrement perdre au comte de Valois l'espérance d'une couronne, & l'on prit dès-lors des mesures pour lui procurer en France un établissement conforme à sa naissance.

Cependant le duc de Bourgogne songeoit à profiter de la terreur que les armes Françoises avoient inspirée. On menaçoit les Flamands d'employer encore de plus puissans efforts au commencement de la campagne suivante. Les Gantois étoient épuisés d'une guerre dont ils soutenoient seuls tout le poids. Les Anglois contens de se tenir sur la défensive, sembloient avoir renoncé à tout autre soin qu'à celui de leur propre conservation. Le duc de Lencastre occupé de ses desseins sur le trône de Castille, n'aspiroit, pour s'y livrer entièrement, qu'à conjurer l'orage dont la France menaçoit l'Angleterre : & s'il étoit permis de juger des intentions, par la conduite, on seroit tenté de croire que les véritables intérêts des deux Etats, étoient sacrifiés aux vues particulières de ceux qui gouvernoient. Juvénal des Ursins, auteur presque contemporain, rapporte que dès l'ouverture de la campagne, toutes les mesures avoient

été concertées pour le passage en Angleterre : la flotte & les troupes étoient prêtes, & l'entreprise manqua : le bruit public étoit que quelques princes du sang en furent cause : il ajoute que ces princes partagerent entre eux les sommes qu'on avoit levées pour cette expédition, & qu'ils avoient outre cela reçu des présens des ennemis pour la faire échouer. Tout concourt en effet à faire naître les soupçons d'une intelligence secrete. Le ministere de Londres parut servir le duc de Bourgogne en abandonnant les Flamands rebelles, & trois projets de descente en Angleterre, avortés par des délais & sous d'assez foibles prétextes, témoignèrent qu'on n'avoit pas en France de moindres ménagemens pour les ennemis du royaume. Nous n'aurons que trop de sujets avant peu d'appuyer encore plus fortement sur la probabilité de ces conjectures.

Toutes les villes de Flandre soupiroient après la fin d'une guerre qui ruinoit absolument le commerce : plusieurs envoyerent des députés au roi pour le supplier de ménager un accommodement. Les Gantois eux-mêmes, malgré leur obstination, commen-

ANN. 1386.

Pacifications
de la Flandre.
Froissard.
Chroniq. de
Flandre.
Juvénales des
Ursins
Le Labou-
reur.

ANN. 1385.

*Chroniq. de
saint Denis.
Anonyme.**Registre des
anciennes or-
donnances du
parlement,
fol. 105.*

çoient à sentir que ne recevant aucuns secours étrangers, & réduits à leurs seules forces contre leur souverain assisté de toutes celles de la France, ils succumbéroient infailliblement, s'ils ne prévenoient leur destruction par un traité. Le duc de Bourgogne de son côté, ne desiroit pas moins ardemment de faire cesser la désolation d'une province opulente, devenue le patrimoine de sa maison. Dans ces dispositions mutuelles, on tint des conférences à Tournai, auxquelles le duc & la duchesse son épouse assistèrent en personne. La paix fut conclue : les Gantois se soumirent, & le prince eut enfin la satisfaction d'être reconnu comte de Flandre par toutes les villes de sa domination. Ce traité de pacification fut conclu le 18 décembre en présence des ambassadeurs de France, des duchesses de Brabant & de Nevers, du duc de Baviere *Maimbourg* de Haynaut, de Guillaume de Namur & des principaux seigneurs de la province, qui en garantirent l'exécution. Les Gantois renoncèrent aux alliances qu'ils avoient contractées avec l'Angleterre, & prêterent serment de fidélité à leur souverain.

Le duc de Bourgogne voyant le calme rétabli, crut qu'il feroit aisément consentir ses sujets à passer de l'obédience d'Urbain à celle de Clément; mais jamais il ne put obtenir cette adhésion de leur complaisance. Les exactions de la cour d'Avignon décrioient journellement le pontife & ses partisans. La France retentissoit des plaintes que l'on formoit contre eux; & les sujets de mécontentement se multiplioient avec si peu de retenue, que le gouvernement se vit dans la nécessité d'en arrêter l'excès pernicieux.

Depuis près de neuf années Clément avoit exactement fait lever par ses receveurs, le dixieme de tous les biens ecclésiastiques du royaume; mais ce revenu, loin de paroître suffisant, n'avoit fait qu'augmenter les besoins, ou la cupidité de la cour d'Avignon. Ceux qui la composoient, n'étoient occupés que du soin d'imaginer de nouvelles taxes, de créer des droits inconnus. Les prétextes ne leur manquoient jamais : une dénomination inventée à propos, devenoit pour eux un titre qui les mettoit en droit d'exiger une redevance qu'ils y supposoient attachée : procurations de bénéfices,

ANN. 1385.

Le duc de Bourgogne essaye envain d'amener les Flamands à l'obédience de Clément.

Exactions de la cour d'Avignon réprimées.

Regist. A. du parlement, fol. 202 v^o.

Ibid. fol. 113. r^o.

Recueil des ord. t. VI. Juvénal des Ursins.

Chron. de Fr. Le Laboureur.

services de la chambre du pape , con-
 ANN. 1385. firmation , premiers fruits du tempo-
 rel , chaque jour on voyoit naître des
 motifs imprévus de quelque contribu-
 tion extraordinaire. Ces moyens d'ab-
 sorber toutes les richesses du royaume
 paroissoient encore trop lents : le pon-
 tife se crut en droit d'imposer arbi-
 trairement une taxe générale sur tous
 les bénéfices. L'abbé de S. Nicaise de
 Reims fut commis pour assigner l'im-
 position & en exiger le paiement : il
 s'acquitta de cette commission avec
 toute la hauteur & la dureté qu'on
 pouvoit attendre de lui. Menaces ,
 saisies , censures , excommunications ,
 tout fut mis en usage : l'insolvabilité
 la plus manifeste ne pouvoit se ga-
 rantir de ses poursuites. Les collec-
 teurs & sous - collecteurs de la cham-
 bre apostolique inondoient toutes
 les provinces , & dévoroient la sub-
 stance du clergé. Les bénéficiers
 hors d'état d'acquitter les sommes
 qu'on leur demandoit , étoient for-
 cés de vendre les livres , les vases sa-
 crés , les ornemens des églises : on
 les contraignoit jusqu'à découvrir les
 toits pour exposer en vente les tuiles
 & autres matériaux : l'abandon des

temples & la cessation du service divin n'étoient pas capables d'arrêter ces ministres de déprédation, sans pudeur comme sans pitié. Dans la vue de donner plus d'autorité à leurs exactions, ils avoient surpris des lettres du prince, dont le conseil n'avoit pas prévu l'abus dangereux. Le cri général fit ouvrir les yeux, & le roi rendit une déclaration qui révoquoit la permission précédemment accordée de contraindre les ecclésiastiques de son royaume, pour raison des demandes intentées contre eux par les collecteurs & sous-collecteurs du pape. Peu de jours après, par une seconde ordonnance on pourvut à la sûreté des biens ecclésiastiques, à l'entretien & aux réparations des édifices, ainsi qu'à la validité des testamens des évêques & des abbés, & à l'ordre de leurs successions, contre les poursuites des agens du pape & des cardinaux. Les revenus des bénéfices possédés par ces derniers, soit par eux-mêmes, soit sous des noms empruntés, furent sequestrés & partagés en trois portions, destinées à la réfection des édifices, au paiement des charges, & à l'entretien de ceux qui les desserviroient. L'abbé

ANN. 1385. de S. Nicaise, cet exacteur redoutable ; eut ordre de sortir du royaume, & l'on ne lui donna que trois jours pour disposer son départ. Le premier président Arnaud de Corbie fut envoyé à la cour d'Avignon pour informer le pape de ces dispositions. Clément en reconnut la justice, & promit de se conformer aux intentions du roi & de son conseil. On peut juger du soulagement que cette démarche produisit en faveur du clergé de France, par la seule diminution des droits de dixieme que payoit l'église de S. Denis ; elle avoit été imposée à neuf cents soixante-une livres treize sous parisis : la taxe fut modérée à quatre cents livres. L'abbé fit fondre en mémoire de cette diminution, deux images d'argent, l'une de S. Nicolas, l'autre de sainte Catherine. Ce fut principalement sur les remontrances de l'Université de Paris, que le conseil prit la résolution de réprimer efficacement les déprédations scandaleuses de la cour d'Avignon.

Le retardement de la descente en Angleterre, loin de refroidir les esprits, sembloit avoir irrité l'ardeur avec laquelle toute la nation avoit embrassé ce projet : le roi sur-tout en de-

Retour de l'amiral. Son expédition en Ecosse.

Rym. act. pub. tom. 3, part. 3.

firoit l'exécution avec une impatience qui fut encore augmentée par le récit que lui fit l'amiral de Vienne à son retour d'Ecoffe. Ce seigneur n'avoit pas trouvé les Ecoffois aussi favorablement disposés qu'il se l'étoit promis sur les assurances données par le cardinal d'Ecoffe, envoyé pour renouveler avec la France les anciennes confédérations, & solliciter un secours d'hommes, d'argent & d'armes. A peine l'amiral fut-il débarqué, qu'il reconnut la vanité de ces promesses. Il n'obtint qu'avec beaucoup de difficultés un corps de trois mille hommes, qu'il joignit aux troupes peu nombreuses qu'il avoit amenées. Avec ce foible secours il ravagea le Northumberland, prit plusieurs forteresses & pénétra jusque dans la principauté de Galles. Les François, quoique mal secondés, firent des prodiges de valeur. Au bruit de cette irruption le roi d'Angleterre & le duc de Lencastre, chacun à la tête d'une armée, marcherent vers l'Ecoffe. Les Ecoffois battus en plusieurs rencontres, se défendirent si mal, que les Anglois auroient pu subjuguier le royaume, sans une méfintelligence qui survint entre Richard & le duc de Len-

ANN. 1385.
Rap. Thoyr.
Froiffard,
Chron. &c.

ANN. 1385. **castre.** Cette brouillerie étoit l'ouvrage des favoris qui obsédoient le monarque, & par leurs rapports empoisonnés s'efforçoient d'entretenir dans la maison royale une division qui perpétuoit leur faveur. Le roi d'Angleterre revint à Londres : les Ecoffois s'étoient retirés de leur côté. Les François se virent contraints de les suivre, & le roi d'Ecosse ne songea plus qu'à faire son accommodement.

Ubid. Les François ne tarderent pas à se repentir d'une expédition dont ils recueilloient si peu de fruit. Accoutumés à se conduire en France avec cette liberté licencieuse, qui n'étoit alors que trop ordinaire parmi les gens de guerre, ils s'étoient cru permis d'en user avec aussi peu de retenue en Ecosse; mais ces étrangers peu traitables ne pouvoient que difficilement se familiariser avec des hôtes qui prétendoient vivre chez eux à discrétion. Lorsque l'amiral voulut repasser, on lui refusa des vaisseaux. Les habitans du pays exigèrent le paiement des dommages qu'ils disoient avoir souffert. Il fit à ce sujet des représentations inutiles, & fut obligé de se rendre caution pour ses troupes qui revinrent en France :

on le retint en ôtage jusqu'à ce qu'il eût satisfait. Ce séjour lui procura de nouveaux désagrémens : la liaison trop intime qu'il entretenoit avec une parente du roi lui suscita des ennemis dangereux : peu s'en fallut que ce commerce imprudent ne lui coûtât la vie. On lui conseilla de presser son départ. Heureusement la cour de France qu'il avoit informée de sa situation, lui fit tenir l'argent nécessaire. Il partit après avoir payé, bien convaincu que les Ecoffois n'entendoient pas plus raillerie en matiere de galanterie qu'en matiere d'intérêt. Au surplus rien ne peut justifier la dureté des procédés du roi d'Ecosse & de son conseil à l'égard des François. Ce monarque les avoit invités lui-même, il en avoit reçu des sommes considérables tant pour lui que pour les principaux seigneurs de sa cour, & dans le même temps il négocioit une treve avec l'Angleterre.

ANN. 1385.

*Treſor des
Chart. 298.
Rymer, tom.
3, part. 3, p.
186, 188, 190,
205 & suiv.*

L'amiral en arrivant rendit compte de son voyage. Il instruisit en même temps le roi & son conseil de l'état des forces que les Anglois pouvoient opposer à l'invasion qu'on projettoit. Si l'on s'en rapporte à son récit, le nombre des troupes réglées que l'Angle-

ANN. 1386.

*Etat des
forces d'Angle-
terre.*

Froissard

ANN. 1386.

terre entretenoit alors n'excédoit pas huit mille hommes d'armes, & soixante mille archers. On ne parle pas des milices nationales, qui montoient à plus de deux cents mille hommes. Ces milices composées du clergé, des religieux, des laboureurs & des artisans, formoient un corps plus nombreux que formidable. Dans la dernière révolte, mille hommes d'armes avoient dissipé une armée de cent mille hommes, rassemblée de ces milices sans armes & mal disciplinées.

Préparatifs
de la France
pour le se-
con: embar-
quement.

Froissard.
Toutes les
chroniques &
toutes les
hist. de ce
siècle.

Puisqu'une funeste expérience nous a convaincus que les hommes toujours acharnés à s'entre-détruire, se sont servis mutuellement de tous les avantages que le génie, le courage, la population, les richesses, & l'étendue de leurs possessions leur donnent sur leurs rivaux; la comparaison respective de leurs forces semble être devenue pour tous un motif nécessaire, ou de modération ou d'encouragement: heureux si cette balance pouvoit contribuer à les rendre plus justes & plus éclairés sur leurs vrais intérêts. Un demi-siècle s'étoit presque écoulé depuis que la France soutenoit une guerre continuelle & trop souvent mal-

heureuse. Deux regnes avoient accumulé nos pertes. Charles V les avoit réparées ; mais quels efforts n'avoit-il pas fallu mettre en usage ? Il avoit été contraint, pour se procurer des ressources, de multiplier les expédiens que les besoins de l'État rendoient indispensables. La minorité de son fils avoit été orageuse. La continuation des hostilités, la plus onéreuse déprédation dans les finances paroïssent avoir achevé de surcharger la nation, & par conséquent de ruiner les ressorts du gouvernement. C'étoit cependant dans ces circonstances qu'on formoit pour la seconde fois le projet d'une descente en Angleterre, sans être rebuté de la dépense aussi prodigieuse qu'inutile, prodiguée pour l'armement de l'année précédente. Le port de l'Ecluse étoit toujours le rendez-vous de la flotte & des troupes destinées au passage. On y comptoit déjà douze cents quatre-vingt-sept vaisseaux, & peu de temps après, le nombre excédoit quinze cents. Ces navires, à la vérité, n'étoient pas de la grandeur de nos vaisseaux de ligne, mais il falloit qu'ils fussent considérables, puisqu'on les destinoit à transporter une armée de plus de cent

mille hommes, où devoient se trou-
 ANN. 1386. ver le roi, les princes du sang & les
 seigneurs, toutes les munitions de
 guerre & de bouche, & cinquante
 mille chevaux au moins, car il y
 avoit vingt mille hommes tant cheva-
 liers qu'écuyers. Les frais seuls de la
 flotte monterent à trois millions, &
 la valeur de l'argent étoit dix fois
 moindre qu'aujourd'hui. On avoit
 acheté des bâtimens jusques dans
 les ports de Hollande & de Zélande.
 Outre cette quantité prodigieuse, le
 connétable Clisson avoit lui seul ras-
 semblé une flotte de soixante-douze
 voiles : il faisoit en même temps tra-
 vailler à la construction d'un édifice,
 aussi effrayant pour la dépense, qu'é-
 tonnante par sa singularité. C'étoit une
 ville de bois de trois mille pas de dia-
 metre, munie de tours & de retran-
 chemens, & capable de contenir une
 armée entière. On devoit s'en servir
 après le débarquement pour avoir en
 arrivant en Angleterre une place d'ar-
 mes à l'abri des insultes de l'ennemi.
 Cette ville, composée de piéces de rap-
 port, fut transportée sur une seconde
 flotte que le connétable tenoit prête
 dans les ports de Bretagne. Un si formi-

Table appareil paroîtroit suspect d'exagération, si la vérité n'en étoit attestée par tous les écrivains contemporains. Toute la magnificence que le luxe de ce siècle pouvoit étaler, fournissoit encore un surcroît de dépense; la sculpture & la peinture sembloient se disputer l'honneur d'embellir les bâtimens de la plupart des seigneurs. L'or & l'argent y brilloient de toute part; les mâts des navires en étoient entièrement revêtus : les seuls ornemens du vaisseau de transport du seigneur de la Trémoille, coûtèrent dix mille livres; ce qui revient à-peu-près à cent mille livres de notre monnoie. La confiance étoit si générale, qu'on marchoit à cette expédition comme à une conquête assurée.

Le bruit de ces préparatifs avoit porté l'alarme en Angleterre. Les peuples consternés se croyoient à la veille de voir fondre sur leur île toutes les forces de la France. Le soin qu'on avoit pris de pourvoir à la garde des côtes ne leur paroissoit pas suffisant : ils murmuroient tout haut contre la sécurité du roi & de son conseil. Effectivement le péril paroissoit éminent, à moins qu'on n'eût des raisons

ANN. 1386.

Départ du
duc de Len-
castre. Siege
de Brest levé.
Rym. act.
pub. tom. 3.
part. 3.
Rap. Thoyr.
Argentré.
Hist. Brest.
Lobineau.

secrètes d'être persuadé que l'orage dont on étoit menacé se dissiperoit sans effet. Ce qui sur-tout dut surprendre dans une conjoncture si pressante, ce fut le départ du duc de Lencastre avec une partie des troupes qu'il auroit fallu retenir pour la défense du royaume. Ce prince toujours occupé du désir de faire valoir ses droits à la couronne d'Espagne, alloit se joindre aux Portugais contre les Castillans. Il fit voile d'abord vers les côtes de Bretagne, & entra dans le port de Brest. Cette place alors étoit investie par les troupes du duc de Bretagne. Le duc de Lencastre à son arrivée fit lever le siège, raser les forts que les Bretons avoient élevés autour de la place, & reprit ensuite la route de Portugal.

Le duc de
Bretagne
épouse la
princesse de
Navarre.
Ibid.
Mém. de
litt.

Le duc de Bretagne n'étoit point alors devant Brest en personne. Ce prince veuf depuis deux ans de *Jeanne de Holland*, sœur du roi d'Angleterre, avoit quitté le siège pour célébrer son mariage avec Jeanne de Navarre : alliance qui avoit été conclue par l'entremise des ducs de Berri & de Bourgogne. La nouvelle duchesse eut pour dot six vingt mille florins ; & comme

les promesses du roi son pere étoient peu solides, les communautés des principales villes de Navarre s'obligerent au paiement de cette somme. Le duc, en faisant le siége de Brest, vouloit se justifier des reproches qu'on lui faisoit d'un attachement trop marqué pour les Anglois; mais quelque empressement qu'il témoignât en cette occasion, il ne put parvenir à détruire les soupçons formés contre lui.

ANN. 1386.

Les troupes cependant se rendoient à l'Ecluse & aux environs, de toutes les parties de la France. Les gens de guerre, toujours les mêmes, exerçoient leurs brigandages ordinaires: malheur aux provinces qu'ils traversoient. Leur passage étoit le plus terrible fléau. *Les pauvres laboureurs qui avoient recueilli leurs grains n'en avoient que la paille; s'ils en parloient ils étoient battus ou tués; les viviers étoient mis à sec, les maisons abattues pour faire du feu: les Anglois, s'ils fussent arrivés en France, ne pussent point faire plus de maux que les troupes de France y faisoient, & disoient: Nous n'avons point d'argent maintenant, mais nous en aurons au retour; si vous payez tout sec.* Froissard qui nous fournit

Assemblée
des troupes
pour l'embarquement.
Froissard.

cette description étoit alors sur les lieux.

ANN. 1386.

Le roi se rend
à l'Ecluse.
Ibid.

Enfin on vit arriver le roi accompagné de ses deux oncles les ducs de Bourgogne & de Bourbon : une foule de princes & de seigneurs formoient le plus brillant cortège. La présence du monarque accrut encore l'ardeur avec laquelle on pressoit les travaux de l'embarquement. Tout étoit disposé, l'on n'attendoit plus que le duc de Berri & la flotte de Bretagne. Le connétable l'avoit fait partir : elle traversoit la Manche, lorsqu'elle fut accueillie par une tempête qui brisa une partie des bâtimens & dispersa le reste : plusieurs furent emportés dans la Tamise & jetés sur les côtes d'Angleterre ; & parmi les vaisseaux qui allerent y échouer, il s'en trouva plusieurs qui portoient des démembremens de la ville de bois. Clisson, après l'orage, rassembla ce qu'il put des débris de sa flotte, & fit voile vers l'Ecluse. On travailla sans relâche à réparer le dommage. Le roi dont l'impatience redoubloit sans cesse, écrivoit journellement au duc de Berri pour le prier de hâter son départ. Ce prince ne répondoit à ces pressantes invitations que par des défaites & de vaines promesses d'arriver incessam-

ment. Cependant la saison s'avançoit,

 les troupes consommoient les vivres & les fourages ; le pays étoit ruiné par le séjour de l'armée : bientôt la disette se fit sentir , & ce qui prouve manifestement l'affreuse déprédation qui régnoit dans les Finances , les troupes n'étoient pas payées : à peine acquittoit-on huit jours de solde sur deux mois échus. On avoit toutefois levé des sommes immenses. Les particuliers les moins foulés avoient été taxés à la valeur du quart de leur revenu : plusieurs hors d'état de payer l'imposition s'y déroberent par l'abandon de leurs biens.

ANN. 1386.

La noblesse Françoisé étoit indignée de la lenteur du conseil à fixer le jour de l'embarquement. Plusieurs princes & seigneurs monterent sur leurs vaisseaux , persuadés qu'on alloit mettre à la voile. Le roi lui-même s'étoit rendu à bord du sien , & disoit à Clisson lorsqu'il fut revenu : *Connétable , j'ai été en mon vaisfel , & me plaisent gandement bien les affaires de mer , & crois que serai bon marinier.* Sur ces entrefaites le roi d'Aménie revint d'Angleterre où il étoit allé dans l'espérance de ménager un accommo-

Ibid.

ANN. 1386. dement entre les deux couronnes. Il avoit été bien reçu à la cour de Londres ; mais ces négociations furent infructueuses, malgré l'invasion dont on étoit menacé. Au peu d'inquiétude qu'on témoignoit sur cet article, il sembloit que le conseil d'Angleterre prévoyoit & dirigeoit l'événement.

Projet de descente rompu pour la seconde fois.
Ibid.

Le temps de s'embarquer étoit écoulé ; déjà les vents ne permettoient pas de risquer le passage, lorsque le duc de Berri arriva. Le roi lui fit les plus vifs & les plus justes reproches : le prince sans s'émouvoir tourna l'affaire en plaisanterie. On tint conseil : le voyage fut rompu & remis à l'année suivante : on licencia les troupes. Le duc de Bourgogne demanda & obtint la ville de Bois. Les tempêtes qui survinrent, firent périr une grande partie de cette flotte immense. La cour revint à Paris s'occuper de nouveaux projets pour la prochaine campagne. Tel fut le succès d'une entreprise qui sembloit n'avoir été préparée avec tant d'éclat, que pour nous rendre la fable de l'Europe ; mais ceux qui gouvernoient avoient leurs raisons pour se consoler des fautes qui n'intéressoient que l'utilité publique, la gloi-

re du monarque, & l'honneur de la nation.

ANN. 1386.

Ce fut à son retour de Flandre, que le roi donna le duché de Touraine en apanage au comte de Valois son frere. Il lui réserva par les mêmes lettres les biens que la duchesse d'Orléans leur tante commune pouvoit posséder au jour de son décès, à titre de douaire ou de patrimoine. Ce jeune prince, pendant le voyage du roi, avoit été laissé à Paris pour présider au gouvernement avec l'assistance d'un conseil.

Le roi donna à son frere le duché de Touraine.

Treſor des Chartres, reg. 143.

Recueil des ordonnances.

Sur les plaintes de plusieurs prélats & seigneurs, le roi rendit vers la fin de cette année, une ordonnance dont l'effet étoit d'arrêter le progrès des exemptions abusives accordées depuis quelque temps avec trop peu de ménagement. Le désir de partager les immunités dont jouissoient la plupart des officiers royaux, avoit excité une multitude de gens de toute espece à s'y faire agréer comme aspirans ou simples titulaires. Jamais le prince n'avoit eu un si grand nombre de conseillers inutiles, de chambellans, de maîtres des requêtes, maîtres d'hôtels, secrétaires.

Suppression des immunités des officiers titulaires.

Liv. rouge du châtelet. fo. viii. xx. verso.

Recueil des ordonnances.

res , notaires , panétiers , échançons ,
 ANN. 1386. écuyers d'écurie, valets tranchants, huif-
 fiers , sergens d'armes, valets de cham-
 bre, dont aucuns ne remplissoient les
 fonctions attachées aux charges dont
 ils étoient décorés. Par le nouveau ré-
 glement , tous ces surnuméraires cesse-
 rent d'être exempts des charges publi-
 ques , & furent privés de la jouissance
 des privilèges réservés seulement à
 ceux qui seroient *de vrai nombre &*
ordonnance , c'est-à-dire, en exercice
 & employés sur l'état des gages. Cette
 réforme n'éteignit pas toutefois l'em-
 pressement qu'on avoit d'obtenir ces
 sortes de nominations , attendu que
 c'étoit ordinairement parmi ces titu-
 laires qu'on choisissoit ceux qui de-
 voient être admis à l'exercice , lorsqu'il
 se trouvoit des places vacantes.

Privilèges de
 l'Université.
Recueil des
ordonnances.

L'inconvénient des immunités se
 prouve par les soins continuels em-
 ployés dans tous les temps pour en ar-
 rêter l'excès , ou pour en corriger les
 abus. Un gouvernement sage ne peut
 être trop économe de ces sortes de
 graces , qui ne procurent l'avantage de
 quelques particuliers , qu'on interrom-
 pant l'ordre général. Si quelque corps
 méritoit

méritoit d'être distingué de la loi commune, c'étoit sans contredit l'Université. Recommandable par la constance & l'utilité de ses travaux, la médiocrité de ses revenus la mettoit hors d'état de contribuer aux charges publiques. Elle étoit l'asyle des sciences & de la frugalité : en la gratifiant d'exemption, on exerçoit un acte de justice plutôt que de faveur. Tous les membres qui la composoient n'étoient pas sujets au paiement des aides, tailles & autres subsides ; mais la multitude de ceux qui prétendoient jouir de ces privilèges, en qualité d'étudiants, exigeoit à tous momens de nouvelles précautions pour prévenir les fraudes. On ordonna que les certificats d'études donnés par le recteur seroient signés par un *clerc* que le roi nommeroit, & par le conservateur des privilèges. Les officiers du roi, les avocats, les praticiens, les notaires, tant des juridictions laïques que des cours d'Eglise, se disoient de l'Université, par conséquent exempts. Il fallut rendre plusieurs ordonnances pour restreindre les privilèges aux seuls étudiants, & à ceux qui seroient engagés dans l'état ecclésiastique. On fut encore obligé

ANN, 1386.

de défendre sous la peine d'une amende considérable, à quelque personne que ce fût, de faire des cessions ou des transports simulés à des écoliers, pour jouir à la faveur de ces actes, de prérogatives destinées uniquement pour favoriser le progrès des études. Le prévôt de Paris chargé de l'exécution des réglemens & de l'examen des prévarications, ne pouvoit s'acquitter de cette commission, sans faire un nombre infini de mécontents. Delà probablement naquirent les longues querelles de ces magistrats avec l'Université : c'est uniquement dans la vue d'en éclaircir l'origine, qu'on rapporte ces détails assez peu intéressans de nos jours, par l'extinction de la plupart de ces immunités.

Mort du roi de Navarre.
Chambre des comptes de Paris. Mem. E, fol. 100.

Chron de S. Denis.

Froissard. Mem. de lit Registre du parlement.

Le Laboureur.

Hist. anonyme, &c.

Un historien semble s'écarter des limites que lui prescrit la nature de son travail, en osant sonder la profondeur des décrets de la Providence. On ne peut toutefois s'empêcher d'être frappé de la fin tragique du roi de Navarre, & d'y reconnoître les traits d'une justice invisible & redoutable. Ce prince plus criminel encore que malheureux, dont la mémoire n'est consacrée dans nos annales que par un

tissu de forfaits, mourut vers la fin de cette année. Si l'éclat de son rang & de sa naissance put le soustraire à la rigueur des loix humaines, impuissante contre le titre sacré de roi qu'il déshonorait, le genre de sa mort n'en fut pas moins cruel & terrible. Un accident imprévu le fit périr dans les horreurs du supplice le plus affreux. Livré depuis ses premières années à tous les excès de l'intempérance, ses débauches l'avoient accablé de la foiblesse & des infirmités d'une vieillesse prématurée : car il étoit à peine âgé de cinquante-six ans. Pour ranimer l'activité de son sang déjà presque glacé dans ses veines par l'excès continuel de la volupté, il étoit obligé de recourir aux efforts de l'art : de la chaleur factice qu'il se procuroit par ces secours étrangers, achevoit de ruiner ses forces, qui se consumoient journellement. Dans cet état d'anéantissement, il ne lui restoit plus que le souvenir de ses anciens désordres & le désir de rappeler un gout pour les plaisirs, dont la privation lui paroissoit insupportable. Il étoit dans l'usage de se faire envelopper dans un drap imbibé d'esprit-de-vin, ayant éprouvé

ANN. 1386.

plusieurs fois que cet expédient réparoit sa vigueur épuisée. Une nuit qu'il venoit de quitter une femme qu'il aimoit éperdument, il ordonna qu'on lui préparât son remède ordinaire. Le valet de chambre qui l'avoit cousu dans le drap, au lieu de couper le fil, eut l'imprudence d'approcher une bougie allumée : dans le moment la flamme se communiqua au drap ; tous les efforts que le roi tenta pour se débarrasser, furent vains ; il pouffoit des hurlemens épouvantables ; le feu cependant pénéroit & dévoroit toutes les parties de son corps, sans qu'il fût possible de le secourir, jusqu'à ce que le drap imprégné de la liqueur spiritueuse fut entièrement consumé. Il vécut encore trois jours dans des tourmens incroyables, implorant sans cesse l'instant favorable d'un trépas trop lent pour ses douleurs : selon Froissard il passa quinze jours dans cet horrible état. Il est difficile de se refuser aux étranges soupçons que fait naître la fin tragique de ce monarque. Comment les domestiques ne parvinrent-ils pas à éteindre la flamme ? ce qu'ils pouvoient aisément. En étoit-il détesté au point qu'aucun d'eux ne s'in-

téressât à sa conservation ? Il venoit récemment d'imposer sur ses sujets une taxe de deux cents mille florins : les villes de Navarre avoient nommé des députés pour en obtenir la suppression ou la modération ; & son dessein , dit-on , étoit de les faire tous mourir. Fut-il prévenu ? L'évêque de Dax , en marquant cette mort à la reine Blanche de Navarre , veuve de Philippe de Valois , & sœur du roi de Navarre , déguisa les circonstances , & l'assura que ce prince dont il étoit ministre , mourut dans des sentimens de résignation & de piété dont il fut édifié. Il est à souhaiter que le témoignage de ce prélat soit véritable , & que les derniers jours du roi de Navarre aient expié la vie de *Charles le mauvais*. Quoi qu'il en soit , ce terrible événement présente une foule de réflexions sur lesquelles il seroit bien inutile de prévenir les lecteurs.

Charles I roi de Navarre étoit mort le premier jour de janvier 1386 , & deux jours après on commença l'infir-
truction d'un procès criminel contre ce prince. Sa mort étoit un de ces événemens publics qu'on ne pouvoit ignorer : mais on avoit probablement

ANN. 1386.

Procès du
roi de Navar-
re.

Registres du
parlement.

Procès MS.
de la chamb.
des comptes
de Paris.

Mém. de litt.
Du Tillet.

ANN. 1386. des raisons pour agir comme si l'on n'en avoit pas été instruit. La cour avoit envie de s'emparer des terres qu'il possédoit en Normandie, & pour y parvenir avec quelque apparence de justice, il n'y avoit pas de voie plus plausible que celle de la confiscation. Ce monarque n'étoit plus : les loix ne permettoient pas de poursuivre les enfans innocens d'un pere coupable : on eut donc recours à la formalité inusitée d'appeler un mort en jugement, comme s'il eût été vivant. Voilà du moins la conjecture la plus vraisemblable qu'on puisse former sur cette étrange procédure.

Lit de justice.
Ibid.

Le deuxieme jour du mois de mars le roi se rendit au parlement, où il tint son lit de justice. Les pairs, suivant l'usage, avoient été ajournés : cinq d'entre eux seulement y assisterent, savoir les ducs de Bourgogne & de Touraine, & les évêques de Laon, de Beauvais & de Noyon. Le roi d'Arménie qui pour lors étoit en France, vint prendre séance à cette assemblée, quoiqu'il ne fût pas du nombre des pairs : il est même nommé le premier après le roi, honneur que l'on crut sans doute devoir déferer à la dignité royale dont il étoit revêtu.

Ce fut à ce lit de justice qu'on renouvela les protestations rapportées précédemment à l'occasion du jugement prononcé contre le duc de Bretagne. Avant que le procureur du roi formât aucune réquisition, le duc de Bourgogne, doyen des pairs, porta la parole au nom *de l'ordre*, & rappela les représentations faites dans le temps du procès intenté contre Montfort. Il dit qu'alors *les pairs maintinrent devant le roi, qu'à eux seuls appartenoit la décision, détermination & jugement de la cause : requerans qu'ainsi fût déclaré, & qu'ils eussent lettres ; que si le roi déterminoit la cause & ordonnoit jugement & arrêt, qu'ils eussent lettres, que ce fût sans leur préjudice, & que par ce aucun nouvel droit fût acquis au roi.* On étoit disposé à donner aux pairs la satisfaction qu'ils demandoient. Il s'étoit tenu pour cet effet deux assemblées des principaux membres du conseil, l'une chez le chancelier, l'autre au parlement : ainsi l'affaire avoit été réglée avant le lit de justice. Le roi ordonna au greffier de la cour d'expédier les lettres, & de les délivrer tant aux pairs qu'au procureur du roi ; *s'il lui sembloit qu'elles dussent valoir & profiter au roi.*

ANN. 1386.

Protestation
des pairs.*Ibid.*

ANN. 1386 Cette difficulté préliminaire étant levée, le premier huissier assisté de deux conseillers de la cour & du lieutenant du prévôt de Paris, appela le roi de Navarre à la porte de la chambre du parlement, à la table de marbre, au perron & à la grande porte du palais, du côté de la rue de la Draperie. Personne ne s'étant présentée, l'huissier vint faire son rapport au roi, & le procureur du roi demanda défaut contre Charles roi de Navarre, s'il étoit vivant, & s'il étoit mort,

Forme des procédures.
Acte de comparation.
comparuit. Alors le roi dit par l'organe d'Etienne de la Grange, chancelier, « qu'il avoit fait ajourner les pairs » dont aucuns étoient présens, & les » autres s'étoient suffisamment excu- » sés, & qu'il tenoit sa cour suffisam- » ment garnie pour procéder en cette » matière ». Lorsque le chancelier eut fini son discours, le procureur du roi donna ses conclusions, *le tout à fin civile.* L'avocat du roi parla ensuite : il s'excusa d'abord sur l'obligation que lui imposoit son ministère de traiter une matière si grave, étant, disoit-il, *paoureux & peu suffisant* : il s'écria dès l'entrée, *ah ah je ne sais parler* : toutefois son plaidoyer, malgré cette peur vraie

ou affectée, fut d'une longueur prodigieuse. Il prit pour texte : *Justitia tua in æternum, & lex tua veritas* (ta justice est éternelle, & ta loi est la vérité). Il cita l'exemple de Lucifer & des mauvais Anges ses complices qui furent précipités du ciel, la chute funeste du premier homme chassé du paradis terrestre pour sa désobéissance & félonnie. Il alléguait les loix féodales qui adjugent au seigneur le fief du vassal rebelle ; il prouva que le crime de lèse-majesté se devoit poursuivre même après la mort du coupable, indice assez clair qu'on n'ignoroit pas la fin du roi de Navarre, & que la confiscation de ses terres étoit le seul objet qu'on avoit en vue. Ce fut effectivement à quoi l'orateur conclut, toujours à fin civile, ainsi qu'avoit fait le procureur du roi, soutenant que le roi de Navarre avoit forfait ses biens qui devoient être confisqués de droit, les crimes étant notoires ; & ainsi en usa Dieu contre Adam, qu'il mit hors du paradis pour son défaut notoire sans autre requisition.

Les conclusions prises par le procureur & l'avocat du roi furent résumées sommairement dans le discours que prononça l'avocat criminel du roi, qui

ANN. 1386.

Avocat criminel du roi.
Ibid.

ANN. 1386.

promit de donner les fiennes par écrit : il n'est pas hors de propos d'observer qu'il y avoit alors un avocat du roi pour le criminel. Cette charge ne fut supprimée que dans le siècle suivant. Comme les offices de procureur & d'avocat du roi se trouvoient presque toujours remplis par des clerks qui ne pouvoient conclure qu'à fin civile, il est assez vraisemblable qu'on fut déterminé par cette raison à se servir du ministère d'un laïc, pour former les requisitoires, & donner les conclusions en matière criminelle.

Titre des
gens du roi.
Ibid.

Dans le cours des différentes procédures de ce siècle, la plupart des lecteurs pourroient être surpris de voir donner aux magistrats chargés de la partie publique, le simple titre d'avocat & de procureur du roi : ils n'avoient point alors d'autre dénomination, sans qu'on puisse donner d'autre raison de cet usage, que l'usage même. Le titre de procureur & d'avocat généraux, étoit alors affecté aux procureurs & avocats ordinaires des parties, probablement parce que leurs fonctions les appeloient indistinctement à la défense de tous les cliens qui se présentoient.

Ce n'est au surplus que pour retracer l'ancienne forme judiciaire observée dans les grandes causes, qu'on s'est cru permis de rapporter une partie de la procédure employée contre le roi de Navarre; car les poursuites ne furent pas continuées: l'affaire fut appointée; le procureur du roi eut ordre de donner ses conclusions (par écrit), sur lesquelles le roi, ses pairs, & conseil, & conseillers auroient avis & ordonneroient si comme appartiendroit par raison. Ce jugement préparatoire formoit un commencement de titre. Excepté la ville de Cherbourg occupée par les Anglois, le roi avoit en son pouvoir les possessions du roi de Navarre en France: on n'avoit dessein que d'intimider & tenir en respect les fils de ce prince, & les amener insensiblement à se contenter d'un équivalent en échange des domaines qu'ils perdoient.

ANN. 1386.

Le plan de cet ouvrage, principalement entrepris pour former le tableau successif des mœurs, des usages & des loix de nos ancêtres, nous oblige souvent de rapporter des faits, qui peu considérables par eux-mêmes, ne méritent d'occuper une place dans l'histoire générale, qu'autant qu'ils peu-

Duel de Carrouges & de le Gris.

Froissard. Hist. de la ville de Paris.

Chron. MS. Ge.

Registre du parlement.

ANN. 1386.

vent servir à faire connoître la nation , & marquer la différence que la révolution de quelques siècles apporte dans ses maximes par une variation insensible & perpétuelle. Quoiqu'on s'appliquât dans toutes les juridictions à supprimer , autant qu'il étoit possible , la barbare coutume de décider les différends par le duel , il y avoit cependant des occasions où le combat judiciaire étoit estimé d'une nécessité indispensable ; on ne l'admettoit plus dans aucune cour qu'en matière criminelle , & dans le cas seulement où les juges ne pouvoient avoir de connoissance certaine de la vérité. Pour accorder la permission à un accusateur de jeter son gage de bataille , il falloit que le délit fût de nature à mériter une peine capitale ; que le crime fût constant , que l'accusé en fût notoirement soupçonné ; qu'enfin l'action ne pût pas se prouver par témoins. En exigeant le concours de ces quatre circonstances , on voit que le législateur n'avoit en vue que de restreindre l'abus d'un usage qu'on ne pouvoit abolir entièrement. Ces précautions avoient effectivement rallenti la fureur des duels ; ils étoient moins fréquens , & leur rareté les ren-

*Arrest. cur.
parlam. 22
juin 1722.
Ordonnan-
ce de Phil.
le Bel, 1306.*

doit plus piquans pour la curiosité. La cour étoit encore en Flandre, lorsque le parlement jugea une affaire de cette nature, qui par sa singularité, tenoit depuis près d'une année toute la France en suspens. Le roi qui désiroit assister au combat, envoya un ordre de le différer jusqu'à son retour. On ne rappellera point ici les formalités usitées dans ces sortes d'actions, fidèlement décrites dans les volumes précédens : on se contentera de rapporter le fait, dont le détail tient aux mœurs : il est d'ailleurs accompagné de particularités assez intéressantes, pour faire un moment diversion aux événemens généraux de ce siècle.

Jean de Carrouges, en revenant d'Ecosse où il avoit suivi l'amiral, apprit de la dame de Carrouges son épouse, que pendant son absence, Jacques le Gris, gentilhomme du comte d'Alençon, étoit entré chez elle, & l'avoit violée. La dame accompagna le récit de toutes les circonstances qu'elle crut propres à donner plus de certitude à son accusation. Ce méchant, disoit-elle, ayant été bien reçu dans le château, l'avoit priée de le conduire au donjon ; ce qu'elle n'avoit pas cru devoir lui

refuser : là se trouvant seul avec elle , il lui avoit fait des propositions dont elle lui avoit témoigné son mécontentement : elle ajouta que le Gris voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir par prières , avoit employé la violence , & l'ayant embrassée & jettée à terre , sur les carreaux , en avoit fait sa volonté , ce qu'elle n'avoit pu empêcher , Jacques le Gris étant fort homme & dur. Après cette action il s'étoit retiré , sans être touché des plaintes de la dame , qui lui disoit en pleurant : « *Jacquet , Jacquet ,* » vous n'avez pas bien fait de m'avoir » vergondée ; mais le blâme n'en demeure ja sur moi , si Dieu donne » que monseigneur mon mari retourne » ne ». Il faut être époux & amant d'une femme chérie , pour se former une juste idée de l'impression qu'un pareil discours fit sur le seigneur de Carrouges : il n'envisagea d'adoucissement à son infortune , que dans l'espoir de la vengeance. Ses parens & ses amis assemblés , lui conseillèrent de poursuivre l'auteur d'un si sanglant affront. Le Gris informé du ressentiment de Carrouges & du motif de sa colere , nia l'accusation formée contre lui , soutenant que la femme

& le mari lui en vouloient pour des causes étrangères au crime qu'on lui imputoit ; que Carrouges étoit d'un naturel jaloux & brutal ; qu'il avoit déjà tenté de former contre lui de semblables plaintes par le ministère de sa première femme ; qu'au surplus il étoit prouvé qu'il n'avoit pas quitté la cour du comte d'Alençon, le jour que la dame prétendoit avoir été violée. Le comte voulut en faveur de son gentilhomme assoupir l'affaire ; mais elle fut portée au parlement malgré la protection du prince : la preuve de l'alibi ne fut point admise, quoique dans une affaire si obscure, elle eût dû former une violente présomption pour l'innocence de l'accusé. Le parlement jugea qu'il étoit *gage de bataille* (c'est ainsi qu'on s'exprimoit). La dame de Carrouges fut constituée prisonnière. On prépara *des lices* derrière le Temple à Paris : on avoit dressé un échafaud orné pour le roi, qui vint accompagné des princes du sang & de tous les seigneurs de sa cour : le champ étoit entouré d'une foule de peuple & d'étrangers, accourus des différentes provinces pour assister à ce specta-

ANN. 1386.

Registres du
Parlement.

cle. Le comte de S. Paul conduisit lui-même le seigneur de Carrouges jusqu'au lieu du combat. Avant que d'entrer, cet époux outragé s'adressant à sa femme, lui dit : « Dame, pour votre querelle, je vais avanturer ma vie, & combattre Jacques le Gris : vous sçavez si ma cause est juste & loyale : *Il est ainsi*, répondit-elle ; *combattez tout sûrement, car la cause est bonne.* Il la baisa, lui prit la main, se signa & partit ». Les gens du comte d'Alençon conduisirent Jacques le Gris. Ce dernier parut d'abord avoir l'avantage ayant blessé son adversaire à la cuisse ; mais étant tombé, Carrouges se précipita sur lui, & voulut le forcer à se confesser coupable. Le Gris, quoique vaincu, persista dans son désaveu : son adversaire impitoyable lui plongea l'épée dans le corps. Il fut tiré hors du camp, & pendu au gibet préparé pour le vaincu. Carrouges vint ensuite se mettre aux genoux du roi, qui lui fit donner mille francs, le reçut au nombre de ses officiers avec une pension de deux cents livres. Il est à remarquer que le Gris qui n'étoit que simple écuyer, fut armé chevalier

avant ce combat ; apparemment pour être en droit de se mesurer avec plus d'égalité contre un homme décoré de ce grade militaire. Pendant que les assaillans étoient aux prises , la dame de Carronges étoit à l'entrée du camp dans un char de deuil couvert, occupée à invoquer l'assistance divine. Le péril où elle étoit ne devoit pas peu contribuer à la ferveur de ses prieres. Si l'accusé fut sorti vainqueur , son mari auroit été pendu & elle brûlée. On ne connoissoit guere alors d'autres supplices pour les femmes , que de les faire mourir par le feu ou de les enter- rer vivantes : ce ne fut que vers le milieu du siècle suivant , qu'on vit pour la première fois une femme pen- due : elle étoit vêtue d'une robe fort longue & liée au-dessous des genoux : cette nouveauté attira une foule extra- ordinaire de spectateurs. Quelques an- nées après , on prit un malfaiteur qui s'avoua coupable du viol imputé à le Gris. Carronges étoit alors passé en Afrique , d'où il ne revint pas. La dame reconnut , mais trop tard , la témérité de son accusation : elle con- sacra le reste de sa vie à la pénitence , & finit ses jours dans une cellule

murée (a) où elle se renferma volontairement.

ANN. 1386

Duel en Bretagne entre les seigneurs de Beaumanoir & de Tournemine.

Histoire de Bretagne.

Preuves pour servir à l'hist. de Bret.

On vit dans le cours de cette même année un second exemple d'accusation criminelle purgée par le combat judiciaire. Jean sire de Beaumanoir fut assassiné par un de ses fermiers, dont il entretenoit la fille : ce scélérat étoit accompagné d'un complice qui se sauva. Le fermier fut arrêté, & dit que celui qui lui avoit prêté son assistance étoit envoyé par le sire de Tournemine : avoué dans lequel il persista jusqu'à la mort. Sur cette confession, Robert de Beaumanoir, frère du dé-

(a) Autrefois on étoit dans l'usage fréquent d'embrasser ce genre de vie. Les retraites où ces pénitens volontaires se renfermoient, étoient ordinairement bâties près des murs de quelques églises. Les cellules étoient de douze pieds en carré avec trois fenêtres, dont une servoit au reclus ou à la recluse pour entendre l'office divin & recevoir les sacrements, l'autre pour les alimens qu'on lui apportoit, & la troisième pour recevoir le jour. On ne pouvoit se consacrer à cette vie qu'avec la permission du supérieur ecclésiastique. Le jour destiné pour la profession de ces solitaires, étoit célébré avec des cérémonies religieuses. L'évêque en habits pontificaux, scelloit lui-même la porte, & le reclus n'avoit plus la liberté de sortir sans une permission du prélat, qui ne pouvoit être obtenue que difficilement, & dans le seul cas d'une urgente nécessité. On faisoit un noviciat d'un an, pendant lequel l'aspirant étoit éprouvé : si c'étoit un religieux, le consentement de l'abbé étoit nécessaire : ceux qui par tiédeur ou ennui abandonnoient ces retraites, étoient déshonorés. *Conc. Tolet. vit. S. Elig.*

funt , se porta pour accusateur de Tournemine , qui avoit épousé la veuve de Jean de Beaumanoir. L'affaire fut jugée devant le duc de Bretagne : les parties jetterent leur gage de bataille. Il est à propos d'observer que dans la procédure , la veuve de Beaumanoir devenue femme de l'accusé , fut sommée de se joindre à son beau-frere dans la poursuite intentée contre son second époux : ce qu'elle refusa. Au jour assigné les deux combattans se présentèrent : Tournemine fut vaincu , & suivant l'usage , tiré hors du camp pour être livré à la rigueur des loix ; mais Beaumanoir intercéda , généreusement pour lui , & obtint sa grace du duc de Bretagne. (a) L'affassin avoit subi le dernier

ANN. 1386.

(a) Le corps dudit Tournemine fut emmené & porté hors du camp , & demeuré en l'arrêt & provision de monsieur (le duc de Bretagne) par son ordonnance, après que ledit de Beaumanoir & ses amis eurent requis & supplié monsieur , que celui de Tournemine ne fut traîné ne pendu. *Procès de Beaumanoir & de Tournemine, chamb. des comp. de Nantes, arm. N. cass. C. n. 8.* Dans les siècles antérieurs , la loi des duels avoit été encore plus rigoureuse , & ne s'étoit pas toujours bornée à la peine de mort contre celui qui succomboit. Le 22 janvier 1096, Gui comte d'Eu, accusé de conjuration contre Guillaume le Conquérant , roi d'Angleterre , fut vaincu par Geoffroi Baisnard son accusateur , en présence du roi : on le traîna hors des lices ; on lui arracha les yeux & les parties que la pudeur ne permet pas de nommer. Son écuyer fut fouetté & pendu. *Extrait d'un ancien manuscrit de Henri Spelman.*

ANN. 1386.

supplice, ayant eu auparavant le poing coupé. Cette mutilation étoit souvent employée, même pour les crimes qui n'étoient pas punis de mort. L'auteur de l'abrégé chronologique rapporte qu'un habitant de Senlis, nommé *Jean Mauclerc*, ayant été condamné à perdre le poing, pour avoir frappé un Flamand, nommé *Jean le Brun*, obtint dans la suite des lettres-patentes, qui lui permettoient de se faire remettre un poing artificiel, composé de telle matière qu'il jugeroit à propos : réhabilitation remarquable par sa singularité.

Champions
dans les com-
bats judiciai-
res.

Anciennes
loix Sal. &
rip. capitul.
Assises de
Jérusalem.

Avant que de jeter son gage de bataille, Tournemine, comme défendeur, *protesta de soutenir son innocence par soi-même ou par autre*; c'est-à-dire, par un champion; privilège que l'accusateur & l'accusé avoient dans de certains cas prescrits par la loi, & dont il étoit difficile & même peu sûr de faire usage; car ces défenseurs gagés ne pouvoient combattre avec un avantage égal, que lorsqu'ils combattoient pour l'accusé, l'accusateur alors étant obligé de se présenter armé comme un champion; c'est-à-dire, en cotte rouge; en chausses, avec un bouclier & un bâton de trois pieds: c'est la raison

pour laquelle dans les procès en gage de bataille, on ne voyoit jamais que l'accusé faire mention du droit de combattre par procureur. Si l'accusateur eût voulu se servir du même moyen de défense, l'homme qu'il auroit présenté n'ayant que de si foibles armes, auroit infailliblement succombé contre un adverfaire qui avoit le droit de s'armer de toutes pièces. Ces champions étoient plus fréquemment employés lorsqu'on admettoit le combat en matiere civile : les loix à leur egard étoient extrêmement rigoureuses ; il y avoit même une sorte d'infamie attachée à cette profession. Dans les premiers siècles de la monarchie, lorsque le meurtre s'expioit, avec de l'argent, on pouvoit tuer un champion sans payer de composition. Ils étoient obligés de se faire couper les cheveux au-dessus des oreilles, vraisemblablement en signe de servitude. Ils faisoient serment sur l'évangile de défendre de tout leur pouvoir la cause de leur maître. S'ils étoient vaincus, même en cause civile, ils étoient punis par l'amputation de la main. On avoit voulu par cette rigueur, obvier aux infidélités qu'auroient pu commettre

 ANN. 1386.

*Affises de
Jérusalem,*
*Cepit. Lud.
Pii,*

ANN. 1386.

*Assises de
Jérusalem C.
37.*

Ibid.

ces vils athlètes, en se laissant vaincre volontairement. En affaires criminelles, le champion vaincu, & celui pour lequel il avoit combattu, étoient également pendus : si c'étoit une femme on la brûloit. Lorsque le cas n'étoit pas assez grave pour exiger une condamnation de mort, les parties étoient renvoyées devant les juges ordinaires : mais le champion qui avoit succombé, subissoit toujours le dernier supplice. La loi quelquefois devenoit aussi sévère pour le maître que pour le champion. Quiconque appeloit de faux jugement, & succomboit, lorsqu'il avoit combattu par lui-même, il en étoit quitte pour l'amende, la perte de ses armes, de son cheval & du fonds de la querelle : s'il s'étoit servi d'un défendeur, il perdoit le poing. C'étoit le plus sûr frein que l'on pût opposer à la témérité des appels. Quelque barbares que nous paroissent aujourd'hui ces usages, on y reconnoît toutefois la sagesse des législateurs. Comme le bâton des champions n'étoit pas une arme assez meurtrière pour finir le combat aussi promptement que la hache ou l'épée, il arrivoit quelquefois que le jour expiroit

sans que la victoire fût décidée ; alors les combattans étoient conduits en prison jusqu'au lendemain qu'ils devoient recommencer. Pendant cet intervalle on ne leur donnoit ni à boire ni à manger ; on ne pansoit pas même leurs blessures , à moins que la plaie ne fût extrêmement dangereuse : dans ce cas on se contentoit de la bander sans autre appareil. On voit par-là qu'ils avoient un égal intérêt de ne se pas ménager. Le champion vainqueur demandoit au juge s'il avoit bien fait son devoir ; & lorsqu'il lui avoit répondu affirmativement , il avoit la liberté de se retirer avec son bouclier & son bâton : on déliroit de prison le maître qui avoit employé son bras , ainsi que ses cautions. Il arrivoit quelquefois qu'on faisoit grace au champion , en convertissant la peine de mort , en mutilation de membre , ou en banissement. Cette modération dépendoit du juge.

Pendant le cours de cette campagne, employée par la France en préparatifs aussi dispendieux qu'inutiles, le duc de Lencastre étoit entré dans les Etats du roi de Castille , qui pour lors disputoit la couronne de Portugal. *Expédition du duc de Lencastre en Castille. Rap. Thoyr.*

ANN. 1386.

*Rym. act.
pub. tom. 3,
pag. 3.*

nand étoit mort sans laisser d'autres enfans que Béatrix, mariée au roi de Castille en conséquence du dernier traité. Jean, fils naturel de Ferdinand, ayant pour lui le suffrage des Portugais, ennemis naturels du joug Espagnol, s'étoit emparé du trône, sur lequel il se maintint malgré les efforts du monarque Castillan, qui vint mettre le siège devant Lisbonne, & fut obligé d'évacuer le Portugal, après avoir été défait en bataille rangée. Ce fut dans ces circonstances que le roi de Portugal sollicita le duc de Lençastre de se joindre à lui contre les Castillans leurs ennemis communs. Le duc avoit obtenu du roi son neveu, & du Parlement d'Angleterre, tous les secours de munitions, d'argent & de troupes nécessaires pour cette entreprise. Dans l'acte de confédération avec le nouveau roi de Portugal, il prit le titre de roi de Castille & de Léon, appuyant toujours ses droits sur ceux de la duchesse son épouse, fille de Pierre-le-Cruel. Après divers succès, un traité définitif assura la couronne au roi de Portugal, & celle d'Espagne au fils de Transamare. Dom Henri, infant de Castille, épousa la princesse

princesse Catherine, fille du duc de Lencaſtre, qui renonça généralement ANN. 1386. à toutes ſes prétentions, moyennant ſix cent mille livres d'argent comptant & une penſion annuelle de quarante mille livres pendant ſa vie & celle de la duchefſe ſon épouſe. Ainſi ſe termina cette guerre à laquelle nous n'eumes d'autre part que celle d'envoyer quelques troupes ſous les ordres de Gautier de Paſſac & de Guillaume de Naillac, qui furent bientôt ſuivies d'un corps plus conſidérable que conduiſoit le duc de Bourbon. Ce prince revint ſur la priere que lui en fit le roi de Caſtille, qui pour lors ſongeoit à ménager un accommodement.

Une partie des troupes envoyées en Caſtille étoit tirée de la Guienne ; où Gautier de Paſſac les avoit employées utilement, pour purger la province d'une infinité de brigands qui l'infeftoient. Quoiqu'on ne fit pas d'expéditions conſidérables dans les parties méridionales de la France, les hoſtilités exercées par les différens partis n'en étoient pas moins funeſtes aux habitans. La guerre étoit devenue une eſpece de brigandage, dont nous ne pourrions nous former la moindre

Hoſtilités
en Guienne :
réduction de
plusieurs châ-
teaux.
Froiffard.

ANN. 1386.

idée sans le secours des écrivains qui vivoient alors. La Guienne étoit hérissée de forteresses; il n'y avoit pas de monticule, de rocher, de passage étroit, en un mot de lieu propre à se retrancher, qui ne présentât un château. La plupart de ces places étoient occupées par des chefs de bandits qui les avoient enlevées à leurs possesseurs. De là ces scélérats se répandoient dans les environs, pillant & rançonnant tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. On ne peut mieux comparer la vie de ces aventuriers, qu'à celle des Tartares ou des Arabes. Ils ne reconnoissoient aucune domination; & si quelquefois ils s'avoient Anglois, c'étoit uniquement parce que l'Angleterre n'étoit pas intéressée à réprimer des désordres dont elle ne souffroit pas, & qui contribuoient toujours à désoler & affoiblir leurs ennemis. Un de ces capitaines de brigands, nommé *Aymerigot Tête Noire*, tenoit lui seul plus de quatre-vingts places dans l'Auvergne & le Limosin. Il avoit amassé des sommes immenses; il vivoit en souverain, il en prenoit le titre, & en avoit effectivement usurpé l'indépendance & l'autorité.

Il conserva les richesses & sa puissance jusqu'à la fin de sa vie. Peu de jours avant que de mourir il se choisit un successeur avec la tranquillité d'un prince qui dispose de ses Etats : il fit son testament ; la singularité de cette piece mérite qu'on en rapporte quelques articles : voici comme s'exprime le Testateur : *Tout premierement , je laisse à la chapelle Saint Georges , pour les réparations , mille & cinq cents francs : item , à ma mie , qui loyaument m'a servi , deux mille & cinq cents francs ; & le surplus , dit-il en s'adressant à ses officiers , & leur montrant son coffre-fort ; vous êtes compagnons & devez être freres , partagez entre vous tout bellement , & si vous ne pouvez être d'accord , & que le diable se mette ente vous , vous voyez là une hache bonne , forte & bien tranchante ; rompez l' arche , & puis en ait , qui en avoir eu pourra.* Jamais peut-être les dernieres intentions d'un mourant ne furent exécutées plus fidèlement par des héritiers que la loi du plus fort dispensoit de vaines formalités. Gautier de Passac parcourut le Poitou , le Languedoc , le Limosin & l'Auvergne , où il prit & rasa une infinité d'asyles occupés par de pareils

ANN. 1386.

bandits. Tous les brigands qui défendoient ces forts, périrent ou par le fer ou par le supplice ; il ne leur accordoit aucun quartier. Si quelques-uns échappèrent à la vengeance, ils ne durent leur salut qu'à des issues souterraines pratiquées dans la plupart de ces forteresses. Ces sorties secrètes conduisoient par des allées obscures, quelquefois jusqu'à une lieue de distance. La tradition populaire rapportoit l'usage de ces conduits obscurs, à *Renaut de Montauban*, qui par le conseil de l'enchanteur *Maugis*, son cousin, les fit creuser pour s'en servir dans la guerre qu'il soutint contre Charlemagne.

ANN. 1387.

Troisième
projet de dis-
cense en An-
glotterre.

Malgré le peu de réussite des projets formés les années précédentes, on n'avoit pas renoncé à l'espoir de porter la guerre en Angleterre, & l'on s'occupoit en France des préparatifs d'un troisième armement. *Cliffon* s'étoit chargé de la conduite de l'entreprise. Il faisoit ses dispositions à *Treguier* : l'amiral, le comte de *S. Paul* & le sire de *Coucy* assembloient en même-temps dans les ports de Normandie des vaisseaux & des troupes pour les joindre aux forces que le connétable préparoit en Bretagne.

Jamais peut-être circonstances plus favorables n'avoient permis de se flatter d'un heureux succès. L'Angleterre agitée par les plus violentes secousses, paroissoit toucher au moment d'une révolution. La conduite insolente des flatteurs de Richard, avoit indisposé le parlement & soulevé la plus grande partie du royaume. Les deux chambres réunies demanderent l'éloignement des ministres, que le roi refusa, en disant que « pour l'amour de son » parlement il ne chasseroit pas le » *moindre marmiteux de sa cuisine* ». A cette réponse indécente, il ajouta « qu'il voyoit bien que ses sujets » avoient pris la résolution de se ré- » volter contre lui, & qu'ainsi il n'a- » voit autre chose à faire qu'à de- » mander du secours au roi de Fran- » ce, pour les ranger à leur devoir ». Il faut connoître le génie Anglois, pour sentir combien une pareille réponse rendue publique, dut mécontenter une nation fiere & jalouse de sa liberté. Le parlement insista sur ses demandes : sa fermeté obligea le monarque de céder. Les favoris furent éloignés : l'examen de leur administration découvrit la honte & l'excès

ANN. 1387.
Troubles
d'Angleterre.

de leurs déprédations. Richard lui-même en parut convaincu ; mais ce prince inconstant & foible , incapable par conséquent de profiter de ses fautes , les rappela peu de temps après leur feinte disgrâce , & se livra plus que jamais à leurs dangereuses suggestions. Ils n'avoient pas eu de peine à lui rendre ses oncles odieux. Le duc de Lencaſtre étoit alors en Eſpagne. Les comtes de Cambridge & de Bukingham , créés depuis peu ducs d'Yorck & de Gloceſtre , ſe virent expoſés à l'indignation du roi , fomentée par des rapports continuels. Les autres ſeigneurs ne furent pas épargnés. On répandit des bruits vrais ou ſuppoſés , que le deſſein du roi étoit de rendre Calais & Cherbourg aux François. Richard toujours mal conſeillé , ne ſachant ni ſe faire aimer ni ſe faire craindre , las de temporifer , eſſaya de mettre la force en uſage. Tandis que le comte d'Oxford ſon favori , créé marquis (a) de Dublin & duc d'Irlande , levoit une armée dans la principauté de Galles , le duc de Gloceſtre & les ſeigneurs de ſon parti s'approchèrent de Lon-

Rym. ac.
pub. tom. 3,
part. 3.

Ibid.

(a) Il fut le premier qui porta le titre de Marquis en Angleterre. *Rap. Thoyr.*

dres avec un corps de quarante mille hommes. Le roi surprit, feignit de plier, & d'approuver la conduite de son oncle, dans l'espérance que les troupes que le duc d'Irlande rassembloit, le tireroient d'embarras ; mais il ne conserva pas long-temps cet espoir. Le comte d'Erby, fils aîné du duc de Lencastre, marcha contre le favori, qui plus fier de son crédit que brave, prit la fuite dès le commencement du combat. L'armée royale fut entièrement défaite. Cette victoire acquit au comte d'Erby l'estime générale des Anglois : il devint l'idole de la nation, qui sembloit dès-lors présager sa grandeur future. Richard menacé de perdre la couronne, ne trouva de ressource que dans la soumission & les larmes : il promit de se mieux conduire, s'excusant sur sa jeunesse & les mauvais conseils de ses flatteurs. Il renouvela les sermens de son sacre, & reçut l'hommage & le serment de fidélité de ses sujets : ce qui supposoit en quelque sorte, qu'ayant violé les privilèges de la nation, les premiers sermens avoient été annulés. Le droit que cette formalité inusitée sembloit acquérir au peuple sur l'autorité souveraine, annonç

çoit déjà la chute de ce monarque.
 ANN. 1387. C'étoit précisément pendant la plus
 grande effervescence de ses troubles
 intérieurs, que l'Angleterre étoit me-
 nacée d'une invasion d'autant plus dan-
 gereuse, que le connétable chargé de
 conduire l'entreprise, n'employoit que
 les forces nécessaires, & avoit simpli-
 fié cet appareil formidable & dispen-
 dieux, dont les longueurs embarrassan-
 tes ont toujours ruiné les projets qui
 demandent une exécution précise &
 bien concertée. On se promettoit la
 plus avantageuse issue de cette expé-
 dition, lorsqu'un obstacle imprévu
 rompit toutes les mesures qu'on avoit
 prises pour en assurer la réussite.

siège de
 Brest. Déli-
 vrance des en-
 fans de Char-
 les de Blois.
Hist. Brest.
Rym. act.
pub.
Rap. Thoyr.
éc.

Le duc de Bretagne venoit pour la
 seconde fois de former le siège de
 Brest, & même dans le temps qu'il at-
 taquoit la place par terre, il avoit fait
 dresser sur la mer un fort de bois.
 L'entreprise ne fut pas plus heureuse
 que celle de l'année précédente. La
 ville reçut du secours, & les forts fu-
 rent pris. Cette tentative ne put dé-
 truire les soupçons qu'on avoit de son
 attachement pour l'Angleterre; soup-
 çons assez peu vraisemblables, mais
 qui parurent en quelque sorte justifiés

par un nouvel incident. Des deux fils de Charles de Blois, retenus depuis si long-temps en Angleterre, le plus jeune étoit mort : Jean, l'aîné de ces princes, attendoit vainement sa liberté des bons offices de sa famille ou de la générosité des ennemis. Par le dernier traité de Guerrande, le duc de Bretagne s'étoit engagé à procurer leur délivrance ; lorsqu'on le somma de remplir sa promesse, il répondit qu'il ne s'étoit obligé qu'à les aider de sa recommandation : défaite peu digne d'un grand prince. Jean de Blois se croyoit condamné à finir ses jours dans une ennuyeuse captivité ; l'ambition vint à son secours, & brisa ses fers. Le connétable jeta les yeux sur ce prince pour lui faire épouser la cadette de ses deux filles : l'autre étant déjà unie au vicomte de Rohan. Il le fit pressentir sur cette alliance, & ayant sa parole, il songea aux moyens de le rendre libre. Le duc d'Irlande qui gouvernoit le roi d'Angleterre, gagné par Clifton, demanda & obtint la disposition du prisonnier. Le connétable convint avec le favori du prix de la rançon, qui fut fixé à six vingt mille francs, payables moitié avant l'élargissement,

ANN. 1387. & le reste aussi-tôt que Jean seroit ar-
rivé à Boulogne. Ce traité parvenu à
la connoissance du duc de Bretagne,
réveilla cette haine invétérée qui l'ani-
moit contre le connétable : toutefois
il ne témoigna rien de son ressen-
timent , dans le dessein d'assurer sa
vengeance.

Le duc de
Bretagne fait
arrêter Clif-
fon.
Ibid.

Le duc , pour parvenir à l'exécution
du projet qu'il méditoit , convoqua
les Etats à Vannes , où se trouva toute
la noblesse de la province. Il poussa la
dissimulation jusqu'à venir chez le
connétable , qui donnoit un grand fes-
tin. Le prince qui savoit que Clifton
se disposoit à partir pour presser l'em-
barquement , lui parla de ce voyage
ainsi qu'aux autres seigneurs qui de-
voient l'accompagner à cette expédi-
tion : il l'invita ensuite à venir avant
son départ , visiter le château de l'Her-
mine qu'il faisoit construire. Clifton
s'y rendit : après avoir parcouru plu-
sieurs appartemens , le duc le conduisit
jusqu'à la principale tour , le priant de
lui en dire son sentiment , comme
guerrier & connoisseur en fortifica-
tions : il fit quelques difficultés de passer
le premier , par respect pour le prince ;
qui le pressa d'entrer toujours , ayant ;

disoit-il, à s'entretenir avec le seigneur de Laval. Le connétable ne crut pas devoir insister; il monta les degrés sans s'apercevoir que la porte se fermoit derrière lui : lorsqu'il fut parvenu à la seconde chambre de la tour, plusieurs hommes apostés se jetterent sur lui, le chargerent de fers, & le traînerent dans un cachot obscur comme un criminel destiné au dernier supplice. Outre les chaînes qui lui garottoient les pieds & les mains, on lui mit un collier de fer. Le lieu dans lequel il fut renfermé étoit si mal-sain, qu'il se trouva transi de froid quoiqu'au fort de l'été. Un pauvre écuyer, ministre involontaire des ordres du duc, touché de compassion, lui jeta sa robe pour le couvrir. Le seigneur de Laval, qui s'entretenoit avec le prince, le vit pâlir dans le moment qu'on avoit fermé la porte de la tour; il soupçonna une partie de la vérité : Beaumanoir survint, & demanda le connétable : « Veux-tu éprouver le même sort, lui demanda le duc ? & ce seigneur ayant répondu qu'il y consentoit, il tira sa dague, en lui criant d'un air furieux : *Puif-que tu veux être ainsi, je veux te crever un œil comme lui* ». Montfort

ANN. 1387.

—————
 auroit dû se souvenir que le connétable avoit perdu cet œil en combattant pour lui. On eut toutes les peines imaginables à retenir l'indigne emportement du prince. Beaumanoir fut pareillement enchaîné & conduit dans la tour.

Suite de la
 détention du
 connétable.
Ibid.

Laval employa inutilement les représentations & les prières pour fléchir le duc ; en vain il essaya de raporter en lui les sentimens d'honneur, il ne put rien obtenir. Lorsqu'il se fut retiré, le prince fit appeler le capitaine du château de l'Hermine, auquel il ordonna de lier le connétable dans un sac, & de le précipiter dans la mer pendant l'obscurité de la nuit. Jean de Bavalan (c'étoit le nom de ce vertueux officier, digne par sa sagesse & son courage de servir à jamais de modèle aux serviteurs & ministres des souverains), frémit en recevant cet ordre. Il se jeta aux pieds de son maître; il osa lui faire envisager la honte & l'horreur d'une pareille action : *Bavalan, ne m'en parle plus*, interrompit le duc ; *je te commande que tu te fasses ainsi ; car l'heure est venue que j'aurai raison de ce méchant paillard qui m'a tant outragé*. Il voulut insister ; mais

il reçut un ordre si précis d'obéir, si non que sa tête en répondroit, qu'il ne crut pas devoir répliquer. Le seigneur de Laval revint à la charge avec aussi peu de succès.

La nuit survint : au milieu des ténèbres le duc se réveilla ; l'ardeur de son sang calmée par quelques heures de repos, lui permit de considérer avec plus de tranquillité les effets de son emportement. La crainte des suites, l'opprobre ineffaçable dont il alloit être couvert, le témoignage de sa conscience, ce cri redoutable que l'ame des méchans cherche en vain à se dissimuler, tout lui retraçoit l'injustice de sa conduite : il ne pouvoit faire une réflexion qui n'ajoutât à l'avilissement dans lequel il s'étoit plongé. Il se repentit, mais trop tard, d'un attentat que sa précipitation avoit rendu irréparable. Le jour le surprit dans ce cruel état. Bavalan entra dans sa chambre, & redoubla son désespoir, en lui apprenant que ses ordres avoient été suivis. Il s'abandonna aux larmes, aux gémissemens ; il invoquoit la mort ; il ne voulut voir personne ; il refusa toute nourriture. Il reprochoit au capitaine de lui avoir obéi : ce fidele

Repentir du
duc de Bre-
tagne. Belexem-
ple de fidélité
Ibid.

ANN. 1387.

officier s'excusa sur la précision de ses
 ANN. 1387. ordres. Sur le soir Bavalan se présenta
 devant lui pour le consoler. La douleur
 du duc s'irritoit sans cesse : « Vous sa-
 » vez ce qui m'accable , lui disoit-il ;
 » je voudrois mourir ; plût à Dieu que
 » je le fusse , pour éviter le désespoir
 » qui me suit ; quel remede pourroient
 » tous les hommes du monde appor-
 » ter à mon ennui ! » Appaisez-vous ,
 monseigneur , Clisson n'est pas mort,
 s'écria Bavalan , reconnoissant qu'il
 étoit temps de parler : « quand vous
 » me commandâtes ce qu'il vous plut ,
 » je considérai l'excès de la colere dont
 » vous étiez saisi ; je regardai ce qui
 » en pouvoit advenir , & ne doutai
 » point que vous ne fussiez quelque
 » jour bien marri , si j'exécutois ce que
 » vous me commandiez ». Il seroit
 bien difficile de représenter les trans-
 ports de joie & de reconnoissance du
 duc. Il ne pouvoit se laisser d'embras-
 ser ce vertueux chevalier. « Bavalan
 » mon ami , lui dit-il , tu as été bon
 » serviteur de ton maître , tu m'as fait
 » le meilleur service qu'homme fit à
 » un autre ». Leçon importante pour
 les grands , & pour ceux qui ont l'hon-
 neur de les approcher. Heureux les

princes qui trouvent des sujets assez généreux pour leur désobéir lorsqu'ils commandent un crime. ANN. 1387.

Le duc de Bretagne pouvoit illustrer son repentir, en rendant la liberté à Clifson, & en se réconciliant avec lui, c'étoit peut-être l'unique moyen d'effacer sa honte. Au lieu de consulter l'honneur, il n'écouta que l'intérêt. Le connétable ne sortit de prison, qu'en payant cent mille livres comptant, & faisant livrer quatre de ses places. Le seigneur de Laval fut le médiateur de cet accommodement. Clifson signa dans sa prison le traité par lequel on lui faisoit reconnoître qu'il l'acceptoit *de sa pure & libre volonté, à sa requête, sans contrainte & sans fraude.* Après cette transaction il sortit : il ne se vit pas plutôt libre qu'il courut à Paris se jeter aux pieds du roi, & lui demander justice de cette violence, tandis que les seigneurs de son parti reprenoient les places qu'il avoit été contraint de céder. Le vicomte de Coetmen s'empara de la Mothe-Guincamp, & Beaumanoir escalada le château de Lamballe : la ville de S. Malo subit le même sort. Le duc de Bretagne dut reconnoître alors quelle assurance on

Traité du duc
& du connétable.

Ibid.

•

peut prendre sur des conventions arrachées à la nécessité.

ANN. 1387.

Le connétable porte ses plaintes au roi.

Ibid.

A peine étoit-on instruit à la cour de France de la détention du connétable, qu'on le vit arriver. Le roi qui l'aimoit, parut d'abord prendre le plus vif intérêt à l'affront qu'avoit reçu le premier officier de la couronne. D'ailleurs cet éclat avoit pour la troisième fois fait avorter le projet d'aller attaquer les Anglois dans leur île, Charles étoit résolu de faire éprouver au duc son juste ressentiment; mais soit inconstance & foiblesse d'esprit, soit que la destinée de ce prince fût de ne former jamais de dessein qui ne rencontrât quelque obstacle, la résolution de porter la guerre en Bretagne ne fut pas de longue durée. Les ducs de Berri & de Bourgogne, jaloux du crédit de Clifson, agirent si puissamment que l'ardeur du monarque se rallentit. Le premier de ces princes, peu de temps auparavant, avoit signé un acte de confédération particulière avec le duc de Bretagne. Le connétable fut taxé d'imprudence de s'être laissé surprendre; peu s'en fallut même qu'on ne lui fit un crime d'avoir quitté le service du roi, & négligé l'embarque-

Chamb. des comptes de Nantes, arm. I. cass. D. n°. 16.

ment, pour aller se commettre à la
 foi d'un prince dont l'inimitié lui étoit
 connue. Le monarque toutefois ne pa-
 roissant pas se livrer entièrement aux
 impressions qu'on s'efforçoit de lui
 donner contre le connétable, le con-
 seil décerna une députation au duc de
 Bretagne, pour l'engager à restituer
 les places & l'argent. Le roi chargea
 de cette commission l'évêque de Lan-
 gres, Jean de Beuil & Hervé le Coith,
 chambellans, deux maîtres des requê-
 tes, & le premier Secrétaire. Clifson
 qui s'étoit retiré à Montlhéry pendant
 cette espèce de disgrâce, fut obligé de
 se contenter de cette apparente satisfac-
 tion d'une injure réelle, & pour la
 vengeance de laquelle il avoit en pré-
 sence du roi, jetté son gage de bataille
 que personne ne releva.

ANN. 1387.

*Preuves
 pour servir
 à l'histoire de
 Breh.*

Un incident peut-être préparé, vint
 faire diversion à la colere qui restoit
 encore au roi contre le duc de Breta-
 gne en fournissant au caractère im-
 pétueux de ce prince un nouveau sujet
 de s'enflammer. Le duc de Gueldre,
 fils aîné du duc de Juliers, ce vassal
 à gages, dont Charles V sur la fin de
 son regne, avoit acheté l'hommage,
 osa défier le roi. Le motif de cette

Défi du duc
 de Gueldre.
*Trésor des
 chartres.
 Du Tillet.
 Froiss. &c.*

ANN. 1387. demarche, étoit une augmentation de pension que l'Angleterre venoit de lui accorder; car la France n'avoit pris aucune part dans la guerre que ce prince faisoit à la duchesse de Brabant. L'écuyer chargé de signifier ce défi au roi de France, courut risque de la vie, ayant été arrêté à Tournai & mis en prison. On le relâcha sur un ordre du duc de Bourgogne; il vint à Paris, s'acquitta de sa commission, & reçut du roi *un gobelet d'argent pesant quatre marcs & cinquante francs dedans*. L'usage étoit de gratifier ces messagers de guerre, & de leur faire le plus favorable accueil. Dès-lors on ne songea plus qu'à porter la guerre dans les Etats du duc, & le roi, malgré toutes les représentations qu'on put lui faire, voulut assister en personne à cette expédition.

Dispositions
du duc de
Bretagne.
Hist. de Bret.

Quelque impatience que le jeune monarque témoignât de marcher contre le duc de Gueldre, il fallut suspendre l'exécution de ce nouveau projet jusqu'à ce qu'on eût terminé, par un accommodement, la querelle du connétable contre le duc de Bretagne. Ce prince faisoit fortifier ses places, & malgré la répugnance des Bretons, il

avoit fait consentir plusieurs villes à recevoir les Anglois. Le comte d'Arondel amiral d'Angleterre s'étoit approché des côtes de Bretagne : on devoit craindre en poussant Montfort à l'extrémité, qu'il n'ouvrît ses ports aux ennemis du royaume. Le nouveau roi de Navarre, son beau-frere, pouvoit profiter de la conjoncture pour se remettre en possession des domaines de sa maison en Normandie, étant appuyé des forces de l'Angleterre : on le soupçonnoit même d'en avoir formé le dessein. On étoit persuadé qu'il entretenoit une secrete correspondance avec le duc de Lencastre qui pour lors étoit à Bayonne, occupé à négocier le prétendu mariage d'une de ses filles avec le duc de Berri, qu'il amusoit dans la vue d'intimider le roi de Castille, & d'amener ce prince à la conclusion du traité précédemment rapporté. Le duc de Berri fut la dupe de ce manége politique, qui ne servit qu'à presser la conclusion.

Le duc de Bretagne n'ignoroit aucune des raisons qu'on avoit de le ménager : aussi ne donna-t-il d'abord que des réponses vagues aux ambassadeurs qu'on lui avoit envoyés. La délivrance

Le duc fait
difficulté de
donner satis-
faction au con-
nétable.

Ibid

ANN. 1387. de Jean de Blois, & le mariage de ce prince avec la fille de Clifson, sembloit encore l'éloigner. Le comte d'Etampes vint de la part du roi le solliciter de nouveau. Le duc lui fit un accueil conforme à sa naissance, le combla de caresses & de présens, & le congédia sans s'expliquer davantage. L'année se passa ainsi en négociations inutiles.

Voyage du
roi à Orléans.
Ibid.

Le roi se rendit au commencement de l'année suivante à Orléans, où l'on espéroit que le duc viendrait le trouver. Il se tint en cette ville une assemblée : le connétable y comparut ; il accusa le duc d'avoir attenté contre la majesté royale : lorsqu'il eut cessé de parler, il tira son gantelet qu'il jeta aux pieds du roi : ses amis & ses parens l'imiterent ; personne ne se présenta pour relever le défi au nom du duc, qui ne vint point. Le roi l'attendit un mois entier. Montfort s'excusa par son ambassadeur, sur une indisposition qui l'avoit empêché de faire le voyage. La cour revint à Paris.

Le duc se
détermina.
Ibid.

Enfin cette satisfaction si désirée, que les négociateurs, les princes du sang, le souverain lui-même n'avoient pu obtenir, fut l'ouvrage d'un simple particulier. Le seigneur de Montbour-

cher en qui le duc avoit beaucoup de confiance, se servit des motifs qu'il crut les plus capables de fléchir son obstination. Le prince l'avoit consulté sur la réponse qu'il devoit faire à l'amiral & aux seigneurs de Coucy & la Riviere, nouveaux ambassadeurs que le conseil de France se dispoisoit à lui dépêcher incessamment. Montboucher s'apperçut que cette ambassade inquiétoit le duc, sur-tout à cause de Coucy son beau-frere, pour lequel il avoit toujours conservé une affection singuliere. Il prit occasion de cette ouverture pour lui faire envisager ses véritable intérêts. Il lui représenta les dangers auxquels il alloit s'exposer, en attirant peut-être dans ses États l'armée formidable que la France assembloit contre le duc de Gueldre; qu'il ne falloit que la plus légère circonstance pour changer cette résolution; qu'il avoit appris par son expérience quel fonds il devoit faire sur l'assistance de ses alliés; que par une trop longue résistance, il irriteroit sans retour le roi de France, dont l'inimitié le poursuivroit sans cesse. *Le roi est jeune, lui disoit-il, si ne prise pas les chose comme*

ANN. 1387. *il fera encore s'il vit dix ans ; il vient ;* & vous vous en allés. Le voyant ébranlé, il ajouta que la garde des places qu'il s'étoit fait céder, lui coûteroit beaucoup plus que les avantages qu'il en retireroit, & que ne pouvant s'empêcher tôt ou tard de les restituer, il lui seroit plus honorable de paroître se déterminer de lui-même à cet acte de justice. Le duc vaincu par ces représentations, résolut de suivre les sages conseils qu'on lui donnoit. Les places furent évacuées avant même l'arrivée des ambassadeurs, qui n'éprouverent aucune difficulté sur cet article. Ils eurent un peu plus de peine à lui faire agréer une entrevue à Blois, avec les ducs de Berri & de Bourgogne; mais le sire de Coucy auquel il ne pouvoit rien refuser, lui fit donner sa parole. Il s'y rendit en effet, & après y avoir séjourné quelques jours, les princes l'engagerent à venir à Paris trouver le roi, pour lui faire excuse en présence des pairs, & se soumettre au jugement qui seroit prononcé. Il exigea seulement, que jusqu'à ce que tout fût réglé, Clifson & Jean de Bretagne éviteroit de paroître devant lui.

CHARLES VI. 455.

Le duc de Bretagne, en arrivant à Paris, alla descendre au Louvre où le roi l'attendoit; il salua le monarque par trois génuflexions; à la troisième il lui dit: *Monseigneur, je vous suis venu voir; Dieu vous maintienne. Grand merci*, répondit le roi, *nous avons grand désir de vous voir, si vous verrons tout à loisir, & parlerons à vous.* A ces mots, il le prit par le bras & le fit lever. On alloit servir le dîner: le roi fit signe qu'on apportât à laver; le duc tint la *toïaille* (serviette) & le bassin: il prit ensuite congé du roi pour se retirer en son hôtel. Il n'est peut-être pas inutile d'observer qu'à cette première entrevue le duc avoit ôté son chaperon. Les seigneurs autrefois se couvroient devant le roi, & ne se découvroient qu'en le saluant. A table, avant & après qu'il avoit bû, ils lui faisoient une profonde révérence. Les seuls officiers domestiques étoient sans manteaux & têtes nues. Les grands se découvroient encore lorsque le roi leur parloit; ce qui faisoit que souvent plusieurs par vanité baïsoient leurs chaperons, afin de faire croire à ceux qui étoit plus éloignés, que le souverain leur faisoit l'honneur de s'entre-

ANN. 1387.

Le duc de Bretagne vient à Paris.

Ibid.

Ext. d'un MS. de Béhune, B. R. n°. 8944 fol. 12

tcnir avec eux. Sur la fin du siecle
 ANN. 1387. suivant , lorsque Charles VIII passa
 en Italie , les seigneurs Napolitains
 qui venoient lui faire leur cour , se te-
 noient decouvert en sa presence : le
 roi leur ordonna de se couvrir ; ils
 refuserent cette grace , disant qu'ils
 vouloient apprendre aux François le
 respect qu'ils devoient à leur maître.
 Si l'on se donnoit la peine de consul-
 ter les annales des deux nations , il se-
 roit facile de démontrer que la nôtre
 n'eut jamais besoin de recevoir des
 courtisans de Naples , des leçons d'atta-
 chement pour leurs souverains , & de
 ce respect sincere qui part du cœur , &
 ne se répand jamais en vaines démon-
 strations. Vers la fin du regne de Louis
 XII , les seigneurs s'étoient insensible-
 ment accoutumés à se tenir decouverts
 à l'imitation de Galéas de S. Séverin ,
 grand écuyer : mais plusieurs pour n'a-
 voir pas la tête absolument nue , met-
 toient des coëffes faites à peu près
 comme les beguins que les enfans por-
 tent de nos jours. Enfin sous François
 premier , la politesse Italienne nous
 subjugua ; personne ne parut plus cou-
 vert devant le roi. Si les Italiens ont
 appris aux courtisans François à ne
 paroître

paroître que découverts devant le roi,

 les Espagnols nous ont apporté des ANN. 1387. exemples opposés. En 1605, le duc d'Osborne s'étant couvert devant le roi, Henri IV fit signe au comte de Soissons & au duc de Guise de l'imiter.

Quelques jours avant l'arrivée du duc de Bretagne, la reine de Sicile, veuve du duc d'Anjou, avoit amené à la cour le jeune Louis son fils. Avant que de s'y rendre, elle fit demander au conseil, si l'intention du roi étoit que le prince fit son entrée comme roi de Sicile ou seulement comme duc d'Anjou: les ducs de Berry & de Bourgogne lui firent dire qu'ils vouloient que le prince leur neveu parut avec tout l'éclat de la majesté souveraine. *La dame vint & entra à Paris, & y fit chevaucher son fils, toute la grande rue St. Jacques, jusqu'en son hôtel en Greve, puis allerent voir le roi qui se tenoit au Louvre.* Il paroît que la différence d'entrer dans la capitale, comme roi, ou en qualité de duc, consistoit en ce que le roi se rendoit d'abord à l'hôtel qui lui étoit préparé, avant que de visiter le souverain qui le recevoit dans ses Etats.

Entrée de la
reine & du roi
de Sicile.
Chron. MS.
Froissard.
&c.

Le roi avoit marqué la plus gran-
Tome XI, V.

 ANN, 1387.

 Accomode-
 ment du duc
 de Bretagne.

de impatience de voir le duc de Bretagne & de terminer le différend de ce prince avec le connétable; cependant on ne se pressa pas de terminer cette affaire. Le duc eut plusieurs conférences, tant avec le monarque qu'avec les princes ses oncles. Il paroît que le conseil qui favorisoit le connétable cherchoit à multiplier les difficultés, pour faire éprouver au duc le désagrément des longueurs. Il pressoit en vain une décision qui lui permit de retourner dans ses États. Tant de délais durent l'inquiéter; il n'ignoroit pas qu'on ne lui accorderoit la liberté de sortir de Paris, qu'après qu'il auroit fait tout ce que le roi & son conseil vouloient. Ce ne fut qu'après l'avoir fait languir long-temps, que le roi étant à Montereau-fault-Yonne, prêt de partir pour l'armée, assoupit enfin la querelle par un jugement définitif. Le duc, outre les excuses faites au monarque, & la restitution des places, s'engagea de rendre à Clisson l'argent qu'il en avoit exigé. Comme il en avoit dépensé la plus grande partie, il convint de s'acquitter de cent mille francs en paiemens égaux dans le cours de cinq

C H A R L E S V I. 459
années. Tout étant réglé, le duc & le connétable se réconcilierent en apparence : on les fit embrasser, & leur haine réciproque n'en devint que plus implacable.

ANN. 1387.

Tandis que cette affaire partageoit la cour, le conseil & les princes, on s'occupoit avec ardeur des préparatifs de la campagne, dont l'ouverture, suivant l'usage vicieux de ce siècle, étoit toujours reculée jusque vers la fin de la belle saison. Comme il s'agissoit dans cette guerre d'entrer à main armée sur les terres de l'Empire, on avoit envoyé des ambassadeurs à Venceslas, afin de le prévenir. Ce prince reçut les députés avec honneur : ils lui montrèrent les lettres de l'injurieux défi, envoyées par le duc de Gueldre ; affront dont le roi se dispoit à tirer raison, sans prétendre toutefois violer les anciens traités entre la France & l'Empire. L'empereur répondit aux ambassadeurs, qu'il étoit instruit du dessein de son cousin le roi de France ; mais qu'il n'étoit pas nécessaire qu'un puissant monarque rassemblât toutes les forces de ses Etats, & fit de si grands frais, pour une expédition si peu importante : il ajouta obligeam-

Le roi marche en personne contre le duc de Gueldre qui se soumet. Froissard. Chron. MS. &c.

ment que s'il l'avoit fait avertir, sans se donner la peine de faire un si long voyage, on eût bien fait venir le duc de Gueldre à *merci & à raison*. Les ambassadeurs remercièrent l'empereur, & l'assurèrent que le roi de France, lorsqu'il s'agissoit de son honneur, ne regardoit point *aux frais ni au travail*. *A la bonne heure*, dit Vinceclas, *j'en sçai à notre cousin bon gré; & vienne de par Dieu, car je ne m'en pense ja à mouvoir*. Lorsque les ambassadeurs revinrent avec cette réponse, l'armée étoit en marche : on avoit demandé passage pour les troupes à la duchesse de Brabant; mais quoique cette province fût en guerre avec le duc de Gueldre, les seigneurs Brabançons engagerent la duchesse à supplier le roi de prendre une autre route. Ils ne redoutoient pas moins les troupes alliées que celles de leurs ennemis. Le duc de Bourgogne qui avoit la principale autorité, ménageoit par intérêt la duchesse de Brabant. Il fallut changer les dispositions de ce voyage & faire un circuit. L'armée traversa la Champagne, les Ardennes, le Luxembourg, & arriva sur les frontieres de Juliers après une longue & pénible

marche. Plus de trois mille ouvriers

 précédoient les troupes & applanif- ANN. 1357.
 foient les chemins. Le duc de Juliers,
 dont les Etats offroient une entrée fa-
 cile, vint se jeter aux pieds du roi,
 & demander pardon pour son fils,
 qui, disoit-il, étoit un fou. Ce prince
 étoit accompagné de l'archevêque de
 Cologne & de l'évêque de Liège. Il
 n'eut pas de peine à faire son accom-
 modement : il promit d'engager son
 fils à donner toutes les satisfactions
 qu'on exigeroit ; & dans le cas où il
 refuseroit de se soumettre, il fit ser-
 ment de ne lui donner aucun secours.
 Les troupes furent logées dans le pays
 de Juliers, d'où elles commencerent
 à faire des courses dans le duché de
 Gueldre. On prit quelques mauvaises
 places, on brûla quelques villages,
 on ravagea les campagnes, on fit des
 prisonniers : les ennemis en prirent
 un plus grand nombre. Le duc de
 Gueldre fit sa paix, demanda pardon,

*Trésor des
Chartres.*

ANN. 1387.

les prisonniers sans rançon, en le priant d'en faire de même : il s'excusa sur ce que les prisonniers qui nous avoient été enlevés appartenoient à ceux qui les avoient pris. L'armée revint en France, & réduisit, en passant, la ville de Verdun qui s'étoit révoltée contre le duc de Bourgogne à qui elle appartenoit. C'étoit pour de pareilles expéditions qu'on épuisoit le royaume, qu'on surchargeoit les peuples d'impositions, qu'on se privoit des ressources dans les occasions nécessaires, & que pour subvenir à des dépenses si peu proportionnées à leur objet, on ne rougissoit pas d'employer des moyens que la saine politique, la justice & la religion condamnoient également.

Usure excef-
sive permissé
aux Juifs.

Ce n'étoit pas assez d'avoir accordé aux Juifs la permission d'exercer impunément l'usure la plus criante : ils achetoient journellement de nouveaux privilèges, ou payoient pour le renouvellement des anciens ; & toutes les graces qu'on leur vendoit, étoient autant de contraventions aux loix. Parmi ce nombre infini de concessions, on peut regarder comme une des plus singulieres, celle qui leur permettoit pen-

Trésor des
Ch. reg. 132.
p. 215.

dant dix années, d'exiger de leurs débiteurs l'intérêt des intérêts, avec défense à quelque juge que ce fût d'oser arrêter le cours des abus qu'ils pourroient commettre.

ANN. 1387.

Le duc de Berry fut extrêmement mortifié de se voir joué par le duc de Lencastre, qui l'avoit long-temps flatté de lui donner sa fille en mariage. Quoiqu'agé de cinquante ans, il vouloit absolument se marier. *Il avoit l'imagination tellement saisie de la passion amoureuse, qu'il ne vouloit écouter aucunes remontrances.* Ayant jetté les yeux sur Jeanne, comtesse de Boulogne, il résolut de s'unir avec elle. Cette jeune princesse étoit alors sous la garde du comte de Foix, ennemi du duc. Il fallut que le roi employât sa médiation pour faire consentir le comte au mariage. Le monarque plaifanta son oncle sur son empressement. *Bel oncle, lui disoit-il, que ferez-vous d'une fillette; elle n'a que douze ans, vous en avez soixante; par ma foi c'est grande folie à vous.* Monseigneur, reprit le duc, *si la fille est jeune, je l'épargnerai trois ou quatre ans.* *Voire,* s'écria le roi en éclatant de rire, *mais elle ne vous épargnera pas.* On avoit conseillé au

Mariage du duc de Berry.

Froissard. Hist. génér. de la maison de France.

ANN. 1387.

duc de songer plutôt à cette alliance pour son fils Jean de Berry, comte de Montpensier, qui avoit été marié en premières noces à Catherine de France, sœur du roi, morte avant la consommation. Cette union en effet eût été plus convenable : mais le duc de Berry n'en témoigna que plus d'empressement à l'obtenir pour lui-même. Il vint à Riom en Auvergne où il épousa la comtesse. Gaston Phœbus, comte de Foix, avant que de donner son consentement, exigea trente mille florins *pour les ans qu'il avoit gardé la demoiselle, nourrie & tenue en son état.* Le duc de Berry réclama dans la suite cette somme, & se la fit restituer après la mort du comte de Foix.

Renouvellement d'alliance avec l'Espagne.
Froissard.

Le traité du roi de Castille avec le duc de Lencastre inquiétoit le conseil de France. On étoit surpris que ce monarque s'alliât avec un prince ennemi, sans y avoir été contraint par une évidente nécessité. Le duc de Lencastre obligé de se retirer de Castille, où il avoit perdu la meilleure partie de ses troupes, moins en combattant que de maladie, malade lui-même à Bayonne, & trop heureux d'avoir accepté une trêve pour la Guienne, ne

paroissoit pas devoir obtenir de l'Espagne des conditions aussi avantageuses qu'on les publioit. L'amiral Jean de Vienne fut envoyé en Castille pour s'éclaircir des motifs qui avoient déterminé le roi à faire la paix sans la participation de la France. Dom Juan n'eut pas de peine à se justifier, en montrant à l'ambassadeur les conditions d'un accommodement qui n'intéressoit point l'étroite amitié qu'il étoit résolu d'entretenir avec ses anciens alliés. Après cet éclaircissement la confédération fut renouvelée. Le monarque Castillan s'obligea même à fournir un certain nombre de vaisseaux, & le roi lui fit remise d'une somme de cent mille écus dont il lui étoit redevable.

La détention du connétable, en partageant la Cour, avoit manifesté des semences de division qui germoient depuis long-temps. L'excessive autorité que s'étoient attribuée les ducs de Berry & de Bourgogne, excitoit la jalousie secrète des courtisans, & sur-tout de ceux qui composoient le conseil. Le voyage de Gueldre suspendit les effets de cette méfintelligence : cependant ceux qui vouloient éloigner les princes du gouvernement, travailloient sous

ANN. 1387.

Treſor des Chartres.

Le roi prend en main les rênes du gouvernement.

Froiffard. Chron. MS. Chron. de S.

Denis. Juvénal des Ursins.

Le Laboureur, &c.

ANN. 1387.

dement à les ruiner dans l'esprit du monarque, & leur conduite ne fournissoit que trop de prétextes pour les rendre suspects. Le roi qui s'étoit contraint jusqu'alors, commençoit à les regarder comme des tuteurs incommodés : il entroit dans cet âge où l'ame souffre avec peine tout ce qui gêne sa liberté : son caractère impétueux ajoutoit encore à son impatience ; on ne pouvoit le flatter plus agréablement que de lui dire qu'il étoit temps de régner. Toutefois il tint sa résolution secrète jusqu'au retour de l'armée. Le roi vint à Reims où il passa les fêtes de la Toussaint. Dans une assemblée composée des princes du sang, de plusieurs prélats, des seigneurs & des gens du conseil, il fut mis en délibération, s'il n'étoit pas à propos que le jeune monarque prit les rênes du gouvernement, que le sens & l'entendement du prince sembloient avoir devancé les années ; *qu'il étoit très-belle personne & douce ; qu'au surplus il voyoit faire à ses oncles, & autres par leur moyen, choses qui étoient plus au profit d'eux & d'aucuns particuliers, que du bien public.* Les ducs de Berry & de Bourgogne étoient présens, & ne s'attendoient

pas sans doute à se voir si formellement désignés. Le chancelier s'adressa ensuite ANN. 1387. au cardinal de Laon pour lui demander son avis. Il s'excusa de parler le premier; mais le roi lui ayant commandé de le faire, il obéit. Après avoir dit que le roi avoit l'âge suffisant, puisqu'il entroit dans sa vingt-unième année, il ajouta que le bien de l'Etat exigeoit que le roi gouvernât désormais par lui-même, *pour ôter de tous points plusieurs envies des seigneurs les uns contre les autres, dont inconveniens venoient & pouvoient advenir plus grands.* Le prélat, qui d'abord avoit paru craindre de s'expliquer trop ouvertement, devenu plus hardi, s'étendit sur les vices qui s'étoient glissés dans l'administration. C'étoit attaquer les princes directement: quoiqu'il ne les nommât pas, il fit des portraits si ressemblans qu'il n'étoit pas possible de les méconnoître, sur-tout le duc de Bourgogne. L'avis du cardinal fut généralement approuvé. Le roi se retournant vers ses oncles, les remercia des soins qu'ils avoient pris jusqu'alors, & leur déclara que son intention étoit de régler par lui-même les affaires de son royaume. Les deux princes quoique peu satisfaits,

ANN. 1387.

ne témoignèrent aucun mécontentement d'une résolution qu'il eût été peut-être plus convenable & plus prudent de concerter avec eux.

Mort du cardinal de Laon.
Ibid.

Quelques jours après cette assemblée, le cardinal de Laon tomba dangereusement malade; il reconnut aux symptômes de son mal, que des ennemis secrets avoient avancé la fin de ses jours; il leur pardonna, & supplia qu'on ne fît aucunes recherches des auteurs de ce crime. Il mourut dans ces sentimens, dignes d'un ministre chrétien. Le roi fut extrêmement affligé de sa perte; on l'ouvrit, & les traces du poison ne laisserent aucun doute sur le genre de sa mort. On n'essaya point d'approfondir cet odieux mystère, soit qu'on voulut se conformer aux intentions de ce vertueux prélat, soit que le nombre, & peut-être la qualité des coupables, rendissent la punition trop dangereuse.

Fin du Tome XI.











